



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

2013-2019

DÉCEMBRE 2012

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : CONTENU DU PDPFCI	3
1. BILAN DU PLAN PRÉCÉDENT (2005-2011)	5
1.1. Introduction	6
1.2. Actions à caractère réglementaire	8
<i>Action n°1.1 : Sensibilisation du public</i>	8
<i>Action n°1.2 : Formation des élus et de personnels des collectivités</i>	8
<i>Action n°1.3 : Information préventive des populations</i>	8
<i>Action n°1.4 : Résorption des dépôts d'ordures</i>	9
<i>Action n°1.5 : Poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés</i>	9
■ Surfaces traitées.....	9
■ Actions de formation et d'information.....	10
■ Autres actions	10
<i>Action n°1.6 : Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler</i>	10
■ Procédure d'information et de contrôle du débroussaillage.....	10
■ Bilan sur la période 2005-2011.....	10
<i>Action n°1.7 : Mise en œuvre des PPRIF</i>	11
<i>Action n°1.8 : Amélioration des connaissances sur les incendies</i>	11
■ Cartographie des incendies.....	11
■ Amélioration de la connaissance des causes d'incendies	11
<i>Action n°1.9 : Programmation des actions et suivi du plan</i>	12
1.3. Actions relevant de l'aménagement du territoire	12
<i>Action n°2.1 : Fiabilisation du statut des équipements</i>	12
<i>Action n°2.2 : Mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau, débroussaillage)</i>	12
<i>Action n°2.3 : Signalétique des équipements</i>	12
<i>Action n°2.4 : Définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible</i>	12
<i>Action n°2.5 : Réalisation d'interfaces forêt/habitat</i>	13
<i>Action n°2.6 : Expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées</i>	13
<i>Action n°2.7 : Base de données cartographiques et exploitation associée</i>	13
<i>Action n°2.8 : Retour d'expérience</i>	13
1.4. Actions à caractère opérationnel	13
<i>Action n°3.1 : Amélioration de la prévision</i>	13
<i>Action n°3.2 : Amélioration du réseau de surveillance fixe</i>	14
<i>Action n°3.3 : Amélioration du dispositif de patrouilles</i>	14
<i>Action n°3.4 : Mise en compatibilité des documents</i>	14
<i>Action n°3.5 : Aménagement du pélicandrome</i>	14
<i>Action n°3.6 : Utilisation des additifs chimiques par les moyens terrestres</i>	15
2. RAPPORT DE PRÉSENTATION	16
2.1. Contexte départemental	17
2.1.1. <i>Espaces combustibles et aléa incendie de forêt</i>	17
2.1.2. <i>Évolution de la population</i>	17
2.1.3. <i>Évolution de l'agriculture</i>	18
2.1.4. <i>Contexte météorologique</i>	19
2.1.5. <i>Bilan global des feux de forêt sur le département</i>	21
2.2. Bilan descriptif des incendies	21
2.2.1. <i>Préambule : définitions</i>	21
2.2.2. <i>Bilan global</i>	21
2.2.3. <i>Évolution annuelle</i>	21

■ Feux de forêt	21
■ AFERU	22
2.2.4. <i>Répartition mensuelle</i>	22
■ Feux de forêt	22
■ AFERPU.....	24
2.2.5. <i>Répartition horaire</i>	24
■ Feux de forêt	24
■ AFERPU.....	24
2.2.6. <i>Répartition des feux de forêt par massif</i>	24
2.2.7. <i>Répartition par commune</i>	26
■ Feux de forêt	26
■ AFERPU.....	26
2.2.8. <i>Zones préférentielles de dépôts de feux de forêt</i>	26
■ Distance aux voies carrossables et aux habitations.....	26
■ Végétation au point de départ des feux.....	27
2.2.9. <i>Répartition des feux de forêt par classes de surface</i>	27
■ Bilan 2005-2011.....	27
■ Évolution entre les deux périodes	29
2.2.10. <i>Principaux grands feux</i>	30
2.2.11. <i>Analyse des causes</i>	32
■ Causes des feux de forêt	32
■ Types de dommages causés par les AFERPU	33
2.2.12. <i>Conclusion</i>	33
2.3. Bilan des actions menées sur la période 2005-2011	34
2.3.1. <i>Actions d'information</i>	34
■ Information du public	34
■ Information des élus	34
■ Information des professionnels.....	34
2.3.2. <i>Actions de connaissance et de prévision</i>	34
■ Mise à jour du zonage spatial du risque de feu de forêt.....	34
■ Recherche et analyse des causes.....	34
■ Retour d'expérience.....	34
■ Prévision du risque	35
2.3.3. <i>Actions de prévention</i>	36
■ Résorption des causes accidentelles.....	36
■ Réglementation de l'emploi du feu	37
■ Application de la réglementation sur le débroussaillage.....	38
■ PPRIF et urbanisme (PLU).....	39
■ Surveillance terrestre fixe	40
■ Surveillance terrestre mobile	42
■ Les moyens pré-positionnés.....	47
■ Surveillance aérienne.....	48
■ Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte	48
2.3.4. <i>Actions de lutte</i>	50
■ Le feu tactique.....	50
■ Coordination des dispositifs	50
2.3.5. <i>Actions de coordination et de suivi</i>	50
■ Actions de planification.....	50
■ Réseaux de communication	51
■ Gestion des bases de données partagées	51
■ Ordre d'Opérations Feux de Forêt.....	51
2.3.6. <i>Actions de remise en état et de reconstitution après incendies</i>	51
2.3.7. <i>Bilan financier</i>	51
■ Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt	51
■ Évolution de la subvention du CFM pour les Forestiers Sapeurs.....	53
■ Détail des budgets de fonctionnement consacrés aux CCFF	53

2.3.8. Conclusions et orientations générales.....	53
■ Points ressortant du bilan des incendies	54
■ Actions menées depuis 2005	54
3. DOCUMENT D'ORIENTATION	56
3.1. Actions à caractère réglementaire (et actions générales).....	57
Action n°1.1 : Informer et sensibiliser le public.....	57
Action n°1.2 : Informer et sensibiliser les professionnels	58
Action n°1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités.....	58
Action n°1.4 : Assurer l'information préventive des populations.....	59
Action n°1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler	60
Action n°1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt.....	61
Action n°1.7 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs.....	62
Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU	63
Action n°1.9 : Poursuivre l'amélioration des données Prométhée.....	63
Action n°1.10 : Appliquer la réglementation sur le « nettoyage » dans les zones à plus de 200 mètres des zones sensibles aux incendies de forêt.....	64
Action n°1.11 : Diminuer le nombre de dépôts d'ordures sauvages en zone sensible	65
Action n°1.12 : Programmer les actions et assurer le suivi du plan	66
3.2. Actions relevant de l'aménagement du territoire	67
Action n°2.1 : Aménager des interfaces forêt/habitat.....	67
Action n°2.2 : Réaliser des plans de massif	68
Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible.....	69
Action n°2.4 : Poursuivre les retours d'expérience.....	70
Action n°2.5 : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information	71
Action n°2.6 : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCL	72
Action n°2.7 : Poursuivre la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCL.....	73
Action n°2.8 : Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies.....	74
Action n°2.9 : Développer l'outil brûlage dirigé et l'« outil feu».....	75
3.3. Actions à caractère opérationnel.....	76
Action n°3.1 : Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance fixe	76
Action n°3.2 : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers.....	77
Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique.....	78
Action n°3.4 : Optimiser l'usage et la maintenance des réseaux de communication	79
Action n°3.5 : Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et pompiers	80
Action n°3.6 : Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt.....	81
4. DOCUMENTS GRAPHIQUES	82
Zonage du risque feux de forêt.....	83
Massifs forestiers	84
Espaces concernés par l'article L.134-6 du code forestier.....	85
Schéma stratégique des équipements DFCL.....	86
5. ANNEXES	87
Annexe 1 : Descriptif détaillé des feux de plus de 50 ha.....	88
Annexe 2 : Arrêté préfectoraux.....	90
ARRETE PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS N° 2002. 01.1932 Du 25 avril 2002.....	91
ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS « DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE ».....	93

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS « DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE »	96
ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS - DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE DANS LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC).....	97
ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS « BRÛLAGES DIRIGES » N° 2003 / I / 4294 Du 4 décembre 2003.....	98
ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'EMPLOI DU FEU RELATIF AU FEU TACTIQUE.....	100

Annexe 3 : Documents consultés	101
---	------------

PRÉAMBULE : CONTENU DU PDPFCI

Les grandes lignes le contenu du plan de protection des forêts contre les incendies sont définies par les articles R133-3, 4, 5 et 11 du Code forestier :

1. un bilan du plan précédent,
2. un rapport de présentation,
3. un document d'orientation,
4. des documents graphiques.

Le bilan du plan précédent est l'évaluation de la mise en œuvre des actions prévues lors du PDPFCI 2005-2011.

Dans un second temps, **le rapport de présentation** a pour but d'établir un état des lieux des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies considérées dans leur ensemble (et non plus seulement les actions prévues dans le cadre du plan précédent).

Cet état des lieux présente :

- ◆ le contexte départemental
- ◆ un bilan descriptif des incendies intervenus et analyse de leurs principales causes,
- ◆ une évaluation des stratégies mises en œuvre entre 2005 et 2011 en matière de prévention, surveillance et lutte contre les incendies et de la cohérence de l'ensemble.

Enfin, **le document d'orientation** fixe le plan d'action pour la période 20013-2019.

1. BILAN DU PLAN PRÉCÉDENT (2005-2011)

1.1. Introduction

Les orientations du précédent PDPFCI pour la période 2005-2011 se déclinaient en 23 actions, regroupées en 3 objectifs :

- ◆ les actions à caractère réglementaire
- ◆ les actions relevant de l'aménagement du territoire
- ◆ les actions à caractère opérationnel

Tableau 1 : Liste des actions du plan précédent.

Objectifs	Actions	Acteurs principaux
Actions à caractère réglementaire (et actions générales)	Action n°1.1 : sensibilisation du public	DDAF , CA, ADCCFFH , CG, CR, CRPF, gendarmerie, ONCFS, ONF, SDIS, SIME
	Action n°1.2 : formation des élus et de personnels des collectivités	DDAF , ADCCFFH , association des maires, CG, communes, gendarmerie, SDIS
	Action n°1.3 : information préventive des populations	Préfecture , communes, DDAF, DIREN, SDIS
	Action n°1.4 : résorption des dépôts d'ordures	DDTM, DRIRE, CG, DDAF, communes, gendarmerie, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS
	Action n°1.5 : poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés	DDAF , CA, CG, ONF, SDIS, SIME
	Action n°1.6 : renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	DDAF , communes, gendarmerie, parquet, police, préfecture
	Action n°1.7 : mise en œuvre des PPRIF	DDAF , communes, DDE, DIREN, ONF, préfecture, SDIS
	Action n°1.8 : amélioration des connaissances sur les incendies	DDAF , CG, gendarmerie, ONF, parquet, police, SDIS
	Action n°1.9 : programmation des actions et suivi du plan	DDAF , ADCCFFH , CA, communes, communautés de communes, CG, CR, CRPF, DDE, DIREN, gendarmerie, Météo-France, ONCFS, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS, SIME, DRAF
Actions relevant de l'aménagement du territoire	Action n°2.1 : fiabilisation du statut des équipements	CG , DDAF, ONF
	Action n°2.2 : mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau, débroussaillage)	CG , ONF , DDAF, SDIS
	Action n°2.3 : signalétique des équipements	CG , DDAF, ONF, SDIS
	Action n°2.4 : définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible	DDAF , CG, CA, communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME
	Action n°2.5 : réalisation d'interfaces forêt/habitat	DDAF , CA, CG, communes, CRPF, DDE, SDIS
	Action n°2.6 : expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées	DDAF , CA, CG, communautés de communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME
	Action n°2.7 : base de données cartographiques et exploitation associée	CG , DDAF, ONF, SDIS
	Action n°2.8 : retour d'expérience	DDAF , CG, ONF, SDIS
Actions à caractère opérationnel	Action n°3.1 : amélioration de la prévision	Météo-France , CG, DDAF, SDIS
	Action n°3.2 : amélioration du réseau de surveillance fixe	CG , DDAF, ONF, SDIS
	Action n°3.3 : amélioration du dispositif de patrouilles	SDIS , ADCCFFH , CG, DDAF, ONCFS, ONF
	Action n°3.4 : mise en compatibilité des documents	Préfecture , DDAF, SDIS
	Action n°3.5 : Aménagement du pélicandrome	SDIS
	Action n°3.6 : producteurs de mousse	SDIS

Le PDPFCI prévoyait le suivi de la mise en œuvre du plan au travers d'un tableau de bord, avec des indicateurs pour chaque action. Ce tableau de bord a servi de base à l'évaluation de l'application du plan, au travers d'indicateurs

chiffrés. Au-delà de cette évaluation quantitative, une évaluation qualitative a aussi été faite en consultant les différents partenaires sur les actions qui ont bien fonctionné et sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines actions.

Le tableau ci-après synthétise le niveau de réalisation des actions au travers des indicateurs chiffrés. Pour faciliter la lecture du tableau, les indicateurs sont coloriés en fonction de leur niveau de réalisation :

- ◆ en vert, les indicateurs pour lesquels l'objectif a été atteint
- ◆ en orange, les indicateurs pour lesquels l'objectif a été atteint les actions partiellement réalisées,
- ◆ en rouge, les indicateurs pour lesquels l'objectif n'a pas été atteint.

Par extension, les actions sont représentées selon le même code couleur.

Le texte détaille ensuite la mise en œuvre de chaque action sous les aspects quantitatifs et qualitatifs.

Tableau 2 : Synthèse de la mise en œuvre des actions

Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Indicateurs de suivi	Objectif sur la durée du plan	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Total plan	Taux de réalisation		
Actions à caractère réglementaire (et actions générales)	Action n°1.1. : sensibilisation du public	DDTM	Nombre de classes scolaires visitées/an	140	3	0	26	30	30	41	18	148	106%		
			Mise en ligne sur le site Internet d'informations destinées au public	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	100%	
	Action n°1.2. : formation des élus et de personnels des collectivités	DDTM	Formation des élus et de personnels des collectivités - Nombre de communes informées	200	0	60	50	70	3	110	60	353	177%		
				30	0	2	4	0	5	1	0	12	40%		
	Action n°1.3. : information préventive des populations	Préfecture	Nombre de DICRIM ou PCS dans les communes à risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	
				120	0		0	120				120	100%		
	Action n°1.4. : résorption des dépôts d'ordures	DDTM	Nombre total annuel de feux dus aux dépôts d'ordures officiels Nombre de dépôts d'ordures faisant l'objet d'une réhabilitation:	1400	112	68	106	4	43	59	97	489	35%		
				7	1	1	1	1	1	3	1	9	129%		
	Action n°1.5. : poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés	DDTM	Surface annuelle entretenue par brûlage (ha)	140	40	64	32	38	38	40	47	299	214%		
				80	97	98%	97%	100%	100%	100%	100%	100	100%		
				30	17	0	0	0				17	57%		
	Action n°1.6. : renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	DDTM	Nombre de formations annuelles Nombre de communes visitées chaque année Pourcentage de propriétaires visités ayant entamé les travaux	30	7	0	0	10					17	57%	
				100%	98%	99%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
				100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Action n°1.7. : mise en œuvre des PPRIF	DDTM	% de départs de feux localisés par GPS dans les zones de l'AP chaque année % de feux cartographiés chaque année Création d'une couche cartographique « feu » dans la base DFCI Pourcentage de feux de forêts de cause connue « certaine » ou très probable	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	1	100%		
			50	51	47	44	51	62	55	73	55	110%			
			7	1	1	1	1	1	1	1	7	100%			
Actions relevant de l'aménagement du territoire	Action n°2.1. : fiabilisation du statut des équipements	CG	Politique de régularisation du statut des pistes	1	0	0	0	0	1			1	100%		
			Pistes faisant l'objet d'une servitude	200	0	0	0	0	5		0	5	3%		
	Action n°2.2. : mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau, débroussaillage)	CG, ONF	Linéaire de pistes de DFCI conformes aux normes CFM (hors BDS), en km Nombre de points d'eau conformes aux normes CFM . Réflexion pour établir une politique départementale, avec modulations par massif, sur la largeur des BDS.	300	116	120.5	110	57.5	67	58.28	79.2	608.48	203%		
				100	19	44	25	29	10	10	18	155	155%		
	Action n°2.3. : signalétique des équipements	CG	Nombre de massifs équipés d'une signalétique	7	1	2	3	3	2			11	157%		
				1	0.15	0.8	0.05					1	100%		
	Action n°2.4. : définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible	DDTM	Schéma départemental de coupures de combustible Nombre de coupures pilotes réalisées selon le cahier des charges	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5%	
				1	0	0	0	0	0	0	1	1	100%		
	Action n°2.5. : réalisation d'interfaces forêt/habitat	DDTM	Réflexion d'ensemble Nombre d'interfaces forêt / habitat réalisées selon un cahier des charges à établir	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
				20	1	2	0	0	0	0	0	3	15%		
	Action n°2.6. : expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées	DDTM	Cahier des charges « plans de massifs » Actualisation du schéma stratégique, en fonction des éventuelles propositions des plans de massif. Modifié : Dissociation des actions à l'échelle départementale, des actions à l'échelle locale (massif)	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	100%	
				7	0	1	1	1	1	1	1	6	86%		
	Action n°2.7. : base de données cartographiques et exploitation associée	CG	Nombre annuel de mises à jour des données Création de nouvelles couches de données Développement d'applicatifs	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	40%
				7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
1				0	0	1					1	100%			
Action n°2.8. : retour d'expérience	DDTM	Mise au point d'une méthodologie Nombre annuel de feux analysés	21	3	4	4	2	1	2	0	16	76%			
			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Actions à caractère opérationnel	Action n°3.1. : amélioration de la prévision	Météo-France	Adaptation à grande échelle des limites entre le « Zonage météo » et les limites orographiques ou géographiques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			Optimisation du parc de tours de guet	1	0	0	0	0	1		1	100			
	Action n°3.2. : amélioration du réseau de surveillance fixe	CG	Équipement des postes avec des cartes de vision pré-calculées Formation annuelle des guetteurs	1	0	0	0	0	1		1	100%			
				7	1	1	1	1	1	1	1	7	100%		
	Action n°3.3. : amélioration du dispositif de patrouilles	SDIS	Coordination des intervenants à l'OOD, pour l'élaboration d'un plan de patrouillage concerté des moyens de prévention disponibles.	7	0	0	1	1	1	1	1	5	71%		
				7	1	1	1	1	1	1	1	7	100%		
Action n°3.4. : mise en compatibilité des documents	DDTM	Note annuelle pour la mise à jour des documents (Ordre d'opération FF,SDCAR)	Fait	0	0	0	0	0	0	0	0	Prévue 2013	50%		
			70	0	0	0	0	0	0	0	0	140	200%		

1.2. Actions à caractère réglementaire

Action n°1.1 : Sensibilisation du public

► **L'objectif chiffré d'informer en moyenne 20 classes par an a été atteint** (148 classes visitées sur la période de 7 ans), bien qu'au début du plan, l'action ait tardé à se mettre en place.

D'autre part, les CCFF interviennent auprès des élèves de primaires, essentiellement CM1 et CM2. 1 000 enfants ont été touchés en 2011.

Le Conseil Général intervient auprès des collèges qui le demandent. Une formation par an en moyenne a été organisée sur les 3 dernières années.

Par ailleurs, conformément au PDPFCI, d'autres mesures ont été prises :

- ◆ renouvellement des supports d'information mis à disposition des partenaires DFCI :
 - 12 500 plaquettes sur l'emploi du feu
 - 37 200 plaquettes sur le débroussaillage
- ◆ Mise en ligne sur Internet d'informations destinées au public sur le site de la Préfecture, tous les documents réglementaires concernant la DFCI :
 - PDPFCI
 - arrêtés concernant l'emploi du feu et le débroussaillage
 - PPRIF
 - cartographie des zones « boisées » + 200 m
- ◆ Mise en ligne d'informations sur le risque incendie sur le site de la DIREN. La fréquentation sur ces sites Internet n'est pas mesurée.
- ◆ A partir de 2008, la distribution de 6 500 « pass forêt », petit document destiné à un public de vacanciers qui peut être à l'origine ou subir un incendie. Présenté sous la forme d'une mini-carte IGN, il fait apparaître les espaces forestiers sensibles, les consignes de sécurité pour éviter tout départ de feu et l'attitude à avoir face à l'incendie, le tout traduit en 4 langues.
- ◆ Diffusion du DVD « vivre avec le risque incendie » en 2009 et 2010, créé dans le cadre du projet OCR Incendie, ce DVD de sensibilisation et prévention des feux de forêt méditerranéenne est diffusé gratuitement
- ◆ En 2010 et 2011, les CCFF ont participé aux « villages de la prévention » (Ambrussum, Minerve et Salagou) organisés notamment par la Préfecture ; il s'avère que le public est très réceptif sur les lieux de vacance, mais moins sur les aires d'autoroute ;
- ◆ l'ADCCFFH a diffusé une lettre d'information à 900 destinataires de 2007 à 2009
- ◆ par ailleurs, les actions d'information par les patrouilles ont été poursuivies, incluant la distribution de plaquettes.

Ces actions ont été portées par la DDTM, le Conseil Général, et l'ADCCFFH .

Action n°1.2 : Formation des élus et de personnels des collectivités

En moyenne, 2 à 3 formations ont été organisées chaque année. Il s'agit de formations générales sur la prévention contre les incendies de forêt, au cours desquelles sont notamment abordés les thèmes de l'emploi du feu et du débroussaillage.

Les premières formations ont été organisées en 2006. Au total sur la durée du plan, 343 communes ont été informées, soit en moyenne 49 communes par an.

► **L'objectif du PDPFCI a été atteint et même dépassé.**

Comme prévu dans le PDPFCI, les formations ont été organisées par secteur géographique.

Le PDPFCI prévoyait de toucher en priorité les massifs en zone péri urbaine : 4, 3, 2, 1 et 9. Des formations ont été organisées notamment dans les communes de :

- ◆ Clermont l'Hérault (massif 10/11)
- ◆ Saint Pons de Thomières (massif 6/9)
- ◆ Teyran (massif 3)
- ◆ Triadou (massif 3)
- ◆ Roujan (massif 9/11)

L'information sur la localisation des formations n'est pas disponible dans le tableau de bord à partir de 2010. Il n'existe pas de liste des communes qui ont participé à des formations. Cette information permettrait de cibler les communes non informées pour les actions ultérieures.

En 2006, la formation a été organisée pour la première fois en partenariat avec le « centre de formation des élus du Conseil Général de l'Hérault ». Ce partenariat s'est prolongé ensuite.

En complément, d'autres formations ont été réalisées :

- ◆ en 2010, le Conseil Général a organisé une formation des élus sur le débroussaillage avec l'Association des communes forestières de PACA
- ◆ Une intervention a également été réalisée le 21 septembre 2011 dans le cadre d'une formation sur les obligations légales de débroussaillage organisée par l'association régionale des communes forestières du Languedoc-Roussillon (COFOR LR) à laquelle ont participé une quinzaine d'élus.
- ◆ D'autre part, lorsque l'OIER SUAMME et la chambre d'agriculture accompagnent des collectivités dans la mise en place des OCAGER, ils les sensibilisent aux aspects DFCI.

Action n°1.3 : Information préventive des populations

Les mesures prévues par la PDPFCI étaient :

- ◆ l'information des personnes sur le risque, sa localisation, son ampleur, ses effets, ...
- ◆ la cartographie des zones à risque sur les communes
- ◆ la mise en ligne des informations sur le site de la DIREN

► **Les deux dernières actions ont été réalisées.** La cartographie des zones exposées et de la bande des 200m au 1/5000° a été diffusée à l'ensemble des communes du département ; la cartographie ayant été achevée dès 2006. L'information a aussi été mise en ligne sur le site de la Préfecture, ainsi que sur celui de la DIREN. La cartographie a été mise à jour en 2008.

L'information détaillée sur le risque devait être diffusée dans les DICRIM, en priorité sur les communes avec PPRIF. Les DICRIM ayant été supprimés en 2008, cette action s'est transformée en la réalisation de PCS sur les communes dotées d'un PPRIF.

30 communes ont été identifiées comme à risque et nécessitant un PPRIF. 17 PPRIF ont été réalisés. Sur les 17 communes dotées d'un PPRIF à l'issue du plan, 12 sont dotées d'un PCS (dont 8 sont aussi dotées d'un DICRIM). **L'action a donc été partiellement réalisée.**

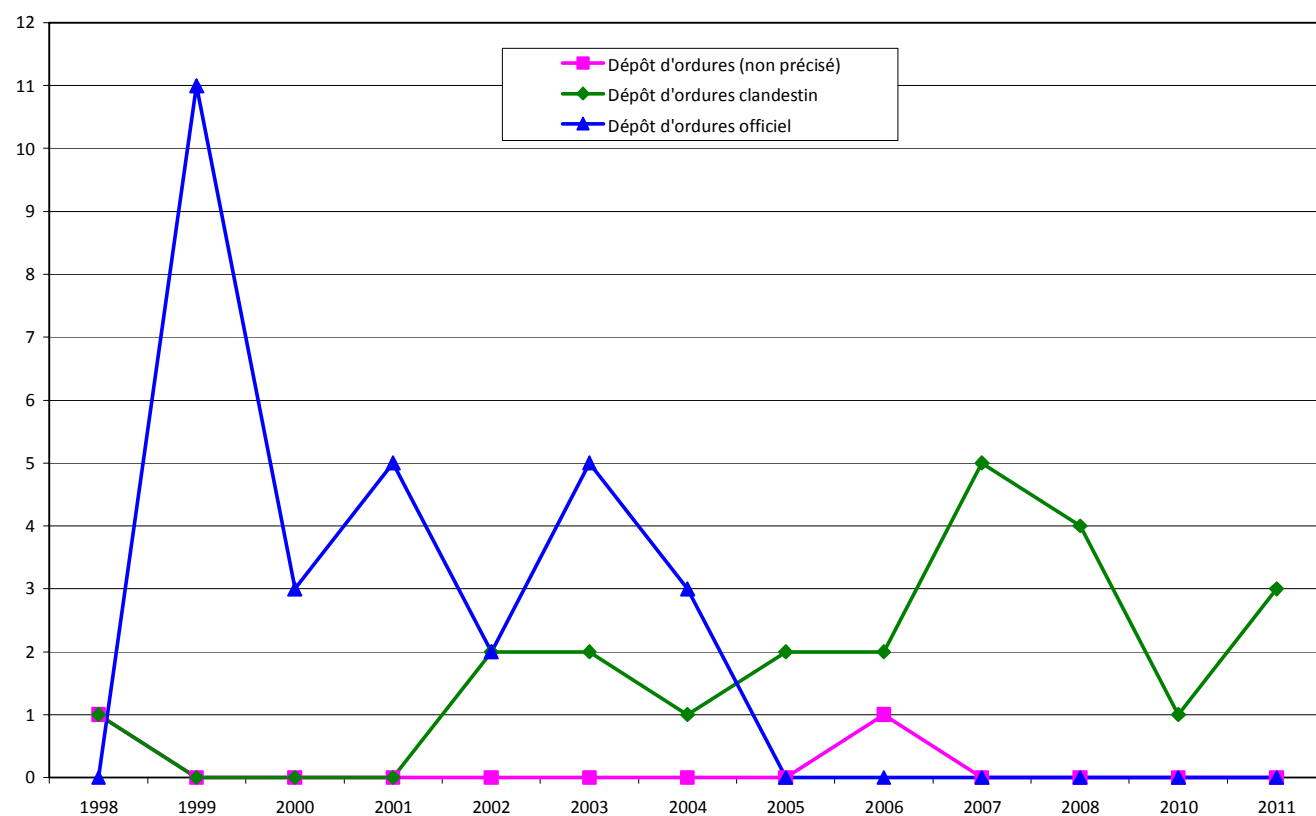
En 2011, l'ADCCFFH a aussi publié des communiqués dans les bulletins municipaux et diffusé des messages de prévention sur France 2, France 3 et France Bleu Hérault.

Action n°1.4 : Résorption des dépôts d'ordures

L'objectif était de voir disparaître totalement les feux dus aux dépôts d'ordures et les dépôts d'ordures présentant un risque de débordement. La plupart des feux de dépôts d'ordures observés avant 2005 étaient des feux de l'espace rural et périurbain.

► **La totalité des dépôts d'ordures présentant un risque ont été réhabilités. Les feux de forêt dus aux DO officiels ont disparu depuis 2005.**

Figure 1 : Évolution du nombre de feux de forêt dus aux dépôts d'ordures (1998-2011)



En revanche, la problématique des dépôts d'ordures sauvages est toujours présente :

- entre 2005 et 2011, 17 feux de forêt sont attribués à des dépôts d'ordures sauvages, dont 14 de manière certaine ou très probable. Ils n'ont pas pris beaucoup d'ampleur : 2.5 ha pour le plus important, sur la commune de Roujan en 2006. Cependant, ces feux auraient pu menacer des massifs importants.
- 159 feux de l'espace rural et périurbain sont dus à des dépôts d'ordures sauvages depuis 2005.

Action n°1.5 : Poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés

En 1999, après la formation des personnels départementaux, une cellule de brûlages dirigés a été créée. Elle a fait l'objet d'une convention entre la DDAF, le SDIS, le Conseil Général, l'ONF, la Chambre d'Agriculture et l'OIER SUAMME.

Animées par la DDAF, ces actions multipartenariales présentent des avantages au titre de la prévention, mais aussi de la formation. Pour les sapeurs-pompiers, ces exercices hivernaux sont l'occasion de tester le matériel, mais aussi de s'entraîner à la mise en œuvre du feu tactique, désormais autorisés par la loi de modernisation de la sécurité civile (une première liste de 5 personnes agréées a été déposée en Préfecture en 2004).

Un carnet individuel d'activités à l'attention des praticiens départementaux a été réalisé.

■ Surfaces traitées

En 2011, 8 personnes possèdent la formation de chef de chantier et 47 équipiers sont formés. Un effort important a été fait pour la formation des effectifs. Parmi les forestiers sapeurs, par exemple, on est passé de 10 personnes il y a 5 ans à 24 personnes, dont 2 chefs de chantier.

L'objectif était de développer l'emploi du feu et d'améliorer la sécurisation technique (former les personnes qui pratiquent l'écobuage, tels que les agriculteurs et les éleveurs). Avant le plan de 2005, le brûlage était presque exclusivement utilisé pour ouvrir ou entretenir des parcelles agricoles ou pastorales, alors que l'entretien des BDS se faisait presque exclusivement par débroussaillage mécanique ou manuel.

► **L'objectif, de maintenir la surface moyenne brûlée à 200 ha/an, n'a pas été atteint.** La moyenne annuelle depuis 2005 a été de 69 ha/an, contre 178 ha/an entre 2000 et 2004.

Les surfaces traitées concernent quasi-exclusivement de l'ouverture.

Figure 2 : Évolution de la surface traitée par brûlage dirigé entre 2000 et 2011 (ha)

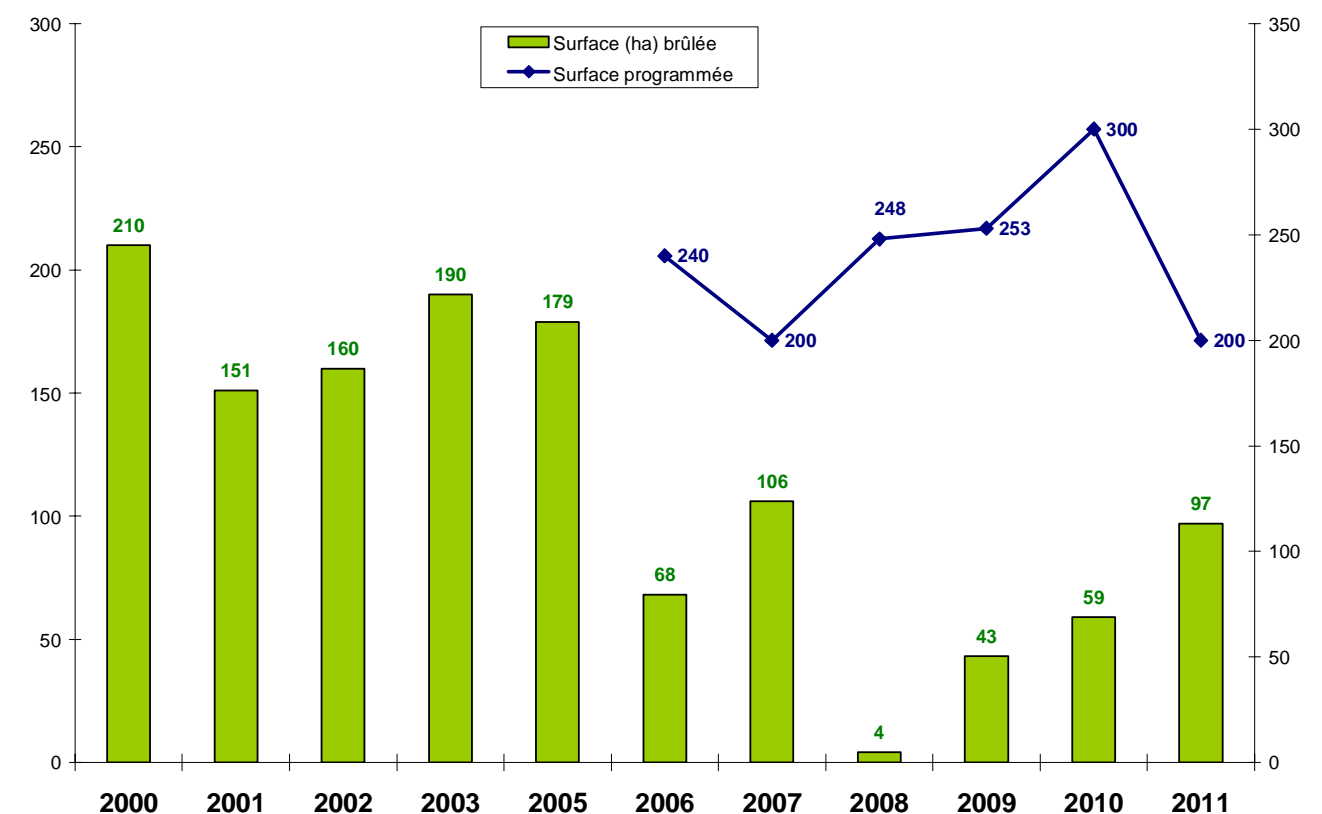


Tableau 3 : Activité de la cellule brûlage dirigé (2005-2011)

Année	Surface traitée (ha)	Nombre de chantiers	Nombre de jours de brûlage
2005	112	8	8
2006	68	4	4
2007	106	8	5
2008	4	1	1
2009	43	7	6
2010	59	5	7
2011	97	9	10
Total	489	42	41

Les possibilités de brûlage dépendent fortement des conditions météo. Ces dernières expliquent, sur plusieurs années, les faibles surfaces traitées :

- ◆ En 2005, la saison de brûlage a été courte, très humide avec la neige dès 700 m très tôt puis une longue période très ventée avec des fenêtres d'intervention réduites.
- ◆ En 2006, la saison de brûlage courte et les conditions météo particulièrement défavorables.
- ◆ En 2007, malgré une saison comparable à celle de 2006, plusieurs chantiers ont été réalisés les mêmes jours pour profiter au maximum des créneaux météorologiques favorables, grâce à la démultiplication des équipes.
- ◆ En 2008, les conditions météo ont été particulièrement défavorables (4 ha traités).
- ◆ En 2009, la saison de brûlage dirigé a dû s'arrêter dès le mois de mars car les conditions étaient défavorables, la sécheresse importante et les vents violents favorisant la progression des feux. De nombreux incendies ont démarré. Il a donc été décidé de ne pas brûler pour ne pas donner une image « d'incendie » au brûlage.
- ◆ En 2010, la saison a commencé très tardivement du fait de conditions météorologiques très défavorables en début d'année (hiver très pluvieux). 59 hectares ont été traités en ouverture.
- ◆ Ce n'est qu'en 2011 que les conditions météo ont été plus favorables. 97 hectares ont été traités en ouverture, répartis sur 9 chantiers et 11 communes. La notice transmise au CFM précise que la saison aurait pu être plus productive, les conditions météo étant favorables.

On note donc que même lorsque les conditions ont été favorables, en 2011, la surface traitée est restée inférieure aux objectifs. Parmi les explications avancées :

- ◆ le manque de disponibilité des membres de la cellule pour les visites préalables de chantier ;
- ◆ le manque de temps et de personnel pour réaliser les chantiers (il faut 8 à 20 personnes pour un chantier, en plus des équipes de pompiers qui assurent la sécurité du chantier) ; d'autres missions sont considérées comme prioritaires.

Se pose aussi la question du choix des chantiers, par rapport aux chantiers qui sont programmés en débroussaillage mécanique. Une meilleure répartition des techniques pourrait être étudiée.

■ Actions de formation et d'information

8 formations à destination des agriculteurs, éleveurs ou chasseurs ont été organisées.

En 2006, un visuel de communication a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture où il est également possible de télécharger l'imprimé de demande d'intervention de la CTBD34.

■ Autres actions

Un travail de réflexion a été mené sur un projet d'arrêté préfectoral sur les « feu tactique et contre feu ». Cet arrêté, dérogeant à celui sur l'emploi du feu et autorisant le feu tactique, a été pris le 27 juin 2005 après avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les incendies de forêt, landes, maquis et garrigues.

Action n°1.6 : Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler

Dès 2006, l'ensemble des communes du département ont été destinataires d'une cartographie en double exemplaire des zones exposées et de la bande des 200 mètres, leur permettant de cibler l'action d'information sur leur commune. Ces données sont mises en ligne sur le site Internet de la préfecture et de la DIREN. Les cartes ont été mises à jour en 2008, pour intégrer les évolutions de la réglementation suite à l'arrêté préfectoral modificatif du 4 avril 2007. Un document d'information sur la réglementation a également été élaboré

■ Procédure d'information et de contrôle du débroussaillage

Un plan de contrôle est établi chaque année et présenté au commandant de police délégué du Parquet pour certaines infractions de quatrième classe. Il prévoit :

- ◆ des contrôles sur les communes ayant été sensibilisées l'année précédente, avec verbalisation des propriétaires mis en demeure n'ayant pas commencé les travaux. Un courrier de la DDAF est envoyé aux maires de ces communes en début d'année leur demandant de réaliser les mises en demeure nécessaires sur la base des comptes-rendus établis lors des contrôles de l'année précédente.
- ◆ Sur les nouvelles communes ciblées du département, une visite de sensibilisation sur la réglementation est réalisée par un auxiliaire à la protection de la forêt méditerranéenne avant de procéder aux visites de contrôle. A l'issue du contrôle, la liste des propriétaires à mettre en demeure est transmise au maire.

En parallèle, des communes ont directement contacté l'ONF pour mettre en place une procédure d'information des propriétaires soumis à l'obligation de débroussaillage. Cette prestation de service est réalisée hors accompagnement de l'État.

■ Bilan sur la période 2005-2011

Le PDPFCI fixait 3 objectifs chiffrés :

- ◆ visiter en moyenne 20 communes par an, soit 140 communes sur les 7 ans.
 - ▶▶ **Depuis 2005, 124 communes ont fait l'objet de visites, soit une moyenne de 18 communes par an, ce qui est légèrement inférieur à supérieur à l'objectif fixé.** Chaque année, de nouvelles communes sont choisies et des communes déjà visitées sont tirées au sort pour être contrôlées. Avec les différents contrôles, certaines communes ont été visitées plusieurs fois. Le nombre de total de communes visitées (avec les retours sur la même commune) est de 219. Les communes ciblées correspondent bien à celles prévues en priorité : massifs des pinèdes et garrigues de Montpellier et garrigues du Causse d'Aumelas.
- ◆ organiser une formation par an à destination des personnels de terrain.
 - ▶▶ **Neuf formations ont été organisées depuis 2005, ce qui est supérieur à l'objectif fixé.**
- ◆ atteindre un taux de 80 % des propriétaires ayant entamé les travaux.
 - ▶▶ **Ce taux a été atteint chaque année.** Il atteint même 100 % depuis 2008. Depuis 2009, on dépasse même les 90 % de propriétaires ayant réalisé la totalité des travaux, parmi ceux qui ont été contrôlés.

Il était aussi proposé d'avoir recours à des travaux groupés, comme le code forestier l'autorise. Quelques opérations groupées ont été réalisées, notamment sur Prades le Lez et Castries. Ce procédé pose parfois des problèmes aux

communes pour se faire rembourser par les propriétaires l'avance faite sur les travaux. Jacou organise une journée de débroussaillage par les habitants de la commune.

Depuis 2005, 106 communes ont fait l'objet de visites (voir carte ci-dessous). Certaines communes sont visitées plusieurs fois. Ainsi, au total, 299 visites de communes ont été réalisées depuis 2005, soit une moyenne de 42 communes par an.

Au total, depuis 2005, 8 006 contrôles ont été effectués, et 1 148 Procès Verbaux ont été dressés.

Depuis 2007, la DDTM procède aussi à des contrôles dans les campings.

Action n°1.7 : Mise en œuvre des PPRIF

Les 7 PPRIF en cours ont été approuvés en mars 2005 :

- ◆ Assas
- ◆ Clapiers
- ◆ Montferrier sur Lez
- ◆ Prades le Lez
- ◆ Saint Mathieu de Trévières
- ◆ Saint Vincent de Barbeyrargues
- ◆ Triadou

Dix PPRIF supplémentaires ont été prescrits en 2005 et approuvés en 2008.

- ◆ Combaillaux
- ◆ Grabels
- ◆ Les Matelles
- ◆ Saint Clément de Rivière
- ◆ Saint Gély du Fesc
- ◆ Juvignac
- ◆ Montpellier (partie)
- ◆ Murviel les Montpellier
- ◆ Pignan
- ◆ Saint Georges d'Orques

L'objectif du PDPFCI était d'avoir des PPRIF approuvés sur toutes les communes à risque. Trente communes ont été identifiées comme à risque. 13 communes identifiées ne sont donc pas encore dotées d'un PPRIF.

▶▶ L'objectif prévu n'a donc été atteint qu'à 57 %.

Le DDRM actualisé en 2012 identifie les communes à risque à traiter pour la période suivante.

Action n°1.8 : Amélioration des connaissances sur les incendies

■ Cartographie des incendies

Les couches cartographiques prévues ont été créées en 2005 :

- ◆ points de dépôts de tous les feux
- ◆ contours des feux de plus de 5 ha.

Les contours de tous les feux de forêt ainsi que la situation de leurs points d'éclosion sont géoréférencés quelle que soit la surface du feu depuis 2005.

▶▶ Depuis 2008, 100% des feux y sont intégrés.

■ Amélioration de la connaissance des causes d'incendies

Une Cellule Technique de Recherche des Causes (CTRC) a été créée en juin 2009, avec un double objectif :

- ◆ l'amélioration du niveau de connaissance des causes des incendies de forêt dans un cadre de prévention des feux
- ◆ la recherche des preuves matérielles sur les dépôts de feux en vue d'éventuelles poursuites des auteurs, menées par les procureurs.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le protocole signé par tous les partenaires au mois de juin 2009. A sa création, la CTCR34 était composée de 3 personnes (1 gendarme, 1 forestier de la DDAF et 1 pompier) qui ont été formés à la recherche des causes et ont participé aux deux modules de formation organisés par l'ECASC (École d'Application de la Sécurité Civile) de Valabre. La DDTM assure le secrétariat et l'animation de la CTCR 34.

En 2010, la CTCR était composée de 15 personnes (5 gendarmes, 4 forestiers de la DDTM et de l'ONF et 8 sapeurs-pompier). Elle est passée à 26 personnes en 2011 (7 gendarmes, 5 forestiers de la DDTM et de l'ONF et 14 sapeurs-pompier).

Un feu est classé comme ayant une cause certaine uniquement dans le cas où l'auteur a été arrêté. Dans le cas où l'enquête a permis d'être sûr de la cause mais où l'auteur n'a pas été arrêté, le feu est classé comme ayant une cause très probable. On peut donc considérer que la cause est connue dès lors qu'elle est classée comme certaine ou très probable.

Si l'on dispose seulement de quelques éléments pour étayer la cause, elle est considérée seulement comme supposée.

L'objectif du PDPFCI était d'atteindre 50 % de feux de cause certaine. Depuis 2005, le taux de causes certaine ou très probable dépasse les 50 %, sauf en 2006 et 2007. Le taux maximal a été atteint en 2011 : 73 %.

Au total sur les 1 107 feux de la période 2005-2011, 56 % sont de cause certaine ou probable, contre 17 % des 1 248 feux de la période 1998-2004. L'amélioration a démarré dès 2004, avec 59 % de cause certaine ou probable.

▶▶ L'objectif du PDPFCI a été largement atteint.

De plus, la proportion de causes inconnues est aussi en nette diminution. Depuis 2005, elle n'a excédé les 10% qu'en 2010 (15 %) et ne représente que 3 % en 2011.

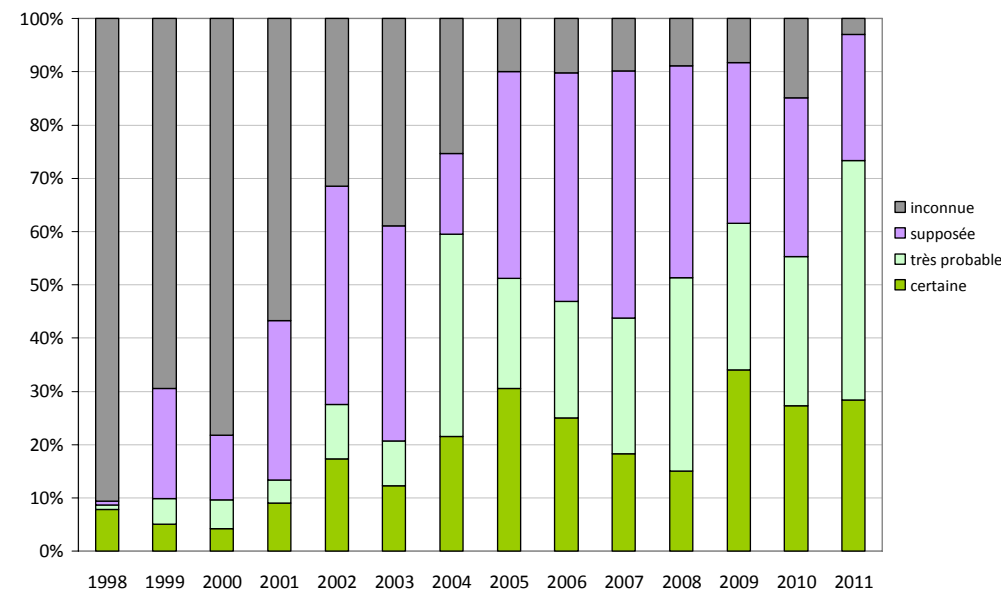
L'activité de la cellule recherche des causes va croissant. 50% des feux faisaient l'objet d'enquêtes en 2009, et 85 % en 2011.

De plus, en 2011, la cause a été identifiée pour tous les feux qui ont fait l'objet d'une enquête.

Tableau 4 : Activité de la cellule recherche des causes

		2009		2010		2011		TOTAL	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de feux de forêt		142		117		167		426	
Nombre de feux ayant fait l'objet d'une enquête	Total	71	50%	70	60%	142	85%	283	66%
	Dont Réquisitions	25	18%	32	27%	52	46%	109	25%
	Enquête simple	46	32%	38	32%	90	54%	174	41%

Figure 3 : Évolution de la connaissance des causes (1998-2011)



Action n°1.9 : Programmation des actions et suivi du plan

► **Le tableau de bord de suivi du plan a été mis en place dès 2005.** Il donne globalement une bonne idée des actions réalisées, même si quelques chiffres ont dû être affinés en fonction des données disponibles de différentes sources pour évaluer la mise en œuvre du plan.

L'action n°1.9 du PDPFCI prévoyait également de réunir une fois par an le groupe qui pilote les actions relatives à la prévention des incendies pour la programmation des actions. La CDSA se réunit une fois par an.

1.3. Actions relevant de l'aménagement du territoire

Action n°2.1 : Fiabilisation du statut des équipements

Le PDPFCI prévoyait premièrement une réflexion sur la meilleure façon de régulariser le statut des équipements (servitude, inscription aux hypothèques, ...).

En 2009, l'assemblée générale permanente du Conseil Général a validé la politique de création de servitude.

3 pistes sur St Jean de Minervois ont fait l'objet de servitudes en 2010. Elles représentent un total de 5 km.

En 2011, 10 dossiers de servitude ont été présentés à la CDSA, pour un total de 82 km.

► **Le processus est engagé, même si les 200 km prévus ne sont pas atteints.** Il a mis un peu de temps, à se mettre en place pour des raisons de choix stratégiques sur les pistes devant bénéficier en priorité de servitude : les pistes prioritaires ou les pistes sur lesquelles des travaux étaient prévus. C'est finalement la deuxième option qui a été retenue, en lien avec la priorité donnée aux financements sur les équipements bénéficiant de servitudes.

D'autre part, le processus de mise en place des servitudes est long par définition, de la consultation des communes et des propriétaires jusqu'à l'inscription aux hypothèques.

Il reste cependant beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

Action n°2.2 : Mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau, débroussaillage)

En 2004, 1 200 km de pistes et 100 points d'eau étaient aux normes. Le PDPFCI prévoyait la mise aux normes de 300 km supplémentaires et de 100 points d'eau supplémentaires.

D'après les données du tableau de bord du PDPFCI, plus de 600 km de pistes et 100 points d'eau ont été mis aux normes. Toutefois, les normalisations réalisées concernent uniquement la bande de roulement et non les travaux de débroussaillage latéraux.

► **L'action a donc été réalisée à un taux supérieur aux prévisions.**

Tableau 5 : Travaux de mise aux normes des pistes et de points d'eau réalisés depuis 2005

Type d'équipement	Type d'action	Unité	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Piste	Mise aux normes	km	116	121	110	57.5	67	58.28	79.2	608.98
	Création de servitudes	km					5		82	87
Point d'eau	Création de citerne	Nombre	9	22	3	18				52
	Mise aux normes de citerne	Nombre	10	20	22	10	10	10	18	100
	Aménagement de point de puisage	Nombre				1				1

Le PDPFCI prévoyait également une réflexion pour moduler la largeur des BDS en fonction des massifs forestiers. Cette réflexion a été menée dans le cadre de la révision du schéma stratégique, en 2011. Elle a permis de moduler les largeurs à débroussailler entre un glacis de 1 m plus une surlargeur de 4 m environ sur le réseau de transit, 2X10 mètres et 2x25 m sur les zones d'appui à la lutte. Auparavant, il était prévu de débroussailler à 2x10 m tout le réseau reconnu à intérêt DFCI. La traduction sur le terrain de cette réflexion reste à faire.

Action n°2.3 : Signalétique des équipements

L'objectif était d'équiper un massif par an, soit 7 sur la durée du plan. 11 massifs, soit la totalité des massifs, ont été équipés.

► **L'objectif a donc été dépassé et l'action est terminée.**

Dès 2010, les interventions ont consisté à remplacer chaque année 80 à 90 panneaux endommagés dans les 11 massifs.

Action n°2.4 : Définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible

Le schéma départemental des coupures de combustible a été finalisé en 2007. Il définit 27 axes de coupures.

En revanche, sa mise en œuvre est plus difficile. Un débroussaillage a été réalisé sur les bords de la R114 du massif d'Aumelas (AUM01 partie) en 2010, sans qu'il s'agisse véritablement de la mise en place d'une coupure conforme au cahier des charges.

Le projet de création de coupure sur les Monts de St Guilhem le Désert est à l'étude dans le cadre de l'OCAGER (Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural), outil mis en place par le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire.

► **Des travaux ont été entrepris ou sont prévus sur 3 des 27 coupures prévues ; ces trois coupures ne sont cependant pas entièrement réalisées :**

- ◆ dans l'Est Lodévois, la coupure LOD03, le long de la route des Lavagnes (D122) : des travaux d'ouverture pour mise en place d'un entretien pastoral ont été entamés, suite au plan de massif piloté par la Communauté de Communes ; le maître d'ouvrage est une ASA
- ◆ dans le massif « Escandorgue et Monts d'Orb », des MAET ont été mises en place en 2011 et 5 nouveaux contrats sont prévus en 2012 sur la coupure EMO01 (RD142) ;
- ◆ travaux du Conseil Général le long de la D114 sur la coupure AUM01.

Suite au feu de Fontanes, une réflexion est en cours sur la mise en œuvre de la coupure MON04 le long des pistes DFCI en crête MOE0028 et MOE0077.

D'une manière générale, l'OIER SUAMME et la chambre d'agriculture intègrent toujours les préconisations du schéma départemental des coupures dans les projets des OCAGER et autres réflexions territoriales.

La mise en œuvre des projets se heurte principalement à la difficulté de trouver un maître d'ouvrage mais aussi à des problèmes de disponibilité des membres du groupe technique « coupures » pour des réunions sur le terrain pour la mise en place des projets.

Action n°2.5 : Réalisation d'interfaces forêt/habitat

Suite au mémoire de Master 1 réalisé par un stagiaire 2005, la réflexion d'ensemble pour définir une doctrine pour la réalisation des interfaces a été menée en 2011. Le cahier des charges pour la réalisation d'interfaces forêt/habitat n'a pas été rédigé. Seul un mémoire de Master 1 a été réalisé en 2005.

Les types d'interface ont été identifiés et caractérisés dans le cadre de l'étude départementale de la mise à jour du zonage du risque incendie réalisée en 2008.

► Pour l'instant, aucune interface n'a donc pu être créée selon ce cahier des charges. Ponctuellement, des interfaces ont été réalisées, sur des initiatives locales.

Le besoin est toujours d'actualité.

Action n°2.6 : Expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées

Le PDPFCI prévoyait :

- ◆ la création d'un cahier des charges pour les plans de massif
- ◆ la réalisation de 20 plans de massif sur la durée du plan
- ◆ l'actualisation du schéma stratégique.

Une phase expérimentale a été conduite sur trois communautés de communes, pour établir des plans de massif :

- ◆ Montagne du Haut Languedoc, 2005
- ◆ CC du Pic Saint Loup, 2004
- ◆ Monts de St Guilhem le Désert-(CC Vallée de l'Hérault) en 2006

► A l'issue de cette phase, le cahier des charges type pour les plans de massif a été établi en 2008.

► A part les 3 plans expérimentaux, aucun autre plan de massif n'a été réalisé depuis. Les financements ont été obtenus en 2011 pour l'actualisation et l'extension du plan de massif de la CC Grand Pic Saint Loup ; il sera lancé en 2012.

Le PDPFCI prévoyait également l'actualisation du schéma stratégique en fonction des propositions des plans de massif. Cette action a été modifiée : il a été décidé de dissocier le schéma stratégique et les plans de massifs. Il n'est pas attendu des plans de massif qu'ils modifient le schéma stratégique. Ce dernier a été actualisé séparément.

Action n°2.7 : Base de données cartographiques et exploitation associée

Le PDPFCI prévoyait :

- ◆ la poursuite de la mise à jour annuelle des données antérieures : d'après les tableaux de bord, les mises à jour ont été effectuées dès 2006
- ◆ la création de 5 nouvelles couches de données :
 - débroussaillage surfacique et débroussaillage linéaire :
 - brûlages dirigés
 - coupures stratégiques
 - signalétique
 - historique des feux des 10 dernières années (1995-2004).
- ◆ le développement d'au moins un applicatif par an, par exemple pour le positionnement des feux.

► Les couches débroussaillage et signalétique ont été créées. La couche débroussaillage ne comprend sur les travaux effectués par les Forestiers Sapeurs. Les travaux réalisés par les APFM n'y sont pas intégrés.

D'après le tableau de bord, la couche brûlage dirigé a été créée en 2006 mais n'a pas été tenue régulièrement à jour.

La couche des feux remonte à 2004, et non aux dix dernières années depuis 2005 comme prévu. Il s'est avéré impossible de remonter plus loin.

En l'absence de création de coupures stratégiques, l'action est caduque.

Des applicatifs à usage interne ont été développés par les sigistes du Conseil Général pour faciliter les tâches courantes.

Action n°2.8 : Retour d'expérience

La méthodologie a été mise au point dès 2007.

► 16 feux ont fait l'objet de retours d'expérience, au lieu des 21 prévus (3 par an). Il s'agit de retours d'expériences réalisés conjointement par l'ensemble des partenaires, sauf pour les feux de 2010 (DDTM seulement).

Cette analyse nécessite une journée de travail par feu. A l'avenir, la question se pose d'analyser moins de feux mais en ciblant mieux les feux à traiter.

1.4. Actions à caractère opérationnel

Action n°3.1 : Amélioration de la prévision

Le PDPFCI prévoyait 3 types de mesure :

- ◆ création d'une nouvelle station dans le Minervois : elle a été créée en 2006.
- ◆ remise à niveau du réseau de stations automatiques : 4 stations automatiques ont été changées.
- ◆ adaptation à grande échelle des limites entre secteurs et s'appuyant sur des limites orogéographiques ou géographiques.

►► L'adaptation du zonage n'a pas été réalisée. La restructuration de Météo Franc explique en partie la difficulté à mettre sur pied cette action.

Des faiblesses sont signalées dans le réseau de stations existant :

- ◆ La station de St Jean de Minervois ne serait pas située à un endroit suffisamment représentatif de la partie ouest du département.
- ◆ Pour le sillon St Pons de Thomières-Olargues, la prévision est établie sur la base des données fournies par une station située dans le Tarn, à 1 000 mètres d'altitude et en fond de vallée, qui conduisent à sous-estimer le niveau de risque.
- ◆ La question se pose de savoir si un zonage plus fin du risque pourrait être réalisé en utilisant le réseau de stations météo de l'Association Climatologique de l'Hérault, qui dispose d'une centaine de stations sur le département.

Action n°3.2 : Amélioration du réseau de surveillance fixe

En ce qui concerne le réseau de surveillance fixe, le bilan suivant peut être dressé :

- ◆ l'étude de visibilité du réseau actuel et de la proportion de feux détectés en première alerte a été réalisée en 2009 ;
- ◆ les préconisations de l'étude de 2009 n'ont pas toutes été appliquées : optimisation du « parc » de tours de guet (nombre, emplacement, hauteur)
- ◆ 11 tours de guet ont été mises aux normes, sur les 17 existantes ; il est prévu de poursuivre ces mises aux normes
- ◆ la formation des guetteurs a été réalisée chaque année en début de saison, comme prévu. Cependant, leur connaissance du terrain est inégale et la fiabilité des informations communiquées s'en ressent.
- ◆ Les conventions d'utilisation des tours ont été rédigées pour les tours situées en forêt domaniale, ainsi qu'une convention pour la tour du Pic Saint Loup, située sur terrain privé. Les autres tours sont en terrain communal ou sur propriété du Conseil Général et ne nécessitent pas de convention.
- ◆ équipement des tours avec des cartes de vision pré-calculées : les tours ont été équipées avec les cartes de vision dès 2009.

Des points supplémentaires de surveillance ont été ajoutés par le SDSIS.

En 2011, 8 tours de guet ont été réactivées en octobre, compte tenu du niveau de risque.

Action n°3.3 : Amélioration du dispositif de patrouilles

Le PDPFCI prévoyait 4 axes d'amélioration :

- ◆ coordination des intervenants chaque avant chaque saison, lors de l'élaboration de l'ordre d'opérations, par l'élaboration d'un plan de patrouillage concerté des moyens disponibles : l'ensemble des acteurs se retrouvent en début de saison pour discuter de leurs propositions pour l'année suivante. Le débriefing de l'année précédente se fait en interne, avant cette réunion ;
- depuis 2007, le plan de patrouillage est défini en concertation avec l'ensemble des participants au dispositif de prévention et de lutte.
- ◆ étude des délais d'intervention des véhicules armés en fonction des lieux d'éclosion les plus fréquents dans le but d'améliorer le découpage en îlots de surveillance

- ◆ entretien et mise à niveau des réseaux radio : cette mesure a été appliquée chaque année depuis 2005 ; de plus, en 2010, 15 radios portatives ont été fournies aux porteurs de lance.
- ◆ meilleure modulation en fonction du niveau de risque, notamment lorsque le niveau de risque varie entre les différents secteurs du département (pour le réseau forestier). Cette mesure a commencé à être mise en place sur la fin de la période. Les patrouilles des forestiers-sapeurs sont déplacées vers le sud quand le niveau de risque dans la partie nord du département est tel qu'il ne nécessite plus de patrouilles. De même, il existe aujourd'hui une meilleure articulation entre les patrouilles pompiers et celles du dispositif forestier, qui viennent compléter les îlots qui ne sont pas armés par les FS les dimanches et les jours fériés. La prolongation des patrouilles des Forestiers-Sapeurs après 19 h dans les secteurs à risque commence aussi à être mise en œuvre. La prolongation des patrouilles au delà du 15 septembre est possible tant que le dispositif n'a pas été arrêté. En revanche, une fois que les véhicules des Forestiers Sapeurs sont désarmés, le retour aux patrouilles est plus difficile. En 2011, des patrouilles ont été effectuées en mars.

La cohérence entre les dispositifs de surveillance forestier et pompier a été améliorée par un rapprochement, en 2011, entre les deux postes de commandement des dispositifs sapeur-pompier (PC-Feu) et forestier (PR-Forestier) sur le site du SDIS à Vailhauquès. Un cadre pompier est désormais présent dans le PR forestier. Ce rapprochement a fait l'objet de discussions dans le cadre d'un groupe de travail regroupant forestiers et pompiers, mis en place à l'automne 2010 suite aux grands feux du 30 août 2010. Il est prévu de poursuivre ce travail au cours du premier semestre 2012 afin d'améliorer la coordination et la cohérence entre les deux dispositifs de surveillance, dans le traitement de l'alerte et de la première intervention.

Il est aussi envisagé de réunir le PC feu et le PR forestier dans la même pièce lors de la construction d'un nouveau bâtiment au SDIS en 2014.

A signaler également, dans les actions qui vont dans le sens de l'amélioration du dispositif : la formation « première intervention feux de forêts » dispensée, en collaboration avec le SDIS, aux vacataires des Forestiers Sapeurs, qui peuvent désormais intervenir sur les feux, alors que ce n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Depuis 2010, les patrouilles des CCFF commencent le 1^{er} juillet (et non le 15 juin). La possibilité de prolonger la saison est envisagée. Le principal problème est lié au fait que le permanent radio est un étudiant embauché pour l'été. La prolongation du dispositif au-delà du 15 septembre est envisageable, pour une quinzaine de jours, avec un membre de l'association qui assurerait la permanence.

Action n°3.4 : Mise en compatibilité des documents

L'objectif était de tenir compte des évolutions liées au plan départemental lors de la mise à jour des documents opérationnels tels que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR) et l'Ordre d'Opération feux de Forêt.

L'Ordre d'Opération feux de Forêt est rédigé par le SIDPC, en compatibilité avec les évolutions liées au PDPFCI.

Action n°3.5 : Aménagement du pélicandrome

Le pélicandrome de Béziers-Vias peut accueillir deux Canadairs du 15 juin au 15 septembre.

Il devait être aménagé avec un local pour le personnel et un local d'hébergement pour les pilotes de Canadair.

Actuellement, il existe un algéco. La moto-pompe est en location.

Les financements ont été obtenus et les travaux sont prévus pour 2013 pour l'hébergement, l'achat d'une motopompe, l'enfouissement des canalisations et le traitement des effluents.

Action n°3.6 : Utilisation des additifs chimiques par les moyens terrestres

L'objectif était d'équiper 70 camions de producteurs de mousse, pour permettre la constitution de barrières de retardant même la nuit, quand les moyens aériens ne peuvent pas être utilisés.

Tous les nouveaux engins sont équipés, soit environ 1/3 des véhicules. Un autre tiers dispose d'un dispositif mobile. Tous les engins seront équipés au fil du renouvellement de la flotte.

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.1. Contexte départemental

2.1.1. Espaces combustibles et aléa incendie de forêt

L'étude de zonage du risque incendie de forêt réalisée en 2009 est basée sur la couverture combustible identifiée par l'Inventaire Forestier National de 1996. D'après ces données, un peu anciennes, le département comprend 341 680 hectares d'espaces potentiellement combustibles, soit 55 % du territoire. Ce taux est comparable à celui des voisins immédiats que sont l'Aude et le Gard. A titre de comparaison, le tableau 6 présente le taux d'espaces combustibles dans 7 autres départements méditerranéens. Les Alpes-Maritimes et le Var possèdent une plus forte proportion d'espaces combustibles (68 à 75 %). Les Bouches du Rhône, avec un peu plus d'un tiers d'espaces combustibles présentent le taux le plus faible.

Tableau 6 : Taux d'espaces combustibles par département

Département	Surface totale (ha)	Surface combustible (ha) (1)	Taux d'espaces combustibles (1)
Alpes-Maritimes	429 410	294 120	68%
Aude	636 999	316 350	50%
Bouches-du-Rhône	507 738	179 840	35%
Gard	582 383	341 458	59%
Hérault	620 203	341 680	55%
Lozère	517 637	321 660	62%
Pyrénées Orientales	414 182	253 854	61%
Var	602 041	450 966	75%

(1) On regroupe dans les « espaces combustibles » tous les types de végétation pouvant participer à un incendie de forêt (y compris les friches, les landes etc). Il ne s'agit pas uniquement des « espaces boisés ».

Dans le cadre de l'étude de l'aléa incendie de forêt de l'Hérault, deux types d'aléa ont été calculés :

- ◆ en situation de Tramontane
- ◆ par vent du Sud

Les cartes résultantes sont présentées en annexe.

Dans les deux cas, 10 % des espaces combustibles apparaissent en aléa fort à très fort.

Figure 4 : Pourcentage des espaces combustibles dans les différentes classes d'aléa, en situation de Tramontane

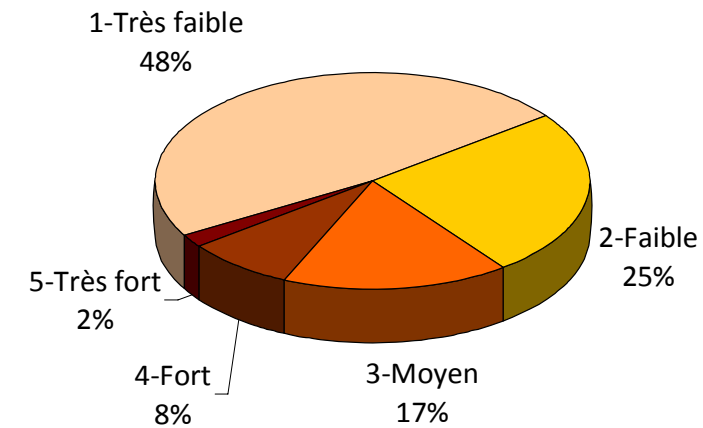
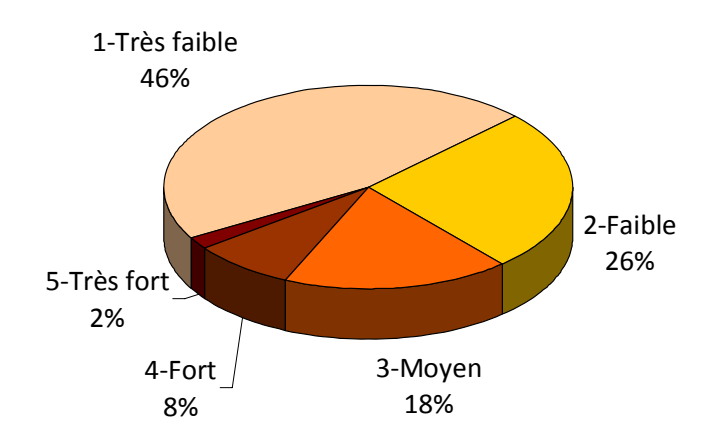


Figure 5 : Pourcentage des espaces combustibles dans les différentes classes d'aléa, en situation de vent du Sud



La déprise agricole, en particulier dans la partie basse du département, entraîne le développement des friches puis l'extension à terme des forêts. Ainsi, de nouveaux massifs sensibles apparaissent dans des secteurs jusque là dépourvus de zones combustibles.

Ces secteurs, jusque là peu boisés, sont dépourvus d'équipements de DFCI alors que le nombre de feux périurbains y est en augmentation.

L'extension des friches est toutefois mal connue sur le département. Une étude sur ce sujet va être réalisée conjointement entre la DDTM et le CETE.

Les espaces potentiellement combustibles couvrent 55% du territoire. 10 % de ces espaces combustibles du département présentent un aléa incendie de forêt fort à très fort.

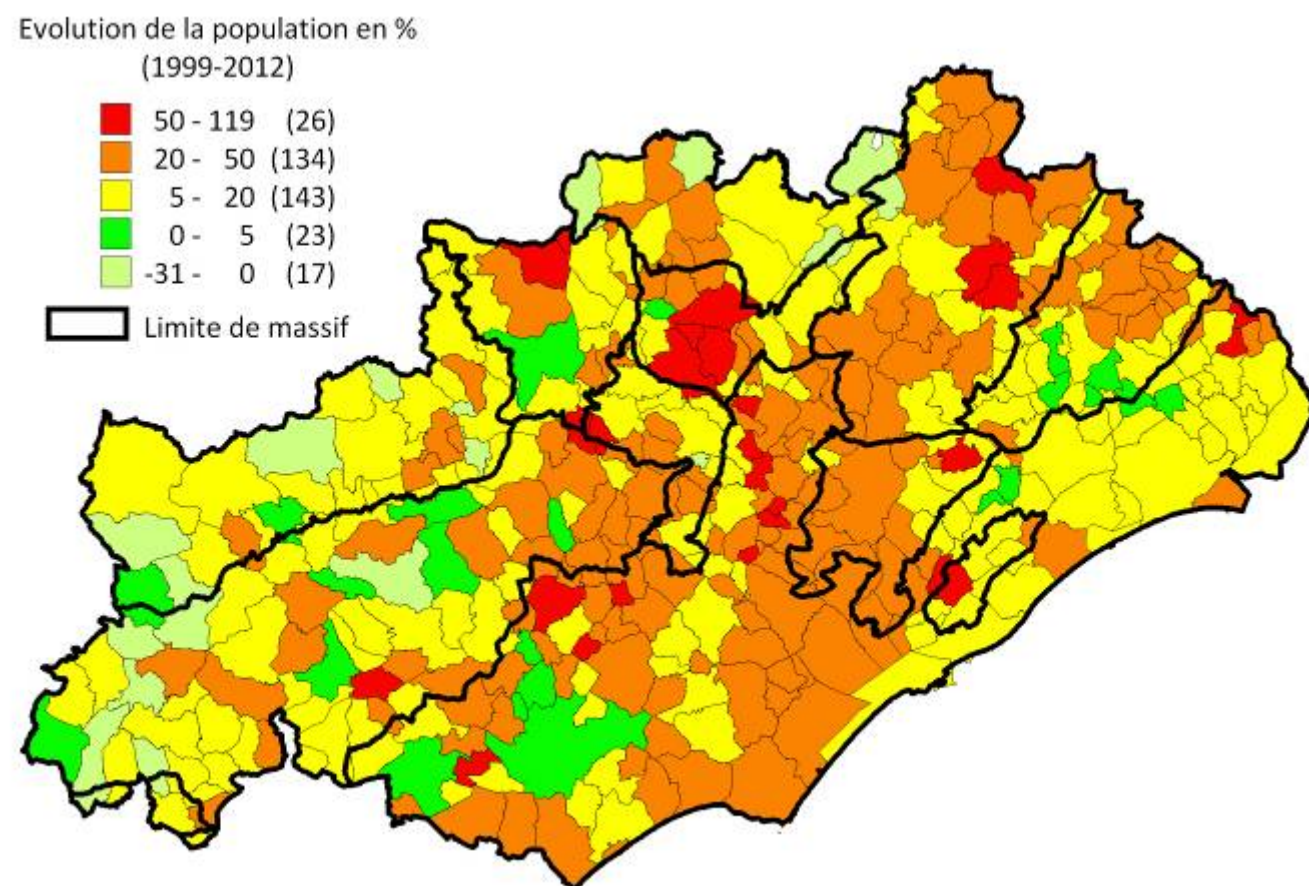
Les espaces combustibles ont tendance à s'étendre, avec la déprise agricole, en particulier dans la partie basse du département.

2.1.2. Évolution de la population

Entre 1999 et 2012, la population totale du département a augmenté de 13%.

Presque toutes les communes ont connu une augmentation de population. Seules 17 communes ont connu une diminution.

Figure 6 : Évolution de la population par commune (1999-2012), Source : INSEE



Combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie.

2.1.3. Évolution de l'agriculture

Le Recensement Général Agricole de 2010 montre que la SAU représente 30 % du territoire, soit 185 000 ha ; elle a diminué de 10 % entre 2000 et 2010, comme dans le reste de la région Languedoc Roussillon.

La baisse est généralisée sur la majeure partie du département ; seuls quelques cantons ont connu une hausse de leur SAU (carte 1) :

- ♦ secteurs de Béziers, Montpellier/Pignan, Sète/Frontignan pour la partie sud,
- ♦ dans le Haut Pays, les cantons de St Gervais sur Mare, la Salvetat, St Pons de Thomières.

Dans la carte 1, la classe « -3% et moins » correspond, sur l'Hérault, à des valeurs comprises entre -10 et -20 %. Cela signifie que, sur la majeure partie du département les surfaces entretenues sont en diminution de 10 à 20 %. Une part importante de ces espaces devient de la friche puis est recolonisé par la forêt, augmentant la couverture combustible. Les reculs de la SAU les plus importants sont enregistrés sur les cantons de Lattes (-56%), Ganges (-54%), Olargues et St Chinian, Bédarieux (-21 %).

La vigne couvre aujourd'hui 86 000 ha, soit plus de 46 % de la SAU. La surface totale en vigne a diminué de 19% (20 000 ha) depuis 2000.

La chambre d'Agriculture de l'Hérault, dans sa note sur les évolutions culturelles en 2009, distingue 4 zones dans le département, diversement touchées par l'évolution de la SAU en général et des surfaces en vigne en particulier :

- ♦ La zone littorale Est du département (Mauguio, Lunel...), où dominent les cultures maraichères et arboricoles, avec une orientation forte vers les marchés de proximité, où l'agriculture se maintient bien. La production de Muscat de Lunel a aussi permis de maintenir les surfaces en vigne.
- ♦ La zone côtière Ouest a subi de plein fouet la politique d'arrachage (en dehors de la zone d'appellation Picpoul de Pinet). Les terres ainsi libérées, fertiles et souvent arrosables, ont accueilli des cultures maraichères de plein champ, des cultures de plantes porte graine (semences).
- ♦ **La zone viticole est le secteur le plus problématique, touchée par les phénomènes d'arrachage**, (sauf pour la zone du Pic Saint Loup) et où les terres libérées, souvent de structure réduite, insuffisante pour être reprises, sont souvent vouées à la friche, entraînant une fermeture du milieu.
- ♦ La zone de montagne a vu un maintien de la SAU, grâce en partie au soutien des politiques d'aménagement foncier aidées, avec une augmentation des surfaces toujours en herbe.

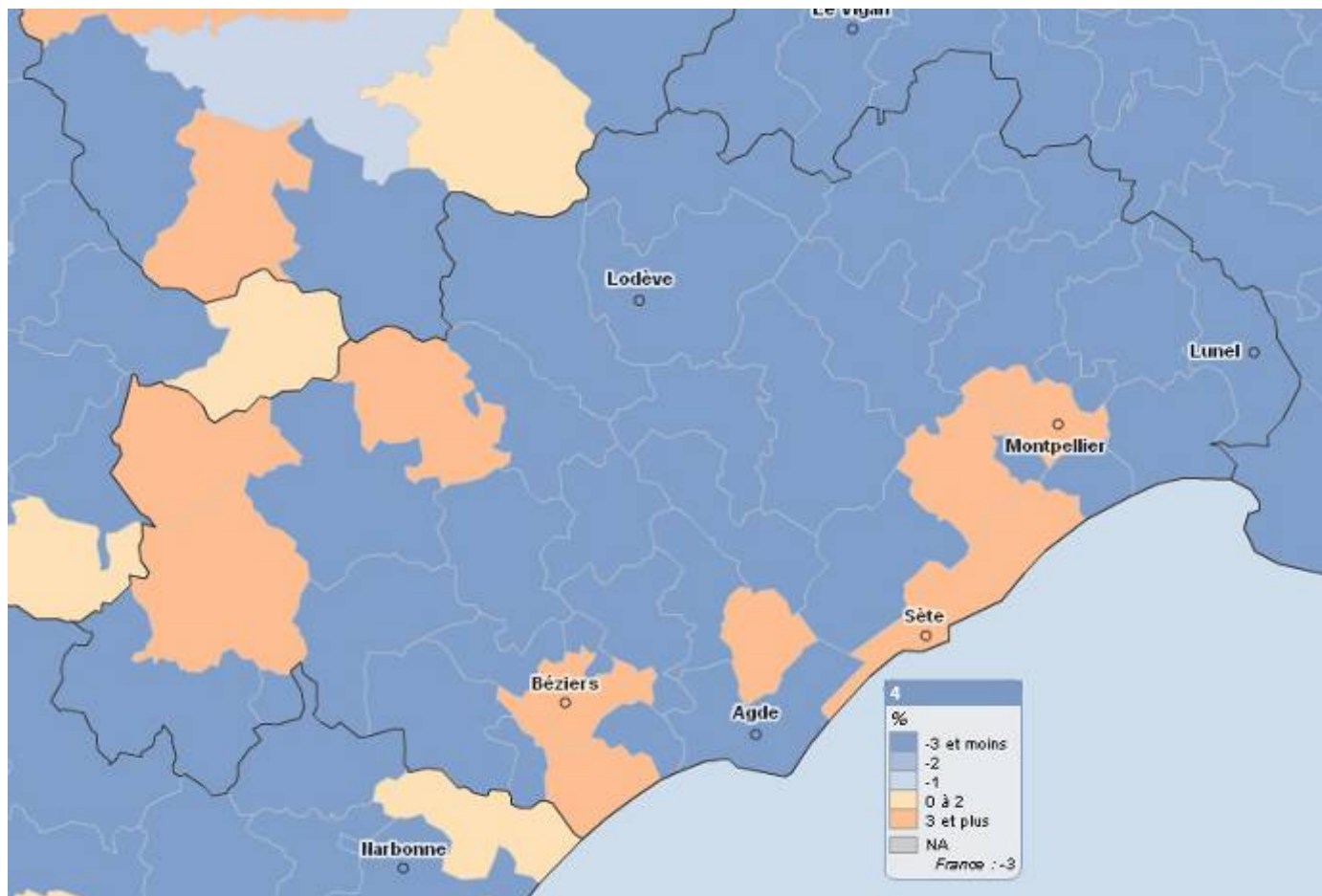
Tableau 7 Données de cadrage 2000 et 2010 (Source : Agreste)

Hérault	Nombre d'exploit. (milliers)	SAU (milliers d'ha)	SAU moyenne (ha)	Exploit. ayant des vignes (milliers)	Superficie en vignes (milliers d'ha)	Exploit. OTEX viticoles (milliers)	Chefs et coexploit. permanents (milliers)	Salariés permanents (milliers)	Travail agricole (milliers d'UTA)	Cheptel bovin (milliers)	Cheptel caprin (milliers)	Cheptel ovin (milliers)
Ensemble des exploitations	2010 : 9,9	185,2	18,7	8,2	86,1	7,8	10,8	2,6	11,6	11,6	4,2	40,6
	2000 : 15,5	206,3	13,3	13,6	106,2	12,9	16,3	3,2	15,4	10,5	4,7	49,3
	2010/2000 : -35,9 %	-10,2 %	+40,0 %	-39,8 %	-19,0 %	-39,5 %	-33,5 %	-17,4 %	-24,6 %	+10,4 %	-10,3 %	-17,6 %
Moyennes et grandes exploitations	2010 : 4,6	161,8	35,4	3,9	77,3	3,7	5,4	2,6	9,2	9,9	3,7	38,9
	2000 : 5,8	175,2	29,9	5,2	92,2	4,8	6,5	3,1	12,0	9,2	4,1	46,6
	2010/2000 : -21,8 %	-7,6 %	18,2 %	-24,4 %	-16,2 %	-23,7 %	-17,7 %	-17,7 %	-23,5 %	+6,9 %	-11,0 %	-16,4 %
Part de l'Hérault dans le Languedoc-Roussillon												
Ensemble des exploitations	2010 : 32,3 %	20,9 %	-	41,4 %	36,4 %	43,0 %	31,7 %	29,2 %	27,2 %	5,5 %	14,7 %	11,7 %
	2000 : 35,4 %	21,0 %	-	43,1 %	35,7 %	45,8 %	34,9 %	28,6 %	26,6 %	5,2 %	16,1 %	12,1 %
Moyennes et grandes exploitations	2010 : 27,9 %	21,0 %	-	36,4 %	35,4 %	38,6 %	27,3 %	29,5 %	26,4 %	5,3 %	15,0 %	12,0 %
	2000 : 28,3 %	20,5 %	-	35,7 %	34,3 %	39,2 %	27,9 %	28,6 %	25,2 %	5,1 %	17,2 %	12,1 %

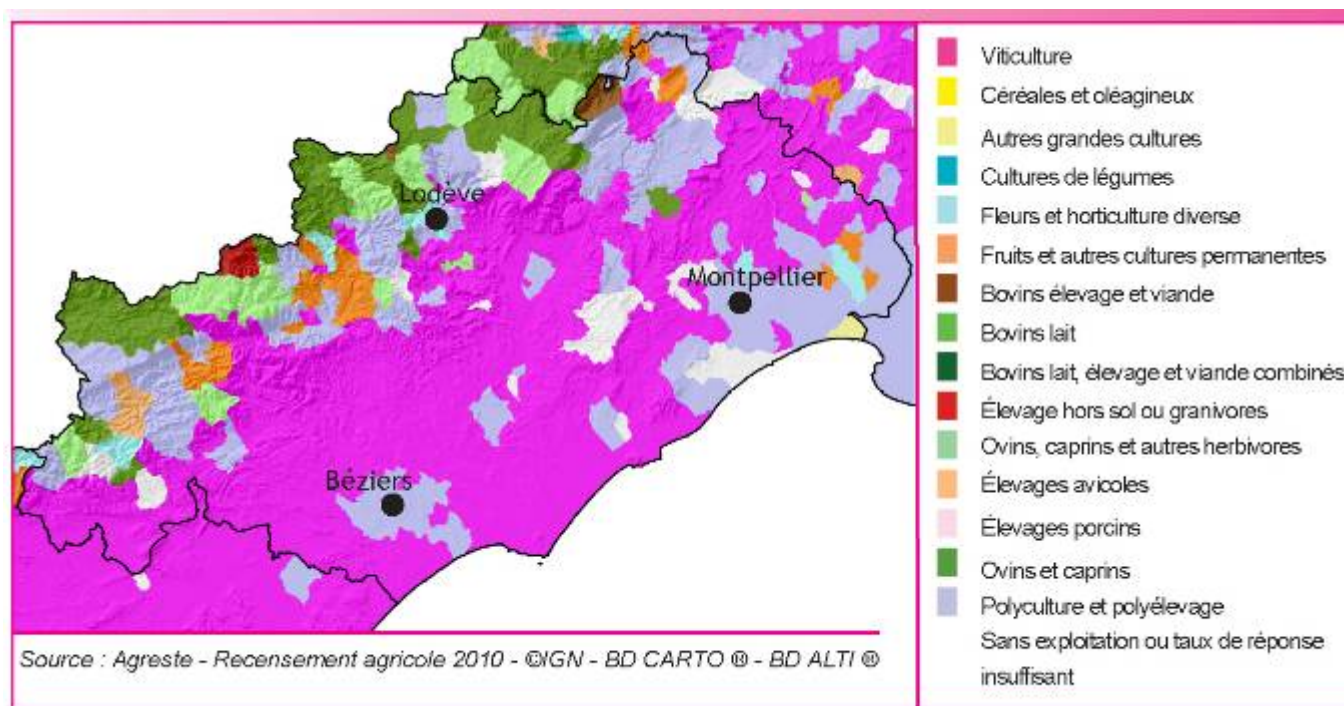
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

La déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches. D'autre part, les surfaces cultivées en céréales sont aussi en augmentation. Il en résulte une augmentation de la surface mais aussi de la continuité des espaces combustibles, les friches, mais aussi les chaumes pouvant propager les feux.

Carte 1 : Évolution de la SAU en % entre 2000 et 2010 (Source : Agreste)



Carte 2 : Les différents types de culture en 2010



2.1.4. Contexte météorologique

Entre les périodes 1998-2004 et 2005-2011, l'aggravation du niveau de risque météo est nette (Figure 7) : le nombre de jours à risque sévère ou très sévère a augmenté sur toutes les zones météo, excepté le secteur de l'Espinouse.

Le secteur Littoral ouest est celui qui a connu le plus de jours à risque très sévère.

Au total, on a enregistré sur la deuxième période **84 jours supplémentaires de risque très sévère, soit 39% d'augmentation. De plus, ces chiffres ne prennent en compte que les journées incluses dans la période où le risque météo est évalué. Il peut exister quelques journées à risque sévère ou plus en dehors de ces périodes.**

Cette augmentation est en grande partie due à l'année 2006, qui représente à elle seule 41 % du nombre de jours à risque très sévère enregistrés sur la période 2005-2011.

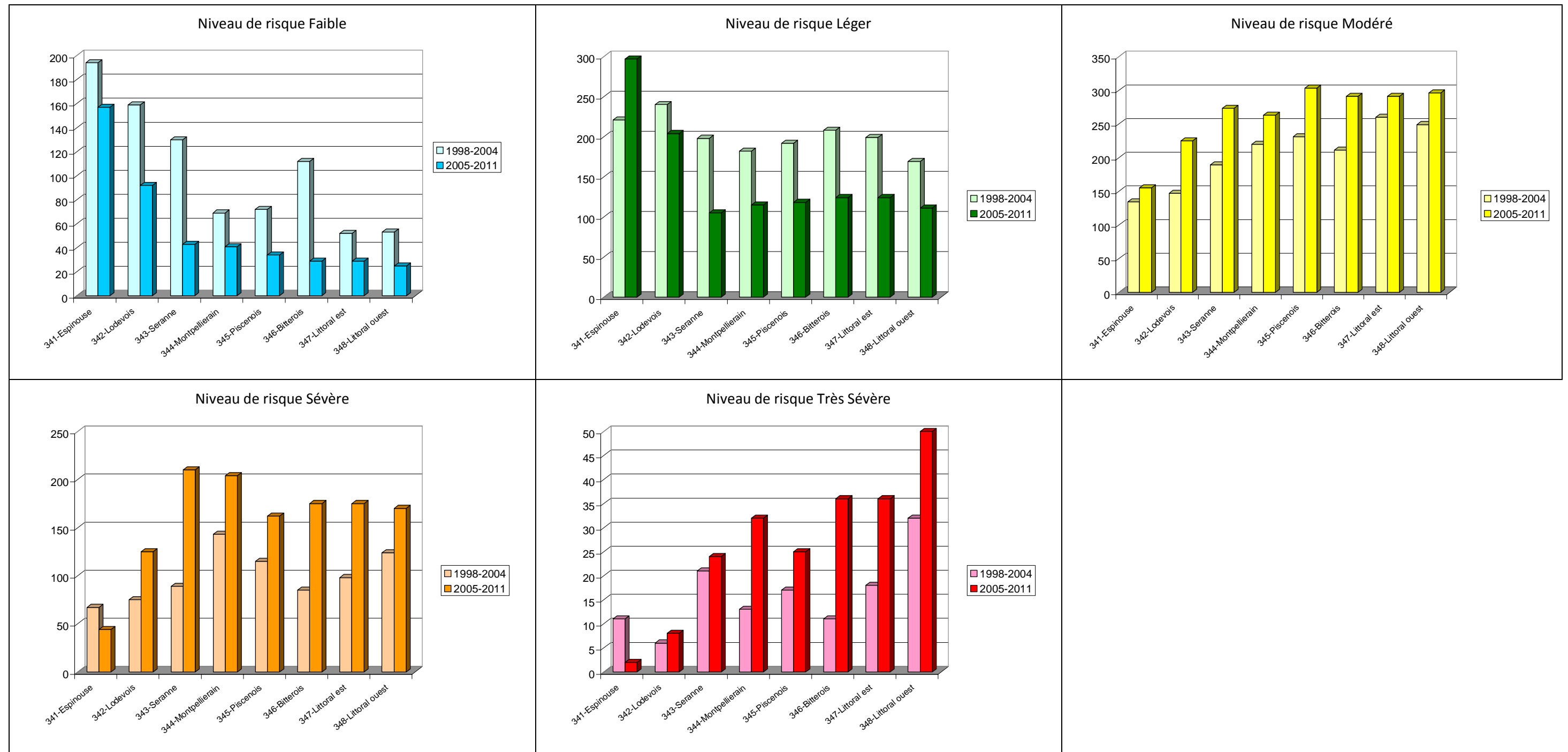
Tableau 8 : Évolution du nombre de jours à risque très sévère ou exceptionnel dans les 8 zones météo du département

Zone météo	1998-2004	2005-2011	Évolution	Évolution (%)
341-Espinouse	11	2	-9	-450%
342-Lodevois	6	8	2	25%
343-Seranne	21	24	3	13%
344-Montpellierain	13	32	19	59%
345-Piscenois	17	25	8	32%
346-Biterrois	11	36	25	69%
347-Littoral est	18	36	18	50%
348-Littoral ouest	32	50	18	36%
TOTAL	129	213	84	39%

L'augmentation du nombre de jours à risque très sévère peut être liée à plusieurs éléments, sur lesquels il n'est pas possible trancher aujourd'hui avec les données disponibles :

- ◆ une augmentation du risque due à des étés plus secs, plus venteux ?
- ◆ une augmentation de la période de calcul du risque ?
- ◆ une modification du risque expertisé par Météo-France, qui comprend une part d'éléments subjectifs ?

Figure 7 : Évolution du nombre de jours de chaque niveau de risque dans les 8 secteurs météo du département (périodes 1998-2004 et 2005-2011)



2.1.5. Bilan global des feux de forêt sur le département

La base de données Prométhée permet de dresser l'historique des incendies de forêts depuis 1973. Les données les plus anciennes, antérieure à la mise en place du CFM en 1987, sont moins fiables. La fiabilité des données varie aussi selon les départements.

Tout en gardant ces précautions à l'esprit, les données présentées dans le tableau 9 appellent les remarques suivantes :

- ◆ pour le nombre total de départs de feux, l'Hérault occupe la 5ème position sur la période 1973-2011 et la troisième position sur la période 2005-2011, juste derrière le Var et les Bouches-du-Rhône. La pression des incendies (nombre de feux par an pour 100 ha combustibles) dans l'Hérault est comparable à celle du Var, mais deux fois moins importante que dans les Bouches-du-Rhône, qui connaissent de nombreux incendies pour une surface combustible relativement faible.
- ◆ En ce qui concerne les surfaces parcourues, l'Hérault a été marqué depuis 2005 par de grands incendies, plus que les autres départements. Ce lourd bilan est dû à quelques incendies exceptionnels (voir plus loin). En revanche, depuis 1973, l'Hérault se plaçait en sixième position pour la surface détruite, juste avant la Lozère.

Tableau 9 : Nombre de feux et surfaces détruites dans l'Hérault et 6 autres départements de la zone méditerranéenne (Sources : Prométhée, feux de forêts)

Période	Département	Alpes-Maritimes	Aude	Bouches-du-Rhône	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées Orientales	Var
1973-2011	Nbre de feux	7 252	3 703	8 892	6 433	5 445	2 056	3 940	13 863
	Surfaces parcourues (ha)	60 748	40 562	83 374	49 661	40 179	22 111	51 576	126 847
	Nb feux/an	186	95	228	165	140	53	101	355
	Surfaces parcourues/an (ha)	1 558	1 040	2 138	1 273	1 030	567	1 322	3 252
	Nbre feux/an/100 ha combustibles	0.06	0.03	0.13	0.05	0.04	0.02	0.04	0.08
2005-2011	Nbre de feux	921	746	1 274	311	1 107	416	509	1 476
	Surfaces parcourues (ha)	1 769	3 716	5 763	1 462	8 262	1 271	5 090	5 918
	Nb feux/an	132	107	182	44	158	59	73	211
	Surfaces parcourues/an (ha)	253	531	823	209	1 180	182	727	845
	Nbre feux/an/100 ha combustibles	0.04	0.03	0.10	0.01	0.05	0.02	0.03	0.05

2.2. Bilan descriptif des incendies

2.2.1. Préambule : définitions

Le bilan des incendies sur la période 2005-2011 est dressé à l'aide de la base de données Prométhée et distingue :

- ◆ les « feux de forêts, garrigues, maquis et landes », qui sont des incendies ayant atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) ; le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.
- ◆ les « feux de l'espace rural et périurbain », incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

2.2.2. Bilan global

Depuis 2005, on dénombre :

- ◆ 1 116 feux de forêt,
- ◆ 8 262 ha brûlés,
- ◆ 7 512 autres feux de l'espace rural et périurbain (AFERPU).

La comparaison des deux périodes de 7 ans fait apparaître :

- ◆ une diminution significative du nombre de feux de forêt, de 11 % ;
- ◆ une augmentation des surfaces détruites par les feux de forêt, due principalement aux grands incendies de 2009 et 2010, qui expliquent aussi l'augmentation de la surface moyenne par feu (voir plus loin). En 2010, 2 951 ha ont été détruits par des feux de plus de 100 ha, dont 2 544 imputables au seul feu de Fontanes. En 2009, de même, le feu de Vendémian explique à lui seul 1 190 ha détruits.
- ◆ une diminution du nombre de feux de l'espace rural et périurbain.

Tableau 10 : Bilan global des feux de forêts – Comparaison des périodes 1998-2004 et 2005-2011 (Source : Prométhée)

	1998-2004	2005-2011	Évolution (%)
Nombre total de feux de forêt	1 248	1 116	-11%
Surface totale parcourue par les feux de forêt (ha)	5 020	8 262	65%
Surface moyenne parcourue par les feux de forêt (ha)*	4.02	7.40	84%*
Nombre moyen de feux de forêt par an	178	159	-11%
Surface parcourue par les feux de forêt par an	717	1 180	65%
Nombre total d'AFERPU	10 607	7 512	-29%
Nombre moyen d'AFERPU par an	1 515	1 073	-29%

*La surface moyenne par feu diffère notablement selon la classe de feu. Quelques grands feux grossissent le chiffre moyen de la surface par feu. Voir le détail dans le paragraphe 2.2.9 « Répartition par classes de surface »

2.2.3. Évolution annuelle

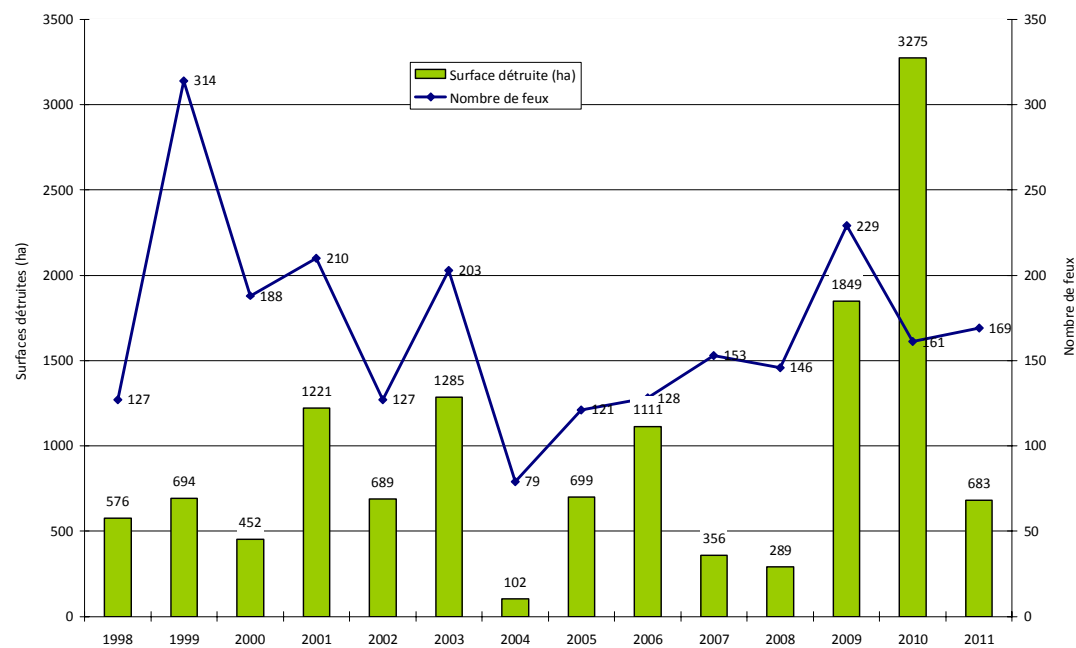
■ Feux de forêt

Bien que le nombre total de feux soit en régression sur la période 2005-2011 par rapport à la période précédente, la Figure 8 montre une tendance à l'augmentation du nombre de feux, presque continue depuis 2005. L'année 2009 constitue le pic du nombre de feux sur la période.

Le bilan relativement lourd des surfaces détruites sur la totalité de la période est principalement du aux dégâts importants des années 2009 et surtout 2010. **Le bilan de l'année 2010 est historique** : elle a connu les dégâts les plus importants enregistrés sur le département depuis que la base de données Prométhée existe (3 275 ha), dus à deux grands feux : 2 544 ha du feu de Fontanes et 407 ha du feu de Villeveyrac le 30 août 2010. De plus, l'Hérault affiche le bilan le plus élevé de tous les départements de la zone de défense sud cette année là. Les autres départements n'ont pas connu d'augmentation significative de leurs surfaces brûlées en 2010.

Il faut cependant noter que 2009 et 2010 ne correspondent pas à une augmentation du nombre de jours à risque sévère ou très sévère par rapport aux autres années.

Figure 8 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (1998-2011)



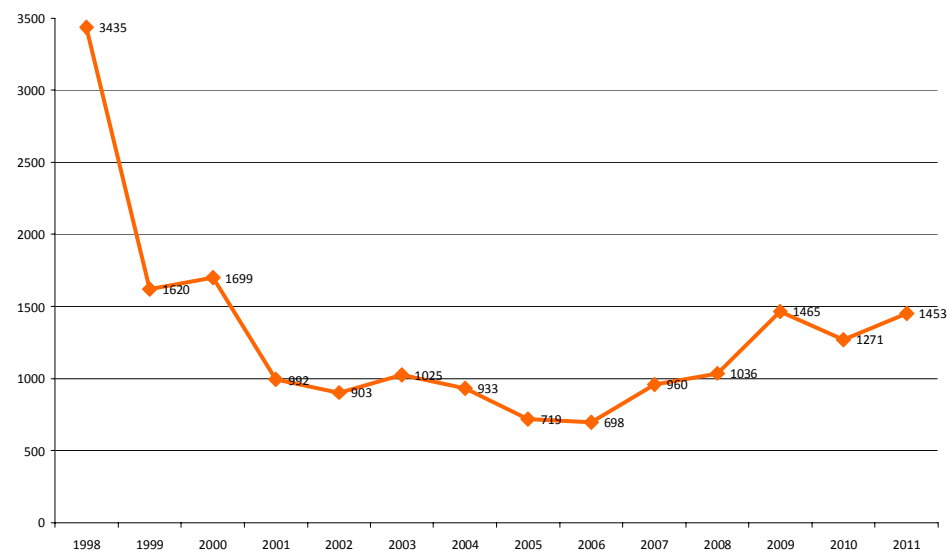
■ AFERU

En préambule, il faut souligner que les AFERPU ne sont vraisemblablement pas tous recensés dans les statistiques Prométhée. En revanche, les données sont comparables sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011. D'autre part, les données sont plus fiables sur l'année 2011, car la pression d'inventaire a augmenté.

Les données Prométhée sur les AFERPU englobent les feux concernant les friches, mais ils ne sont vraisemblablement pas tous recensés. Toutefois, sur les deux périodes qui sont utilisées pour l'évaluation du plan précédent (1998-2004 et 2005-2011), les données sont comparables.

La figure 9 montre que le nombre d'AFERPU est en augmentation presque constante depuis 2005 ; seule l'année 2010 a marqué une légère diminution par rapport à l'année précédente. D'autre part, la courbe d'évolution est comparable à celle de l'évolution des feux de forêt.

Figure 9 : Évolution annuelle du nombre d'AFERPU (1998-2011)



2.2.4. Répartition mensuelle

■ Feux de forêt

◆ Répartition globale

Sur la période 2005-2011, les maxima du nombre d'éclosions et des superficies brûlées ont été enregistrés en période estivale, avec un décalage vers le mois d'août, alors qu'ils avaient été enregistrés en juillet sur la période précédente.

Un pic secondaire concernant le nombre de feux s'observe en mars, plus marqué sur la dernière période.

On remarque également l'apparition d'un pic important de superficies détruites en octobre, sur la période 2005-2011.

En moyenne, entre 2005 et 2011 :

- ◆ la période estivale (juin-juillet-août-septembre) totalise 63 % des départs de feux et 65 % des superficies brûlées
- ◆ le mois d'octobre représente à lui seul 7 % des départs de feux et 21% des superficies brûlées ; elles sont dues principalement à un grand feu (Vendémian le 2/10/2009 : 1 190 ha) et aux feux trois du mois d'octobre 2011. **Ce phénomène est nouveau sur la période 2005-2011, par rapport à la période précédente.** Le mois d'octobre a totalisé plus de deux fois plus de feux entre 2005 et 2011 qu'entre 1998 et 2004.
- ◆ le mois de mars totalise 15% des éclosions et 6 % des superficies brûlées.

Ces observations sur les feux de mars et surtout d'octobre interpellent par rapport aux périodes d'activation des dispositifs de surveillance et de prévision, qui sont actuellement calées sur la période estivale.

L'analyse menée sur 6 autres départements de la Zone de Défense Sud (figure 11) montre que le phénomène n'est pas aussi marqué. Le pic du mois de mars n'existe pas dans ces départements. En revanche, au mois d'octobre, on observe, entre les périodes 1998-2004 et 2005-2011 :

- ◆ une augmentation significative du nombre de feux, en valeur absolue et en proportion
- ◆ une augmentation, moins nette, des superficies parcourues, sur tous les départements excepté les Alpes Maritimes
- ◆ l'absence de grands feux, contrairement au département de l'Hérault. Le plus grand feu a parcouru 170 ha le 16/10/2009 dans les Pyrénées Orientales.

Figure 10 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (1998-2004 et 2005-2011)

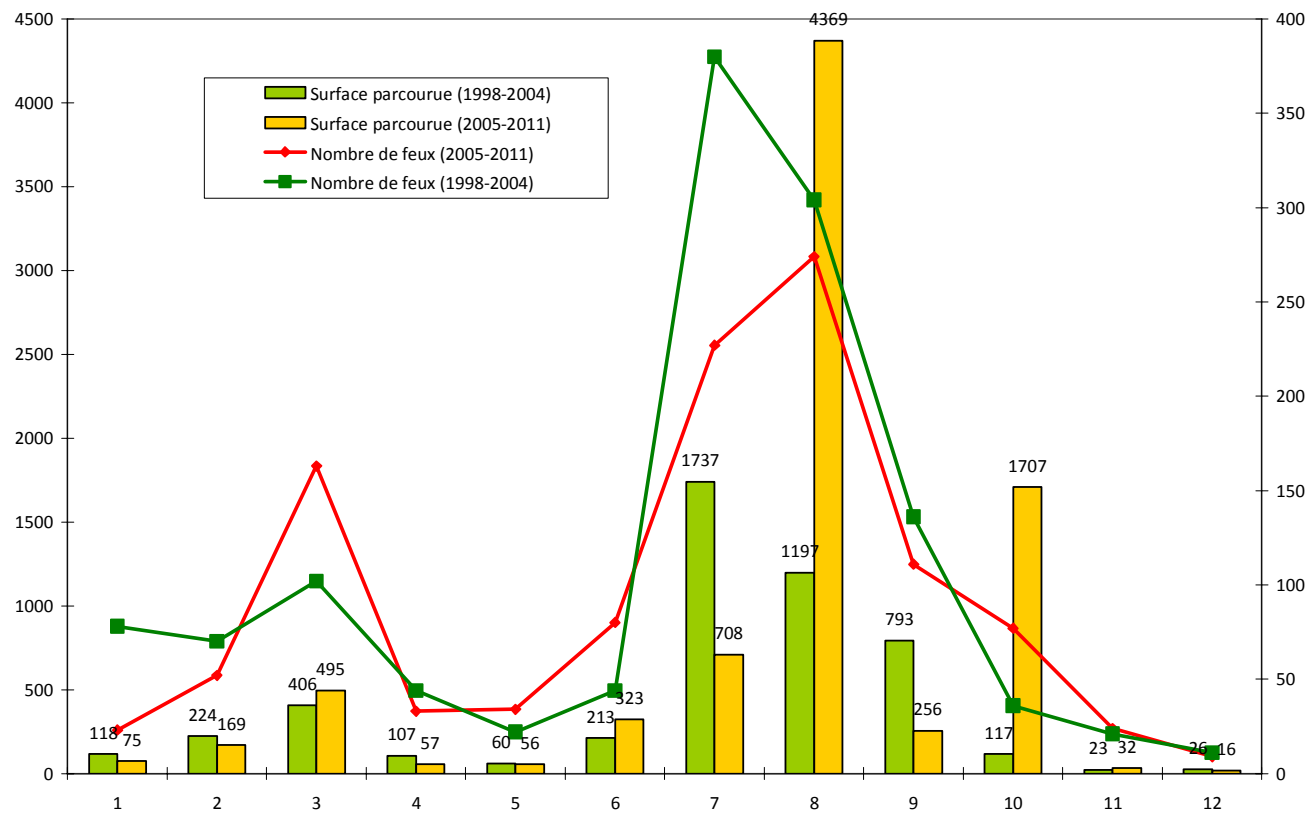
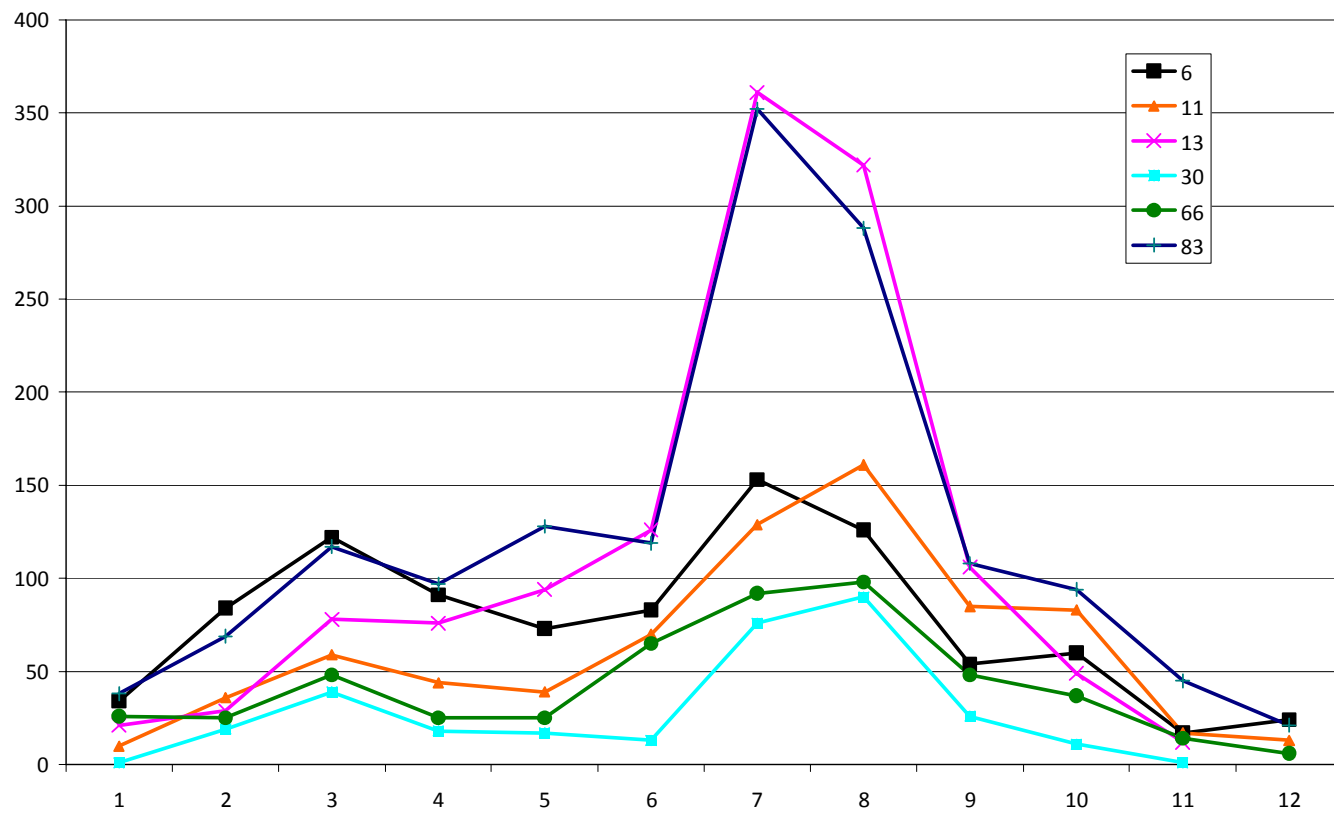


Figure 11 : Répartition mensuelle des feux de forêt dans 6 départements (2005-2011)

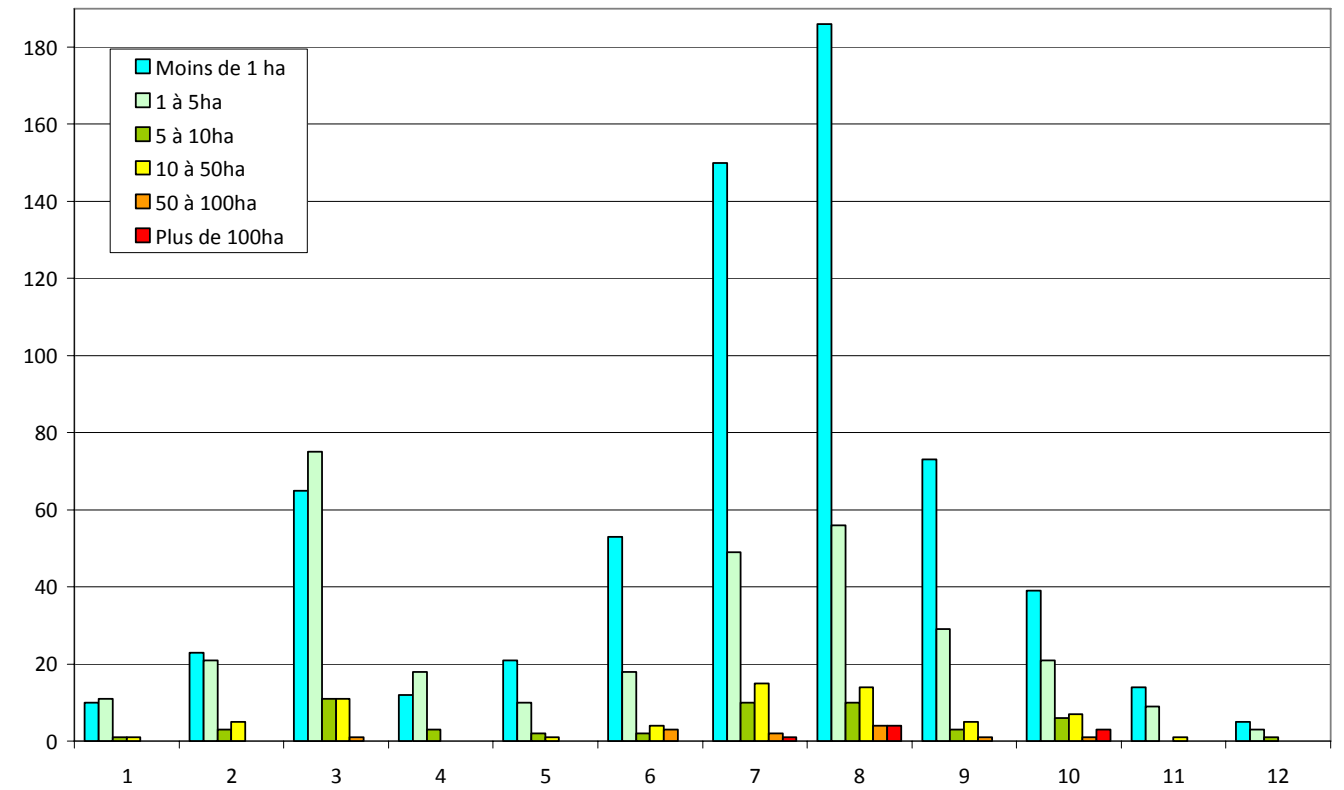


◆ Cas particulier des feux hors saison estivale

Sur les 8 feux de plus de 100 ha enregistrés entre 2005 et 2011, 5 ont eu lieu entre juillet et août, et 3 en octobre. L'apparition de grands feux en octobre est un phénomène nouveau. Cependant, l'augmentation du nombre total de départs de feux en octobre est surtout due à une augmentation du nombre de petits feux, de moins de 1 ha.

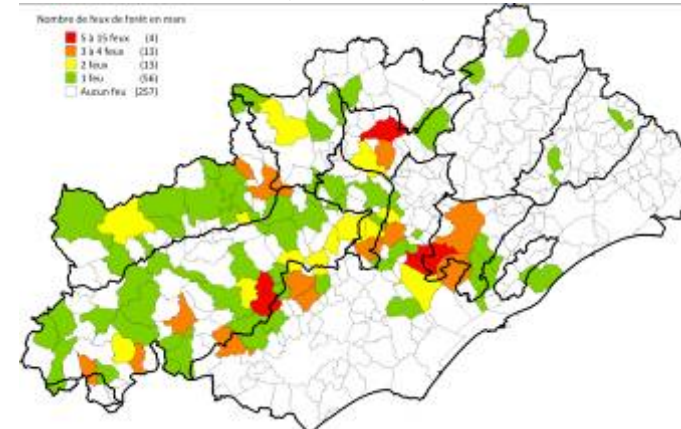
D'autre part, les feux de moins de 1 ha sont majoritaires de juin à septembre, pendant la période d'activation des dispositifs de surveillance et de prévision.

Figure 12 : Répartition mensuelle des feux de forêt par classe de surface (2005-2011)

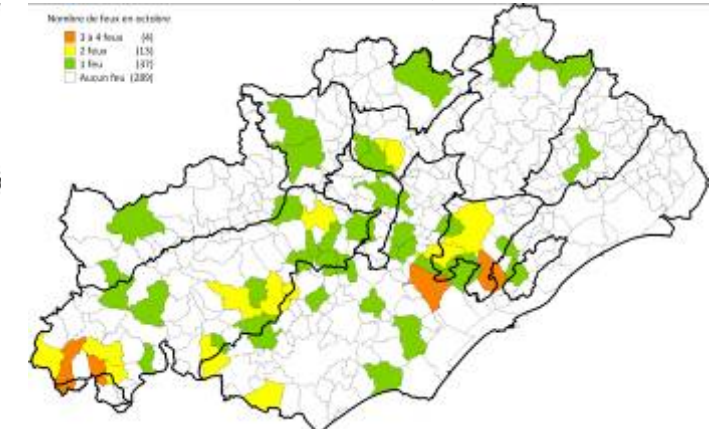


87 communes ont connu des feux au mois de mars. 17 d'entre elles en ont connu plus de 3. Elles sont principalement situées dans le massif n°2 des Garrigues du Causse d'Aumelas (dont 15 départs sur Saint-Pons-de-Mauchiens) et en lisière du massif Avant Monts-Minervois, ainsi que dans l'Est Lodévois. Le massif n°2 se démarque aussi par des départs de feu au mois d'octobre.

Nombre de feux de forêts en mars par commune (2005-2011)



Nombre de feux de forêts en octobre par commune (2005-2011)



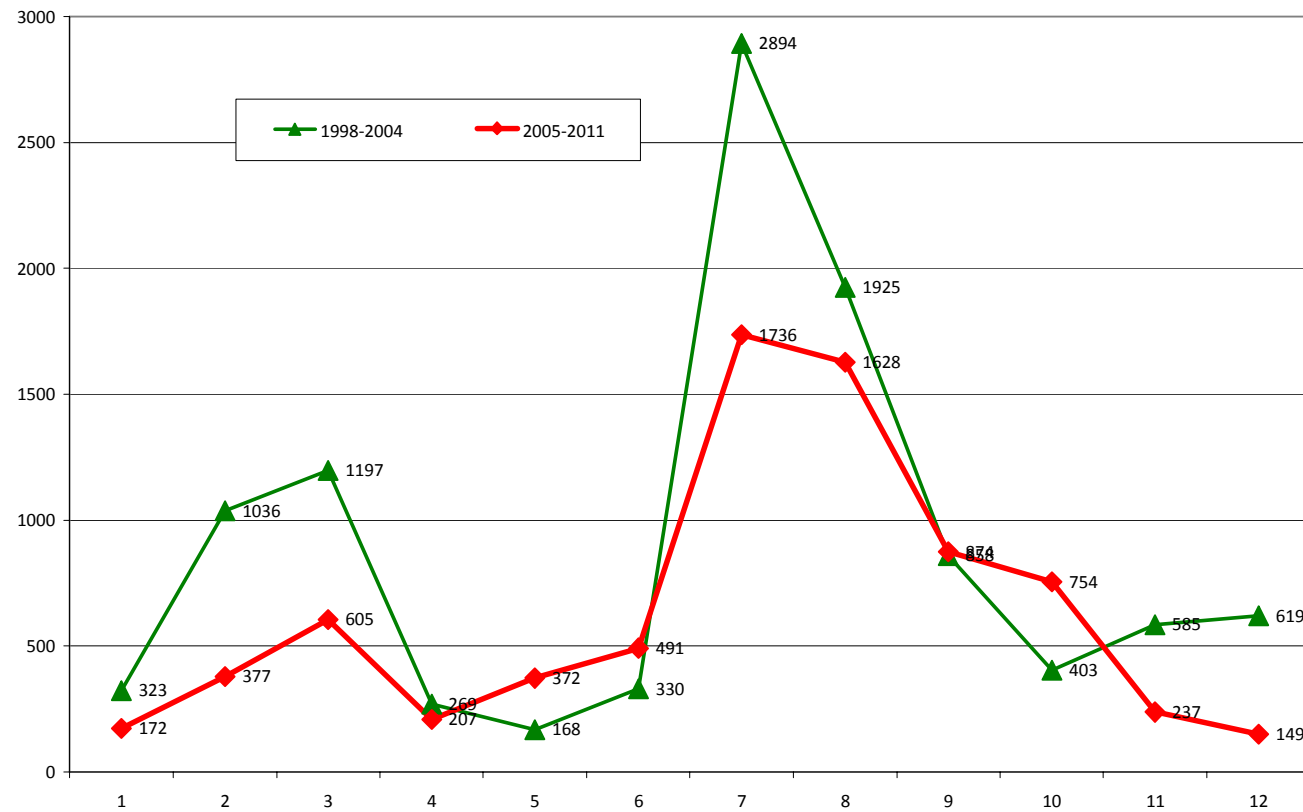
AFERPU

Sur la période 2005-2011 :

- ◆ 62 % des AFERPU se sont déclarés en période estivale, avec un pic en juillet-août (respectivement 23 et 21 % des départs)
- ◆ le mois de mars présente un pic secondaire, mais moins marqué que sur la période précédente, avec 8% des départs.

Contrairement aux feux de forêts, on n'observe pas de pic sur le mois d'octobre.

Figure 13 : Répartition mensuelle des AFERPU (2005-2011)



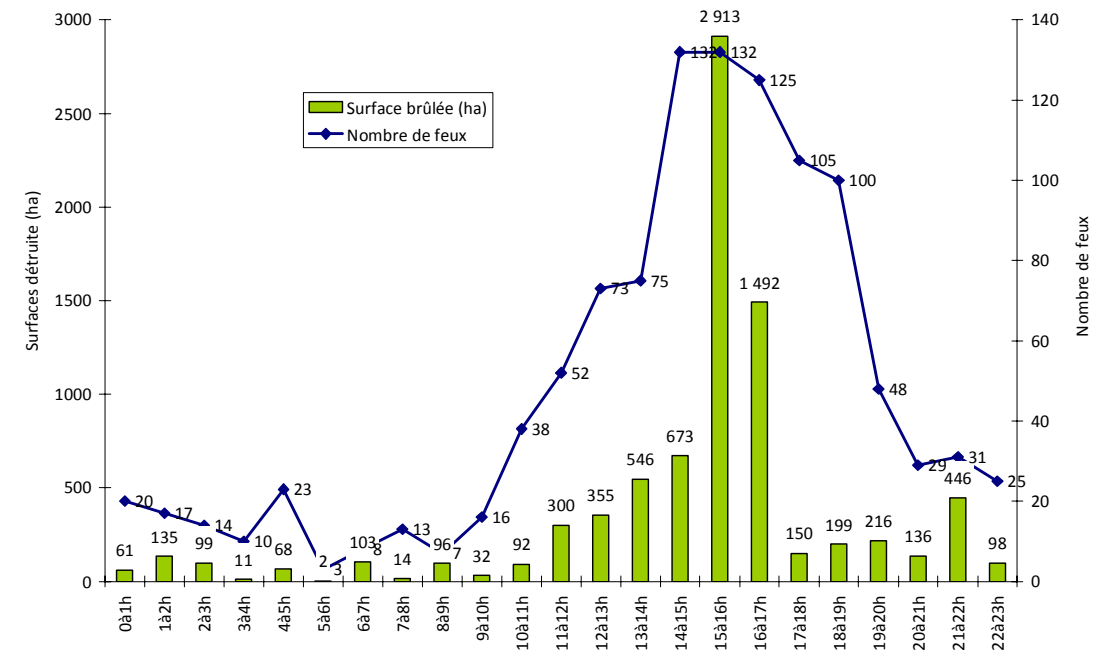
2.2.5. Répartition horaire

Feux de forêt

La figure 14 montre que la période 11 h -19 h totalise 72 % des départs de feux et 80 % des surfaces brûlées. Cette tranche horaire correspond en effet :

- ◆ aux heures les plus chaudes et les plus sèches de la journée
- ◆ aux heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses.

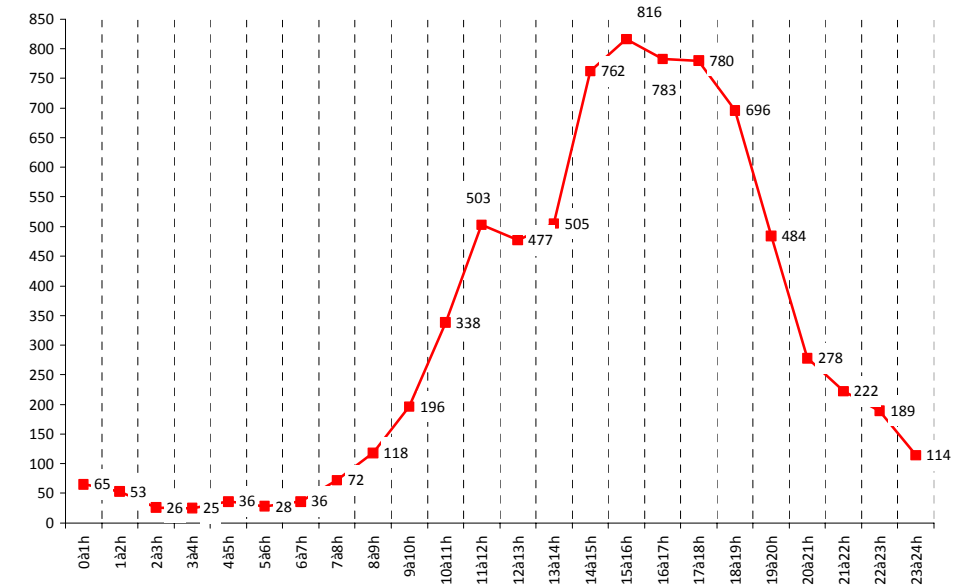
Figure 14 : Répartition horaire des feux de forêt (2005-2011)



AFERPU

La tranche horaire 11h-19 totalise aussi 70 % des AFERPU. La proportion reste la même en été et hors période estivale.

Figure 15 : Répartition horaire des AFERPU (2005-2011)



2.2.6. Répartition des feux de forêt par massif

Les statistiques par massif présentées ci-après sont basées sur les données SIG des départs de feux et des contours de feux, qui permettent une localisation précise des feux par massif (et non par commune comme la base de données Prométhée). Les surfaces brûlées calculées sont les surfaces effectivement parcourues sur chaque massif, après découpage éventuel du fichier des contours de feux lorsque ceux-ci s'étendent sur plusieurs massifs.

Ces données mettent en évidence la forte pression des feux de forêt sur les petits massifs boisés de la plaine viticole. Situés en zone périurbaine, ces massifs connaissent une pression très forte des incendies, si l'on ramène les statistiques aux surfaces boisées de ces massifs. De plus, ce sont aussi les secteurs où les vents sont les plus violents et où la sécheresse est la plus prononcée.

En ce qui concerne le nombre annuel de feux pour 1 000 ha combustibles, le massif « Pinèdes et Garrigues de l'oppidum d'Enserune » se démarque, suivi par le Mont Saint Loup à Agde.

En ce qui concerne le taux d'espaces combustibles parcourus par les feux annuellement, les « Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier » détiennent le record départemental, principalement en raison du feu historique de Fontanes (2 544 ha). Si l'on exclut le feu de Fontanes, le taux d'espaces combustibles brûlés annuellement sur le massif « Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier » est de 0,11 % (**).

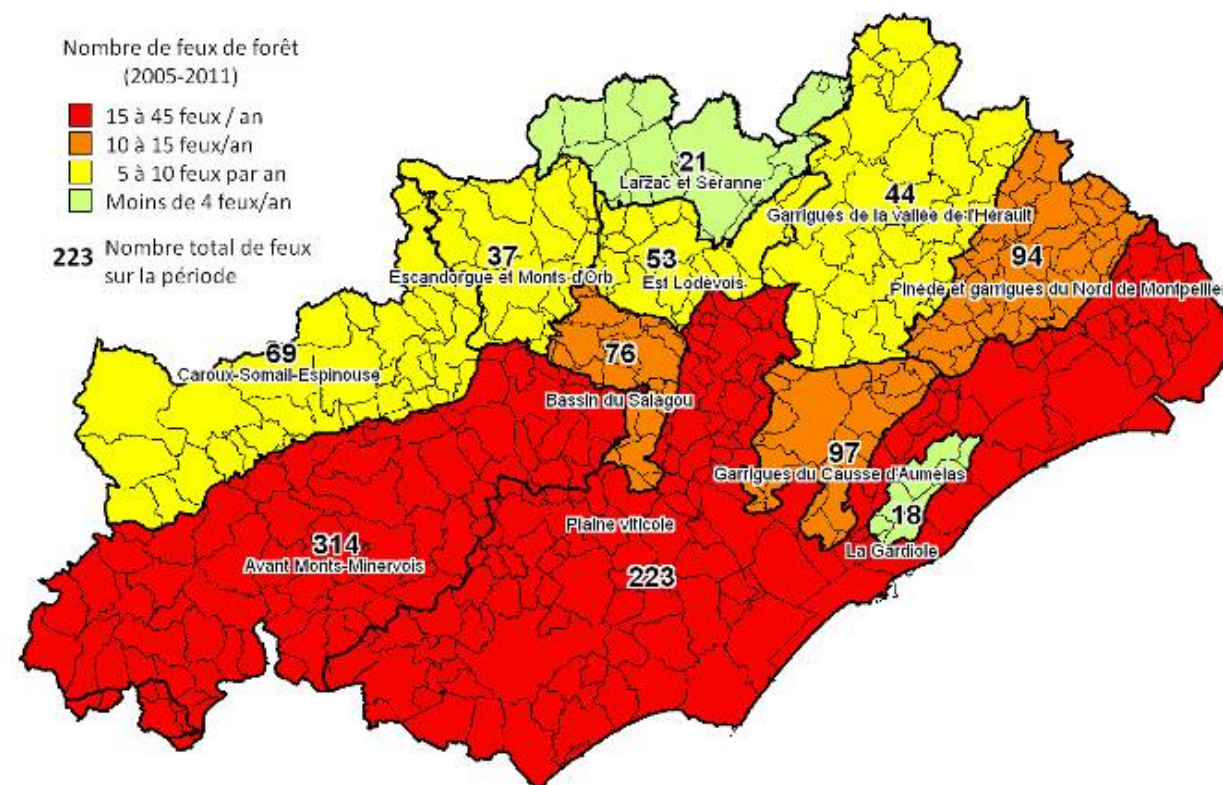
Le Causse d'Aumelas arrive en deuxième position.

Tableau 11 : Bilan par massif (2005-2011)* – Source : BD SIG

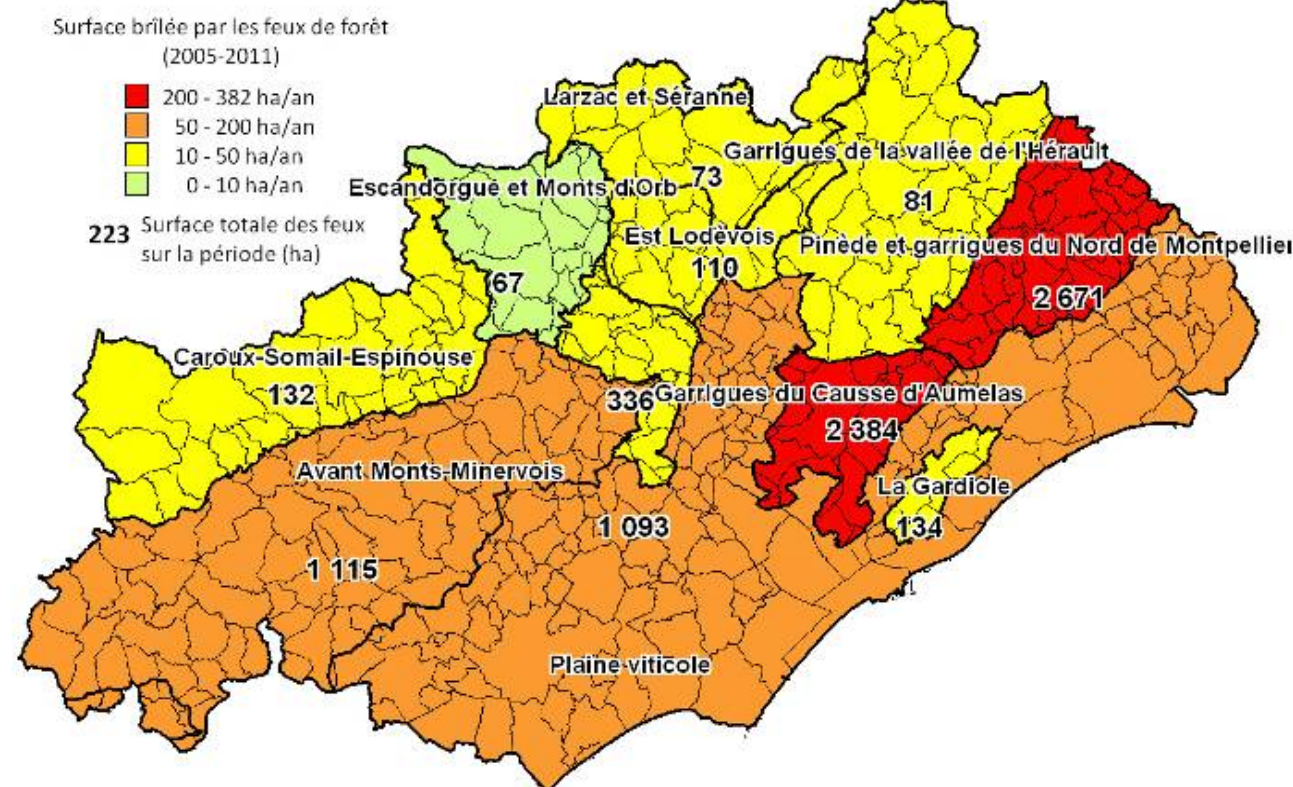
N°	Nom Massif	Surface du massif (ha)	Surface combustible (IFN)	Taux d'espaces combustibles	Surface brûlée (ha)	Nombre de feux	% brûlé par an	N feux/an/1000 ha combustibles
1	La Gardiole	6 381	5 051	79%	134	18	0.38%	0.51
2	Garrigues du Causse d'Aumelas	23 621	19 078	81%	2 384	97	1.79%	0.73
3	Pinède et garrigues du Nord de Montpellier	33 435	17 052	51%	2 671	94	2.24%	0.79
4	Garrigues de la vallée de l'Hérault	63 950	53 642	84%	81	44	0.02%	0.12
5	Larzac et Séranne	33 731	30 669	91%	73	21	0.03%	0.1
6	Caroux-Somail-Espinouse	66 068	57 371	87%	132	69	0.03%	0.17
7	Escandorgue et Monts d'Orb	28 679	23 973	84%	67	37	0.04%	0.22
8	Est Lodévois	21 714	17 975	83%	110	53	0.09%	0.42
9	Avant Monts-Minervois	121 965	89 633	73%	1 115	314	0.18%	0.5
10	Bassin du Salagou	16 616	10 819	65%	336	76	0.44%	1
11	Plaine viticole							
	Garrigues de Lunel	1 282	685	53%	47.95	6	1.00%	1.25
	Grand-Bois de Beziers / Montblanc	1 159	666	57%	1.42	3	0.03%	0.64
	Mont Saint-Loup (Agde)	95	80	85%	0.2	2	0.04%	3.56
	Pinèdes et Garrigues de l'oppidum d'Enserune	958	411	43%	165.36	9	5.75%	3.13
	Secteur de Bessilles (Montagnac)	7 812	2 252	29%	468.86	30	2.97%	1.90
	Reste de la plaine viticole	196 451	19 965	10%	409	173	0.29%	1.24
	Total Plaine viticole	208 656	24 060	12%	1 093	223	0.65%	1.32
Total		624 815	349 322	56%	8 196	1046	0.34%	0.43

*Au début de la période, le fichier SIG ne contient pas 100% des feux ; des différences à la marge peuvent apparaître avec les totaux obtenus avec la base de données Prométhée.

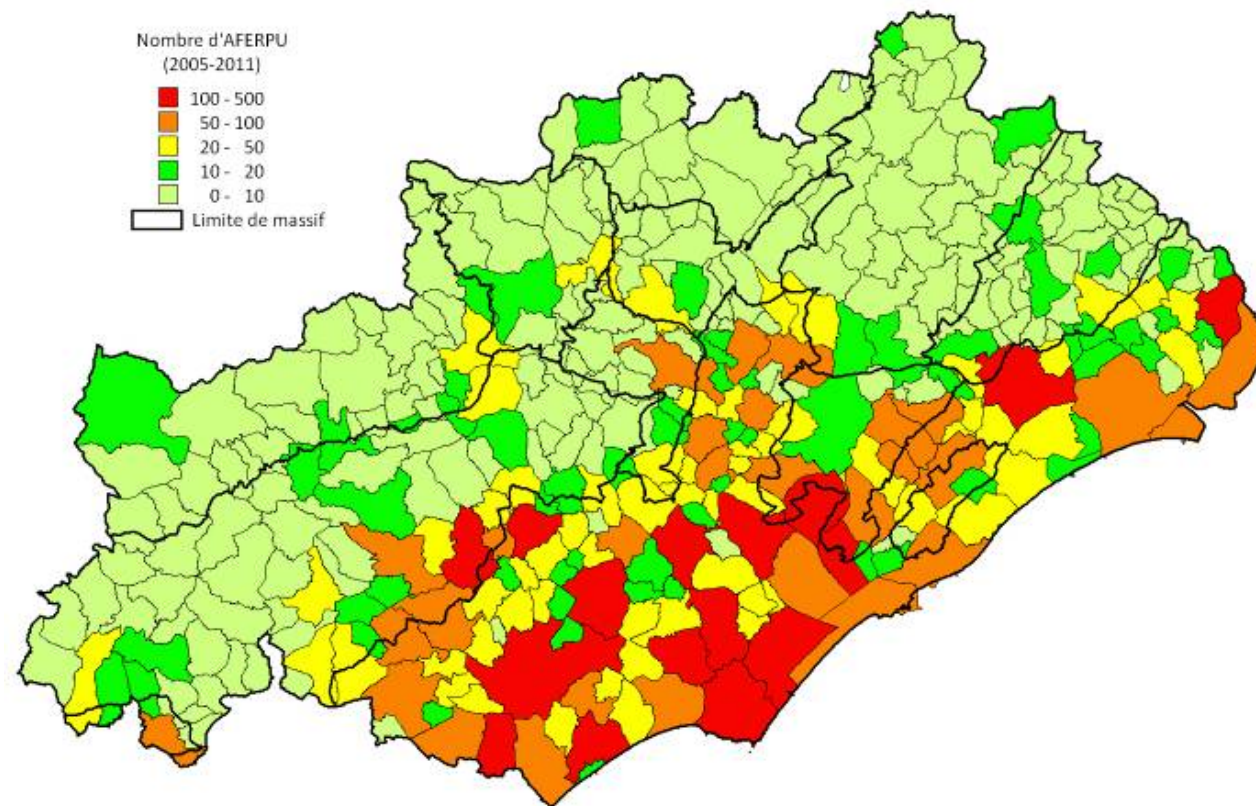
Carte 3 : Nombre de feux de forêt par massif (2005-2011)



Carte 4 : Nombre d'AFERPU par massif (2005-2011)

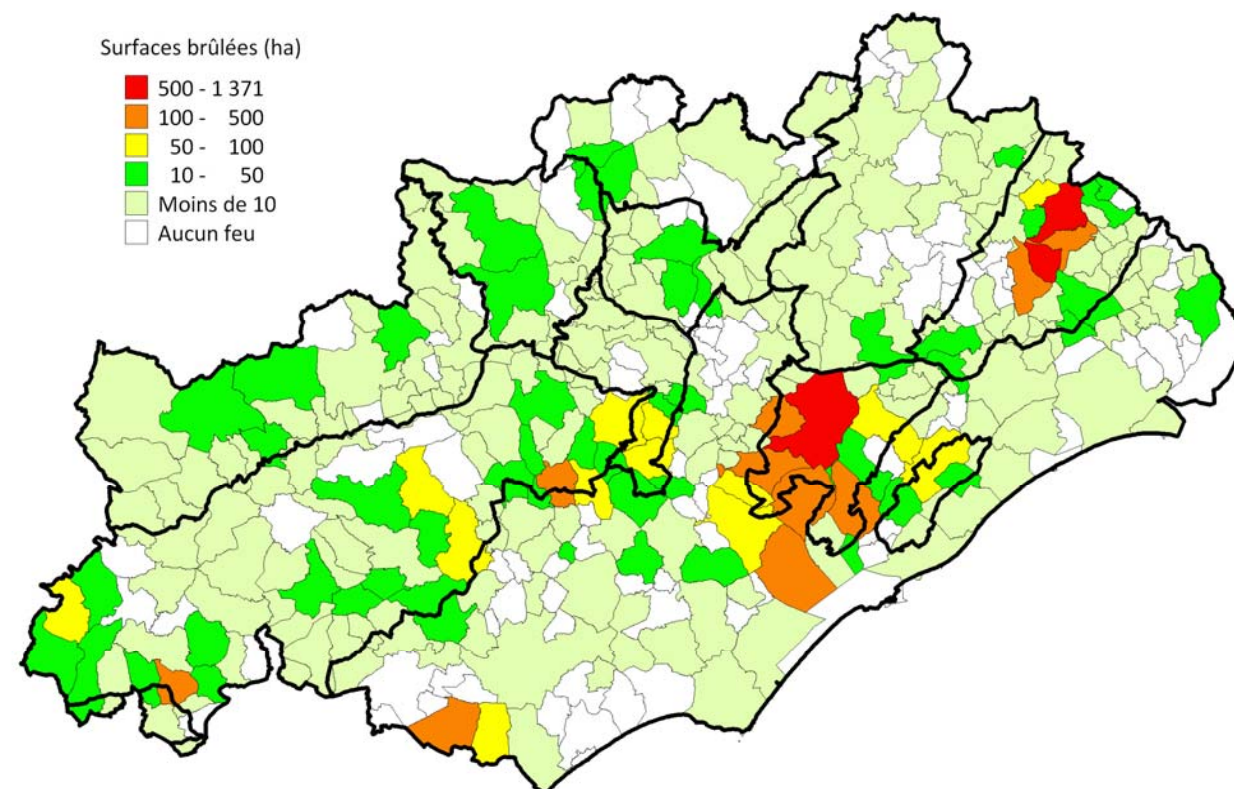


Carte 5 : Nombre d'AFERPU par commune (2005-2011)



Carte 6 : Surfaces brûlées par les feux de forêt par commune (2005-2011)

Source : SIG



2.2.7. Répartition par commune

■ Feux de forêt

Depuis 2005, les 3/4 des communes du département (247 communes) ont connu des départs de feux de forêts. C'est un peu moins que sur la période 1998-2004 (266 communes).

Les communes les plus touchées par des départs de feux sont situées dans les garrigues d'Aumelas, la plaine viticole, et les franges sud et ouest des Avant Monts-Minervois. Entre les deux périodes, le nombre de feux a augmenté sur 109 communes ; il est stable sur 69 communes et en diminution sur 158 communes. Des augmentations importantes s'observent dans tous les massifs.

Les cartes 9 et 6 représentent deux types de données différentes concernant les surfaces parcourues par les feux. La carte 9 présente les données Prométhée : les surfaces parcourues par les feux sont affectées à la commune de départ du feu. Cette information permet d'identifier les communes d'où partent de grands feux (où le risque induit est élevé) : Fontanès, ainsi que les communes du massif « Garrigues du Causse d'Aumelas » et à la limite entre le bassin du Salagou et les Avant Monts-Minervois.

La carte 6 présente les surfaces effectivement parcourues par le feu sur chaque commune. Il est possible de réaliser une telle carte avec les données SIG des contours de feux, disponibles sur la période 2005-2011. Elle fait ressortir les communes touchées par le feu de Fontanes, ainsi que les communes du massif « Garrigues du Causse d'Aumelas », touchées par les grands feux. La commune d'Aumelas est celle qui a subi les dégâts les plus importants, notamment traversée par deux grands feux éclos sur Vendémian.

■ AFERPU

Rappelons que les AFERPU ne sont vraisemblablement pas tous recensés dans les statistiques Prométhée. Les données sont toutefois comparables sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011. 2011 peut être considérée comme une année de référence pour la précision des données.

Sur la période 2005-2011, les communes qui ont connu le plus grand nombre d'AFERPU sont celles de la plaine viticole et de la limite entre la plaine viticole et le massif des Avants-Monts-Minervois.

Les Services Incendie font de plus en plus d'interventions sur ces départs de feux dans ces secteurs. La mobilisation des moyens de secours pour ces interventions réduit les moyens disponibles pour la lutte contre les feux de forêt.

De plus, bien que les AFERPU aient atteint, par définition, des massifs « boisés » de moins de 1 ha, ils peuvent avoir parcouru plus de 1 ha dans des zones combustibles qui ne sont pas des zones boisées (zones agricoles, friches). Il ne s'agit donc pas forcément des « petits feux ». **En raison de l'augmentation de la continuité de la couverture combustible, la surface des AFERPU est vraisemblablement en augmentation.** Toutefois, à l'heure actuelle, la base de données Prométhée ne fournit pas d'information sur la surface réellement parcourue par les AFERPU.

De plus, les AFERPU touchent des zones d'interface qui comprennent plus d'enjeux que les secteurs touchés par les feux de forêt. Les secteurs touchés par les AFERPU sont aussi des secteurs qui comprennent peu d'équipement au gabarit pour les véhicules de secours, d'où des difficultés pour la lutte.

2.2.8. Zones préférentielles de départs de feux de forêt

■ Distance aux voies carrossables et aux habitations

D'après les données Prométhée, 81 % des départs de feu sont situés à moins de 50 mètres d'une voie carrossable, et 69 % à moins de 15 mètres.

En revanche, les données Prométhée ne mettent pas en évidence une concentration des départs de feux aux abords des habitations : seuls 9% des feux partiraient à moins de 50 mètres d'une habitation.

■ Végétation au point de départ des feux

60% des feux partent dans des landes, garrigues, maquis, alors que ces formations ne représentent que 45 % de la surface combustible, d'après les données de l'Inventaire Forestier National.

2.2.9. Répartition des feux de forêt par classes de surface

■ Bilan 2005-2011

Les tableaux **12** et **13** montrent que :

- ◆ 59 % des feux parcourent moins de 1 ha ;
- ◆ **Plus de 98 % des feux parcourent moins de 50 ha ; ils représentent moins de 30 % des surfaces brûlées**
- ◆ Moins de 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, et représentent 70 % des surfaces détruites.
- ◆ **deux feux de plus de 1 000 ha, soit 0.2 % du nombre total de feux représentent 45 % des surfaces détruites.**

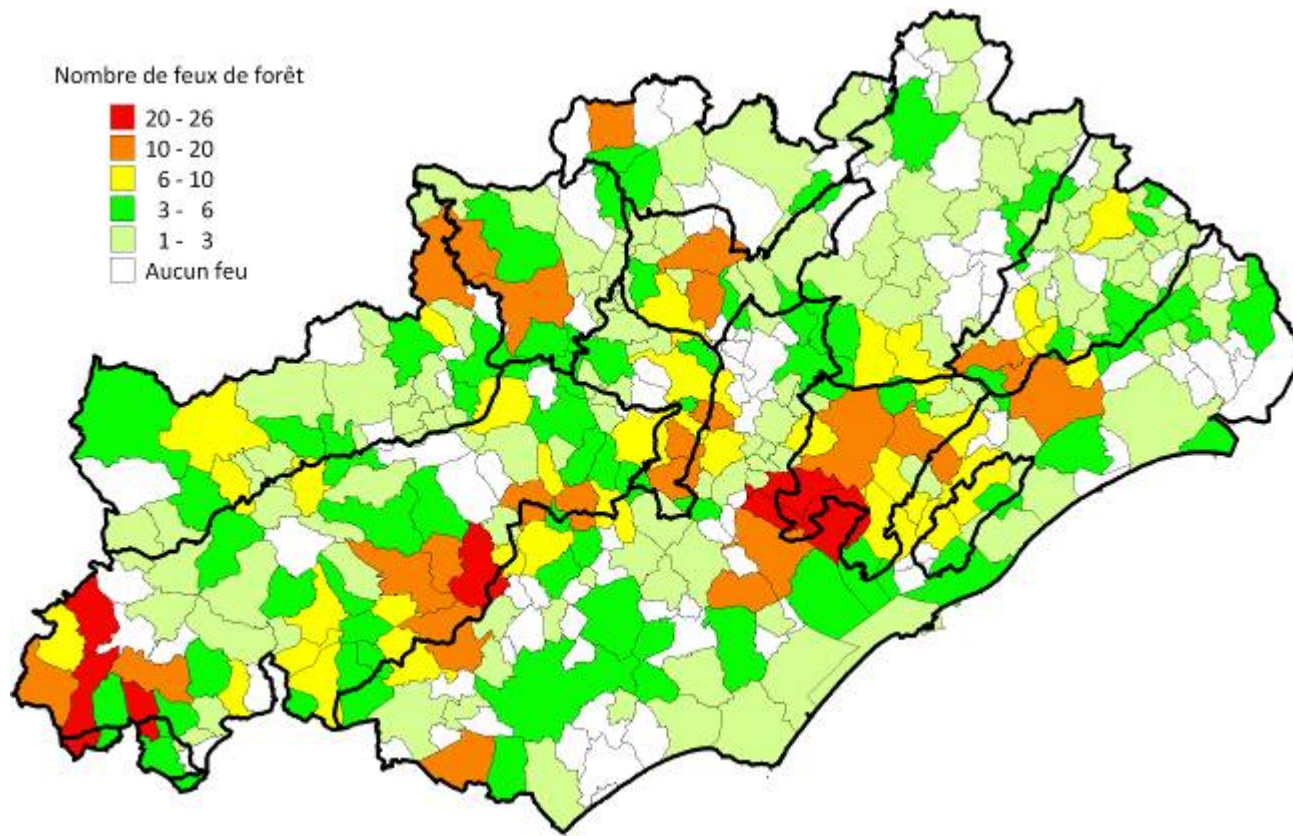
Ces proportions globales sont stables depuis 1998, mais la part des surfaces brûlées par les feux de plus de 100 ha a considérablement augmenté sur la dernière période : ils représentent 61 % des surfaces détruites, contre 31 % sur la période précédente. D'autre part, **l'apparition de très grands feux, de plus de 1 000 ha, est un phénomène nouveau par rapport à la période 1998-2004.**

Rappelons que sur les 8 feux de plus de 100 ha enregistrés entre 2005 et 2011, 5 ont eu lieu entre juillet et août, et 3 en octobre, dont un des deux feux de plus de 1 000 ha (Vendémian, 1 190 ha), ce qui est aussi un phénomène nouveau.

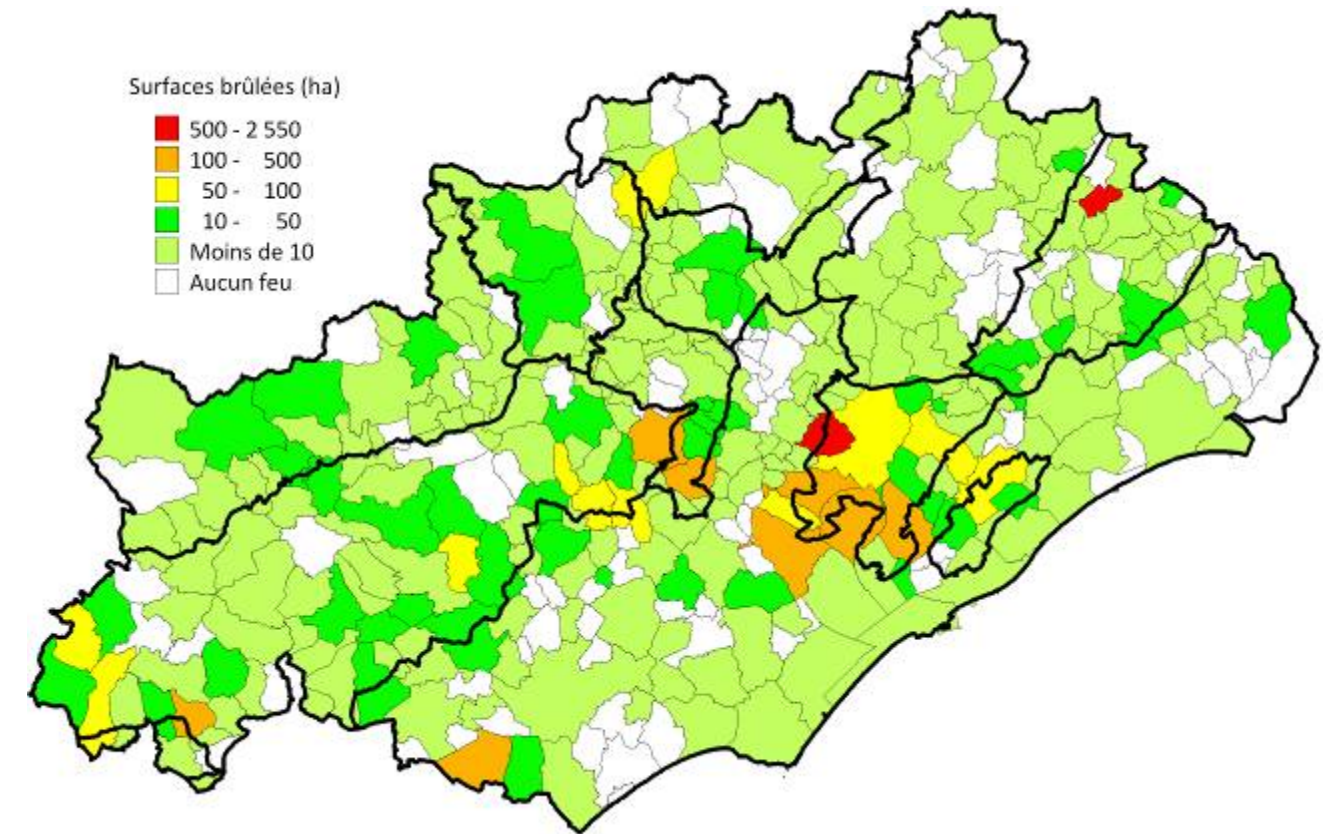
Tableau 12 : Répartition du nombre de feux par classe de surface sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011

Classe	1998-2004				2005-2011			
	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	639	51.2%	51.2%	100.0%	651	58.8%	58.8%	100.0%
1 à 5 ha	436	34.9%	86.1%	48.8%	320	28.9%	87.7%	41.2%
5 à 10 ha	87	7.0%	93.1%	13.9%	52	4.7%	92.4%	12.3%
10 à 50 ha	67	5.4%	98.5%	6.9%	64	5.8%	98.2%	7.6%
50 à 100 ha	8	0.6%	99.1%	1.5%	12	1.1%	99.3%	1.8%
100 à 1000 ha	11	0.9%	100.0%	0.9%	6	0.5%	99.8%	0.7%
Supérieur à 1000 ha	0	0.0%	100.0%	0.0%	2	0.2%	100.0%	0.2%
Total	1248	100.0%			1107	100.0%		

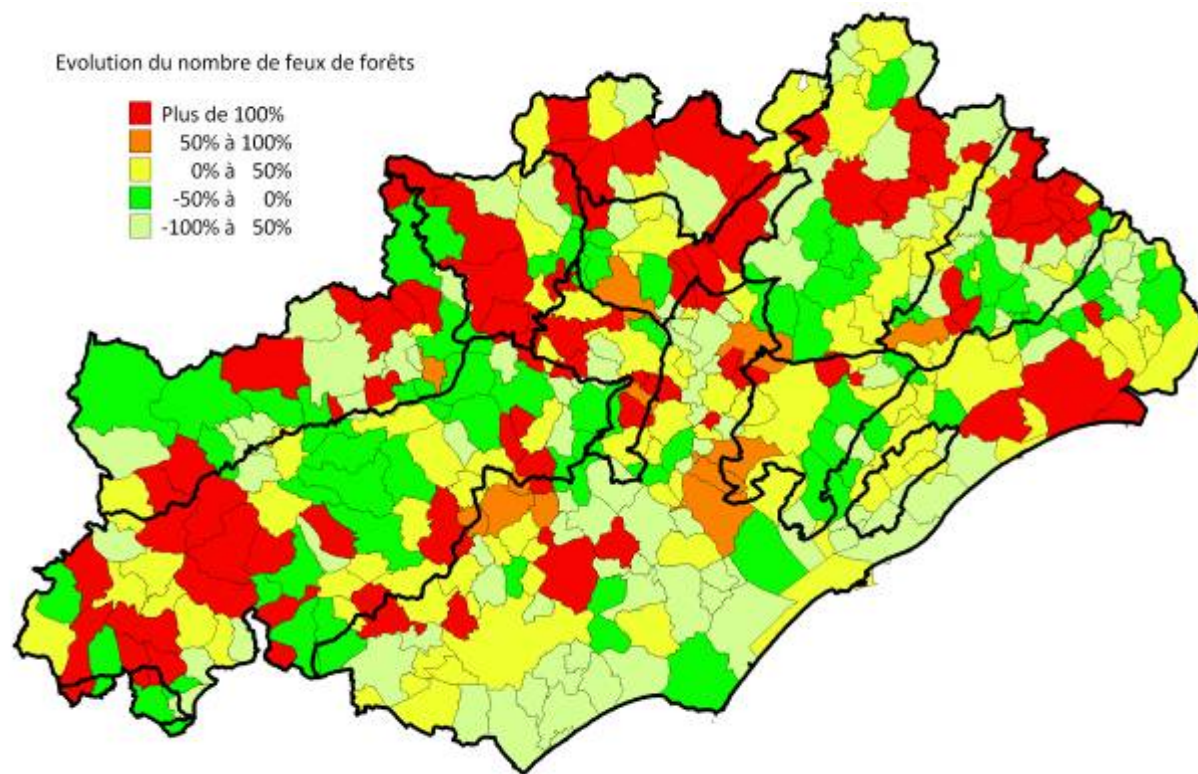
Carte 7 : Nombre de feux de forêt par commune (2005-2011) – Source : Prométhée



Carte 9 : Surfaces brûlées par les feux de forêt par commune ramenées à la commune de départ du feu (2005-2011) - Source : Prométhée



**Carte 8 : Évolution du nombre de feux de forêt par commune
Comparaison entre les périodes 1998-2004 et 2005-2011 - Source : Prométhée**



Carte 10 : Évolution des surfaces brûlées par les feux de forêt par commune ramenées à la commune de départ du feu - Comparaison entre les périodes 1998-2004 et 2005-2011 - Source : Prométhée

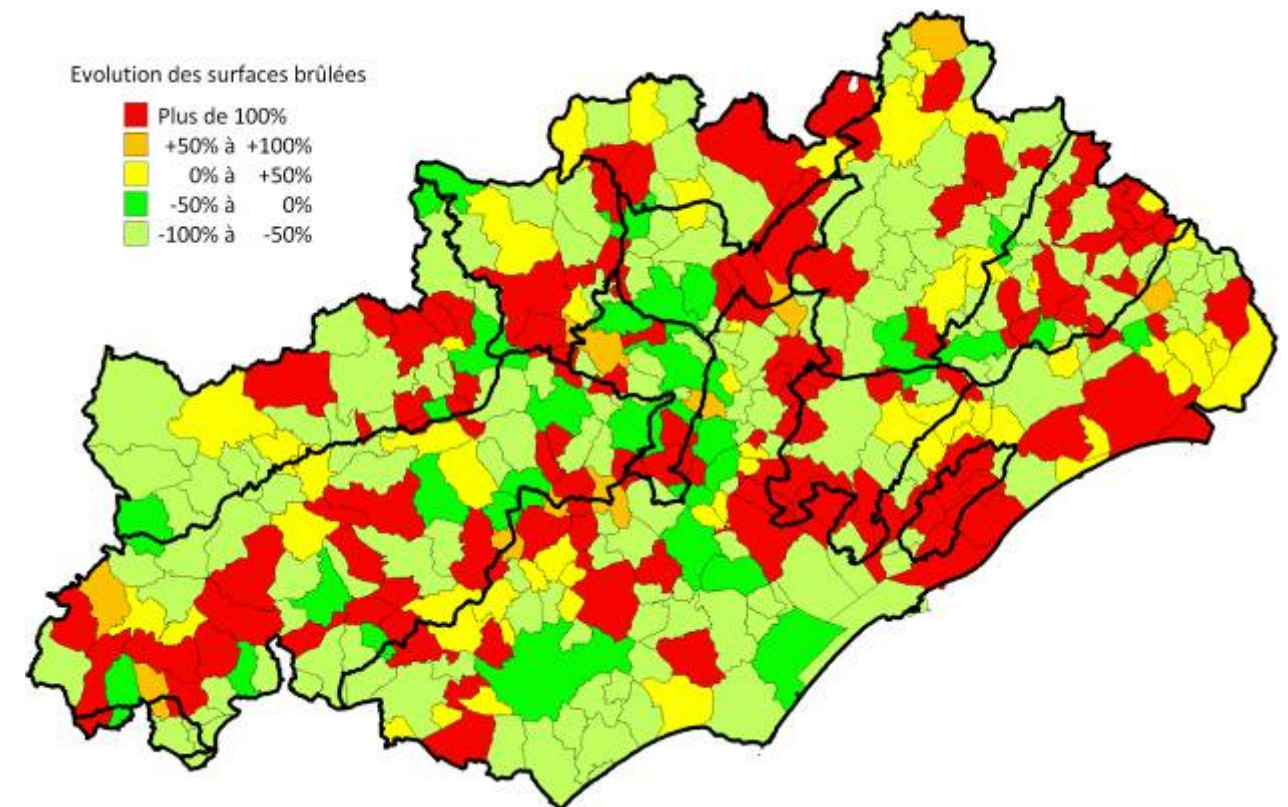


Tableau 13 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011

Classe	1998-2004				2005-2011			
	Surface brûlée				Surface brûlée			
	(ha)	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	ha	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	110.44	2.2%	2.2%	100.0%	158.58	1.9%	1.9%	100.0%
1 à 5 ha	890.06	17.7%	19.9%	97.8%	655.74	7.9%	9.9%	98.1%
5 à 10 ha	530.70	10.6%	30.5%	80.1%	355.00	4.3%	14.2%	90.1%
10 à 50 ha	1355.48	27.0%	57.5%	69.5%	1259.98	15.2%	29.4%	85.8%
50 à 100 ha	542.90	10.8%	68.3%	42.5%	769.42	9.3%	38.7%	70.6%
100 à 1000 ha	1590.72	31.7%	100.0%	31.7%	1329.6	16.1%	54.8%	61.3%
Supérieur à 1000 ha	0.00	0.0%	100.0%	0.0%	3734	45.2%	100.0%	45.2%
Total	5020.29	100.0%			8262.31	100.0%		

Le tableau 14 présente des éléments de quelques autres départements méditerranéens. Ces données sont à prendre avec précaution, car la qualité des données peut être différente selon les départements. D'après des données, la plupart des départements ont une proportion de feux de moins de 1 ha qui dépasse les 80 %, sauf le Gard et les Pyrénées Orientales, dont les performances dans ce domaine sont inférieures à celles de l'Hérault.

En revanche, la proportion de feux de plus de 50 ha est du même ordre de grandeur que dans l'Hérault.

Seul deux départements ont connu, comme l'Hérault, des feux de plus de 1 000 ha, sans atteindre les 2 544 du feu de Fontanes : les Bouches du Rhône (1 065 ha en 2009) et les Pyrénées Orientales (1 970 ha en 2005).

Dans l'Hérault, le Gard et les Pyrénées Orientales, la proportion de feux de plus de 5 ha dépasse les 12 %.

Tableau 14 : Comparaison de la répartition du nombre de feux par classes de surface avec les autres départements - Source : Prométhée 2005-2011

Classe	Alpes-Maritimes		Aude		Bouches du Rhône		Gard		Pyrénées Orientales		Var	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Inférieur à 1 ha	793	86.10%	588	78.82%	1081	84.85%	141	45.34%	115	22.59%	1282	86.86%
1 à 5 ha	62	6.73%	95	12.73%	127	9.97%	120	38.59%	319	62.67%	131	8.88%
5 à 10 ha	21	2.28%	30	4.02%	25	1.96%	23	7.40%	41	8.06%	18	1.22%
10 à 50 ha	36	3.91%	21	2.82%	25	1.96%	22	7.07%	21	4.13%	23	1.56%
50 à 100 ha	7	0.76%	5	0.67%	6	0.47%	3	0.96%	5	0.98%	6	0.41%
100 à 1000 ha	2	0.22%	7	0.94%	9	0.71%	2	0.64%	7	1.38%	16	1.08%
Supérieur à 1000 ha	0	0.00%	0	0.00%	1	0.08%	0	0.00%	1	0.20%	0	0.00%
Total	921	100.00%	746	100.00%	1274	100.00%	311	100.00%	509	100.00%	1476	100.00%

■ Évolution entre les deux périodes

Le bilan global fait apparaître une diminution de 11 % du nombre de départs de feux entre les périodes 1998-2004 et 2005-2011. Cependant, la diminution globale du nombre d'éclosions recouvre en réalité :

- ◆ une augmentation du nombre de feux de moins de 1 ha en valeur absolue et en proportion (+2 %), ce qui peut correspondre à de meilleures performances dans l'attaque des feux naissants ; mais aussi à une meilleure investigation des petits feux sur la dernière période (ils sont mieux recensés) ;
- ◆ une diminution dans toutes les classes de 1 à 50 ha ;
- ◆ une augmentation de 50 % du nombre de feux de 50 à 100 ha ; et une augmentation de 42 % des surfaces parcourues par ces feux.

- ◆ une diminution du nombre de feux de 100 ha à 1 000 ha,
- ◆ l'apparition de feux supérieurs à 1 000 ha. Certains d'entre eux se produisent régulièrement, comme le feu de Fontanès qui avait suivi un parcours identique en 1989 et parcouru 1 835 ha. La comparaison de 2 périodes de 7 ans ne permet pas de prendre en compte ce phénomène.
- ◆ Le total des surfaces parcourues par les feux de moins de 1 000 ha est de 4 528 ha, contre 5 020 ha entre 1998 et 2004, soit une diminution de 10 % des surfaces parcourues par les feux de moins de 1 000 ha. De même, en dehors de ces deux très grands feux, la surface moyenne par feu est relativement stable : 4.10 ha contre 4.02 ha avant 2004.

Tableau 15 : Évolution du nombre de feux par classe de surface sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011

Classe	Nombre de feux			Superficies brûlées			S moyenne par feu (ha)		
	1998-2004	2005-2011	Évolution	1998-2004	2005-2011	Évolution	1998-2004	2005-2011	Évolution
Inférieur à 1 ha	639	651	2%	110.44	158.58	44%	0.17	0.24	41%
1 à 5 ha	436	320	-27%	890.06	655.74	-26%	2.04	2.05	0%
5 à 10 ha	87	52	-40%	530.70	355.00	-33%	6.10	6.83	12%
10 à 50 ha	67	64	-4%	1355.48	1259.98	-7%	20.23	19.69	-3%
50 à 100 ha	8	12	50%	542.90	769.42	42%	67.86	64.12	-6%
100 à 1000 ha*	11	6	-45%	1590.72	1329.6	-16%	144.61	221.60	53%
Supérieur à 1000 ha	0	2	-	0.00	3734	-	0.00	1867.00	-
Total	1248	1107	-11%	5020.29	8262.31	65%	4.02	7.46	86%

*Tous ces feux sont inférieurs à 500 ha

Figure 16 : Répartition du nombre de feux par classe de surface sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011

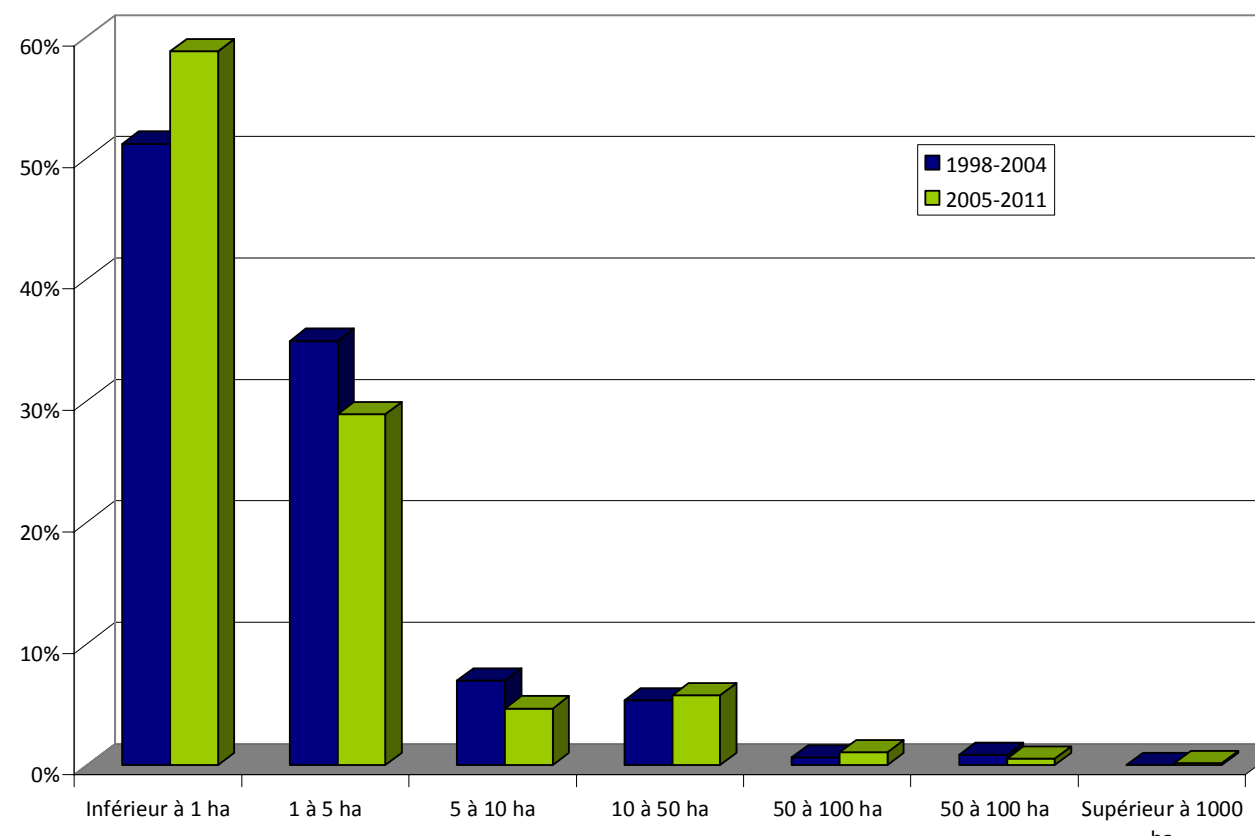
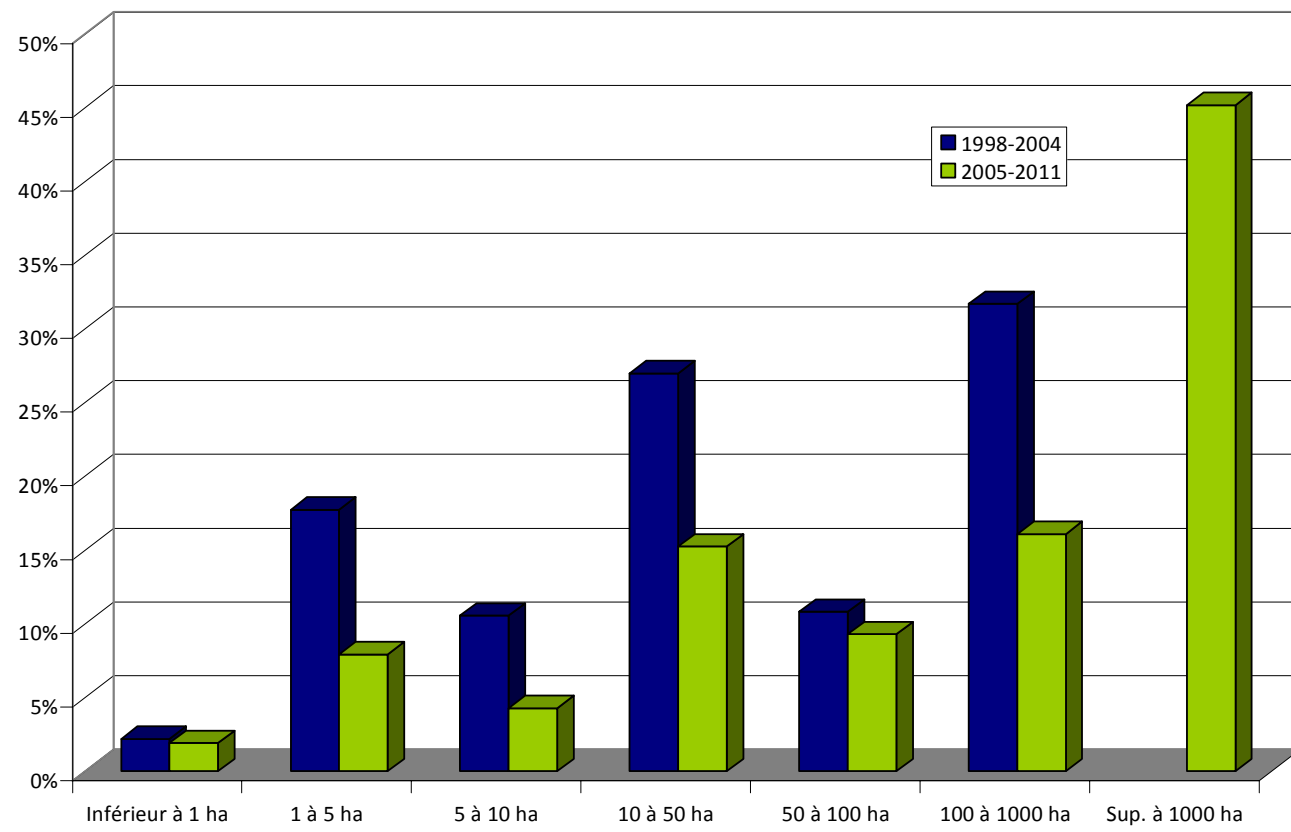


Figure 17 : Répartition des surfaces brûlées par les feux des différentes classes de surface sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011



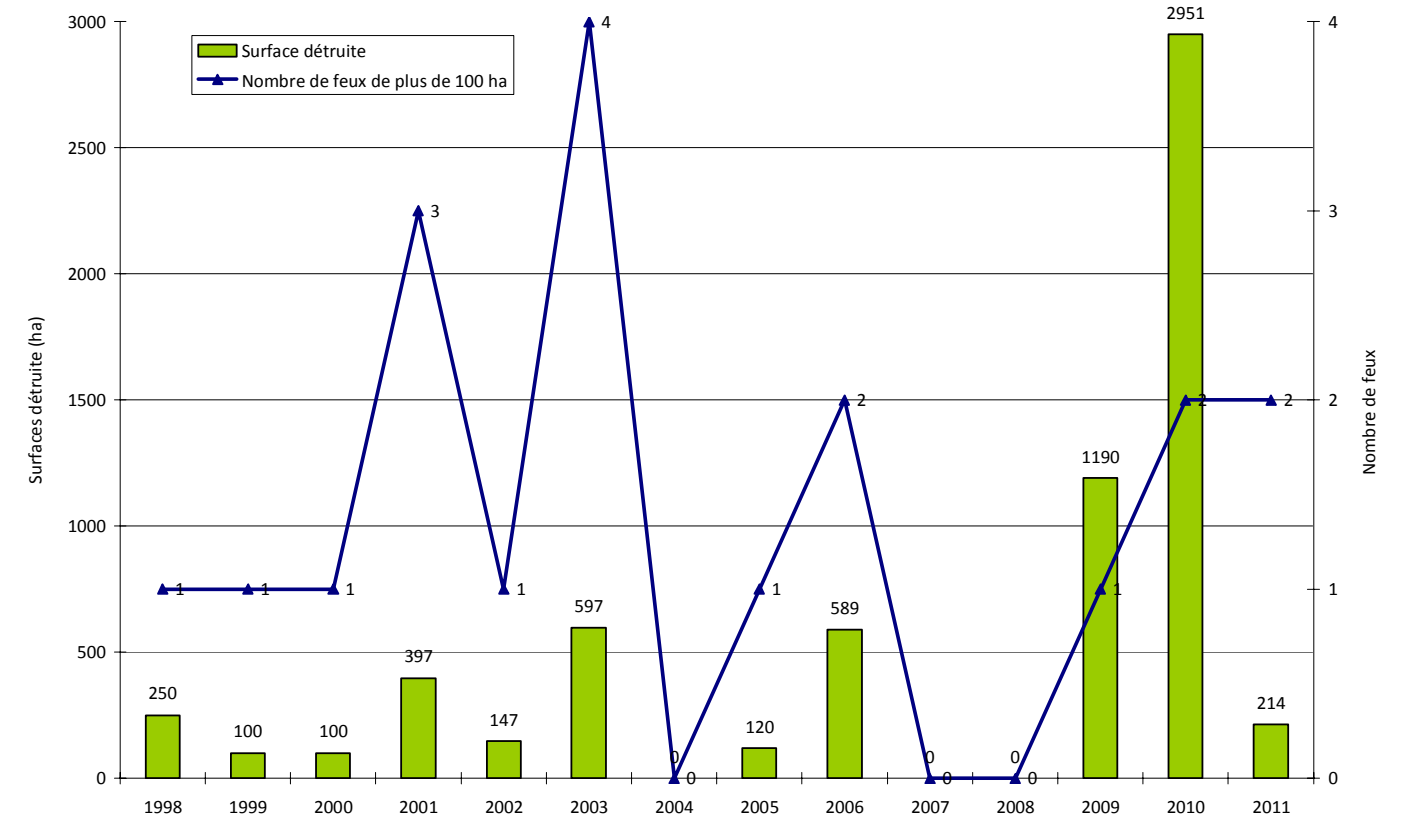
2.2.10. Principaux grands feux

Les feux de plus de 100 ha ont été moins nombreux depuis 2004, mais ils ont causé davantage de dégâts. En 2010, 2 951 ha ont été détruits par deux feux de plus de 100 ha, dont 2 544 imputables au seul feu de Fontanes.

Le bilan de l'année 2009 s'explique notamment par le feu du 2 octobre 2009 sur les communes de Vendémian-Aumelas qui dans des conditions météorologiques défavorables (vent de 35 km/h avec rafales et une vitesse de propagation de plus de 1000 m/h) a détruit 1 190 ha de garrigues, dont 1 140 ha de garrigues basses et 50 ha de reboisements.

Le feu de Fontanes, 2 544 ha le 30 août 2010, est le plus grand feu enregistré dans le département depuis l'ouverture de la base de données Prométhée.

Figure 18 : Évolution annuelle du nombre de feux et des surfaces détruites par les feux de plus de 100 ha



20 feux de plus de 50 ha ont été enregistrés depuis 2005, contre 19 sur la période précédente. Le détail des feux de plus de 50 ha est présenté en annexe 1 et dans le tableau 16. Deux d'entre eux ont été allumés par malveillance en pleine nuit, un autre à la tombée de la nuit (21h45). Les autres ont pris de l'ampleur bien qu'ils se soient déroulés pendant la journée.

Les grands feux correspondent le plus souvent à un contexte opérationnel difficile, avec des feux simultanés qui monopolisent les moyens. Le tableau 16 présente le niveau de risque météo prévu les jours où se sont produits ces feux. **Les plus grands feux correspondent à une période à risque très sévère. Cependant, les feux de plus de 50 ha sont pas systématiquement liés à un niveau de risque sévère (3 cas sur les 20 feux de plus de 50 ha) ou très sévère (5 cas).** Ces informations doivent toutefois être relativisées, puisqu'il s'agit d'un niveau de risque prévu, qui peut être différent du risque effectivement observé. De plus, le niveau de risque prévu est un niveau « moyen » pour toute la zone météo. Il peut y avoir des différences significatives à l'intérieur d'une même zone météo.

Un quart des feux de plus de 50 ha se sont produit par risque modéré ou léger. Ces sinistres n'ont pas dépassé les 100 ha. En revanche, les plus grands feux ont eu lieu lors de journées à risque Très Sévère. (Fontanes, Vendémian, Villeveyrac, Nissan-lez-Enserune).

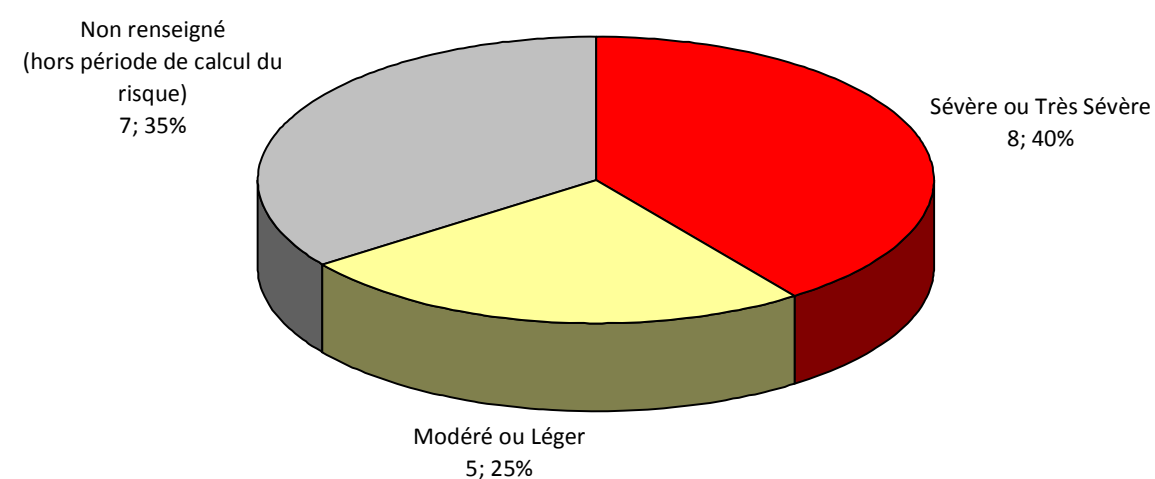
par ailleurs, l'analyse de l'ensemble des feux de plus de 50 ha montre que plus d'un tiers d'entre eux se sont produits en dehors de la période de calcul du risque météorologique (juin 2006, mars 2007, octobre 2010 et 2011).

En dehors du feu de Fontès (4/08/2005), les grands feux qui ont lieu en risque prévu modéré ou léger ont tous démarré entre 14 h et 15 h, à une période de la journée où la prévision du risque est vraisemblablement sous-évaluée car elle n'a pas pu prendre en compte les dernières évolutions sur la journée.

Tableau 16 : Liste des feux de plus de 50 ha (2005-2011)

Date de l'alerte	Heure d'alerte	Commune de départ	Lieu de l'incendie	Surface parcourue (ha)	Cause	Connaissance cause	Risque météo
30/08/2010	15:58	Fontanès	3.Bois Mussen	2 544.00	Malveillance	très probable	T
02/10/2009	16:43	Vendémian	PLATEAU D'AUMELAS	1 190.00	Travaux industriels/publics - Feu de végétaux coupés	certaine	NR
01/08/2006	21:46	Vendémian	PLATEAU AUMELAS	430.00	Malveillance	supposée	T
30/08/2010	13:45	Villeveyrac	Grand Piochas	407.00	Inconnue ou non-renseignée	inconnue	T
05/08/2006	11:28	Nissan-lez-Enserune	LES MOULINS	159.00	Inconnue ou non-renseignée	inconnue	T
01/07/2005	01:30	Montagnac	Les Sacristains	120.00	Malveillance - Occupation du sol	supposée	S
09/10/2011	19:31	Azillanet	2.LE PECH	111.40	Pyromanie	supposée	NR
07/10/2011	06:30	Poussan	.3 antennes	102.20	Malveillance - Chasse	très probable	NR
04/08/2005	08:49	Fontès	LES BARRIERES	92.00	Intérêt - Cynégétique	supposée	M
22/09/2011	14:28	Roujan	5.ROQUEMALIERE	76.00	Travaux Forestiers - Machine-outil	très probable	M
13/08/2011	14:55	Gabian	5.LES COMBELLES	71.00	Malveillance	très probable	M
08/10/2011	15:13	Saint-Pargoire	5.MAS DE VEDEL	65.00	Échappement, freins de véhicule	très probable	NR
02/06/2006	02:37	Poussan	Le Ball trap	62.14	Malveillance - Chasse	supposée	NR
02/06/2006	11:02	Poussan	Ball trap	62.10	Reprise d'incendie	certaine	NR
11/08/2009	12:57	Fabrègues	RTE DE VILLENEUVE	62.00	Échappement, freins de véhicule	certaine	S
01/07/2005	20:36	Vendémian	La Fare	60.00	Malveillance - Chasse	très probable	S
07/08/2006	12:00	Cassagnoles	Masnaguine	56.90	Reprise d'incendie	certaine	T
03/07/2005	14:55	Pégairolles-de-l'Escalette	Ext A75 VE	56.56	Mégots par véhicule	supposée	L
22/06/2009	14:26	Roquessels	GD62G9.1	55.00	Intérêt - Occupation du sol	très probable	M
30/03/2007	16:40	Saint-Pargoire	GD82K7.5	50.72	Pyromanie	très probable	NR

Figure 19 : Répartition des feux de plus de 50 ha en fonction du niveau de risque météo prévu



2.2.11. Analyse des causes

■ Causes des feux de forêt

Rappelons qu'un feu est classé comme ayant une cause certaine uniquement dans le cas où l'auteur a été arrêté. Dans le cas où l'enquête a permis d'être sûr de la cause mais où l'auteur n'a pas été arrêté, le feu est classé comme ayant une cause très probable. On peut donc considérer que la cause est connue dès lors qu'elle est classée comme certaine ou très probable.

Sur la période 2005-2011, la cause est connue pour 91 % des feux. Elle est connue de façon certaine ou très probable pour 56 % des feux. Dans les 35 % de cas restant, la cause est « supposée ».

Les causes majoritaires sont les suivantes :

- ◆ Les mises à feu volontaires par malveillance, intérêt ou pyromanie, représentent 41 % des départs de feux, contre 47 % sur la période 1998-2004. Ces feux sont à l'origine de 66 % des surfaces brûlées.
- ◆ Les départs de feux dus aux travaux agricoles ont significativement augmenté par rapport à la période précédente : de 4% à 17 % ; ils ne sont cependant à l'origine que de 5% des surfaces brûlées. Après une forte augmentation en 2008 et 2009, ils sont en régression depuis 2010. Il s'agit principalement de feux de végétaux coupés (83 feux) ou sur pied (73 feux). Seuls 12 départs de feux sont attribués aux machines-outils.
- ◆ Les travaux en général sont à l'origine de 23 % des surfaces brûlées ; dont 16 % dus aux travaux industriels ou publics (1 190 ha dus au feu de Vendémian en 2009).
- ◆ 18 % des départs sont dus aux activités des particuliers : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents ; ces causes sont en augmentation par rapport à la période précédente ; elles correspondent à 20% des surfaces brûlées.
- ◆ Les causes accidentelles regroupent près de 8% des départs de feux (lignes électriques, chemin de fer, dépôts d'ordures, véhicules) ; rappelons que la totalité des dépôts d'ordures présentant un risque ont été réhabilités et que les feux de forêt dus aux DO officiels ont disparu depuis 2005.
- ◆ En pourcentage, le nombre de feux dus à la foudre est en diminution, mais en valeur absolue, il est stable : une vingtaine de feux sur les deux périodes.
- ◆ 5% des feux sont dus à des reprises d'incendie, soit 49 feux. Le chiffre est en diminution de puis 2006.

Figure 20 : Causes de feux (2005-2011)

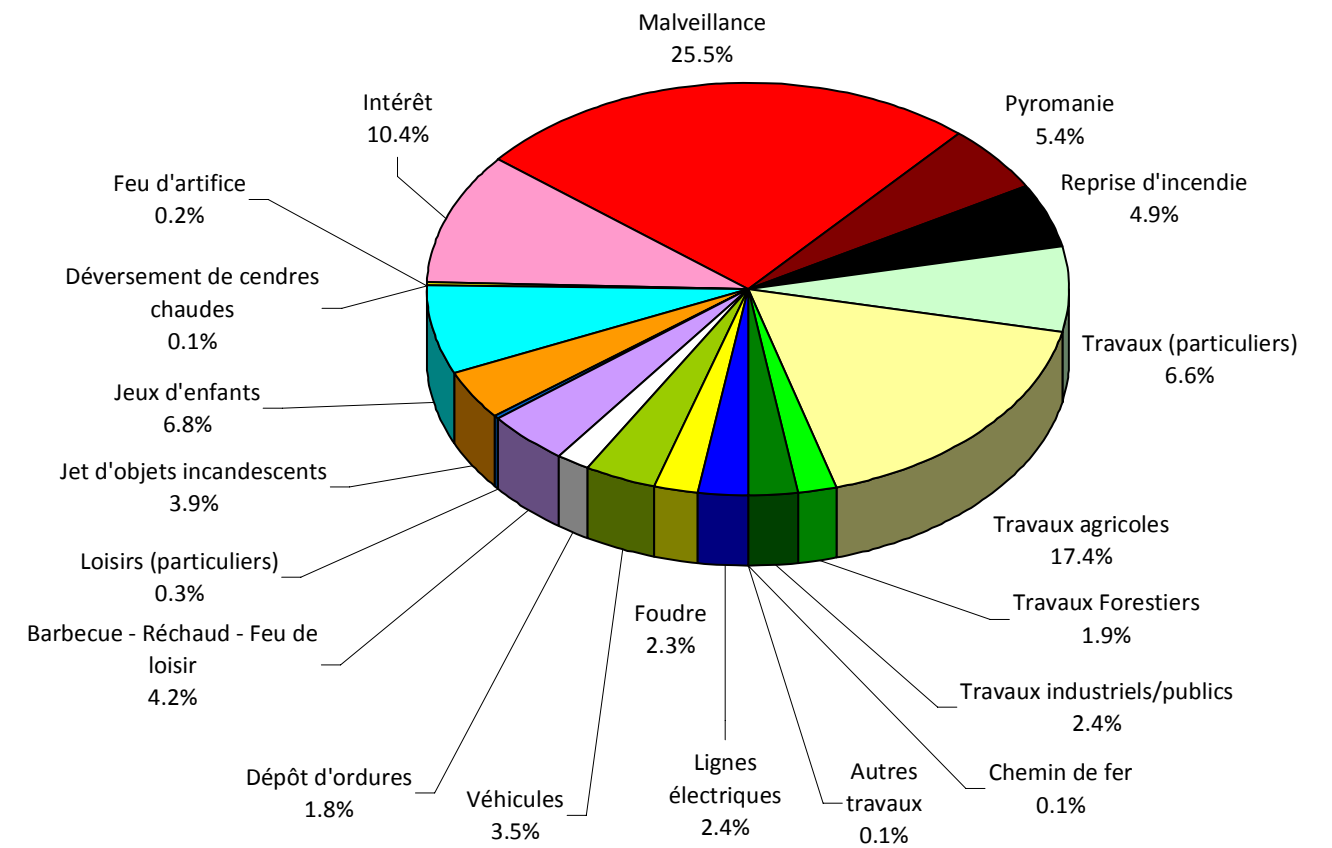


Figure 21 : Évolution du nombre de feux de forêt dus aux différentes causes (2005-2011)

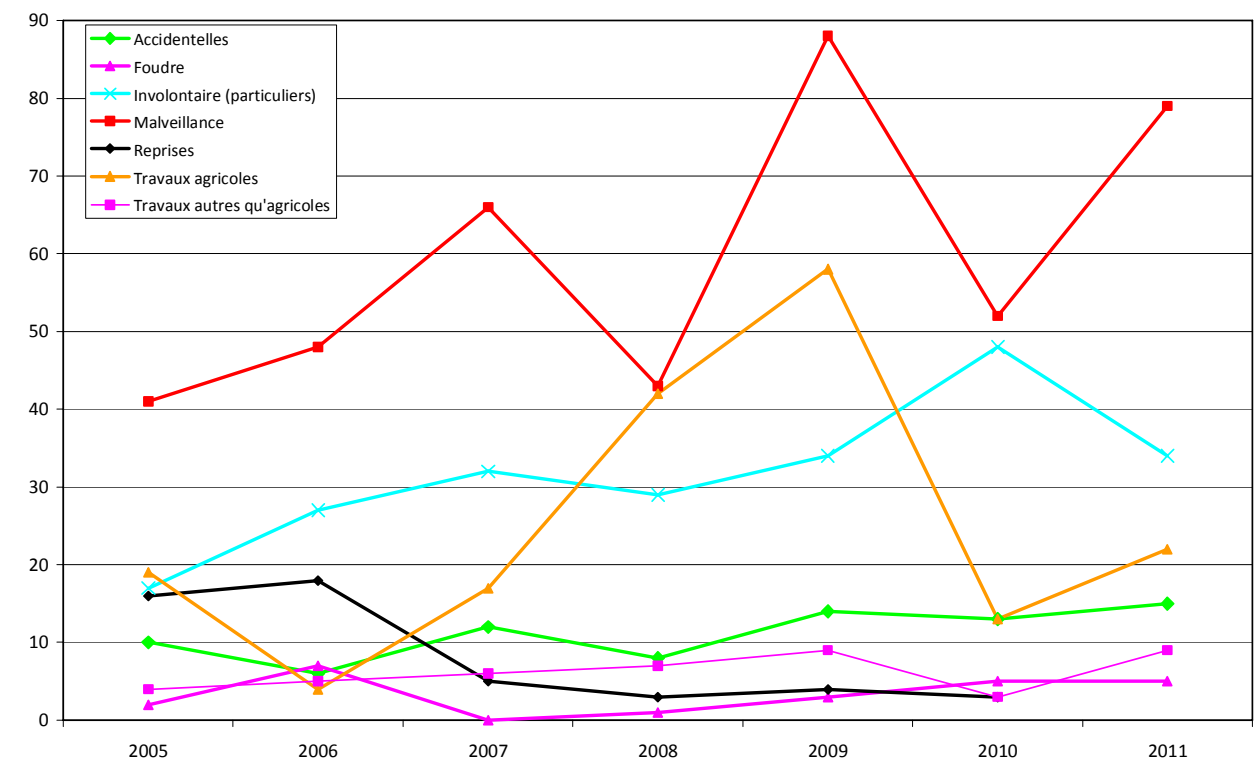


Tableau 17 : Causes des feux de forêt sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011

Cause	1998-2004			2005-2011			Tendance d'évolution du nombre
	Nbre de feux	% des causes connues	% du total	Nbre de feux	% des causes connues	% du total	
Foudre	22	4%	2%	23	2%	2%	↗
Lignes électriques	4	1%	0%	24	2%	2%	↗
Chemin de fer	3	1%	0%	1	0%	0%	↘
Dépôt d'ordures	36	7%	3%	18	2%	2%	↘
Véhicules	14	3%	1%	35	3%	3%	↗
Autres causes accidentelles	16	3%	1%		0%	0%	↘
Total causes accidentelles	73	15%	5%	78	7%	7%	↗
Malveillance	163	32%	13%	257	26%	23%	↗
Pyromanie	60	12%	5%	54	5%	5%	↘
Intérêt	18	4%	1%	105	10%	9%	↗
Total malveillance	241	47%	19%	416	41%	38%	↗
Travaux agricoles	20	4%	2%	175	17%	16%	↗
Travaux Forestiers	7	1%	1%	19	2%	2%	↗
Travaux industriels/publics	3	1%	0%	24	2%	2%	↗
Autres travaux	3	1%	0%	1	0%	0%	↘
Total travaux	33	7%	3%	219	21%	20%	↗
Travaux (particuliers)	67	13%	5%	66	7%	6%	↘
Barbecue - Réchaud - Feu de loisir	13	3%	1%	42	4%	4%	↗
Jet d'objets incandescents	15	3%	1%	39	4%	4%	↗
Jeux d'enfants	20	4%	2%	68	7%	6%	↗
Loisirs (particuliers)		0%	0%	3	0%	0%	↗
Déversement de cendres chaudes		0%	0%	1	0%	0%	↗
Feu d'artifice		0%	0%	2	0%	0%	↗
Total activités des particuliers	115	23%	9%	221	22%	20%	↗
Reprise d'incendie	27	5%	2%	49	5%	4%	↗
Inconnue ou non renseignée	737		59%	101		9%	↘
Total	1248		100%	1107		100%	↘

En conclusion, on retiendra :

- ◆ la forte proportion des feux dus à la malveillance
- ◆ la part significative des feux dus aux travaux agricoles et aux causes liées aux activités des particuliers
- ◆ 5 % de feux dus à des reprises d'incendie.

■ Types de dommages causés par les AFERPU

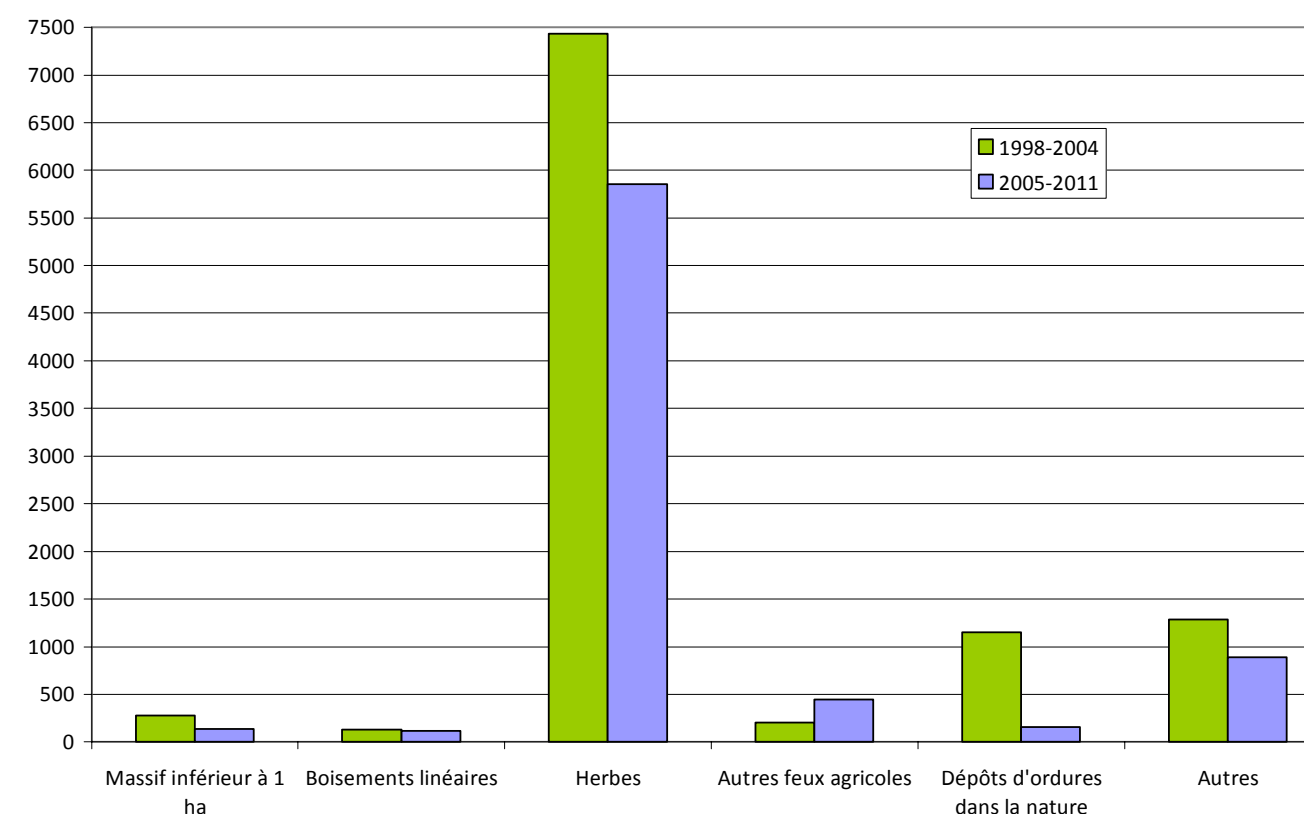
La base de données Prométhée contient une information sur le type de dommages causés par les AFERPU. La fiabilité des informations s'est améliorée depuis 2011.

La majorité des AFERPU sont des feux d'herbes : 77 % sur la période 2005-2011. La figure 22 montre également une augmentation du nombre de feux agricoles.

D'autre part, les feux qui ont menacé un massif de moins de 1 ha restent faibles en proportion, mais représentent 135 départs sur les 7 ans.

Enfin, les feux dus aux dépôts d'ordures sont en régression, mais restent nombreux : 159 départs. Rappelons qu'ils s'agit essentiellement de feux dus aux dépôts sauvages.

Figure 22 : Types de dommages causés par les AFERPU sur les périodes 1998-2004 et 2005-2011



2.2.12. Conclusion

Du bilan précédent, on peut retirer les principales caractéristiques suivantes :

- ◆ Le phénomène feux de forêts concerne les 3/4 des communes du département,
- ◆ le nombre total de départs de feux de forêt est en diminution par rapport à 1998-2004, mais les surfaces brûlées ont augmenté de 65 % entre 1998-2004 et 2005-2011 ;
- ◆ depuis 2005, le nombre de départs de feux de forêt montre une légère tendance à l'augmentation ;
- ◆ quelques grands feux sont à l'origine du lourd bilan de la période 2005-2011 : plus de 98 % des feux parcourent moins de 50 ha et représentent moins de 30 % des surfaces brûlées ; moins de 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, et représentent 70 % des surfaces détruites.
- ◆ 41 % des feux de forêt sont dus à la malveillance ; 17 % aux travaux agricoles ; 18 % aux activités des particuliers.
- ◆ en moyenne, plus de 1 000 AFERPU doivent être traités chaque année ; les AFERPU concernent surtout les communes de la plaine viticole et de la limite avec les Avants-Monts-Minervois ;
- ◆ le nombre de jours à risque sévère ou très sévère a augmenté de 39 % par rapport à la période précédente ;
- ◆ la période à risque a tendance à se décaler en dehors de la période estivale, y compris pour les grands feux.

2.3. Bilan des actions menées sur la période 2005-2011

2.3.1. Actions d'information

■ Information du public

L'information du public est orientée vers les scolaires et vers le grand public.

En ce qui concerne les scolaires, ce sont essentiellement les classes de primaire qui ont été touchées (148 classes visitées depuis 2005). Les CCFF ont assuré cette information. Le Conseil Général assure l'information dans les collèges uniquement sur demande. Trois formations ont été organisées sur les 3 dernières années.

Plusieurs moyens d'information du grand public sont mis en place :

- ◆ information et sensibilisation par les patrouilles
- ◆ les plaquettes sur l'emploi du feu
- ◆ les plaquettes sur le débroussaillage
- ◆ les Pass forêt, traduits en plusieurs langues
- ◆ Mise en ligne sur Internet d'informations destinées au public sur le site de la Préfecture, de tous les documents réglementaires concernant la DFCI :
- ◆ Mise en ligne d'informations sur le risque incendie sur le site de la DREAL.

Il est d'ores et déjà prévu de retravailler les informations disponibles sur le site de la Préfecture et de les transférer sur le site de la DDTM en 2012.

Ponctuellement, des actions d'information et de sensibilisation du public sont réalisées dans la presse ou sur les radios locales.

Malgré ces actions, la part des feux dus aux activités des particuliers est de 22 %, soit en moyenne 31 départs de feux par an et 221 départs au total depuis 2005. Le nombre de départs de feux dus à ces activités est en augmentation presque constante depuis 2005. A près un pic en 2010, il est revenu, en 2011, à la valeur de 2009 : 34 départs de feux.

Ces feux peuvent être séparés en deux catégories :

- ◆ les feux dus aux travaux des particuliers, qui sont allumés en majorité au mois de mars, avec un second pic en juillet ; ils ont parcouru 160 ha ;
- ◆ les trois autres causes principales sont les jeux d'enfant (68 feux), les barbecues (42 feux) et les jets de mégots (39 feux) et concernent principalement la période estivale. Les feux ayant pour origine ces trois causes ont détruit 252 ha au total.

En ce qui concerne l'information préventive des populations, sur les 30 communes identifiées comme à risque et nécessitant un PPRIF, 12 sont dotées d'un PCS. 5 communes restent donc à pourvoir.

D'autre part, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été actualisé en 2012.

■ Information des élus

L'information des élus et des personnels des collectivités est réalisée au travers de 2 à 3 formations par an, organisée en partenariat avec le « centre de formation des élus du Conseil Général de l'Hérault. Rappelons que sur la durée du plan précédent, 343 communes ont été informées, soit en moyenne 49 communes par an. Ces formations sont ciblées en priorité sur les massifs en zone péri-urbaine : 4, 3, 2, 1 et 9. Il existe cependant encore des communes en zone à risque qui se sentent peu concernées par le risque incendie.

La mise en œuvre du débroussaillage réglementaire est peu prise en main par les maires.

D'autre part, l'OIER SUAMME et la chambre d'agriculture assurent une sensibilisation des collectivités qu'ils accompagnent dans le cadre de la mise en place des OCAGER.

■ Information des professionnels

L'information des agriculteurs et éleveurs se fait au travers des formations au brûlage agricole et pastoral assurées par la Chambre d'Agriculture et l'OIER SUAMME, en partenariat avec la Cellule Technique Brûlage Dirigé. Une quinzaine de seaux-pompes, financés par le CFM, ont été mis à disposition de personnes ayant participé à la formation. De plus, un courrier est envoyé aux agriculteurs pour leur indiquer quel est le professionnel le plus proche disposant d'un seau-pompe.

2.3.2. Actions de connaissance et de prévision

■ Mise à jour du zonage spatial du risque de feu de forêt

Le zonage du risque a été mis à jour en 2009. L'étude comprend la cartographie :

- ◆ de l'aléa feux de forêt : aléa induit et aléa subi ; selon deux cas de figure : en situation de Tramontane ou en situation de vent du Sud (voir chapitre 4-DOCUMENTS GRAPHIQUES)
- ◆ des enjeux : enjeux humains (incluant une cartographie des interfaces selon la méthode développée par le CEMAGREF) et enjeux forestiers et environnementaux ;
- ◆ du risque induit et du risque subi.

La carte de l'aléa n'a cependant pas été notifiée aux communes.

L'étude a permis notamment de hiérarchiser les communes en fonction de la surface d'interface forêt / habitat en aléa fort à très fort.

■ Recherche et analyse des causes

La mise en place en 2009 de la Cellule Technique de Recherche des Causes (CTRC34) a permis d'améliorer considérablement le taux d'élucidation des causes.

La cause a été identifiée pour 56 % des feux de la période 2005-2011. En parallèle, la proportion de causes inconnues est aussi en diminution. Depuis 2005, elle n'a excédé les 10% qu'en 2010 (15 %) et ne représente que 3 % en 2011. Sur les 142 feux qui ont fait l'objet d'une enquête en 2011, la cause a été élucidée dans 100% des cas.

Les enquêtes sont surtout réalisées sur des feux d'été. Toutefois, en 2011, des enquêtes ont été menées sur 3 feux du mois d'octobre.

Le problème constaté de pollution de la zone de départ par les véhicules de première intervention est en train d'être résolu. La procédure a été définie, et les personnels pompiers et forestiers seront formés sur la procédure à suivre (éviter de pénétrer sur la zone de départ, déjà brûlée) et son utilité pour l'identification des causes et l'identification des responsables des mises à feu.

L'amélioration de la connaissance des causes permet à la fois :

- ◆ un meilleur ciblage des opérations d'information et de sensibilisation du public et des professionnels et de la politique de prévention en général ;
- ◆ au niveau du dispositif préventif, un meilleur positionnement des patrouilles
- ◆ au niveau de la prévision, un meilleur pré-positionnement des moyens du SDIS pré-positionnés, les informations sur les causes étant récoltées rapidement et utilisables pour affiner le dispositif dans les jours suivants

■ Retour d'expérience

La méthodologie a été mise au point dès 2007. Elle prévoit que les retours d'expérience doivent être réalisés de manière pluridisciplinaire et inter-services. Leur but est l'évaluation de la politique de prévention.

Depuis 2005, 16 feux ont fait l'objet de retours d'expérience conjoints avec l'ensemble des partenaires (excepté en 2010).

Ces rapports nécessitent en moyenne une journée de travail par feu. Ils retracent le déroulement, dressent le constat des points positifs et des problèmes rencontrés, puis proposent des mesures d'amélioration.

En 2008, le bilan des propositions et des actions réalisées en conséquence a été dressé pour la période 2006-2008. **Une dizaine de propositions ont débouché sur la mise en œuvre de mesures concrètes :**

- ◆ le problème de pollution de la zone de départ de feu par les premiers véhicules intervenant, qui compliquait par la suite le travail de la cellule recherche des causes ; une sensibilisation des personnels est prévue ;
- ◆ associer systématiquement la gendarmerie dans la recherche des causes : réalisé dans le cadre de la cellule recherche des causes ;
- ◆ l'établissement d'un contact avec le COS, par la patrouille de 1ère intervention dès son arrivée : cette procédure est mise en place depuis 2009 ;
- ◆ la réalisation d'une main-courante pour les personnels forestiers en astreinte au PC Feu ;
- ◆ l'inscription de l'indicatif forestier 1ère intervention sur le toit des véhicules pour permettre le repérage par les moyens aériens : réalisé pour les véhicules Forestiers Sapeurs et APFM ;
- ◆ l'inscription sur les cartes DFCI des équipements des départements limitrophes a été réalisée pour le Gard mais pas pour l'Aude ;

Par ailleurs, les RETEX ont soulevé des axes de réflexion pour l'avenir, qui ont été amorcés :

- ◆ le besoin d'une réflexion sur la possibilité d'utilisation de l'eau brute pour l'extinction et le noyage ; une étude a ensuite été menée dans le cadre de l'OCR (voir plus loin) ;
- ◆ l'utilisation de la fiche-feu sur tous les incendies (FF ou AFERPU) toute l'année ;
- ◆ la réalisation de la cartographie des zones d'ombre, non visibles depuis les tours de guet : cette étude a été réalisée en 2009 mais sa mise en œuvre n'est pas terminée ;
- ◆ la nécessité de révision du schéma stratégique des équipements de DFCI, en cours de finalisation ;

Les autres remarques touchent principalement trois axes :

- ◆ le rôle joué par les patrouilles de première intervention dans la suite des opérations et leur intégration ou non dans le dispositif, ainsi que l'évolution du dispositif de patrouille en conséquence ;
- ◆ la mise en place d'un interlocuteur unique au PC Feu ;
- ◆ enfin, plusieurs retours d'expérience soulignent des déficits dans le débroussaillage au titre des OLD : abords des habitations et des voies d'accès.

■ Prévision du risque

◆ Zonage météo

La convention cadre de mai 1994 entre la direction de la sécurité civile et Météo France établit les missions de Météo France en matière d'assistance météorologique aux incendies de forêt et le cadre dans lequel se réalise cette assistance.

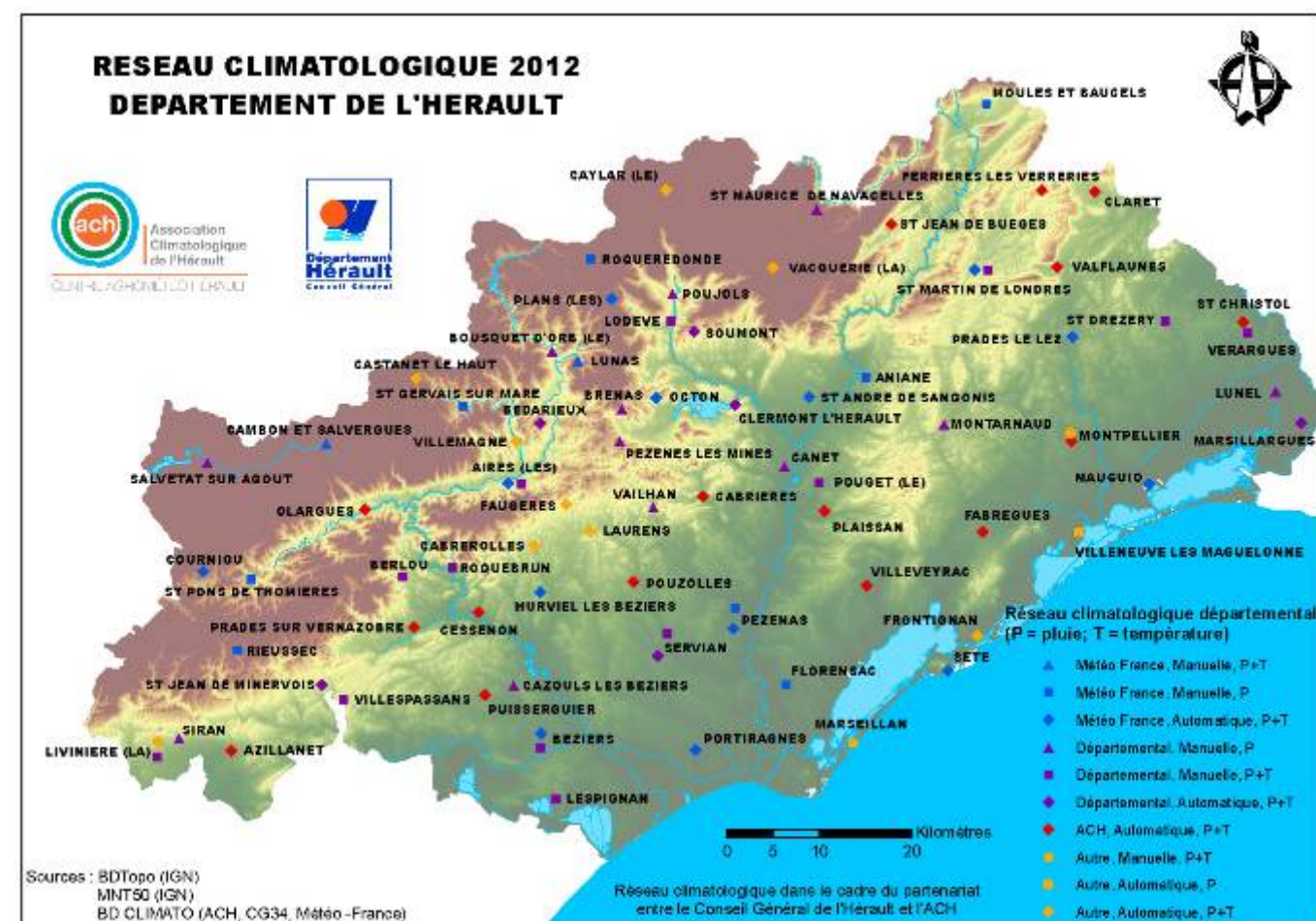
Dans l'Hérault, le zonage climatique, qui sert de base à l'analyse du danger météorologique d'incendies, comprend 8 zones. La taille des zones varie de 80 000 à 110 000 ha.

Aujourd'hui, chaque zone est pourvue d'une station d'observation complète, permettant d'établir des prévisions météorologiques.

Les interrogations suivantes sont émises par les partenaires :

- ◆ la station de St Jean de Minervois ne serait pas suffisamment représentative de la partie ouest de la zone météo n°6 ;
- ◆ la station météo de Marsillargues ne semble pas apporter d'éléments sur les secteurs forestiers et sub-forestiers de la zone météo 7 ; de plus, elle est proche de Montpellier /Mauguio ;
- ◆ pour le sillon St Pons de Thomières-Olargues qui est situé en climat méditerranéen, la station utilisée est située dans le Tarn, en climat océanique, et ne serait pas suffisamment représentative, ce qui conduirait à sous-estimer le niveau de risque ;
- ◆ les limites des zones-météo ne semblent pas suffisamment précises : une même zone météo peut englober des zones biogéographiques différentes, où le niveau de risque n'est pas homogène. Une seule station étant disponible par zone, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'obtenir une précision plus fine avec le réseau actuel de stations. La question se pose de savoir si un zonage plus fin du risque pourrait être réalisé en utilisant le réseau de stations météo de l'Association Climatologique de l'Hérault, qui dispose d'une centaine de stations sur le département. Une convention a été signée entre le CG et l'ACH pour disposer des données des stations de l'ACH.

Carte 11 : Stations météorologiques disponibles dans l'Hérault



◆ Période d'évaluation du risque météo

Pendant la campagne feux de forêt estivale (en général du 15 juin au 30 septembre), Météo-France met en place une antenne météorologique auprès de l'État Major de Zone (EMZ), armée par des prévisionnistes spécialisés qui élaborent et diffusent des prévisions biquotidiennes expertisées de danger météorologique d'incendies de forêt.

La date de clôture de la campagne estivale peut être modifiée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé), en accord avec l'État-major de Zone sud. Les services concernés sont avertis par message.

Le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés. Ces éléments sont diffusés exclusivement via le site Internet FDFSE de la DIRSE de Météo France (Direction Inter-Régionale Sud-Est).

Les points faibles pointés par les partenaires sont les suivants :

- ◆ la fin de la campagne estivale est décidée principalement en fonction des conditions météorologiques en PACA ; les conditions peuvent être différentes dans l'Hérault et nécessiter la prolongation du calcul d'un niveau de risque météo (cas rencontrés en 2009 et 2011) ;
- ◆ de plus en plus, des périodes à risque apparaissent en dehors de la période estivale, et elles ne sont pas couvertes par un risque météo expertisé : mois d'octobre et mois de mars (voir le bilan des incendies).

Sur l'ensemble de la période 2005-2011, on constate en effet que :

- ◆ 42 % des départs de feux (soit 467 feux) se sont produits en dehors de la période où l'évaluation du risque est réalisée, dont 5% pendant la période estivale juin à septembre (soit 52 feux) ;
- ◆ **34 % des surfaces détruites (2 818 ha) l'ont été hors période d'évaluation du risque météo**, dont 2% (212 ha) pendant la période estivale ;
- ◆ les valeurs importantes de surface brûlée hors période d'évaluation du risque sont principalement dues aux feux d'octobre 2011 et au feu de Vendémian le 2 octobre 2009 (1 190 ha, soit 42 % des 2 818 ha).

Tableau 18 : nombre de feux et surfaces détruites pendant et hors période de calcul du risque météo expertisé (2005-2011)

Mois	Hors période dévaluation du risque				Pendant période dévaluation du risque				Total			
	Nbre de feux	% du nbre de feux	Surface (ha)	Surface (%)	Nbre de feux	% du nbre de feux	Surface (ha)	Surface (%)	Nbre de feux	% du nbre de feux	Surface (ha)	Surface (%)
1	23	2%	75	1%		0%		0%	23	2%	75	1%
2	52	5%	169	2%		0%		0%	52	5%	169	2%
3	163	15%	495	6%		0%		0%	163	15%	495	6%
4	33	3%	57	1%		0%		0%	33	3%	57	1%
5	34	3%	56	1%		0%		0%	34	3%	56	1%
6	33	3%	196	2%	47	4%	126	2%	80	7%	323	4%
7	1	0%	0	0%	226	20%	708	9%	227	21%	708	9%
8		0%		0%	274	25%	4369	53%	274	25%	4369	53%
9	18	2%	16	0%	93	8%	240	3%	111	10%	256	3%
10	77	7%	1707	21%		0%		0%	77	7%	1707	21%
11	24	2%	32	0%		0%		0%	24	2%	32	0%
12	9	1%	16	0%		0%		0%	9	1%	16	0%
Total	467	42%	2819	34%	640	58%	5443	66%	1107	100%	8262	100%

◆ Diffusion des informations sur le danger météorologique d'incendie

Les éléments élaborés par la DIRSE concernant le danger d'incendie sont mis à disposition des services institutionnels traitant du feu de forêt sur un site Internet de Météo-France, dédié à la question des feux de forêt en zone méditerranéenne (nommé site FDFSE), et accessible uniquement sur présentation d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce site n'est pas destiné au public. Les informations sont également transmises directement par voie informatique à l'EMZ Sud et reprises dans les systèmes de communication de la sécurité civile.

L'antenne Météo-France de l'EMZ élabore deux fois par jour des bulletins "feux de forêt", dans lesquels se trouvent des prévisions de danger météorologique d'incendies.

La prévision est valable :

- ◆ le matin, entre 9h et 10h : prévisions par zone pour le milieu de l'après-midi de ce jour,
- ◆ l'après-midi, vers 17h : prévisions par zone pour le lendemain en milieu d'après-midi, avec une tendance générale pour les 6 jours suivants.

En outre, une procédure spéciale pour la diffusion de messages d'alerte au public est mise en application par la direction de la sécurité civile et Météo-France, en cas de prévision de fort danger d'incendies de forêt. L'initiative du lancement de la procédure, qui porte sur des actions de sensibilisation ponctuelles du grand public lors des situations à "risque généralisé" (une à deux par an maximum en général), revient à la direction de la sécurité civile. Sur demande de celle-ci, Météo-France diffuse un avis spécial de fort danger d'incendies, assorti d'un conseil de prudence, sur ses supports classiques de communication, en additif aux bulletins météorologiques :

- ◆ réponders météorologiques des départements concernés (08 92 68 02 et 3250...)
- ◆ serveur télématique 3615 METEO en fin de bulletin de prévision départementale
- ◆ quotidiens nationaux et régionaux
- ◆ télévisions nationales et régionales.

2.3.3. Actions de prévention

■ Résorption des causes accidentelles

◆ Dépôts d'ordures

Tous les dépôts d'ordures officiels présentant un risque ont été réhabilités et les feux de forêt dus aux DO officiels ont disparu depuis 2005.

En revanche, on compte toujours de nombreux départs de feux dus aux dépôts d'ordures sauvages, soit, depuis 2005 :

- ◆ 17 feux de forêts,
- ◆ 159 AFERPU.

En moyenne, par rapport à la période précédente, le nombre d'AFERPU dus aux dépôts d'ordures a été divisé par 7. L'année 2011 marque cependant une recrudescence, avec le pic le plus important depuis 2002 : 70 départs de feux de l'espace rural et périurbain. Ceci s'explique probablement par le fait que la base données et renseignée de manière plus précise depuis 2011. Auparavant, ces feux existaient vraisemblablement mais ils n'étaient pas identifiés comme dus à des dépôts d'ordures.

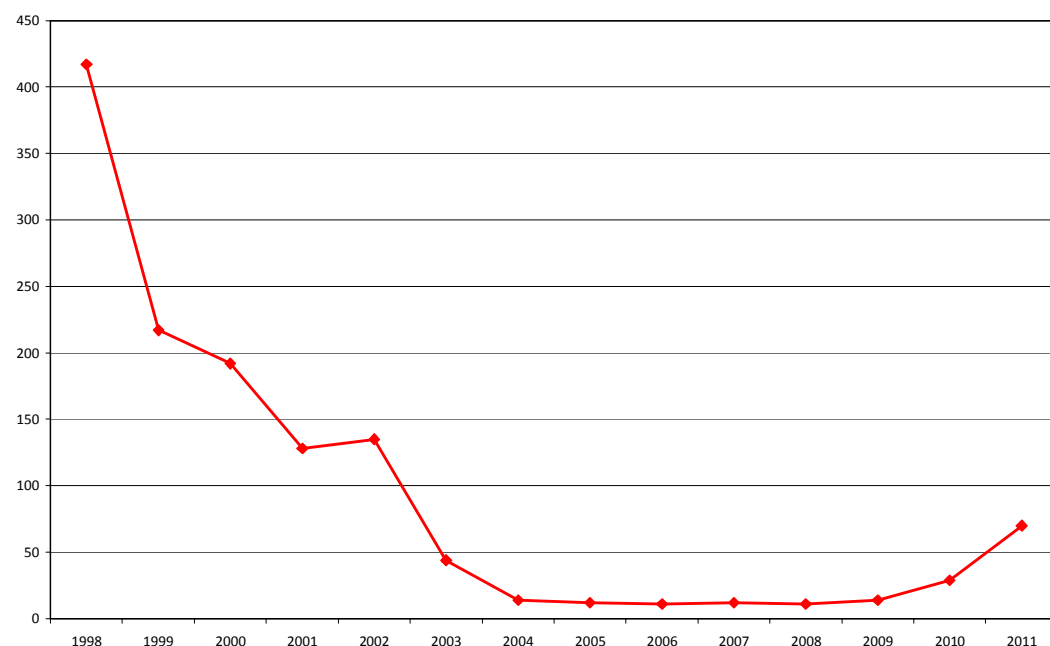
Une autre explication avancée est l'augmentation des dépôts sauvages effectués par les particuliers ou les entreprises de travaux publics qui ne se rendent pas jusqu'aux déchetteries.

Cette cause est un enjeu important pour la prochaine période.

Tableau 19 : Évolution du nombre de feux dus aux dépôts d'ordure sur les 2 périodes

Type		1998-2004	2005-2011
Feux de forêt	DO officiels	29	0
	DO clandestins	6	17
	Non précisés	1	1
AFERPU		1147	159

Figure 23 : Évolution du nombre de feux de l'espace rural et périurbain dus aux dépôts d'ordures (1998-2011)



◆ Autres causes accidentelles

Parmi les autres causes accidentelles, on note 24 feux dus à des installations électriques et 35 feux de véhicules.

Les feux dus aux installations électriques résultent soit d'amorçage, soit de ruptures de lignes. Ils se sont produits principalement en saison estivale, et ont parcouru au total 33 ha. Le plus important a parcouru 11 ha en juin 2006 sur Vendémian. On note une augmentation de cette cause au cours des deux dernières années, due à l'amélioration de la connaissance grâce aux enquêtes de la CTRC.

Les feux causés par des véhicules sont dus soit à des incendies de véhicule (20 cas) soit à des allumages liés au fonctionnement du système d'échappement ou de freinage. **Ils ont causé des sinistres relativement importants** : 62 ha en 2009 sur Fabrègues, 65 ha en 2011 sur St-Pargoire.

On remarquera aussi qu'un seul départ de feu a pu être identifié comme causé par le chemin de fer : le 4 août 2007, une trentaine de mises à feu par des étincelles a mobilisé une grande partie du dispositif entre le Vidourle et Lunel, dont un feu de forêt de 2,9 ha sur la commune de Lunel Viel.

Il est vraisemblable que les feux de forêt dus au chemin de fer ne sont pas tous identifiés. D'autre part, plusieurs AFERPU seraient attribuables au chemin de fer.

■ Réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu date de 2002. Il a été complété en 2005 par un arrêté autorisant le feu tactique (voir dans la partie 2).

Les données SIG des points de départ des feux de forêt contiennent une information sur la réglementation en vigueur le jour où le feu s'est déclaré : allumage non réglementé, autorisé avec déclaration, interdit.

Sur les 1 064 feux éclos sur la période 2005-2011, 1 022 feux ont démarré à moins de 200 m des « bois et forêts », où s'applique la réglementation sur l'emploi du feu. Sur ces 1 022 départs de feux, 860 feux sont liés à des allumages volontaires ou à des imprudences (hors reprises d'incendie et causes naturelles ou accidentelles : foudre, lignes électriques, véhicules, dépôts d'ordures et). 484 feux, soit **56 % ont été allumés pendant la période d'interdiction**. Cela concerne :

- ◆ les feux dus à la malveillance, pyromanie, ou allumés par intérêt, sciemment en période à risque (272 feux, 56 %)
- ◆ mais aussi les feux liés aux loisirs et barbecues, jeux d'enfants, les travaux des particuliers et les jets de mégots (151 feux, 31%).

Pour les feux dus aux travaux agricoles, on note le phénomène inverse : dans les zones à moins de 200 m des bois et forêts, 90 % des feux dus aux travaux agricoles ont été allumés pendant la période autorisée et seulement 10 % pendant la période d'interdiction.

De ces chiffres il semble ressortir que la réglementation sur l'emploi du feu est plutôt bien respectée par les professionnels de l'agriculture, et moins bien respectée par les particuliers.

La réglementation a évolué et dès 2012 elle autorisera les policiers municipaux à verbaliser les infractions à l'emploi du feu.

Tableau 20 : Répartition des feux d'origine anthropique par période de réglementation (2005-2011)

Cause	Période autorisée		Période soumise à déclaration		Période d'interdiction		Nombre total
	Nbre de feux	% de la cause	Nbre de feux	% de la cause	Nbre de feux	% de la cause	
Malveillance	12	5%	36	14%	204	81%	252
Pyromanie	14	22%	14	22%	36	56%	64
Intérêt	36	35%	28	27%	38	37%	102
Travaux agricoles	107	59%	54	30%	20	11%	181
Travaux industriels/publics	3	16%	3	16%	13	68%	19
Travaux Forestiers	6	33%	6	33%	6	33%	18
Autres travaux		0%		0%	1	100%	1
Travaux (particuliers)	26	39%	14	21%	26	39%	66
Barbecue - Réchaud - Feu de loisir	2	5%	5	12%	36	84%	43
Jeux d'enfants	2	3%	16	23%	52	74%	70
Jet d'objets incandescents	1	3%	1	3%	37	95%	39
Loisirs (particuliers)		0%		0%	2	100%	2
Feu d'artifice		0%		0%	1	100%	1
Déversement cendres chaudes		0%	1	100%		0%	1
Dépôt d'ordures	2	12%	5	29%	10	59%	17
Total	211	24%	183	21%	482	55%	876

■ Application de la réglementation sur le débroussaillage

◆ Débroussaillage aux abords des habitations

La mise en œuvre du débroussaillage a été une priorité pendant toute la durée du plan. Des efforts importants ont été consentis. Depuis 2005, 124 communes ont fait l'objet de visites, soit une moyenne de 18 communes par an.

D'autre part, depuis 2009, 90 % des propriétaires contrôlés ont réalisé la totalité des travaux, sur les communes contrôlées depuis plusieurs années.

L'ensemble des communes du département dispose de la cartographie des zones exposées et de la bande des 200 mètres, leur permettant de cibler l'action d'information sur leur commune. Ces données sont en outre mises en ligne sur le site Internet de la préfecture et de la DREAL.

Le 7 mars 2005, l'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 2004-01-907 du 13 avril 2004 relatif au débroussaillage a été révisé, au regard des propositions faites lors des réunions d'information dans les communes et des difficultés rencontrées sur le terrain en 2004 :

- ◆ Les modalités d'application du débroussaillage sont assouplies, en particulier en dehors des zones d'interface directement en contact avec la forêt.
- ◆ La végétation basse non spontanée sort du champ d'application de la réglementation (haies de moins de 2 mètres, végétaux d'ornement etc.).
- ◆ Les mises à distance applicables aux arbres et arbustes peuvent désormais s'appliquer par dérogation à des bouquets d'arbres.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail au cours du second semestre 2006 et à l'avis de la sous-commission DFCI du 15 décembre 2006, la réglementation sur le débroussaillage a évolué avec la prise de deux nouveaux arrêtés préfectoraux le 4 avril 2007.

- ◆ Le premier exclut du champ d'application de la réglementation les massifs de surface inférieure à 4 hectares ainsi que les boisements linéaires, ripisylves ou haies, d'une largeur en cime inférieure à 50 mètres. Cet arrêté prévoit en outre pour certaines communes la possibilité, après avis favorable de la sous-commission DFCI, d'exclure de la réglementation les bois ou forêts bien identifiés et individualisés, sans lien avec l'espace naturel sensible aux incendies de forêt, bien desservis en infrastructures et poteaux d'incendie et traités comme des « espaces verts ».
- ◆ Le second simplifie les procédures administratives en autorisant la coupe d'arbres dans les EBC nécessitée par la mise en œuvre de la réglementation sur le débroussaillage.

Les plans de contrôle de débroussaillage aux abords des habitations sont présentés au délégataire du parquet et prévoient, au travers d'une convention avec l'ONF :

- ◆ des contrôles aléatoires sur les communes ayant été sensibilisées l'année précédente ; action prioritaire ciblée autour des habitations sur les zones de danger (zones A) des communes à PPRif prescrits ou approuvés ;
- ◆ des journées de sensibilisation en préalable au contrôle sur les nouvelles communes ciblées.

Depuis 2007, des contrôles sont aussi réalisés dans les campings : 109 contrôles ont été effectués dans des campings et 27 PV dressés, à l'information des particuliers et aux contrôles de second niveau.

Au total depuis 2005, **l'application de la réglementation sur le débroussaillage a nécessité 755 jours de travail (tableau 22), soit près de 108 jours par an en moyenne. Le nombre de journées a plus que doublé entre 2005 et 2011.** Les contrôles sont effectués par des agents assermentés. Les AFPM participent quant à eux aux réunions d'information.

Suite à l'évolution de la réglementation, la police municipale pourra, après parution des décrets mi-2012, verbaliser les infractions à l'emploi du feu et au débroussaillage.

On constate cependant, lorsque des visites sont effectuées 5 ans après les premiers travaux, que beaucoup de Procès Verbaux sont dressés, car l'entretien n'est pas réalisé. Il est donc toujours nécessaire d'effectuer des contrôles. Les maires ne prennent pas véritablement le relais pour l'application de débroussaillage. Même dans certaines communes touchées par les grands incendies de 2010, le débroussaillage n'est pas davantage réalisé.

D'autre part, lors de feux de 2010, des habitations ont été touchées par le feu, même en dehors de la zone d'application de la réglementation, car les abords n'étaient pas entretenus.

Dans la lutte contre les incendies de forêt, les moyens de secours sont encore très souvent monopolisés pour la protection des habitations, car le débroussaillage n'est pas suffisamment bien réalisé pour assurer leur auto-protection. Outre les risques encourus par les habitations, les moyens ainsi mobilisés ne sont plus disponibles pour la lutte. **Cette problématique reste un enjeu majeur sur le département. D'autant plus que, la couverture combustible ayant tendance à s'étendre, les zones combustibles progressent vers les habitations**, au gré des abandons de zones entretenues par l'agriculture. Les zones construites ont aussi tendance à s'étendre dans les zones combustibles.

Tableau 21 : Nombre de jours consacrés à l'application du débroussaillage par l'ONF et la DDTM

Année	Nombre de jours			Total
	ONF (contrôles)	ONF (Préparation et tâches administratives)	DDTM (contrôles campings)	
2005	73	0	0	73
2006	86	0	0	86
2007	69	16	14.5	99.5
2008	85.5	21	24	130.5
2009	73.5	26	8.5	108
2010	85	29.5	7	121.5
2011	88.5	55	0	143.5
Total	560.5	147.5	54	762

Tableau 22 : Contrôles des campings au titre du débroussaillage obligatoire

Année	Nombre de campings contrôlés	Nombre de procès verbaux
2005	0	0
2006	0	0
2007	24	7
2008	36	10
2009	35	7
2010	14	3
2011	0	0
Total	109	27

Carte 12 : Communes accompagnées pour l'application des OLD entre 2005 et 2011



◆ Débroussaillage en bordure des voies de circulation

L'arrêté Préfectoral de 2004 fixe la largeur à débroussailler à 15 mètres, modulable en fonction d'une étude spécifique.

Ces études ont été réalisées pour les routes nationales, départementales, et pour l'autoroute A9. Elles conduisent à moduler la largeur à débroussailler en fonction du niveau de risque.

Les routes ouvertes à la circulation publique présentant un intérêt DFCI reconnu seront intégrées dans le nouveau schéma stratégique.

Un plan de contrôle a été établi en 2007 pour le débroussaillage des infrastructures (routes, autoroutes, ...), ainsi qu'un accompagnement des propriétaires et gestionnaires de ces infrastructures.

◆ Débroussaillage obligatoire relatif aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie

Une étude spécifique a été réalisée et a conclu que le débroussaillage sous les lignes électriques n'était pas nécessaire au titre de la DFCI. L'entretien permet de limiter les risques d'amorçage, et est de toute façon réalisé par les distributeurs d'énergie dans ce but.

L'Arrêté Préfectoral précise que le traitement des rémanents doit être réalisé par le propriétaire du réseau de distribution d'énergie, lorsqu'il procède au débroussaillage dans des secteurs où il existe une superposition d'obligation de débroussaillage.

◆ Débroussaillage obligatoire relatif aux infrastructures ferroviaires

Une étude spécifique a été réalisée en décembre 2011 pour moduler la largeur à débroussailler en fonction du niveau de risque.

Une convention a aussi été établie avec la DDTM pour le traitement des dépôts de feux en bordure de voie, la recherche des causes et la gestion de l'arrêt des rames.

■ PPRIF et urbanisme (PLU)

Deux générations de PPRIF ont été réalisées :

- ◆ 7 en 2005,
- ◆ 10 en 2008.

En 2008, un bilan des 17 PPRIF de l'Hérault a été dressé.

Figure 24 : communes dotées d'un PPRIF

Assas
Clapiers
Combaillaux
Grabels
Juvignac
Le Triadou
Les Matelles
Montferrier-sur-Lez
Montpellier
Murviel-lès-Montpellier
Pignan
Prades-le-Lez
Saint-Clément-de-Rivière
Saint-Gély-du-Fesc
Saint-Georges-d'Orques
Saint-Mathieu-de-Trévières
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues



L'étude conclut que, dans l'ensemble, les PPRif de l'Hérault suivent les recommandations du guide méthodologique.

L'enquête menée auprès des maires a mis en évidence, au niveau de la méthode et de la procédure:

- ◆ Des points positifs
 - D'une manière générale, les communes ont été assez bien associées à l'élaboration du PPRif par des réunions et des échanges de courriers. Cependant, leur niveau d'implication dans la définition de l'aléa est très bas, l'implication dans la définition des enjeux est moyenne, celle pour le règlement s'est améliorée pour la 2^{de} génération, tandis qu'elles ont été largement plus impliquées pour l'élaboration du zonage réglementaire. Ce processus d'élaboration est assez compréhensible par les communes, même si quelques points auraient pu être améliorés.
 - L'association entre services de l'État et les communes semblent s'être améliorée d'une génération à l'autre de par leur ressenti. La concertation mise en œuvre par les services de l'État a été globalement déclarée satisfaisante, ils ont d'ailleurs plus épaulé les communes de la 2^{de} génération pour la concertation entre elles et leurs administrés. La concertation entre les services de l'État et la population a été mauvaise, contrairement à celle qu'il y a eu entre la commune et ses administrés (meilleure pour la 1^{ère} génération).
 - Le dossier PPRif approuvé est facile à comprendre malgré un manque de justification du règlement.
- ◆ Des points négatifs
 - La plupart des communes ont été informées de l'intention de l'État d'élaborer un PPRif par la DDAF. L'ampleur des problèmes de prévention a mesurée lors des réunions préparatoires entre les élus et l'État. Des difficultés de compréhension de la méthode ont été mentionnées par plusieurs communes.
 - En ce qui concerne l'enquête publique, il y a eu en général peu d'intéressés qui se sont déplacés (plus pour la 1^{ère} génération). Ces enquêtes se sont déroulées de manière classique. Le dossier d'enquête publique était

clair et compréhensible et les remarques formulées ont été plus ou moins bien prises en compte par la DDAF. L'explication de la prise en compte de ces remarques par la DDAF pourrait donc être améliorée.

En ce qui concerne l'application des PPRIF,

◆ Des points négatifs

- La majorité des communes de la 2^{de} génération pensent qu'elles rencontreront des difficultés d'application du PPRif, principalement liées au débroussaillage et aux imprécisions du zonage réglementaire.
- Le dossier PPRif est peu consulté en mairie, mais des administrés se sont déjà manifestés auprès de la mairie pour des difficultés de débroussaillage majoritairement, ainsi que pour des problèmes de classification dans une zone réglementaire donnée.
- Toutes les communes savent que le PPRif est révisable, quelques unes ont déjà sollicité la préfecture pour le réviser, mais trouvent cette procédure trop lourde. Il y aurait donc entre autres, ce point à améliorer au niveau communal pour rendre la démarche PPRif plus efficace.

◆ Des points positifs

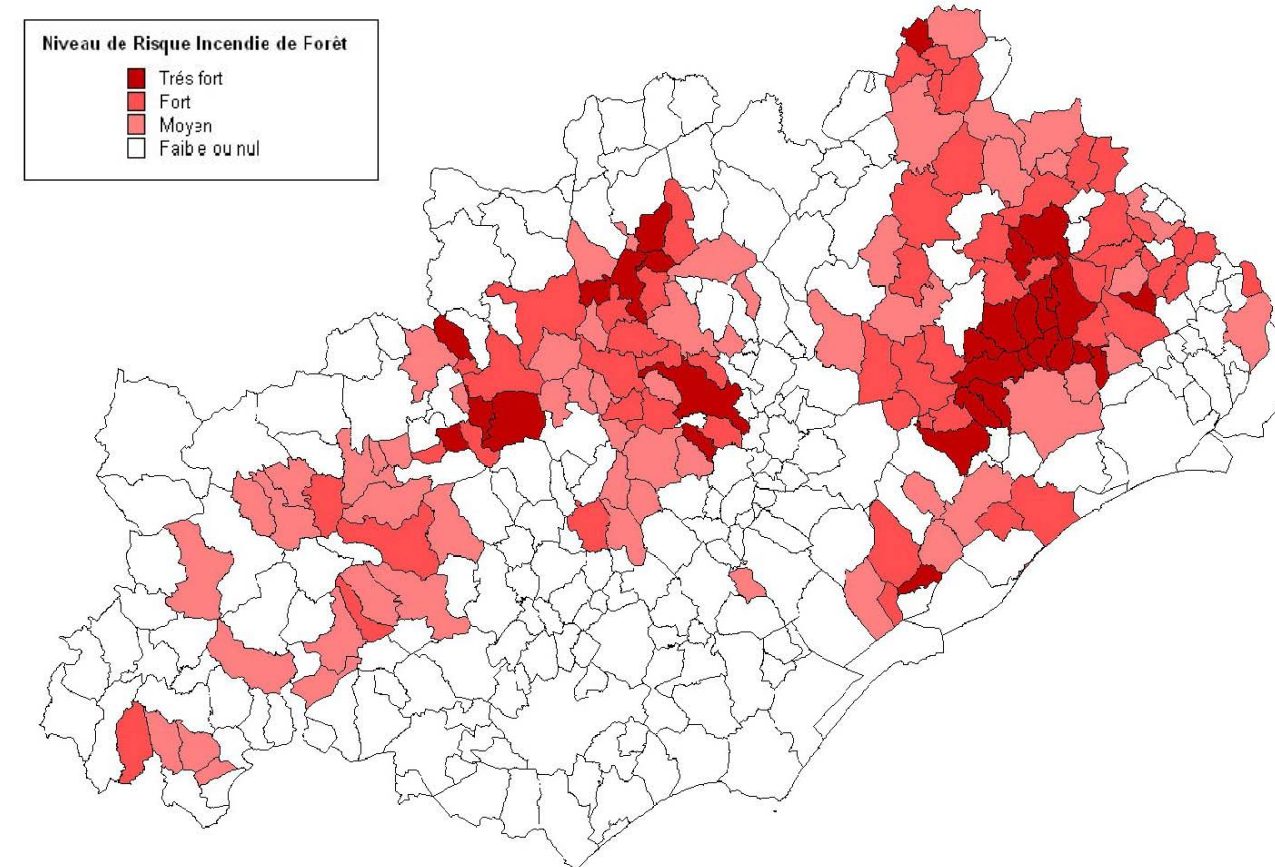
- **Plus de la moitié des communes a réalisé des travaux pour la mise en sécurité de constructions existantes, mais moins de la moitié a réalisé des aménagements complémentaires à ceux obligatoires.**
- **Presque toutes les communes effectuent régulièrement (une à deux fois par an) une campagne de sensibilisation au risque d'incendie de forêt auprès du public.**
- **Toutes les communes font une campagne de sensibilisation sur le débroussaillage et veillent au débroussaillage réglementaire**, surtout en accompagnant l'ONF sur le terrain. Cependant, elles n'ont encore jamais eu l'occasion de procéder à l'exécution d'office.
- Enfin, la majorité des communes possèdent un PCS et savaient qu'il était obligatoire dans les 2 ans suivant l'approbation d'un PPRif.

En conclusion, l'application des PPRIF, même si elle est jugée difficile, a conduit à réaliser des travaux et des campagnes de débroussaillage et de sensibilisation.

La mise à jour de la cartographie de l'aléa et des enjeux est en cours sur 5 communes : Combaillaux, St Gely du Fesc, le Triadou, St Matthieu de Trévières et St Vincent de Barbeyrargues.

Pour les 7 années à venir, il n'est plus prévu de réaliser de nouveaux PPRIF mais simplement des cartes d'aléa feux de forêt sur les communes sensibles, suivi d'un Porter A Connaissance (PAC), à **intégrer obligatoirement et à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. La doctrine sera établie courant 2012. Il est envisagé de produire une nouvelle carte d'aléa départemental, dans des conditions de référence plus sévères et en affinant les contours des zones d'aléa par commune.**

Carte 13 : Carte du risque majeur incendie de forêt par commune (Source : DDRM 2012)



■ Surveillance terrestre fixe

◆ Organisation du réseau de surveillance fixe

L'ensemble du réseau comprend :

- ◆ 17 tours de guet, dont 11 ont été mises aux normes. Il est prévu de poursuivre ces mises aux normes. Ces tours de guet sont équipées, depuis 2009, de cartes de vision précalculées, à 5, 10, 15 et 20 km (visibilité d'une fumée à 10 mètres du sol).
- ◆ 10 postes de surveillance fixe activés par le SDIS (vigies), positionnés par le SDIS à des emplacements jugés stratégiques.

Les vigies sont armées par des Sapeurs Pompiers volontaires. En début de saison, les guetteurs sont formés. Cependant, ils ne connaissent pas tous bien le terrain et ne sont pas toujours en mesure de communiquer des informations fiables sur la localisation des départs de feux qu'ils observent.

◆ Période d'activation

Le réseau est activé à partir du 1^{er} juillet, de 11h00 jusqu'à 20h30, sauf circonstances particulières (incendie en cours dans le secteur, risques spécifiques) pouvant conduire à la prolongation de la surveillance pour tout ou partie du réseau jusqu'à 23h00. Il est alors fermé sur ordre du P.C. Feu.

En fonction du risque et des conditions météorologiques, un certain nombre de vigies peuvent être activées avant le 1^{er} juillet.

L'adaptation du dispositif au niveau de risque a déjà été mise en œuvre : en 2011, 8 tours de guet ont été réactivées en octobre. Elles ont permis de détecter 3 feux (Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Pargoire et Azillanet-111 ha)

Outre la détection des fumées suspectes et l'alerte, les tours de guet ont pour mission de réaliser 4 relevés météorologiques dans la journée (11h15, 13h30 ; 16h00 ; 20h30). Elles jouent aussi le rôle de relais pour les transmissions avec les véhicules au sol.

◆ Nombre de feux détectés par les vigies

D'après les données Prométhée, depuis 2005, **67 départs de feux ont été signalés en première alerte par les vigies**. Or, pendant les périodes d'activation du dispositif, 440 départs de feux ont été signalés. **La part des feux détectés par les tours de guet et les vigies pendant la période d'activation est donc de 15 %.**

Cette proportion figure parmi les plus élevées enregistrées dans les départements du sud-est (voir tableau 23). Seules les Bouches du Rhône et les Alpes-Maritimes ont un taux de détection par les vigies plus élevé (respectivement 40 et 17%).

L'alerte est le plus souvent donnée par la population. Cependant, les tours de guet jouent un rôle pour affiner la localisation du feu.

Les alertes des vigies sont transférées au PR forestier, qui envoie alors des patrouilles. Les appels de la population, elles, (sur le 18) arrivent au PC feu, qui doit ensuite informer le PR forestier.

Figure 25 : Nombre de feux détectés par les vigies dans l'Hérault (1998-2011)

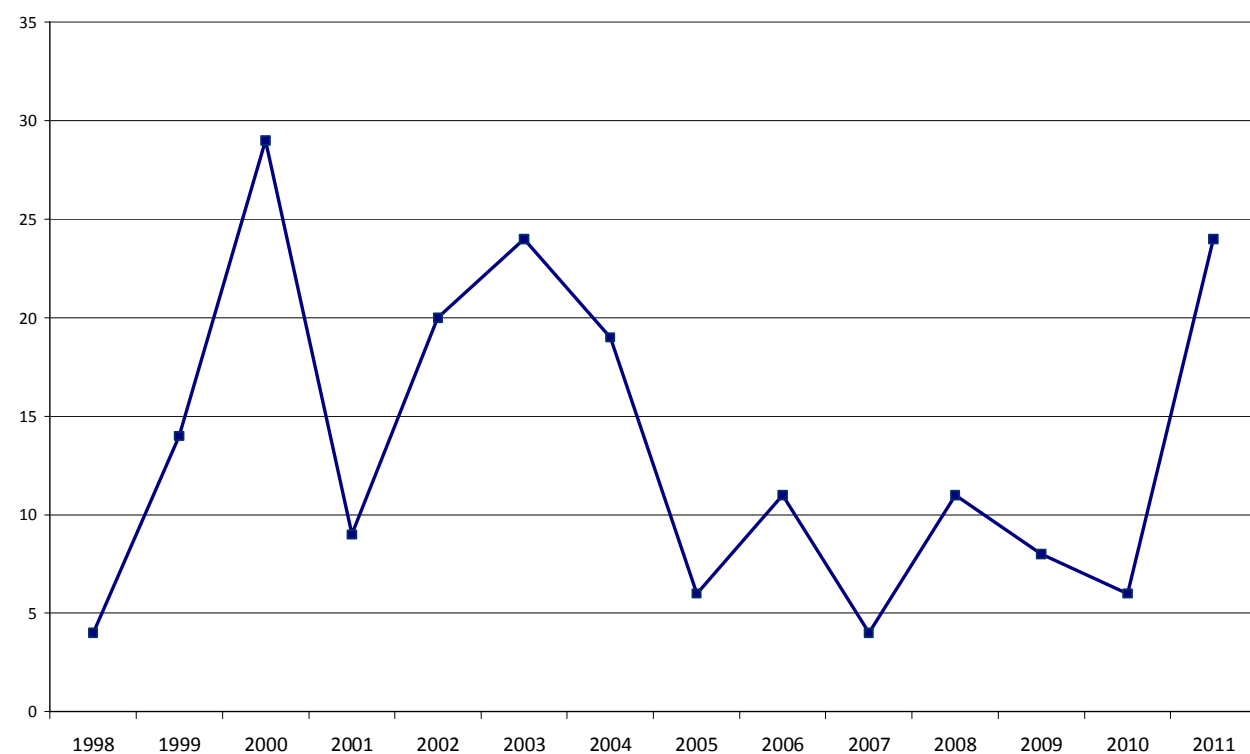


Tableau 23 : Pourcentage de feux détectés par les vigies entre 2005 et 2011 (Source : Prométhée*)

Département	Nombre total de feux (15/06-30/09)	Nombre de feux détectés par les vigies	% de feux détectés par les vigies
Alpes-Maritimes	322	54	17%
Aude	343	35	10%
Bouches du Rhône	720	286	40%
Gard	163	11	7%
Hérault**	440	67	15%
Pyrénées Orientales	238	12	5%
Var	681	85	12%

*Pour les départements autres que l'Hérault, Le nombre de feux utilisé comme base de calcul est celui de la période d'activation du dispositif, fixée uniformément du 15 juin au 30 septembre, de 11h à 20h. La période d'activation réelle peut varier à la marge.

**Pour l'Hérault, la base utilisée pour le calcul est la période d'activation réelle connue.

◆ Axes d'amélioration

L'« Étude d'amélioration du réseau de surveillance fixe utilisé dans la DFCI » réalisée en 2009 pour le Conseil Général, a porté à la fois sur les tours de guet et les vigies (poste d'observation).

Elle a identifié :

- ◆ d'une part, pour chaque portion du territoire, le nombre de tours et vigies en mesure de l'observer (covisibilité interspécifique)
- ◆ d'autre part, pour chaque tour et vigie, la part du territoire visible de ce point qui est également visible depuis d'autres tours ou vigies (covisibilité intraspécifique, représentée par les diagrammes circulaires sur la carte 15).

Sur les 623 147 ha que couvre le département, 348 506 ha présentent un aléa feux de forêt. 61 % de ces espaces sont visibles depuis une ou plusieurs tours ou vigies. **39 % des zones présentant un aléa ne sont donc pas visibles.**

De plus, pour permettre une triangulation d'un départ de feu éventuel, il faut que la zone soit couverte au moins par deux tours ou vigies.

Tableau 24 : Pourcentage des zones d'aléa feux de forêt visibles depuis les tours de guet et vigie

Source : « Étude d'amélioration du réseau de surveillance fixe utilisé dans la DFCI »

Visibilité	Surface (ha)	% des zones d'aléa feux de forêt
Non vue	134 266	39%
Visible depuis 1 tour	124 255	36%
Visible depuis 2 tours	57 057	16%
Visible depuis 3 tours	19 600	6%
Visible depuis 4 tours	13 328	4%
Total zones avec aléa	348 506	100%

- ◆ L'étude conclut à l'utilité d'abandonner certaines tours ou vigies, de transformer certaines vigies en tour de guet, en fonction de 3 critères : leur redondance, la surface observée, le niveau d'aléa observé.
- ◆ Il est également proposé d'améliorer la couverture de secteurs non visibles par la création de 5 tours de guet :
 - dans le secteur de Ganges, sur la commune de Montoulieu
 - à Sète pour compléter celle de la Gardiole
 - dans le secteur Lodévois et Sud Clermontois, sur la commune de Fozières

- dans le secteur Minervois - Verreries de Moussan, sur la commune de Cassagnoles
- dans le secteur Saint Pons - Vallée de l'Orb, sur la commune de Riols

- ◆ **L'étude pointe aussi la nécessité de penser le réseau de surveillance fixe à une échelle supérieure à celle du département.** La prise en compte des vigies de l'Aude et du Gard semble indispensable.
- ◆ Enfin, dans la partie Ouest du département (Avant-Monts), le relief tourmenté empêche une bonne visibilité, malgré le grand nombre de tours. Se pose alors la question de recourir à un autre moyen de surveillance (gué armé aérien, patrouilles empruntant les vallées encaissées). Il sera intéressant de comparer les coûts de mise en place de ces dispositifs au regard du coût d'entretien et d'activation des tours de guet sur ces secteurs.
- ◆ D'autre part, les partenaires soulignent des imprécisions dans les données transmises par les tours de guet. La visée est faite à l'aide d'une alidade parfois peu précise. Si plusieurs tours donnent des azimuts peu précis, cela peut conduire à croire qu'il existe plusieurs feux alors qu'il n'y en a qu'un seul. Des informations plus précises sont transmises par le premier véhicule arrivé sur les lieux, mais avec un délai.
- ◆ La précision des informations diffusée dépend aussi de la fiabilité des guetteurs. Des guetteurs connaissant bien le territoire améliorent la précision de la localisation des fumées. Malgré la formation initiale dispensée en début de saison, il est donc souhaitable que le personnel assure plusieurs saisons d'affilée. L'étude réalisée pour le Conseil Général pointe que le travail de guetteur est souvent confié à des étudiants, donc sans continuité sur le long terme. Comme il n'est pas envisageable que le territoire soit couvert en totalité par trois tours, ce qui permettrait une triangulation où les guetteurs peuvent se contenter de fournir un azimut et une distance approximative, il est indispensable que les guetteurs connaissent parfaitement leur territoire pour pouvoir positionner au mieux les éclosions. Or, cette connaissance n'est pas acquise en une saison en général. A titre de comparaison, d'autres départements procèdent différemment : dans le Gard, les tours de guet sont armées par les sapeurs pompiers ; dans les Bouches du Rhône, le recrutement est effectué de manière à privilégier les personnes qui pourront revenir les années suivantes, et elles ne sont considérées opérationnelles qu'après une année entière de surveillance ; en Ardèche, la plupart des guetteurs reviennent plusieurs années d'affilée. Une autre suggestion, émanant des retours d'expérience, est l'armement des vigies avec des forestiers, car ils connaissent bien le territoire.
- ◆ Enfin, les cartes de vision depuis les tours sont à disposition dans chaque tour. En revanche, le PC feu ne dispose pas de toutes les cartes. Il s'ensuit qu'il interroge parfois la mauvaise tour pour préciser la localisation d'un départ de feu, ne sachant pas que cette tour ne peut pas voir cette zone, d'où une perte de temps. Les cartes existant au format numérique, leur mise à disposition au niveau du PC feu semble facile à mettre en œuvre.

■ Surveillance terrestre mobile

◆ Composition du dispositif

Le dispositif de surveillance mobile comprend 7 types de patrouilles (tableau 25).

Si le niveau de risque et la situation le justifient, la gendarmerie effectue aussi des patrouilles, principalement avec des 2 roues. Elles assurent principalement un travail de prévention et de verbalisation dans le cadre de la réglementation sur l'emploi du feu.

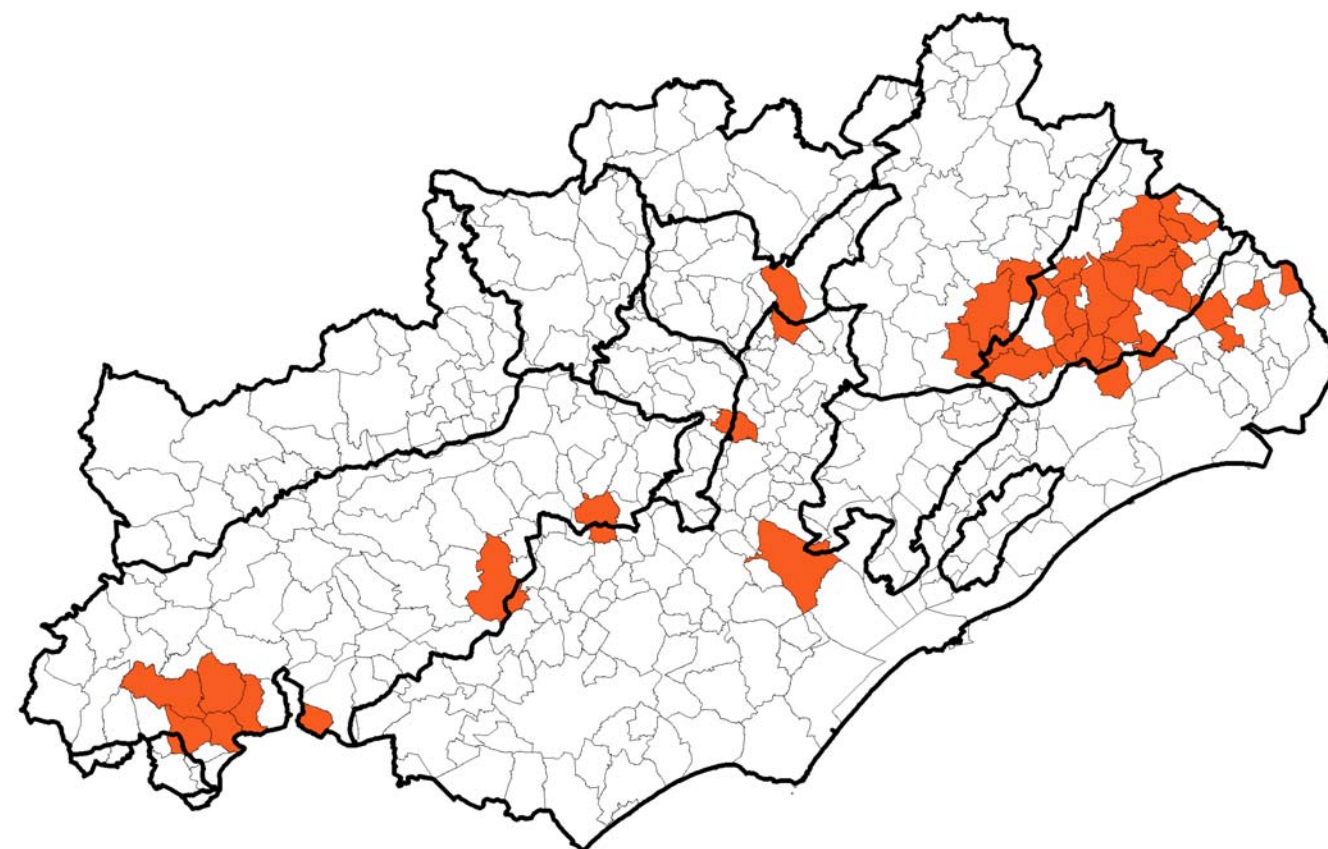
Le dispositif est complété par des patrouilles des bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêt. Celles-ci concernent 38 communes des zones météo 2, 4, 5 et 6. Les patrouilles sont effectuées sur la commune, principalement les samedis, dimanches et jours fériés, du 14 juillet au 15 août. En cas de risque très sévère ou exceptionnel, les CCFF peuvent organiser en semaine, en plus du dispositif habituel de patrouilles, un dispositif complémentaire de guet radio à partir d'un ou plusieurs points hauts, afin de donner l'alerte le plus rapidement possible à partir de l'observation directe d'une fumée ou d'un départ de feu. 38 communes du département sont dotées d'un CCFF (carte 14).

Tableau 25 : Types de patrouilles

Types de patrouilles	Personnel	Présence sur le terrain	Nombre de patrouilles disponibles
1. CCF léger (500 l)	Sapeurs pompiers	13h-20h	20 environ
2. Appui technique ONF (VL non armé)	ONF	11h-19h	4
3. Patrouilles armées FORSAP (600l)	FORSAP	11h-19h	45
4. Patrouilles armées APFM (600l)	APFM	11h-19h	6
5. Motos*	Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers	11h-20h	9
6. Équestres	Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers	11h-20h	6
7. Patrouilles ONCFS	ONCFS	Intégration de la DFCI dans leur activité ordinaire	Fonction des besoins

*Les patrouilles à moto, outre leur rôle dans le dispositif de surveillance, peuvent se voir confier des missions dans le cadre de l'organisation de la lutte. En particulier, dès qu'un point de transit sera soit activé sur un sinistre, soit pré constitué par risque très sévère ou exceptionnel, les patrouilles à moto de la zone territoriale concernée seront systématiquement affectées au point de transit pour guider l'ensemble des engins sous l'autorité du chef de groupe point de transit.

Carte 14 : Communes dotées d'un CCFF



◆ **Zones surveillées par les patrouilles**

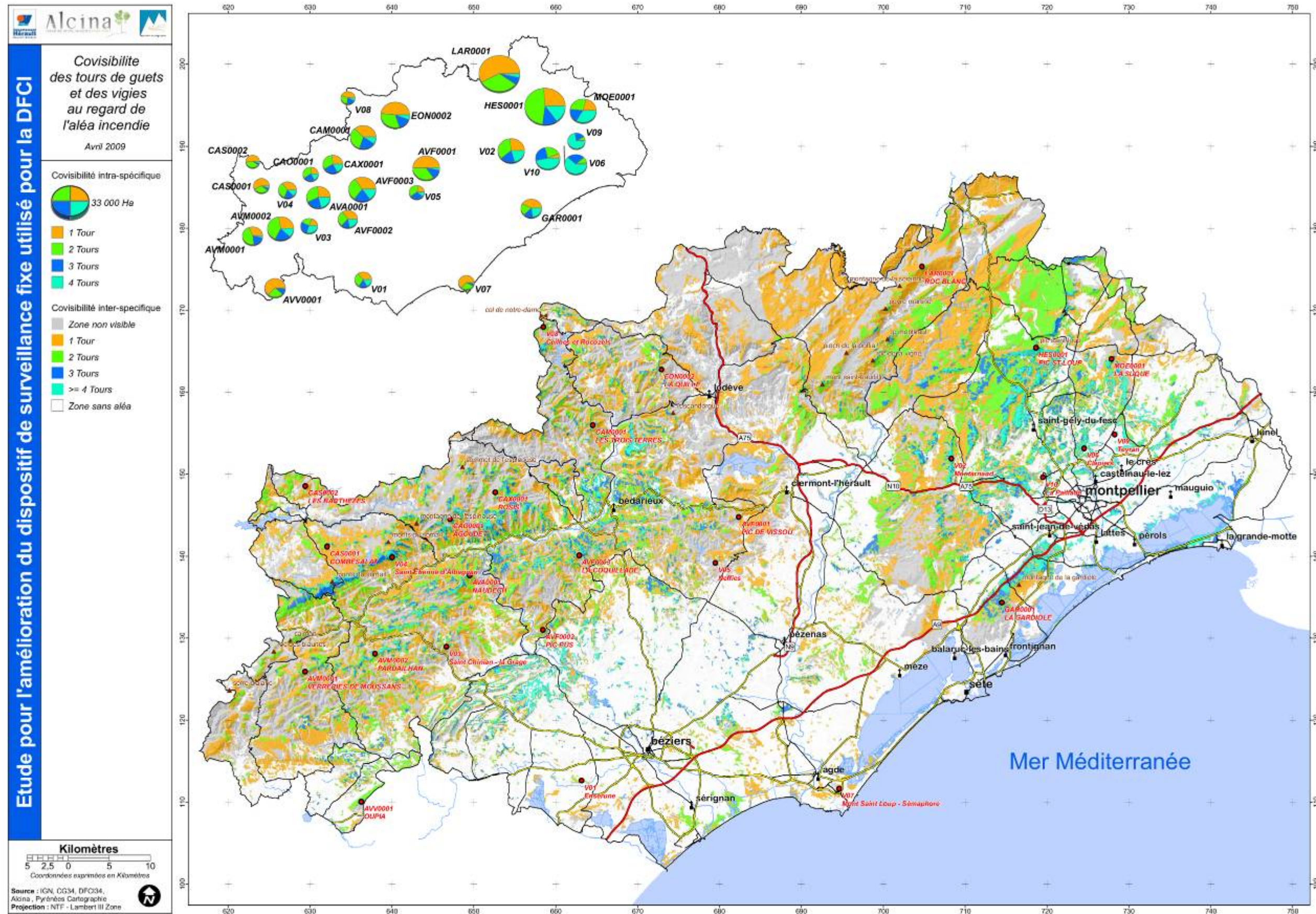
1. Les CCF Légers pompiers patrouillent dans des zones qui ne sont pas figées et qui sont définies en fonction du niveau de risque. Une expérimentation a été menée en 2012 sur le déploiement de ces moyens dans la plaine dans les secteurs non couverts par les patrouilles forestières, sur 4 îlots formalisés. Les dimanches et jours fériés, lorsque le risque est très sévère, le SDIS supplée à l'absence de quelques patrouilles forestières en ajoutant quelques CCFF légers.
2. Les patrouilles d'appui technique de l'ONF patrouillent dans des « quartiers », qui partagent le département en 4 secteurs. Une seule personne est à bord du véhicule, non armé. A partir du risque sévère, les 4 patrouilles sont activées. En dessous, une à deux patrouilles sont activées.
3. Les patrouilles armées des Forestiers Sapeurs se font par îlot. Le dispositif comprend 52 îlots, dont la taille varie de 3 000 à 10 500 ha. Les patrouilles Forestiers Sapeurs comprenant 45 véhicules, tous les îlots ne peuvent pas être armés simultanément. De plus, les dimanches et jours fériés, seul deux tiers des effectifs sont disponibles. Le personnel est habitué depuis des années à patrouiller dans un îlot donné, ce qui est un avantage pour la connaissance du terrain, mais peut être un inconvénient pour la souplesse du dispositif.
4. Les patrouilles armées par les APFM circulent sur des itinéraires prédéfinis, adaptés pour couvrir les zones où la pression des incendies est la plus forte. Les itinéraires se superposent en partie aux îlots et s'étendent sur les territoires non couverts par des îlots Forestiers Sapeurs sur les zones combustibles de la plaine viticole. Le nombre de patrouilles APFM est constant tout au long de la saison, indépendamment des dimanches et jours fériés.

Cette articulation entre les dispositifs Forestiers-Sapeurs et APFM est le meilleur compromis qui a été trouvé pour gérer notamment les paramètres humains.

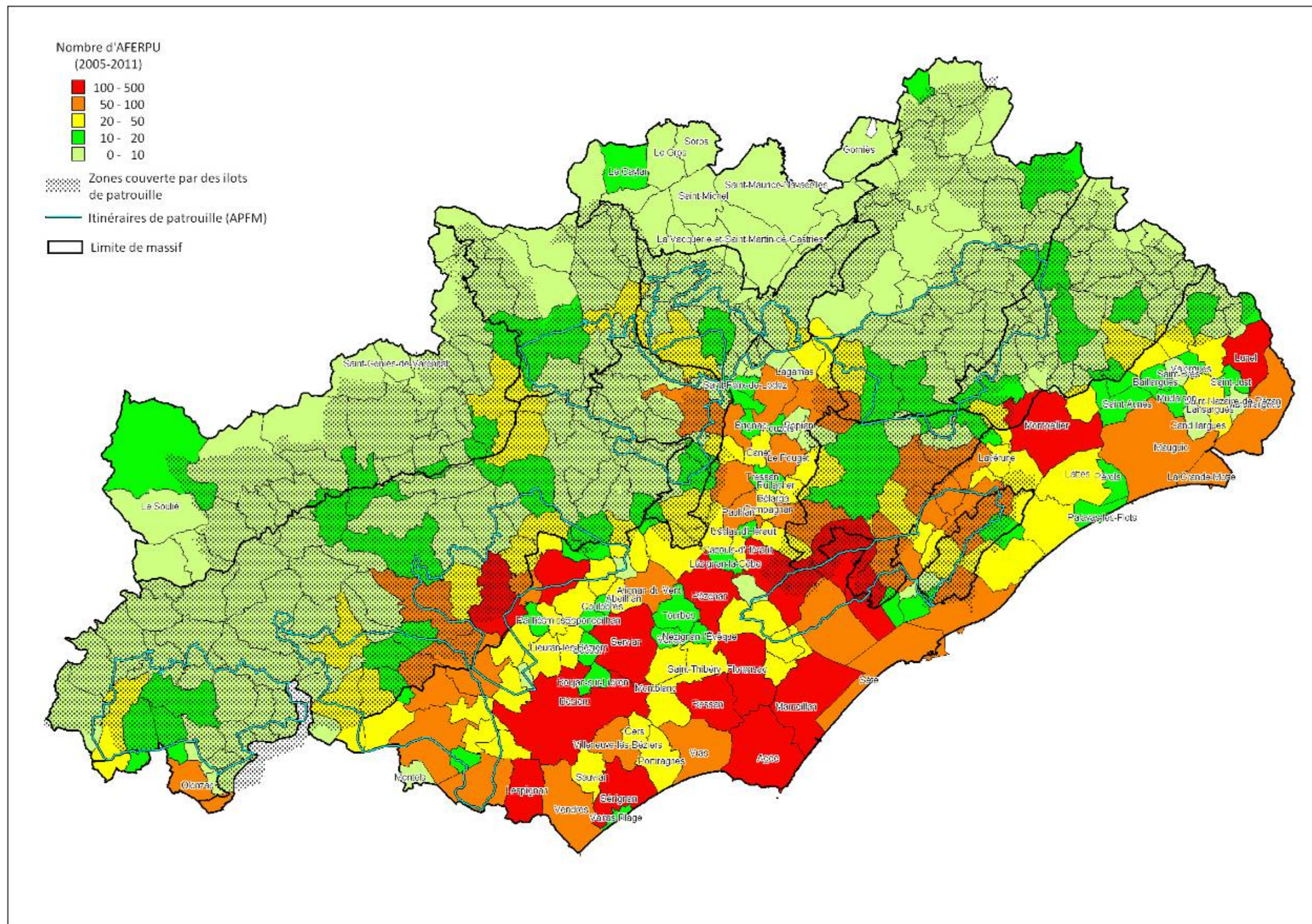
Par définition, les îlots et les itinéraires des patrouilles forestières couvrent en priorité les massifs forestiers et laissent de côté la plaine viticole. Pour tenir compte de l'évolution de la couverture combustible, 4 nouveaux îlots ont été créés. L'itinéraire de la Gardiole a déjà été modifié et étendu vers l'ouest en 2011 dans pour couvrir un secteur sensible aux feux de végétation.

La comparaison des îlots et itinéraires de patrouilles avec les communes ayant connu beaucoup d'AFERPU montre cependant que la plupart de ces communes ne sont pas couvertes par le dispositif de patrouilles (carte 16).

Carte 15 : Covisibilité depuis les tours de guet et les vigies



Carte 16 : Nombre d'AFERPU (2005-2011) et secteurs de patrouilles terrestre



◆ Période d'activation du dispositif et modulation en fonction du niveau de risque

Depuis 2005, le dispositif a été activé 509 jours, soit une moyenne de 73 jours par an. On constate une tendance à la prolongation du dispositif en septembre sur la fin de la période, excepté l'année 2011.

Tableau 26 : Période d'activation du dispositif (2005-2011)

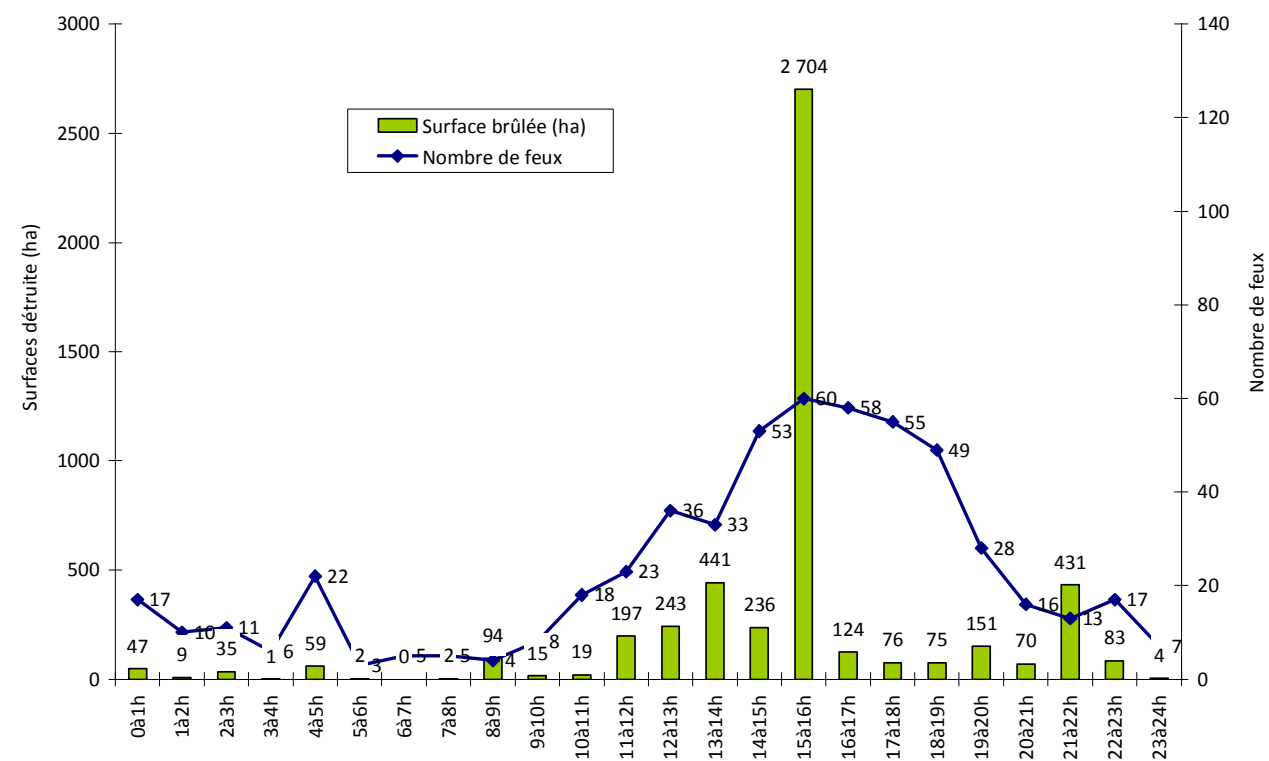
Année	Période d'activation du dispositif		Nombre de jours
	Début	Fin	
2005	4/07	7/09	66
2006	4/07	7/09	66
2007	2/07	23/09	84
2008	30/06	7/09	70
2009	6/07	19/09	76
2010	12/07	26/09	77
2011	4/07	11/09	70
Total			509

La figure 26 présente le nombre de feux et les surfaces brûlées pendant la période d'activation du dispositif de patrouilles.

Pendant la période d'activation du dispositif de patrouille, 66 % des départs de feux se produisent entre 11 h et 19h, totalisant 80 % des surfaces brûlées. 5% des départs se sont produit entre 19h et 20h, totalisant 3% des surfaces, ce qui pourrait justifier la prolongation ponctuelle du dispositif jusqu'à 20h.

34 % des départs de feux se sont donc produit en dehors de la période 11h-19h. 8% des surfaces brûlées (431 ha) l'ont été par des feux allumés entre 21 h et 22h.

Figure 26 : Nombre de feux et les surfaces brûlées pendant la période d'activation du dispositif (2005-2011)



La modulation et l'adaptation du dispositif ont été amorcées. La possibilité d'activer les patrouilles Forestières Sapeurs en dehors de la période estivale, lorsque le niveau de risque le justifie, est à l'étude au sein du Conseil Général, de l'ONF et de la DDTM.

D'autres évolutions ont été amorcées en 2011 pour les patrouilles Forestiers-Sapeurs :

- ◆ l'attribution des îlots est moins figées ; les patrouilles forestières peuvent être déplacées des îlots où le risque météo est plus faible vers les îlots où le risque météo est plus fort ;
- ◆ la possibilité de prolonger les patrouilles forestières après 19 h en cas de prolongation du dispositif forestier quand le risque ou la situation opérationnelle le justifie ;
- ◆ de même, la possibilité de prolonger le dispositif dans le temps, au moins sur une partie du département. La prolongation des patrouilles au delà du 15 septembre est possible tant que le dispositif n'a pas été arrêté. En revanche, une fois que les véhicules des forestiers sont désarmés, le retour aux patrouilles est plus difficile.

A signaler également, dans les actions qui vont dans le sens de l'amélioration du dispositif : la formation « première intervention feux de forêts » dispensée, en collaboration avec le SDIS, aux vacataires des Forestiers Sapeurs, qui peuvent désormais intervenir sur les feux, alors que ce n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Depuis 2010, les patrouilles des CCFF commencent le 1er juillet (et non le 15 juin). La possibilité de prolonger la saison est envisagée. La principale difficulté réside dans le fait que le permanent radio est un étudiant, embauché pour l'été. La prolongation du dispositif au-delà du 15 septembre est envisageable, pour une quinzaine de jours, avec un membre de l'association qui assurerait la permanence.

◆ Rôle joué par les patrouilles forestières

Depuis 2005, 395 feux se sont déclarés pendant la période d'activation des patrouilles forestières (sur la base d'une activation des patrouilles de 11 h à 19h en moyenne). 25 feux ont été signalés en première alerte par les patrouilles, soit 6 %.

Le taux de détection par les patrouilles est du même ordre de grandeur, plutôt un peu plus faible, dans les autres départements.

En revanche, les patrouilles forestières ont joué un rôle important dans la première intervention.

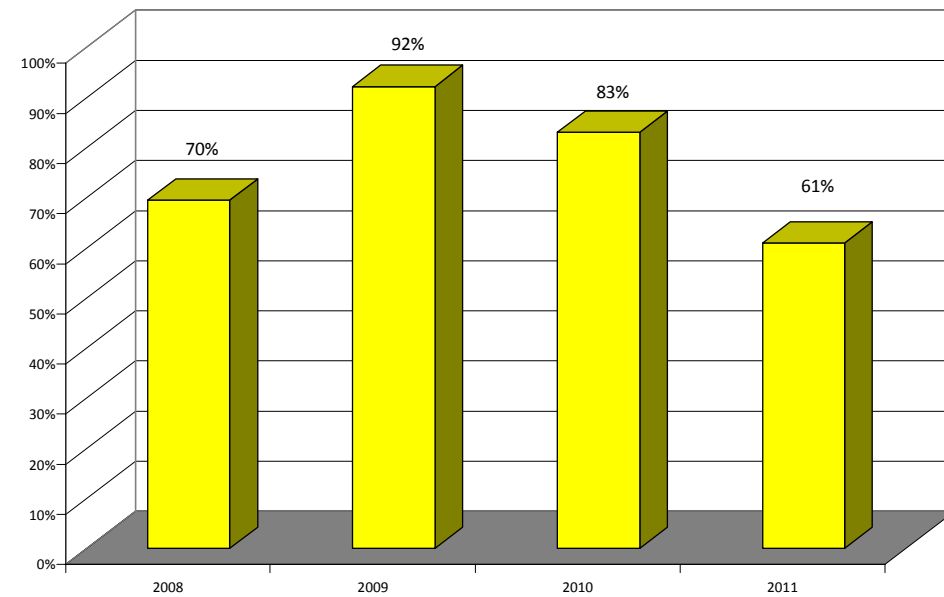
Il existe deux sources d'information sur le véhicule de la première intervention : la base de données Prométhée et les données issues des mains courantes des appels radio vers le PR, communiquées par le Conseil Général. Il existe des différences significatives entre ces deux bases de données.

Dans la base de données Prométhée, le véhicule de la première intervention est tiré de la fiche-feu, qui comprend depuis 2009 une case à remplir pour indiquer quel a été le véhicule de la première intervention. Cependant, il existe visiblement un problème dans la manière dont cette donnée est prise en compte. Un grand nombre de cas « non renseignés » doivent en réalité correspondre à une première intervention par les patrouilles. La communication des données entre les différentes sources d'information (dont le coordonnateur qui valide la BD Prométhée) peut être améliorée.

Les données présentées ici sont donc celles des mains-courantes du PR, qui semblent les plus fiables. Elles ont été communiquées par le Conseil général, pour la période 2008-2011. Elles montrent qu'en moyenne pour la période 2008-2011, **les forestiers-sapeurs sont intervenus en première intervention sur 79 % des feux de forêt** enregistrés pendant la période d'activation du dispositif de patrouilles. Les ordres de grandeur sont similaires pour les interventions sur les AFERPU (83 % par les Forestiers-Sapeurs entre 2008 et 2011).

Les autres moyens ayant agi en première intervention sur les feux de forêt sont principalement les véhicules sapeurs-pompiers, et très ponctuellement les moyens aériens (d'après les données Prométhée).

Figure 27 : Proportion de feux de forêt traités en première intervention par les patrouilles forestiers-sapeurs (2008-2011, pendant la période d'activation des patrouilles forestières), d'après les données du Conseil Général



La question se pose de l'intégration du véhicule de première intervention dans le dispositif de lutte. L'ordre d'opération feux de forêt stipule clairement que les patrouilles forestières qui effectuent une première intervention sur un départ de feu doivent quitter le lieu de l'intervention dès l'arrivée des moyens de lutte des sapeurs pompiers, sauf ordre contraire du COS, pour reprendre leur mission de surveillance. Les Retours d'Expérience ont souligné des cas où la procédure n'est pas tout à fait suivie et des interrogations à ce sujet. En effet, si la patrouille forestière est intégrée dans le dispositif de lutte, elle ne joue plus son rôle de surveillance, ce qui peut avoir de graves conséquences notamment en risque très sévère ou exceptionnel.

Le numéro de la patrouille est inscrit sur le toit des véhicules Forestiers Sapeurs et APFM, pour faciliter leur repérage par les moyens aériens. Les patrouilles ONF ne sont pas équipées.

◆ Système de géolocalisation

En 2007, une expérimentation a été menée sur 6 véhicules APFM d'un système de géolocalisation événementielle des véhicules de première intervention par GPS sur voie radio. Ce dispositif a pour but d'améliorer la qualité opérationnelle de la chaîne d'information sur la localisation des départs de feu, ainsi que sur la sécurité des véhicules de première intervention. Le retour d'expérience ayant été positif, 15 nouveaux véhicules ont été équipés en 2008 et le matériel a été reconduit chaque année depuis 2008. Tous les véhicules forestiers de première intervention sont aujourd'hui équipés.

L'émission n'est pas continue ; le véhicule peut être géolocalisé dès qu'il entre en communication. Sa position apparaît sur les écrans du PR Forestier, sur fond de carte avec ses coordonnées. Ceci permet de localiser précisément à la fois le feu et la position des véhicules à proximité. A partir de cette localisation, le SIG permet de connaître le type de végétation, les infrastructures de DFCI, ...

D'autre part, 200 véhicules sapeurs-pompiers sont équipés d'une géolocalisation, différente de celle du dispositif forestier. Le système est cependant peu utilisé. Les quelques problèmes techniques n'expliquent pas entièrement ce sous-emploi.

Toutefois, à l'heure actuelle, les véhicules de patrouille forestiers et pompiers n'apparaissent pas sur un même écran. Depuis 2011 cependant, un écran déporté au PC feu localise les patrouilles forestières de première intervention.

◆ Bilan quantitatif

Au total, le dispositif forestier et les CCFF ont effectué 50 209 jours de patrouille.

Les chiffres de la période précédente étaient exprimés en heures de patrouilles. Sur la base de 8 h par jour en moyenne, cela représentait 38 200 jours de patrouille pour le Forestiers Sapeurs. **Sur la période 2005-2011, l'augmentation est donc de l'ordre de 5 % du nombre de jours de patrouille.** Elle s'explique par l'augmentation globale du nombre de jours à risque sévère ou très sévère.

Tableau 27 : Synthèse des patrouilles réalisées par le dispositif forestier et les CCFF

Nombre de jours de patrouilles	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Forestiers Sapeurs	5 341	5 379	6 651	5 688	5 834	5 890	5 296	40 079
APFM-OFRAN	588	632	708	708	829	752	778	4 995
ONF	280	280	330	360	300	262	202	2 014
CCFF	nc	nc	478	560	650	729	704	3 121
TOTAL	6 209	6 291	8 167	7 316	7 613	7 633	6 980	50 209

Tableau 28 : Détail des interventions réalisées par les Forestiers Sapeurs sur la période 2005-2011

Paramètre	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2005-2011	Total 1997-2003	Évolution
Nombre de patrouilles activées	45	45	45	42	42	42	41	302	318	-5%
Nombre de jours de patrouilles	5 341	5 379	6 651	5 688	5 834	5 890	5 296	40 079		
Nombre d'interventions	87	100	102	92	182	144	109	816	1 009	-19%
Nombre de reconnaissances sans interventions	175	203	299	183	175	172	265	1 472		

Tableau 29 : Détail des patrouilles et interventions réalisées par les CCFF

Activité	Nombre de jours de patrouilles	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Patrouilles	Nombre de bénévoles engagés	417	573	436	449	543	479	574	3 471
	Nombre de jours de patrouilles	nc	nc	478	560	650	729	704	3 121
	Nombre de patrouilles	890	1047	774	984	935	1171	1000	6 801
	Nombre d'heures de patrouilles	2832	2596	2436	2861	3118	3815	3428	21 086
Interventions	Nombre de véhicules de patrouilles					19	18	20	57
	Intervention sur feux interdits	24	28	24	26	27	38	16	183
	Intervention sur feux naissants	24	32	18	12	18	36	22	162
	Guidage des sapeurs pompiers	11	20	17	13	15	36	17	129
	Assistance aux sapeurs pompiers	14	16	22	16	8	57	12	145
	Surveillance après incendies	14	16	17	19	12	42	11	131
Information du public en forêts	81	62	46	88	67	90	60	494	

■ Les moyens pré-positionnés

En fonction du niveau de risque, des CCFL sapeurs-pompiers sont pré-positionnés sur le terrain. 40 à 50 véhicules peuvent ainsi être dispatchés dans les zones à risque. A la différence des autres départements où ce sont des groupes d'intervention complets qui sont pré-positionnés, il s'agit ici uniquement de CCFL.

En 2011 ont été prévus pour la première fois deux Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) permanents : l'un basé à Vailhauquès pour la zone Est, l'autre au CIS de Florensac pour la zone Ouest. Ils sont pré-positionnés sur le terrain en un point défini la veille pour le lendemain en fonction des prévisions de risque météorologique.

Ils sont opérationnels du 1^{er} juillet au 11 septembre, sur le terrain du 14h à 20h. Les plages horaires peuvent être modifiées en fonction du niveau de risque.

■ Surveillance aérienne

Le Département dispose d'une cellule aérienne. Constituée d'avions bombardiers d'eau légers (ABEL) et d'hélicoptères dont le nombre varie selon les périodes de renforcement des risques.

Jusqu'en 2011, les ABE départementaux sont constitués de 4 GRUMMAN-AGGAT (biplan) et de 4 TRUSHCOMMANDER dont 2 turbo-trush (moteur à turbine) d'une capacité de 1 800 litres chacun. Ils sont engagés en binômes.

Leurs missions sont la détection, l'attaque initiale et la lutte contre les feux de végétation.

Sauf cas exceptionnel, les ABEL départementaux sont systématiquement désengagés du sinistre, dès l'approche des appareils de la Base Aérienne de la Sécurité Civile (BASC).

D'autre part, deux hélicoptères viennent compléter la cellule aérienne de première intervention de lutte contre les feux de forêt du SDIS 34, avec pour missions principales : renseignement et coordination des moyens terrestres et aériens, transport de personne(s) liée(s) à une mission opérationnelle (COS, chef de secteur, autorités).

Les moyens nationaux assurent un Guet Armé Aérien au Retardant (GAAR), déclenché par le COZ et le CODIS des départements dans lesquels les appareils sont stationnés.

Depuis 2005, les moyens aériens ont été à l'origine de l'alerte pour 6 feux, et ont assuré la première intervention sur 11 feux, d'après les données Prométhée, sans que l'on puisse savoir s'il s'agissait des moyens de la cellule départementale ou des moyens nationaux, puisque la base de données Prométhée ne les différencie pas.

■ Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte

◆ Mesures Agro Environnementale territorialisée (MAEt)

Un CAD (Contrat d'Agriculture Durable), sur une quarantaine d'hectares au Mas Dieu (Commune de Montarnaud), en gestion pastorale à but DFCI, se terminera fin 2012.

- ◆ en 2011, 10 demandes d'engagement ont été signées, pour un total de 666 ha sur 5 ans sur le territoire de l'Escandorgue
- ◆ Pour 2012, 18 nouveaux contrats sont prévus, notamment sur les axes des coupures de combustible des Lavagnes et du Causse d'Aumelas.

Au total, 1 000 ha environ devraient faire l'objet de contrats (contrats signés en 2011 et en 2012 cumulés).

Tableau 30 : Mesures Agro Environnementale territorialisée et CAD

Mesure	Surface (ha)	Coût/an (€)
CAD DFCI	40	8 842
MAEt (2011)	666	127 553

◆ Coupures de combustible

Le schéma départemental des coupures de combustible a défini 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt). Des travaux ont été entrepris ou sont prévus sur 3 coupures, soit dans le cadre des OCAGER, soit dans le cadre des MAEt. La plupart des MAEt mises en place le sont sur les axes des coupures. Cependant, aucune coupure n'a été entièrement réalisée.

L'absence de maître d'ouvrage pour mettre en place ces projets de coupures est un réel obstacle.

Il est nécessaire de trouver un maître d'ouvrage qui assure l'articulation entre les différents outils d'ouverture et d'entretien de la coupure et la maîtrise foncière. Ces compétences semblent relever surtout des collectivités et des EPCI avec la collaboration du CG, de l'ONF, de l'OIER SUAMME et de la chambre d'Agriculture.

La mise en place des coupures et la maîtrise d'ouvrage correspondante devront être examinées dans les plans de massif.

Une fois la coupure créée, l'entretien pourrait en être facilité grâce aux MAEt. Toutefois, la mise en œuvre des MAEt après 2013 n'est pas connue et sera renégociée dans le cadre de la nouvelle PAC.

◆ Pistes et points d'eau DFCI

Le nouveau schéma stratégique réalisé au cours de l'année 2011, en cours de validation, a modifié sensiblement le réseau des infrastructures DFCI (pistes, points d'eau et largeurs BDS). Il tient partiellement compte de la disponibilité en eau brute. Cependant, il n'a pas systématiquement pris en compte la présence des nouveaux espaces combustibles.

La carte en annexe présente les équipements de DFCI inscrits au schéma stratégique.

Le fait que le Conseil Général soit maître d'ouvrage de ces travaux est un atout pour la maintenance des équipements, qui s'avère beaucoup plus difficile dans la plupart des autres départements du Sud-Est. Le problème de la maîtrise foncière n'est cependant pas encore résolu.

L'état des points d'eau inscrits au schéma stratégique est vérifié annuellement par les Forestiers Sapeurs. Cet état des lieux est transmis au SDIS. Les citernes qui le nécessitent sont remplies par les services incendie de proximité.

En ce qui concerne les points d'eau, le schéma stratégique révisé inclut les points d'eau existants à des fins d'élevage ou d'agriculture et qui sont utilisables par les services incendie. En revanche, tous les points d'eau naturels ou les grandes réserves artificielles utilisables en paysage ne sont pas systématiquement recensés et n'ont pas fait l'objet d'une analyse des besoins éventuels en travaux d'aménagement.

Le schéma stratégique inclut les voies ouvertes à la circulation publique à intérêt DFCI.

Les équipements ayant été réalisés en priorité pour la lutte contre les feux de forêt, les communes ayant connu un accroissement récent de leur couverture combustible et de la pression des AFERPU sont souvent dépourvues d'équipements de DFCI.

◆ Signalétique

Tous les massifs forestiers sont équipés d'une signalisation.

Dans les zones péri-urbaines, le vandalisme sur les panneaux DFCI oblige à un renouvellement régulier des panneaux.

◆ Servitudes

5 km de pistes ont fait l'objet de servitudes ; des dossiers sont en cours pour 82 km supplémentaires. Il s'agit de pistes sur lesquelles des travaux sont prévus prochainement.

La procédure définie par le Conseil Général inclut l'inscription aux hypothèques. Le processus apparaît comme lourd à mettre en œuvre.

La mise en place de servitudes est une priorité de la DPFM.

◆ Débroussaillage opérationnel

En ce qui concerne les débroussaillages, 12 914 ha ont été débroussaillés par les Forestiers Sapeurs depuis 2005, soit une moyenne de 1 845 ha/an, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à la période précédente (11 738 ha débroussaillés, soit 1 676 ha par an).

Le débroussaillage est réalisé :

- ◆ en bordure de routes ouvertes à la circulation publique et à intérêt DFCI
- ◆ en bordure de pistes DFCI
- ◆ en plein : aide aux agriculteurs, débroussaillage tactique, ...

Le Conseil général a acquis du matériel plus robuste et mieux adapté aux chantiers en forêt, qui permet d'améliorer les performances.

A ces chiffres il faut ajouter les surfaces traitées par les APFM (sur les équipements situés en forêt relevant du régime forestier) : en moyenne 146 ha par an, soit **un total de près de 14 000 ha débroussaillés depuis 2005, soit en moyenne près de 2 000 ha par an débroussaillés par les Forestiers Sapeurs et les APFM.**

Les APFM interviennent en outre sur des linéaires importants en élagage.

Tableau 31 : Travaux de débroussaillage réalisés par les Forestiers Sapeurs de 2005-2011 et comparaison avec la période 1997-2003

Type de débroussaillage	Unité	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2005-2011	1997-2003	Évolution
Bord de voie*	ha	1 352	1 335	1 247	1 461	1 246	1 475	1 300	9 416	8 353	13%
En plein**	ha	490	475	583	453	514	483	500	3 498	3 385	3%
Total	ha	1 842	1 810	1 830	1 914	1 760	1 958	1 800	12 914	11 738	10%

* débroussaillage linéaire

** aides aux agriculteurs, équipements spéciaux, tactique, lutte (débroussaillage de grande largeur)

Tableau 32 : Travaux de débroussaillage réalisés par les APFM au cours de la période 2005-2011

Type de débroussaillage	Unité	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Chantier de débroussaillage	ha	92.5	155.5	120	120	104.6	167	265	1 024.6
Total homme-jours chantier	h/j	1659	1624	1560	1600	1327	1567	1264	10 601.0

A l'heure actuelle, les moyens APFM permettent juste d'assurer l'entretien des zones débroussaillées existantes. Il n'apparaît pas possible d'intervenir en ouverture puis en entretien sur de nouveaux chantiers.

Alors qu'auparavant il était prévu de débroussailler à 2x10 m tout le réseau reconnu à intérêt DFCI, la réflexion menée lors de la révision du Schéma Stratégique a conduit à distinguer 2 cas de figure :

- ◆ sur le réseau de transit, le débroussaillage sera réalisé par un glacis de 1 m plus une surlargeur de 4 m environ de part et d'autre,
- ◆ sur les zones d'appui à la lutte (réseau routier et pistes DFCI structurantes), le débroussaillage est prévu à 2X10 mètres ou 2x25 m.
- ◆ certaines voies ouvertes à la circulation publique reconnues comme ayant un intérêt stratégique pourront être débroussaillées jusqu'à 50 m de part et d'autre.

◆ Brûlages dirigés

La Cellule Brûlage Dirigé (CBD34) est pluridisciplinaire et regroupe : le Conseil Général, l'ONF, le SDIS, la DDTM, l'OIER SUAMME et la Chambre d'Agriculture.

Les surfaces traitées par brûlage dirigé ont été très inférieures aux objectifs, malgré une augmentation importante des personnels formés à cette technique. En 2011, 8 personnes possèdent la formation de chef de chantier et 47 équipiers sont formés sur le département. Les forestiers sapeurs comptent aujourd'hui 24 personnes formées, dont 2 chefs de chantier, contre 10 personnes il y a 5 ans.

Les conditions météo défavorables expliquent en partie ce décalage entre les objectifs et le réalisé, mais des problèmes de disponibilité du personnel sont aussi vraisemblablement en cause. A l'origine, les chantiers prévus faisaient systématiquement l'objet d'une visite de terrain avec l'ensemble des partenaires, ce qui posait souvent des problèmes de disponibilité. Ce problème a été résolu en partie : pour les chantiers simples, le breveté se rend sur le terrain pour visiter le chantier et rend compte à l'ensemble de la cellule, en salle, pour la programmation des travaux. Certains chantiers complexes nécessitent quand même une visite de terrain de l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui, la technique utilisée dans un chantier de débroussaillage dépend du service auquel s'adresse le demandeur : débroussaillage mécanique si la demande est adressée au CG, brûlage si la demande est faite à l'OIER-SUAMME. De plus, le brûlage dirigé est le plus souvent réservé aux secteurs où l'intervention mécanique n'est pas possible. On peut se poser la question de traiter les besoins en débroussaillage d'une manière globale, en recensant l'ensemble des secteurs à traiter et en choisissant la technique la plus adaptée (débroussaillage mécanique ou brûlage).

D'autre part, la cellule brûlage ne fait que de l'ouverture pour les chantiers pastoraux à vocation DFCI. Le brûlage est peu utilisé comme outil d'entretien du débroussaillage sur les chantiers DFCI. Le brûlage n'est pas encore « ancré » dans la « culture » des forestiers.

Il serait intéressant d'examiner la possibilité de procéder à de l'entretien par brûlage dirigé, avec pour contrainte de ne pas alourdir **la programmation et la réalisation des chantiers des Forestiers Sapeurs.**

On peut aussi se poser la question d'un usage plus large du brûlage, sur des terrains pour lesquels des solutions d'entretien sont difficiles à mettre en œuvre, notamment dans les zones d'extension des friches. Toutefois, si le brûlage n'est pas suivi de pâturage, il doit être pratiqué juste avant le début de la saison, pour limiter la repousse.

La cellule assure aussi des actions de formation à destination des agriculteurs, éleveurs ou chasseurs. Compte tenu de la part encore importante de départs de feux dus aux travaux agricoles, ces actions sont à poursuivre.

◆ Possibilités d'utilisation de l'eau brute

En 2007, un guide méthodologique a été élaboré dans le cadre du projet européen INTERREG III C Sud «OCR-INCENDI », pour l'utilisation de l'eau brute pour la défense contre les incendies de forêt.

Il s'en est suivi une étude réalisée par BRL ingénierie, visant à démontrer la faisabilité de la méthodologie sur un secteur-test, afin de mettre en œuvre un outil SIG d'aide à la décision pour la valorisation de points d'eau brute dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts. La méthodologie proposée permet l'identification de ressources «eau brute» potentiellement utilisables, de hiérarchiser leur utilisation en fonction du moment et du déroulement de l'intervention.

En effet, pendant la phase du feu où la propagation est la plus virulente et nécessite des ressources en eau importantes et des temps de remplissage les plus courts possibles, il est concevable d'utiliser des ressources telles que des poteaux alimentés. Dans un second temps, lorsque le feu est fixé, et que les actions menées consistent à noyer les foyers résiduels, il est envisageable de rechercher d'autres ressources en eau nécessitant (par exemple) des temps de rotation plus longs. Il est alors important, à ce stade de l'intervention de pouvoir disposer des outils cartographiques nécessaires à l'identification des ressources complémentaires.

La question de la disponibilité en eau est un enjeu fort pour les décennies à venir et les possibilités de recours à l'eau brute méritent d'être examinées.

2.3.4. Actions de lutte

■ Le feu tactique

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-211 du 13 août 2004 prévoit que : «Le Commandant des Opérations de Secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques »

L'arrêté préfectoral n° 2005/01/1477 du 27 juin 2005 précise les modalités de mise en œuvre de cette technique dans le département de l'Hérault.

Sur les feux de forêts, le Cadre Feu Tactique est habilité à mettre en œuvre les techniques suivantes :

- ◆ **Le contre feu** : consiste à allumer un feu en avant d'un incendie, auprès d'une zone d'appui, pour supprimer du combustible végétal par le feu, et obtenir, à l'issue de leur rencontre, leur extinction. Cette technique, qui s'emploie généralement pendant les phases actives de la lutte contre l'incendie, permet de stopper la propagation du secteur traité.
- ◆ **Le brûlage tactique** : consiste à recourir à l'emploi du feu, au cours d'un incendie, pour aligner une lisière le long d'une zone d'appui, ou pour créer un espace dépourvu de combustible, susceptible de faire obstacle au développement de l'incendie. Cette technique s'emploie plus particulièrement lorsque l'incendie présente, soit des difficultés d'extinction par les moyens traditionnels, soit des risques de reprise ou pour créer des zones refuges pour les personnels.

Sur le département 4 sapeurs-pompiers sont brevetés pour l'allumage de feux tactiques. Ils sont accompagnés d'équipiers formés au brûlage dirigé. En moyenne, cette technique est utilisée moins d'une à deux fois par an.

L'équipe « feu tactique » est sous astreinte à partir du niveau de risque très sévère. Elle se met ensuite à la disposition du COS en cas de feu important. La décision d'utiliser le feu tactique est prise à l'issue d'une concertation entre le COS et le conseiller technique « feu tactique ».

Le contre-feu et le brûlage tactique pourraient vraisemblablement être utilisés plus fréquemment, dans les zones sans enjeux humains, forestiers ou écologiques, et dans les types de végétation qui s'y prêtent sans risque de saute de feu. Un repérage préalable des secteurs où il est utilisable pourrait faciliter la prise de décision dans le cadre opérationnel. Cette technique peu coûteuse mérite d'être considérée, dans le contexte actuel de réduction des moyens financiers.

■ Coordination des dispositifs

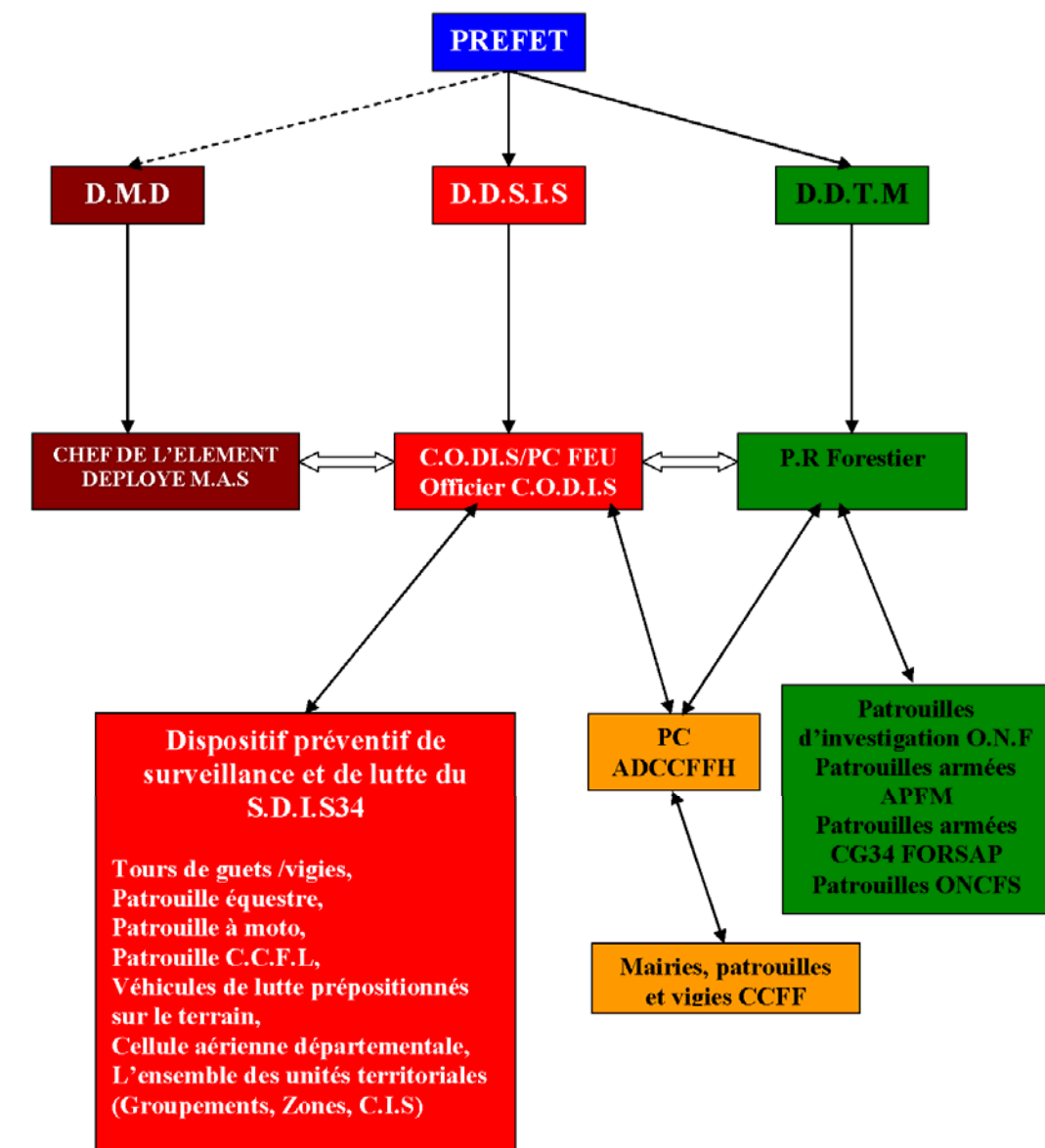
Jusqu'en 2011, les patrouilles forestières informaient le PR forestier situé à Béziers, lequel transmettait l'information au PC feu.

En 2011, le PR-Forestier a été déplacé sur le site du SDIS à Vailhauquès. Un cadre sapeur-pompier situé physiquement dans la salle du PR forestier entre 11 h et 19 h a assuré la liaison téléphonique entre le PR forestier et le PC feu et géré la communication sur le canal 09 ainsi que la triangulation depuis les tours de guet. Une seule année de recul ne suffit pas pour évaluer le gain apporté par cette disposition. Si le pompier assure la communication avec le PC feu, le forestier doit savoir quelles informations ont été transmises au PC feu.

L'objectif est de tendre vers un point unique d'entrée des informations provenant des dispositifs forestier et sapeur-pompier de surveillance et d'alerte, dans le double objectif de réduire les délais et de fiabiliser le traitement de l'alerte.

L'articulation et la cohérence entre les deux dispositifs doivent être poursuivies. Il est envisagé de réunir le PC feu et le PR forestier dans la même pièce lors de la construction d'un nouveau bâtiment au SDIS en 2014.

Figure 28 : Schéma général d'organisation des services



2.3.5. Actions de coordination et de suivi

■ Actions de planification

Le cahier des charges type pour les plans de massif a été actualisé en 2008 sur la base de 3 plans de massif expérimentaux réalisés en 2005-2006. L'actualisation et l'extension du plan de massif de la CC du Grand Pic Saint Loup seront lancées en 2012, une fois le PDPFCI validé.

Les plans de massif n'auront pas vocation à modifier le schéma stratégique, mais ils devront préciser les interfaces forêt/habitat à traiter, ainsi que les actions de sensibilisation du public et éventuellement des coupures de combustible complémentaires à celles prévues au schéma départemental.

Le schéma stratégique des équipements de DFCI a été actualisé indépendamment de la réalisation des plans de massif.

■ Réseaux de communication

Il est prévu que le système de communication des Services Incendies soit modifié à moyen terme, pour passer au numérique (réseau ANTARES développé par l'État). Dans cette hypothèse, il serait indispensable que les services forestiers passent également au numérique, pour pouvoir communiquer avec les services incendie.

Cependant, les moyens nationaux resteront dans le système analogique. Cela signifie que le SDIS devra également conserver le système analogique, pour pouvoir communiquer avec ces moyens.

Dans le cas où les deux services conserveraient le système analogique, il serait utile de mutualiser les moyens en confiant l'entretien des deux réseaux au SDIS, au travers d'une convention.

3 fréquences sont utilisées pour la surveillance :

- ◆ Le canal 81, peu utilisé par la DDTM pour communiquer avec les patrouilles APFM et ONF
- ◆ Le canal 84 pour communiquer avec les patrouilles forestières. Ce canal pourrait ne plus être utilisé à cette fin et pourrait être récupéré pour un autre usage (communication avec les patrouilles APFM et ONF).
- ◆ Le canal 09 utilisé par le PC feu pour communiquer avec les tours de guet. En 2011, le cadre sapeur-pompier situé au PR forestier a géré les appels du canal 09 pour fumées uniquement.

La question se pose de l'opportunité d'utiliser un seul canal pour tous les éléments du dispositif de surveillance.

Le canal 25 est réservé à la lutte.

■ Gestion des bases de données partagées

Les couches SIG suivantes sont disponibles :

- ◆ débroussaillage surfacique et débroussaillage linéaire réalisés par les Forestiers Sapeurs ; pour les débroussaillages réalisés par les APFM, la couche SIG existe depuis 2011 mais elle n'a pas encore été transmise au Conseil Général ;
- ◆ brûlages dirigés : les informations sont partielles
- ◆ signalétique
- ◆ les axes prévus pour les coupures stratégiques
- ◆ pour les feux de forêt, les points de départ et les contours de feux depuis 2004.
- ◆ pistes DFCI
- ◆ points d'eau DFCI.

En 2011, l'ONF a réalisé sur les forêts dont il est gestionnaire, une mise à jour de l'inventaire des points d'eau DFCI.

De plus, une base de données partielle existe pour les AFERPU. Elle est réalisée grâce à la géolocalisation des véhicules de patrouille forestière qui signalent le feu et ne concerne donc que les AFERPU d'été sur lesquels sont intervenues les patrouilles forestières. Les AFERPU étant une problématique à traiter dans la période à venir, on peut se poser la question de mieux les analyser, en créant une base de données complète et plus détaillée (distance aux voies etc).

Sur les bases de données équipements, on remarque que :

- ◆ l'atlas comprend les équipements DFCI du Gard. Pour les autres départements limitrophes de l'Hérault notamment l'Aude, l'inscription des équipements situés dans une bande de 2 km est prévue.
- ◆ les voies communales à intérêt DFCI, notamment les accès au réseau DFCI, ne figurent pas dans l'Atlas.
- ◆ les points de paysage naturel ne sont pas systématiquement recensés.

Les données SIG DFCI sont gérées par le Conseil Général. Les partenaires n'ont pas d'accès direct à la base de données. Elle est mise à jour régulièrement mais n'est pas systématiquement transmise aux partenaires, qui n'en

disposent que lors d'une nouvelle édition de l'atlas DFCI (en général tous les deux ans). Elle peut être transmise sur demande, mais dans les faits, il existe très peu de demande.

Entre-temps, l'information sur les équipements mis aux normes est fournie uniquement au travers du programme de travaux réalisés.

La transmission des informations entre les différents services n'est pas un réflexe systématique.

Par souci d'économie, seules les pages de l'Atlas modifiées sont rééditées.

■ Ordre d'Opérations Feux de Forêt

Aujourd'hui, l'Ordre d'Opérations Feux de Forêt est rédigé par le SIDPC, à partir des propositions des partenaires, et proposé à la signature du Préfet.

Il est souhaitable que la dernière version puisse être relue par l'ensemble des partenaires concernés avant validation définitive.

2.3.6. Actions de remise en état et de reconstitution après incendies

D'une manière générale, la toute première étape qu'est le nettoyage des parcelles incendiées pose souvent problème. L'organisation des travaux à l'échelle des intercommunalités pourrait être judicieuse

Suite au feu de Fontanes, la coupe des gros bois brûlés a été réalisée sur une grande partie de la surface incendiée. Une étude réalisée en 2011 prévoit des interventions destinées à réduire l'impact paysager de l'incendie et à réhabiliter le site. Les travaux sont encore à réaliser.

Cependant, à la connaissance des services de l'État, les zones incendiées ne font quasiment jamais l'objet d'opération de restauration. La mesure 226A du PDRH (aide à la reconstitution du potentiel forestier) n'a jamais été mise en œuvre sur le département.

En l'absence d'intervention, on peut donc prévoir que ces zones laissées à l'évolution naturelle, sont progressivement recolonisées par de la garrigue dans les zones à chêne kermès, puis par de la forêt, le plus souvent de la pinède. Des espaces très sensibles aux incendies se reforment donc naturellement.

Il serait cependant intéressant de profiter de l'existence de zones incendiées pour « couper » les couloirs de feux, en maîtrisant l'évolution de la végétation. Ces actions devront être prévues dans les plans de massif.

2.3.7. Bilan financier

■ Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt

Le tableau 33 récapitule l'ensemble des budgets affectés à la prévention des incendies de forêt depuis 2005.

Le budget global est de l'ordre de 10 millions d'euros par an, dont 59 % correspondent au fonctionnement des Forestiers-Sapeur et 17 % à la mobilisation préventive assurée par le SDIS.

On constate une augmentation du budget consacré à la mobilisation préventive par le SDIS depuis 2009.

A titre de comparaison, le tableau 34 présente les budgets affichés dans le PDPFCI précédent.

On constate :

- ◆ une augmentation de 6 % du budget moyen annuel consacré aux APFM et OFRAN par rapport à la période 1998-2004 ;
- ◆ une augmentation de 36% du budget moyen annuel de fonctionnement des forestiers sapeurs ; principalement en raison de l'évolution des salaires dues à l'ancienneté du personnel.

Tableau 33 : Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt en Euros (2005-2011)

Type	Détails	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
APFM	Fonctionnement	502 966	588 522	647 920	692 114	724 365	751 216		3 907 104
OFRAN	Fonctionnement	118 276	149 080	161 581	119 140	99 467	0		647 544
MIG DFCI / ONF	Fonctionnement	76 662	100 319	128 404	83 561	129 507	120 778	99 722	738 952
Forestiers sapeurs	Investissement	714 642	944 579	844 017	721 878	525 861	518 930	579 072	4 848 979
	Fonctionnement	5 576 585	5 688 116	5 810 480	5 689 819	6 215 188	6 063 258	6 192 037	41 235 483
CCFF	Fonctionnement	49 482	46 103	66 244	49 755	52 625	47 280	41 450	352 939
Total dispositif forestier		7 038 613	7 516 719	7 658 647	7 356 267	7 747 013	7 501 462	6 912 281	51 731 001
Mobilisation préventive SDIS	Tour de guet	113 314	116 426	114 074	84 560	145 525	134 159	149 125	857 183
	Patrouilles à cheval	73 726	104 440	88 173	25 613	42 410	61 087	53 760	449 208
	Patrouille à motos	181 632	155 014	175 516	47 713	143 374	107 324	81 212	891 786
	Patrouilles CCFL	nc	nc	nc	nc	132 024	163 035	194 270	489 329
	Cellule aérienne	1 166 100	1 186 124	1 208 000	1 280 992	1 319 349	1 594 400	1 589 584	9 344 548
Total Mobilisation préventive SDIS		1 534 772	1 562 003	1 585 764	1 438 878	1 782 682	2 060 004	2 067 952	12 032 054
Cartographie réglementaire						28 500			28 500
TOTAL		8 573 386	9 078 722	9 244 410	8 795 145	9 558 194	9 561 466	8 980 233	63 791 555
Programmation CFM	APFM-investissement	0	190 000	35 000	110 000	111 300	95 000	159 000	700 300
	Investissement ONF	67 300	50 900	161 500	5 000	68 400	219 200	204 400	776 700
	Investissement ONCFS	3 000	18 200	18 860	16 560	18 160	18 820	19 800	113 400
	Investissement SDIS	222 000	20 000	60 000	29 000	24 960	0	32 700	388 660
	Investissement AD-CCFF	36 300	43 200	31 400	39 600	40 500	43 000	42 900	276 900
	Investissement DDTM	107 000	10 000	19 000	51 000	70 050	74 250	105 000	436 300
TOTAL Programmation CFM		435 600	332 300	325 760	251 160	333 370	450 270	563 800	2 692 260
TOTAL		9 008 986	9 411 022	9 570 170	9 046 305	9 891 564	10 011 736	9 544 033	66 483 815

Tableau 34 : Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt en Euros pour la période 1997-2003

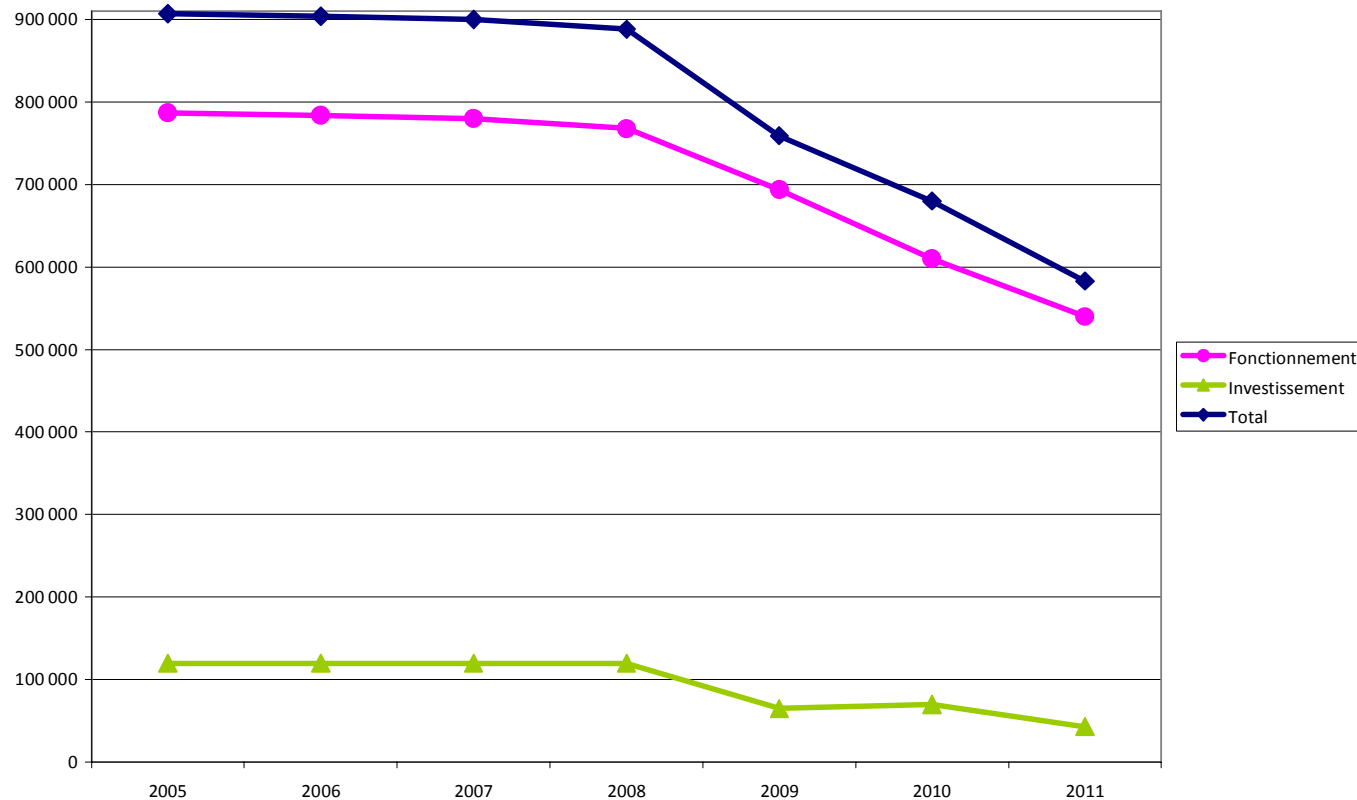
Type de crédit	Détail	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
OFRAN (convention ONF)-APFM	Fonctionnement-chapitre 35-92.10	1 112 000	869 000	790 000	640 000	405 000	629 000	573 000	5 018 000
Forestiers Sapeurs	Conseil Général-Investissement	450 000	471 000	471 000	474 000	493 000	516 000	555 000	3 430 000
	Conseil Général-Fonctionnement	4 234 000	4 279 000	4 263 000	4 245 000	4 300 000	4 372 000	4 526 000	30 219 000
Patrouilles DFCI (convention ONF)	Fonctionnement-chapitre 35-92.80	13 000	43 000	30 000	28 000	31 000	54 000	80 000	279 000
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	Conseil Général-Investissement	827 000	803 000	620 000	982 000	896 000	732 000	677 000	5 537 000
Mobilisation préventive	SDIS	1 564 000	1 295 000	1 212 000	1 718 000	1 997 000	2 266 000	2 410 000	12 462 000
Cartographie réglementaire	MATE	0	15 000	38 000	0	61 000	0	0	114 000
Total		10 197 000	9 773 000	9 423 000	8 087 000	8 183 000	8 569 000	8 821 000	63 053 000

■ Évolution de la subvention du CFM pour les Forestiers Sapeurs

Entre 2005 et 2011, les subventions de l'État pour les Forestiers Sapeurs ont diminué de 35 %. La subvention de fonctionnement n'est pas prise en compte par le CFM. La subvention d'investissement est prise en compte par le CFM depuis 2003.

Le budget de fonctionnement des Forestiers Sapeurs étant en constante augmentation, la part prise en charge par le Conseil Général est de plus en plus importante.

Figure 29 : Évolution de la subvention pour les Forestiers Sapeurs (2005-2011)



■ Détail des budgets de fonctionnement consacrés aux CCFF

Le budget des CCFF représente en moyenne 50 700 Euros par an.

Source de financements	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
CFM	16 000	18 000	20 000	20 000	20 000	19 602	22 000	135 602
État emploi	13 421	7 022	7 814	7 249	8 384	7 032	6 420	57 342
CG 34	14 500	13 000	28 000	11 000	10 000	8 000	10 000	94 500
Communes	4 018	4 246	3 740	5 099	6 834	6 425	4 120	34 482
Autofinancement	1 543	3 835	6 690	6 407	7 407	6 221	950	33 053
Total budget de fonctionnement	49 482	46 103	66 244	49 755	52 625	47 280	43 490	354 979

2.3.8. Conclusions et orientations générales

Le tableau ci-après reprend les principaux points forts et points faibles identifiés à partir du bilan des incendies et de l'analyse de la politique menée depuis 2005.

Les orientations du prochain plan devront viser à la fois à :

- ◆ maintenir les acquis, et, si possible, améliorer les performances,
- ◆ compléter la politique par des actions nouvelles adaptées à l'évolution du contexte et visant à combler les lacunes ou les points faibles observés.

Les enjeux forts dégagés au niveau départemental concernent :

- ◆ la vulnérabilité des enjeux, qui, faute d'être auto-protégés, mobilisent les moyens qui ne sont plus disponibles pour la lutte. Il importe à ce niveau, à la fois de protéger les enjeux existants et de maîtriser l'extension de zones d'enjeux aux interfaces avec les espaces combustibles ;
- ◆ la prise en compte de l'évolution de la couverture combustible : la déprise agricole entraîne une extension des friches ; les feux ne concernent plus seulement les espaces forestiers, mais l'ensemble du département, alors que l'ensemble du dispositif et des équipements sont prévus pour les espaces sensibles aux feux de forêts ;
- ◆ l'apparition d'une nouvelle problématique : les AFERPU, qui entraînent un surcroît d'activité pour les secours. De plus, avec l'évolution naturelle de la végétation, ces AFERPU risquent de devenir des feux de forêts s'ils sont situés à proximité des zones forestières. Ces AFERPU sont mal connus à l'heure actuelle.
- ◆ le développement de grands feux, malgré les moyens importants mis en œuvre, qui oriente la réflexion à la fois vers des solutions pour l'aménagement du territoire et vers la possibilité d'améliorer l'efficacité de la surveillance et de la lutte ;
- ◆ l'évolution de la période à risque, qui déborde souvent de la période estivale ;
- ◆ le besoin d'affiner la prévision du risque météorologique ;
- ◆ la réduction probable des moyens à l'avenir, qui doit conduire à réfléchir à des solutions peu onéreuses et à envisager la mutualisation des moyens, entre services mais aussi éventuellement entre départements ;
- ◆ la nécessité de sécuriser le statut juridique des équipements de DFCI qui font l'objet d'investissement publics ;
- ◆ enfin, le travail important réalisé sur la recherche des causes d'incendie, premier maillon de la chaîne de la politique de prévention, qui est à poursuivre.

Tableau 35 : Principaux points forts et points faibles du bilan de la période 2005-2011 et des actions menées

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
■ Points ressortant du bilan des incendies			
Bilan	Bilan global	+ Le nombre de feux a diminué de 11 % par rapport à la période précédente	- La surface parcourue par les feux de forêt a augmenté de 65 %. Elle est principalement due à 3 grands feux en 2009 et 2010, qui ont parcouru au total 4 000 ha. - Les AFERPU sont nombreux et en augmentation depuis 2005. Ils mobilisent les moyens
			- Le bilan de l'année 2010 est historique : elle a connu les dégâts les plus importants enregistrés sur le département depuis l'ouverture de la base de données Prométhée.
			- De nombreux feux et des surfaces brûlées importantes sont observés en mars, et surtout en octobre, en dehors de la campagne feux de forêt.
	Répartition par classe de surface	+ 59 % des feux parcourent moins de 1 ha ; cette proportion est en augmentation	- 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, et représentent 70 % des surfaces détruites
	Répartition par commune	+ Entre les deux périodes, le nombre de communes concernées par les feux de forêt a diminué.	- Le phénomène feux de forêts concerne les 3/4 des communes du département - Entre les deux périodes, le nombre de feux a augmenté sur 109 communes
	Contexte météorologique	+ l'aggravation du niveau de risque météo est nette (Figure 7) : le nombre de jours à risque sévère ou très sévère a augmenté sur toutes les zones météo, excepté le secteur de l'Espinouse	
■ Actions menées depuis 2005			
Actions d'information	Information du public, des élus et des professionnels	+ Les actions d'information sont à poursuivre, en relation avec les causes identifiées	- 17 % des feux sont dus aux travaux agricoles, 18 % aux activités des particuliers.
Actions de connaissance et de prévision	Connaissance de l'aléa	+ La carte départementale du risque feux de forêt a été réalisée en 2009	
	Recherche et analyse des causes	+ La proportion de causes connue est importante (73% en 2011) + L'effort doit être maintenu	
	Retours d'expérience	+ Les points soulevés dans les RETEX ont débouché sur la mise en place de mesures concrètes	
	Prévision du risque	+ Chaque zone météo est dotée d'une station de Météo France	- Certaines stations ne sont pas suffisamment représentatives de la zone - La période de calcul du risque ne correspond pas toujours à la période à risque dans l'Hérault
	Résorption des causes accidentelle	+ Tous les dépôts d'ordures présentant un risque ont été réhabilités et les feux de forêt dus aux DO officiels ont disparu depuis 2005.	- Les dépôts d'ordures sauvages restent une cause de départs de feux de forêt et surtout d'AFERPU
	Réglementation de l'emploi du feu	+ L'arrêté Préfectoral date de 2002	- En dehors des causes accidentelles, 55 % des feux sont allumés pendant la période d'interdiction
	Réglementation sur le débroussaillage	+ Des efforts importants ont été faits pour l'application de la réglementation aux abords des habitations et des campings, notamment sur les communes dotées d'un PPRIF approuvé. + La question du débroussaillage en bordure des RN, RD, lignes électriques et voies SNCF a été traitée	- L'entretien n'est pas systématique. Les contrôles doivent être maintenus. - La protection des habitations mal ou pas débroussaillées monopolise les secours - L'extension de la couverture combustible conduit à un plus grand nombre de constructions potentiellement exposées - Le débroussaillage en bordure des voies communales stratégique peut être amélioré
Actions de prévention	PPRIF et urbanisme (PLU)	+ 17 PPRIF ont été réalisés, sur les 30 prévus. La plupart des communes réalisent les travaux prévus et des campagnes d'information. + Le Porter à Connaissance (PAC) est utilisé pour informer les communes	- Un important travail reste à faire dans le traitement des interfaces sur le département. - Il n'est pas prévu de prescrire de nouveaux PPRIF dans le département.

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
		sur	
	Surveillance terrestre fixe	+ Une étude pour l'amélioration du réseau de surveillance a été réalisée	- Les mesures préconisées par l'étude restent à mettre en œuvre - La part des feux détectés par les vigies est relativement faible - La précision de localisation des fumées n'est pas totalement satisfaisante. - 39% des zones d'aléa feu de forêt ne sont pas visibles. Notamment dans la partie ouest du département, le relief rend difficile la surveillance fixe. - La prise en compte d'une échelle supérieure au département semble indispensable.
	Surveillance terrestre mobile	+ Le dispositif est important et couvrait bien les zones combustibles, jusqu'au développement récent des zones de friches. + La modulation de l'activation du dispositif en dehors de la période, estivale classique, est amorcée. Elle doit être poursuivie. + Comme dans la plupart des départements les patrouilles détectent peu de feux en première alerte, mais jouent un rôle important d'information et de première intervention. + Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation performant.	- Les secteurs soumis à une forte pression d'AFERPU ne sont pas couverts par le dispositif de patrouilles forestières. - La coordination des dispositifs forestiers et pompiers peut être améliorée.
	Surveillance aérienne	+ Le département dispose d'une cellule aérienne	
	Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte	+ La majorité des pistes et des points d'eau sont normalisés et entretenus, gérés par un maître d'ouvrage unique : le Conseil général + Le schéma stratégique a été mis à jour et doit être validé. + Tous les massifs sont équipés d'une signalétique régulièrement entretenue et renouvelée + La mise en place de servitudes a été amorcée et doit être poursuivie. + Un schéma départemental des coupures a été réalisé + Les surfaces traitées par brûlage dirigé sont faibles	- La disponibilité en eau brute est peu prise en compte - Les nouveaux secteurs d'accrus forestiers combustibles ne sont pas tous dotés d'équipements de DFCI - La majorité des équipements ne bénéficient pas encore de servitudes de DFCI - Il reste à mettre en place les coupures, en trouvant au préalable les structures maîtres d'ouvrage. - Le brûlage est très peu utilisé en entretien - La technique à utiliser pour les chantiers (brûlage, débroussaillage mécanique) n'est pas choisie en concertation avec les partenaires.
Actions de lutte	Feu tactique	+ 4 personnes sont brevetées pour l'allumage de feux tactiques. + Le feu tactique est utilisé régulièrement mais peu.	- Le feu tactique pourrait sans doute être utilisé plus souvent, dans les secteurs sans enjeux, pour diminuer le coût de la lutte.
	Coordination des dispositifs	+ L'expérimentation de rapprochement du PR forestier et du PC feu montre une volonté d'améliorer la communication.	- L'amélioration du traitement de l'alerte entre les différents dispositifs doit être poursuivie
Actions de coordination et de suivi	Actions de planification	+ Le cahier des charges pour les plans de massif existe.	- Les plans de massif restent à réaliser
	Réseaux de communication	+ Des investissements importants ont été réalisés sur le réseau du dispositif forestier.	- Le passage au numérique pour les services incendies imposerait le passage également au numérique pour les services forestiers
	Gestion des bases de données partagées	+ Un seul interlocuteur est responsable de la gestion des bases de données + L'Ordre d'Opérations Feux de Forêt est rédigé par le SIDPC, service de la Préfecture	- L'atlas ne comprend pas les équipements de tous les départements limitrophes - Les voies communales à intérêt DFCI, notamment les accès au réseau DFCI, ne figurent pas dans l'Atlas. - La transmission des informations entre les différents services n'est pas systématique. - Les délais ne permettent pas toujours que la version finale soit validée par l'ensemble des partenaires.
Actions de remise en état et de reconstitution après incendies		+ suite au feu de Fontanès, les gros bois brûlés ont été nettoyés.	- Très peu d'actions de RTI sont réalisées. - Elles se limitent en général à la coupe des bois brûlés - Il n'existe pas de financements publics pour ces interventions.
Bilan financier	Budgets consacrés à la DFCI	+ En moyenne, 10 millions d'euros par sont consacrés à la DFCI	- Entre 2005 et 2011, les subventions de l'État pour les Forestiers Sapeurs ont diminué de 35 %

3. DOCUMENT D'ORIENTATION

3.1. Actions à caractère réglementaire (et actions générales)

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.1 : Informer et sensibiliser le public

Objectif

L'objectif est de sensibiliser au risque d'incendie les différents publics concernés.

Situation actuelle

En ce qui concerne les scolaires, les CCFF ont réalisé une information dans 148 classes depuis 2005. Dans les collèges, le Conseil général a organisé 3 formations sur les 3 dernières années.

- ◆ A destination du grand public, plusieurs moyens d'information sont mis en place :
- ◆ information et sensibilisation par les patrouilles
- ◆ les plaquettes sur l'emploi du feu
- ◆ les plaquettes sur le débroussaillage
- ◆ les Pass forêt, traduits en plusieurs langues (créés à l'initiative de l'Entente)
- ◆ Mise en ligne sur Internet :
 - sur le site de la Préfecture : de tous les documents réglementaires concernant la DFCI (PDPFCI, arrêtés concernant l'emploi du feu et le débroussaillage, PPRIF, cartographie des zones « boisées » + 200 m)
 - sur le site de la DREAL : d'informations sur le risque incendie.
- ◆ En 2010 et 2011, les « villages de la prévention » (Ambrussum, Minerve et Salagou) organisés notamment par la Préfecture, avec la participation des CCFF.
- ◆ En 2009 et 2010, le DVD « vivre avec le risque incendie » a été diffusé. Créé dans le cadre du projet OCR Incendie, ce DVD de sensibilisation et prévention des feux de forêt méditerranéenne est diffusé gratuitement

Ponctuellement, des actions d'information et de sensibilisation du public sont réalisées dans la presse ou sur les radios locales.

Malgré ces actions, depuis 2005, 22 % des départs de feux sont dus aux activités des particuliers, soit en moyenne 31 départs de feux par an et 221 départs au total depuis 2005. De plus, le nombre de départs de feux dus à ces activités est en augmentation presque constante depuis 2005. Ils concernent d'une part les feux dus à des travaux, d'autre part les feux de loisir.

Le code forestier est en révision. L'arrêté préfectoral concernant le débroussaillage sera également modifié. L'information sur le débroussaillage devra donc être actualisée.

Mesures prévues

- ◆ Actualiser et poursuivre l'information sur le débroussaillage :
 - identifier 3 sites pour des « chantiers pilotes » répartis sur le département, à présenter lors des réunions d'information sur le débroussaillage : des propriétés publiques et faciles d'accès. Les travaux pourront être réalisés par les APFM et les Forestiers Sapeurs. Les sites retenus pourraient éventuellement être aussi des sites pédagogiques pour une autre thématique (sites d'accueil du public).
 - concevoir et diffuser l'information sur les chantiers pilote : panneaux d'information sur site, information sur le site Internet de la Préfecture (avec les coordonnées GPS des chantiers, et

éventuellement un flash code à scanner pour les « smart phones », ...)

- ◆ Poursuivre l'information auprès des primaires par l'ADCCFFH :
 - sensibilisation des chefs d'établissement, des maîtres d'école et des professeurs à l'intérêt de la démarche,
 - préparation d'un matériel pédagogique à mettre à la disposition des enseignants pour leur permettre d'assurer des « leçons » sur la forêt et le risque d'incendie.
 - sensibilisation aux risques incendie inhérents au type de végétation et aux conditions climatiques du département
- ◆ Renforcer l'information dans les collèges par le Conseil général : redéfinir la stratégie et les modalités d'action, en valorisant, notamment le DVD existant.
- ◆ Prévoir des actions d'information dans le cadre des plans de massif
- ◆ Retravailler les informations disponibles sur le site de la Préfecture, notamment le volet concernant le débroussaillage
- ◆ Renouveler les actions d'information auprès des estivants :
 - dans le cadre des « villages de la prévention », sur les lieux de vacances de préférence, où le public est plus réceptif.
 - Poursuivre la diffusion des Pass-Forêt (6 000 Pass forêt ont été mis à disposition des partenaires en 2012)
- ◆ Actualiser, renouveler les supports d'information et poursuivre leur diffusion (plaquettes sur l'emploi du feu et sur le débroussaillage)

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

DDTM, ADCCFFH, CG, ONF

Partenaires associés

CA, CR, CRPF, gendarmerie, ONCFS, SDIS, OIER SUAMME

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Chantiers « pilote » avec support de communication	0	3
Nombre classes de primaires visitées par an	21	21
Nombre de classes de collège visitées par an	Moins d'une par an	2 à 3
Mise à jour des plaquettes emploi du feu et débroussaillage	0	Fait

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chantiers « pilote » avec support de communication		x		x		x	
Visite de classes de primaires	x	x	x	x	x	x	X
Visite de classes de collège	x	x	x	x	x	X	x
Mise à jour des plaquettes emploi du feu et débroussaillage	x	x	-	-	-	-	-
Distribution des plaquettes	x	x	x	x	x	x	x

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.2 : Informer et sensibiliser les professionnels**Objectif**

L'objectif est de diminuer le nombre de départs de feux dus aux travaux des professionnels.

Situation actuelle

Depuis 2005, 21 % des départs de feux sont dus à des travaux (hors travaux des particuliers), soit 219 feux.

2% des feux sont attribués à des travaux « forestiers », soit 19 feux.

La part des feux dus aux travaux agricoles a augmenté de 4 à 17 %. L'augmentation est en partie due au fait que ces feux sont mieux recensés ; il n'en reste pas moins que cette cause est la deuxième cause après la malveillance.

L'information des agriculteurs et éleveurs se fait au travers :

- ◆ des formations au brûlage agricole et pastoral assurées par la Chambre d'Agriculture et l'OIER SUAMME, en partenariat avec la Cellule Technique Brûlage Dirigé.
- ◆ d'articles dans les revues spécialisées

Une plaquette et un poster ont été conçus par l'Entente à destination des professionnels de la forêt. Le même type de document à destination des agriculteurs est en cours d'élaboration.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre l'information des professionnels :
 - formations au brûlage agricole
 - sensibilisation des entreprises de travaux forestiers via le CRPF, les coopératives, l'ONF
 - diffusion des supports d'information à destination des agriculteurs/éleveurs et des forestiers, entrepreneurs de travaux.
 - Information dans le cadre de la formation initiale des agriculteurs dispensée par la DDTM

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

CA, OIER SUAMME, CRPF, ONF

Partenaires associés

CR, DDTM

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de professionnels formés / an	12	24

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Formation des professionnels	X		x		x		x
Information dans le cadre de la formation initiale des agriculteurs	X	x	x	x	x	x	x

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités**Objectif**

L'objectif est d'impliquer les maires et les personnels des collectivités (y compris la police municipale) comme relais auprès des citoyens : réglementation, débroussaillage, emploi du feu, surveillance, gestion de l'occupation du sol, urbanisme.

Situation actuelle

En moyenne, 2 à 3 formations ont été organisées chaque année et 343 communes ont été informées.

Depuis 2006, la formation est organisée en partenariat avec le « centre de formation des maires et des élus locaux » (CFMEL).

Les gardes champêtres sont formées par l'ONF dans le cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

D'autre part, lorsque l'OIER SUAMME et la chambre d'agriculture accompagnent des collectivités dans la mise en place des OCAGER, ils les sensibilisent aux aspects DFCI.

Il reste des élus dans des communes sensibles au risque incendie de forêt qui ne se sentent pas concernés par le risque.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre les formations régulières avec le centre de formation des élus locaux, en tenant à jour la liste des communes ayant participé, afin de cibler par la suite les communes non informées.
- ◆ Dans les formations, intégrer les visites sur les « chantiers pilote » du débroussaillage.
- ◆ Poursuivre la formation des gardes champêtres
- ◆ Former les policiers municipaux à la réglementation et à l'application des contrôles ; à partir de 2012, ils pourront verbaliser sur le débroussaillage et l'emploi du feu.
- ◆ Inciter les élus à faire participer les secrétaires de mairie aux formations
- ◆ Poursuivre la sensibilisation par les CCFF.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

DDTM

Partenaires associés

ONF, ADCCFFH, association des maires, CG, communes, police municipale, gendarmerie, SDIS, chambre d'Agriculture, OIER SUAMME

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de communes informées par an	49	50
Nombre total de personnel assermentés formés/an	0	10

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Formation des communes		x		x		x	
Formation des personnels assermentés	x		x		x		x

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.4 : Assurer l'information préventive des populations**Objectif**

L'objectif est d'informer les populations vivant à proximité des zones combustibles sur le risque, sa localisation, son ampleur, ses effets, ...

Situation actuelle

La cartographie des zones « boisées + 200 m » a été diffusée aux communes en 2006 et mise à jour en 2008.

Sur les 17 communes dotées d'un PPRIF, 12 seulement sont dotées d'un PCS.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été validé en 2012.

Mesures prévues

- ◆ Demander aux 5 communes dotées d'un PPRIF mais sans PCS de se mettre en conformité avec la réglementation sur les PCS (courrier du préfet avec rappel de la réglementation)
- ◆ Diffuser le DDRM qui contient
 - la localisation du risque, ampleur, effets sur les personnes, les biens et l'environnement,
 - les mesures prises par l'État et par la commune en matière d'information, de prévention et de protection, consignes, cartographie de la zone à risque sur la commune.
- ◆ Ces informations actualisées en 2012 doivent être mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

Préfecture, DDTM

Partenaires associés

Communes, DREAL, SDIS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de PCS	12	17
Mise en ligne sur Internet du DDRM actualisé	0	Fait

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PCS réalisés	X	X					
Mise en ligne sur Internet du DDRM actualisé	X						

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler**Objectif**

L'objectif est de mieux faire appliquer les textes concernant le débroussaillage obligatoire autour des habitations et aux abords des infrastructures linéaires.

Situation actuelleDébroussaillage aux abords des constructions :

Depuis 2005, 124 communes ont fait l'objet de visites, soit une moyenne de 18 communes par an. Depuis 2009, 90 % des propriétaires contrôlés ont réalisé la totalité des travaux, sur les communes contrôlées depuis plusieurs années.

Les plans de contrôle de débroussaillage aux abords des habitations sont présentés au délégataire du parquet et prévoient, au travers d'une convention avec l'ONF :

- ◆ des contrôles aléatoires sur les communes ayant été sensibilisées l'année précédente ; action prioritaire ciblée autour des habitations sur les zones de danger (zones A) des communes à PPRif prescrits ou approuvés ;
- ◆ des journées de sensibilisation en préalable au contrôle sur les nouvelles communes ciblées.

Depuis 2007, des contrôles sont aussi réalisés dans les campings.

Les contrôles sont effectués par des agents assermentés. Les AFPM participent aux réunions d'information. A partir de 2012, les policiers municipaux pourront aussi verbaliser les infractions au débroussaillage.

Malgré les efforts entrepris, on constate que :

- ◆ les moyens de secours sont encore très souvent monopolisés pour la protection des habitations, car le débroussaillage n'est pas suffisamment bien réalisé pour assurer leur auto-protection
- ◆ lorsque l'on revient en contrôle quelques années après, les travaux ne sont pas effectués : le fait que les travaux aient été faits une première fois ne signifie pas que l'entretien sera réalisé si on relâche la pression des contrôles
- ◆ les maires ne prennent le relais pour l'application de cette réglementation, même dans les communes qui ont subi de grands feux ayant menacé des habitations.

Débroussaillage aux abords des infrastructures linéaires

- ◆ pour les voies de circulation, des études modulant la largeur à débroussailler en fonction du niveau de risque ont été réalisées. Les routes ouvertes à la circulation publique présentant un intérêt DFCI reconnu sont intégrées dans le nouveau schéma stratégique. Un plan de contrôle a été établi en 2007 pour le débroussaillage des infrastructures (routes, autoroutes, ...), ainsi qu'un accompagnement des propriétaires et gestionnaires de ces infrastructures.
- ◆ pour les infrastructures de transport et de distribution d'énergie, l'étude spécifique a conclu que le débroussaillage sous les lignes électriques n'était pas nécessaire au titre de la DFCI.
- ◆ pour les infrastructures ferroviaires, une étude spécifique a été réalisée en décembre 2011 pour moduler la largeur à débroussailler en fonction du niveau de risque.

Mesures prévues

- ◆ Mettre à jour la réglementation départementale sur le débroussaillage en fonction de la nouvelle

réglementation.

- ◆ Impliquer les personnels assermentés et les élus dans les contrôles du débroussaillage (en lien avec l'« Action n°1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités »)
- ◆ Poursuivre les contrôles pour le débroussaillage aux abords des constructions sur les communes déjà contrôlées et sur de nouvelles communes dans le cadre du plan de contrôle annuel
- ◆ Encourager les opérations de travaux groupés.
- ◆ Poursuivre les contrôles du débroussaillage dans les campings.
- ◆ Poursuivre la mise en œuvre des plans de débroussaillage le long des voies de chemin de fer
- ◆ Poursuivre la mise en œuvre des plans de débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publiques, en priorisant les travaux à réaliser :
 - voies inscrites au schéma stratégique
 - voies situées sur les axes des coupures, à traiter en cohérence avec la mise en place des coupures (en lien avec l'Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible)
 - pour les voies communales, la priorisation est à définir.

Massifs concernés

En priorité les communes situées en zone de piémont et de garrigues présentant des interfaces soumises au risque de feux de forêt et subissant une pression de feux importantes.

Acteurs principaux

DDTM, ONF, OMP

Partenaires associés

Communes, gendarmerie, Parquet, police, Préfecture

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de communes visitées chaque année (anciennes et nouvelles communes)	18	18
Pourcentage réalisation à 100%	80	100
Pourcentage de propriétaires visités pour la première fois ayant entamé les travaux	80	100

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Visite des communes	x	x	x	x	x	x	x

Nouvelle action

Action n°1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt**Objectif**

L'objectif est que le risque incendie soit pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Situation actuelle

30 communes avaient été identifiées comme prioritaires pour la réalisation de PPRIF. 17 PPRIF ont été réalisés. La révision des PPRIF est en cours sur 2 communes : Le Triadou et St Vincent de Barbeyrargues. La révision est prévue sur 3 communes supplémentaires : Combaillaux, St Gely du Fesc, St Mathieu de Trévières.

Pour les 7 années à venir, il n'est plus prévu de réaliser de nouveaux PPRIF mais simplement des cartes d'aléa feux de forêt sur les communes sensibles, suivi d'un Porter A Connaissance (PAC), à intégrer obligatoirement et à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

La cartographie de l'aléa et des enjeux réalisée en 2009 a permis d'identifier, par commune, les surfaces d'interfaces habitat/forêt en risque fort à très fort.

Mesures prévues

- ◆ Réviser les PPRIF sur les communes où des travaux importants de réduction de l'aléa ont été réalisés
- ◆ Définir la doctrine pour le Porter A Connaissance, notamment :
 - identifier les communes prioritaires
 - Mettre à jour la carte d'aléa, dans des conditions de référence plus sévères et en affinant les contours des zones d'aléa par commune
 - Intégrer un volet « incendie de forêt » dans le PAC, à communiquer lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. En cas de non respect, les documents d'urbanisme des communes peuvent être déferés par le Préfet au tribunal administratif.
- ◆ Mettre en œuvre les mesures découlant du niveau de risque
 - zonage mettant en évidence les secteurs présentant un risque,
 - prescriptions applicables aux nouvelles constructions (zones-tampons, techniques et matériaux de construction, ...),
 - protection incendie de l'habitat isolé,
 - desserte des zones habitées.
- ◆ Notifier la carte d'aléa avec des conditions de référence plus sévères dans l'objectif de la notifier aux communes dans la cadre de la circulaire Xynthia

Rappel : réglementairement, tout défrichement de terrains boisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, qui peut, si le risque d'incendie est avéré, être refusée ou acceptée avec des prescriptions permettant de limiter le risque (articles du code forestier).

Secteurs concernés

En priorité les communes avec des zones d'urbanisation future.

Acteurs principaux

DDTM

Partenaires associés

Préfecture, communes, SDIS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Doctrine pour le PAC, avec liste des communes prioritaires	0	Fait
Nombre de communes ayant bénéficié du PAC	0	Toutes les communes à risque fort du DDRM
Nombre de PPRIF en cours de révision	5	12

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Doctrine pour le PAC, avec liste des communes prioritaires	X						
PAC auprès des communes	X	X	X	X	X	X	X

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent		
Action n°1.7 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs		
Objectif		
L'objectif est de maintenir le bon niveau de connaissance des causes afin de mieux orienter les actions de prévention et d'anticipation, et de poursuivre la recherche des preuves matérielles sur les départs de feux en vue d'éventuelles poursuites des auteurs, menées par les procureurs.		
Situation actuelle		
La Cellule Technique de Recherche des Causes (CTRC) créée en juin 2009, regroupe aujourd'hui 26 personnes (DDTM, SDIS, ONF, Gendarmerie).		
Elle a permis d'augmenter considérablement le taux d'élucidation des causes : la cause est identifiée de manière certaine ou très probable pour 73 % des feux en 2011 et la cause a été identifiée pour tous les feux qui ont fait l'objet d'une enquête.		
L'activité de la cellule recherche des causes va croissant. 50% des feux faisaient l'objet d'enquêtes en 2009, et 85 % en 2011.		
Les enquêtes se font en priorité sur les feux de forêt dont l'origine n'est pas connue.		
En 2011, des enquêtes ont été menées sur 3 feux du mois d'octobre.		
Mesures prévues		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Former les APFM et les agents de l'ONF à la recherche des causes ◆ Former les personnels pompiers et forestiers de première intervention sur les feux de végétation sur la procédure à suivre pour éviter de polluer la zone de départ. La procédure a déjà été définie. ◆ Inciter les victimes d'incendies de végétation à porter plainte pour permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire ◆ Poursuivre les enquêtes sur les feux de forêt d'origine inconnue, y compris hors période estivale ◆ Renforcer la communication sur les activités de la cellule pour l'identification des auteurs de mise à feu, à titre dissuasif. 		
Secteurs concernés		
Tout le département		
Acteurs principaux	Partenaires associés	
Parquet, gendarmerie	DDTM, SDIS, ONF, police	
Objectif à atteindre et indicateurs de suivi		
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Pourcentage de personnels forestiers formés à la recherche des causes pour le renseignement de la fiche FF	50%	100%
Pourcentage de feux de cause certaine ou très probable	73% en 2011	100%

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Formation des personnels forestiers à la recherche des causes pour le renseignement de la fiche FF	X	x	x	x	x	x	x
Enquêtes sur les FF de cause inconnue	x	x	x	x	x	x	x

Nouvelle action

Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU**Objectif**

Mieux connaître la localisation et les caractéristiques des AFERPU pour réduire leur nombre.

Situation actuelle

7 512 autres feux de l'espace rural et périurbain (AFERPU) ont été enregistrés depuis 2005. Leur nombre est en augmentation presque constante depuis 2005 ; seule l'année 2010 a marqué une légère diminution par rapport à l'année précédente.

Les communes qui ont connu le plus grand nombre d'AFERPU sont celles de la plaine viticole et de la limite avec les Avants-Monts-Minervois.

Les Services Incendie font de plus en plus d'interventions sur ces dépôts de feux dans ces secteurs. La mobilisation des moyens de secours pour ces interventions est importante.

Les AFERPU touchent des zones d'interface qui comprennent plus d'enjeux que les secteurs touchés par les feux de forêt. Les secteurs touchés par les AFERPU sont aussi des secteurs qui comprennent peu d'équipement au gabarit pour les véhicules de secours, d'où des difficultés pour la lutte.

Par définition, ces feux se propagent dans zones non « boisées » : friches, zones agricoles, terrains non entretenus mais leur surface peut être importante. A l'heure actuelle, la base de données Prométhée ne fournit pas d'information sur la surface réellement parcourue par les AFERPU.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre la fiabilisation des données sur les AFERPU
- ◆ Constituer une base de données cartographique des AFERPU avec les points d'éclosion
- ◆ Réaliser un bilan annuel des AFERPU pour affiner la politique de prévention
- ◆ Mener des enquêtes avec la CTRC sur certains AFERPU

Secteurs concernés

En priorité : Plaine Viticole.

Acteurs principaux

SDIS

Partenaires associés

DDTM, CG, ONF

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Base de données cartographique sur les AFERPU	0	1
Bilan annuel	0	1/an

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Base de données cartographique sur les AFERPU			X	X	X	X	x
Bilan annuel	X	X	X	X	X	X	X

Nouvelle action

Action n°1.9 : Poursuivre l'amélioration des données Prométhée**Objectif**

Fiabiliser les données sur le type de moyen de la première intervention sur les feux de forêt.

Situation actuelle

La base de données Prométhée contient, pour les feux de forêt, une information sur le moyen de la première intervention, distinguant : groupe d'attaque, patrouille forestière, véhicule SP, avion, hélicoptère, autre.

Il existe une différence significative entre les données enregistrées dans Prométhée, et les informations enregistrées par le PR sur le type de moyen de la première intervention.

Mesures prévues

- ◆ Toute l'année : utiliser la nouvelle fiche d'intervention, en renseignant le moyen de la première intervention.
- ◆ Pendant la période d'activation du dispositif forestier :
 - Former les cadres forestiers à l'utilisation du nouveau tableau qui comprend dorénavant une case spécifique « qualité du premier intervenant » : Patrouille forestière, CCFF, avion, véhicule SP, etc.
 - Vérifier la correspondance entre les fiches feux et le tableau de suivi des feux de forêt du dispositif forestier.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

DDTM, ONF, SDIS

Partenaires associés

CG

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Données identiques dans Prométhée et dans les statistiques du dispositif forestier	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fiabilisation des données	X	X	X	X	X	X	x

Nouvelle action

Action n°1.10 : Appliquer la réglementation sur le « nettoyage » dans les zones à plus de 200 mètres des zones sensibles aux incendies de forêt**Objectif**

Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en dehors de la zone d'application de la réglementation DFCI (au-delà des 200 mètres des zones exposées.)

Situation actuelle

Dans les zones situées à plus de 200 mètres des «bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements », il n'existe pas d'obligation de débroussailler au titre de la prévention des incendies de forêt. Des enjeux situés dans ces secteurs sont cependant fréquemment menacés lors du développement d'AFERPU, à la faveur de haies, friches ou autres éléments combustibles.

Ces enjeux monopolisent les moyens de secours pour leur protection.

L'article L.2213-25 du code général des collectivités territoriales prévoit une obligation pour le propriétaire (ou ses ayants droit) d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant. Faute d'entretien, le maire peut pour des motifs d'environnement, notifier au propriétaire par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. A défaut, le maire peut faire procéder aux travaux d'office.

Mesures prévues

- ◆ Créer une plaquette d'information. Elle devra faire l'articulation avec le la plaquette sur le débroussaillage réglementaire dans les zones situées à moins de 200 m des massifs forestiers.
- ◆ Inciter les élus à mettre en place une procédure :
 - d'information des administrés
 - puis de nettoyage

Secteurs concernés

En priorité les communes avec un nombre important d'AFERPU.

Acteurs principaux

Communes

Partenaires associés

DDTM

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Création d'une plaquette	0	1
Définition d'une procédure	0	1
Nombre de communes informées	0	Toutes

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Plaquette		X					
Définition d'une procédure	X						

Nouvelle action

Action n°1.11 : Diminuer le nombre de dépôts d'ordures sauvages en zone sensible**Objectif**

L'objectif est de diminuer le nombre de dépôts de feux de végétation dus aux dépôts d'ordures sauvages.

Situation actuelle

Les feux de forêt dus aux dépôts d'ordures officiels ont disparu depuis 2005, suite à la réhabilitation de tous les dépôts d'ordures présentant un risque.

En revanche, la problématique des dépôts d'ordures sauvages est toujours présente : 17 feux de forêt depuis 2005, et 159 feux de l'espace rural et périurbain. Le pic le plus important a été observé en 2011, avec 70 AFERPU et 3 feux de forêt dus aux dépôts d'ordures.

L'augmentation du nombre d'AFERPU dus aux dépôts d'ordures sauvages s'explique en partie par le fait que la base de données est renseignée de manière plus précise depuis 2011.

Les dépôts d'ordures sauvages semblent aussi se multiplier suite à la fermeture des dépôts d'ordures officiels ; les particuliers et les entreprises de travaux publics ne se rendant pas toujours jusqu'aux déchetteries.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement définissent la responsabilité des producteurs de déchets et l'article R635-8 du code pénal classe en « contravention de la 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit ». Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit. L'article L.541-3 du code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (maire ou préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.

Si le maire n'est pas intervenu pour faire supprimer un dépôt d'ordures constitué en dehors de toute intervention administrative sur des propriétés riveraines de la voie publique, cette inaction est susceptible d'engager la responsabilité de la commune sur le plan administratif. Par ailleurs, la responsabilité pénale du maire peut aussi être engagée pour manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi ou les règlements, sous réserve des dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article L131-2 du code forestier précise que « lorsqu'une décharge présente un danger d'incendie pour les bois et forêts, le maire prend toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger ». En cas de défaillance du maire, les mesures de police peuvent être mises en œuvre par les préfets, en application des articles L.131-6 et R131-2 du code forestier (protection des forêts contre l'incendie).

Il faut différencier les dépôts sauvages et les décharges communales irrégulières. L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L.514-9 du code de l'environnement.

Mesures prévues

- ◆ Cette action est à mener en lien avec l'amélioration de la connaissance sur les AFERPU (Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU).
- ◆ Sensibiliser les élus au problème des dépôts d'ordures sauvages et des décharges communales irrégulières : envoi d'une lettre circulaire.

- ◆ Supprimer les décharges communales irrégulières
- ◆ Sensibiliser les entrepreneurs via les relais professionnels
- ◆ Rappeler les obligations pour les particuliers, dans les opérations de sensibilisation au risque incendie
- ◆ Identifier les sites de dépôts sauvages : correspondants territoriaux de la DDTM, gardes champêtres. Les dépôts sauvages peuvent également être identifiés lors de l'élaboration des plans de massif.
- ◆ Mettre en œuvre des actions de surveillance et de police dans le cadre des plans de contrôle police de l'environnement, en priorité sur les communes ayant connu beaucoup de feux dus aux dépôts d'ordures sauvages : secteur de Béziers (Thézan-lès-Béziers, Agde, Florensac, Marseillan, Servian, Béziers, Capestang, Cazouls-lès-Béziers) et le secteur de Montpellier.
- ◆ Exiger les bons de remise en déchetterie auprès des entreprises du BTP : sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et les gestionnaires des déchetteries.

Secteurs concernés

Secteurs à identifier, en fonction du nombre de feux dus aux DO sauvages, en lien aussi avec l'amélioration de la connaissance sur les AFERPU (Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU).

Acteurs principaux

Communes, DDTM

Partenaires associés

ONF, ONCFS, ONEMA, police, gendarmerie

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de feux de végétation dus aux dépôts d'ordures / an	73 en 2011	0
Nombre de communes informées	0	Toutes

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Information des communes	x		x		x		x
Vigilance et contrôle sur secteurs identifiés		x		X		x	

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°1.12 : Programmer les actions et assurer le suivi du plan**Objectif**

L'objectif est de coordonner entre services la programmation de l'ensemble des actions prévues par le plan.

Situation actuelle

Le groupe qui pilote toutes les actions relatives à la prévention des incendies de forêts est ouvert à tous les partenaires et se réunit au moins une fois par an, notamment pour la programmation des actions CFM.

Le tableau de bord tenu pendant la durée du plan précédent a permis d'évaluer la mise en œuvre du plan et de cibler les actions restant à mettre en œuvre.

Mesures prévues

- ◆ Pérenniser un groupe technique DFCI : un groupe de travail regroupant les principaux acteurs de la DFCI, groupe élargi aux autres partenaires selon le thème à traiter
- ◆ Le groupe de travail éventuellement élargi devra notamment mener une réflexion dans le cadre des actions suivantes :
 - Action n°1.1 : Informer et sensibiliser le public (choix des chantiers pilote)
 - Action n°2.1 : Aménager des interfaces forêt/habitat (définition du cahier des charges)
 - Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible
 - Action n°2.6 : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI (le groupe de travail devra se prononcer sur les demandes liées à la modification du schéma stratégique)
 - Action n°2.8 : Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies (identification de la ressource au niveau départemental)
 - Action n°3.1 : Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance fixe (réflexion globale sur les dispositifs de surveillance, dépouillement de l'étude de 2009 sur le réseau de surveillance fixe)
 - Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique (création d'un outil d'aide à la décision)
- ◆ Mettre en place un tableau de bord pour le nouveau plan et le tenir à jour
- ◆ Chaque partenaire devra chaque année communiquer à la DDTM les actions réalisées et les données quantitatives correspondant aux indicateurs de suivi afin de faire un point d'avancement annuel du la mise en œuvre du PDPFCI à la Sous-Commission DFCI d'automne.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

DDTM, SDIS, ONF, CG

Partenaires associés

ADCCFFH , CA, communes, communautés de communes, CR, CRPF, DREAL, gendarmerie, Météo-France, ONCFS, parquet, police, préfecture, OIER SUAMME, DRAAF

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Tableau de bord	0	Fait

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tableau de bord	X	X	X	X	X	X	X

3.2. Actions relevant de l'aménagement du territoire

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.1 : Aménager des interfaces forêt/habitat

Objectif

L'objectif est principalement de diminuer le risque subi par les enjeux humains en zone d'interface forêt/habitat.

Situation actuelle

Le cahier des charges prévu dans le plan précédent pour la réalisation d'interfaces forêt/habitat n'a pas été rédigé. Aucune interface n'a donc pu être créée selon ce cahier des charges. Ponctuellement, des interfaces ont été réalisées, sur des initiatives locales.

Le besoin est toujours d'actualité : les grands feux du 30 août 2010 ont menacé des zones habitées. La protection des habitations monopolise les secours.

La création d'interfaces intervient en complément du débroussaillage réglementaire à 50 m aux abords des constructions.

Le traitement des interfaces a pour but de protéger les habitations, et ne peut donc pas faire l'objet de crédits DFCI.

Mesures prévues

- ◆ La réflexion d'ensemble reste nécessaire pour établir une doctrine définissant les principes retenus pour diminuer l'intensité des feux dans les zones d'interface :
 - secteurs prioritaires : à identifier en fonction du DDRM pour les interfaces actuelles, et sur la base du PAC pour les interfaces futures
 - modalités foncières (emplacement réservé, ...)
 - possibilité de porter le débroussaillage réglementaire à 100 mètres
 - caractéristiques techniques en matière de piste périmétrale, de réserve d'eau,...
- ◆ Établir un cahier des charges types pour la création et l'entretien des interfaces
- ◆ Les interfaces à traiter pourront être identifiées dans les plans de massif.
- ◆ L'information sur le traitement des interfaces devra être incluse dans les formations à destination des élus.
- ◆ Lier cette action au travail à faire sur le Porter à Connaissance du risque (Action n°1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt).
- ◆ Accompagner les communes et les EPCI dans la mise en œuvre de la doctrine.

Secteurs concernés

Les communes dont l'interface forêt/habitat est importante, identifiées par l'étude départementale de 2009.

Acteurs principaux		Partenaires associés					
DDTM, communes, communautés de communes		CA, CG, CRPF, SDIS					
Objectif à atteindre et indicateurs de suivi							
Indicateurs de suivi		Situation actuelle			Objectif à atteindre		
Cahier des charges		0			1		
Nombre d'autorisations de défrichement intégrant la doctrine		0			100 % dans les zones à risque		
Calendrier de réalisation							
Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cahier des charges		X					

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.2 : Réaliser des plans de massif**Objectif**

Mettre en œuvre et décliner au niveau local les priorités définies au plan départemental, à l'échelle des groupements de communes.

Situation actuelle

Trois plans de massif expérimentaux ont été réalisés (Montagne du Haut Languedoc, CC du Pic Saint Loup, Monts de St Guilhem le Désert). Le cahier des charges type pour les plans de massif a été établi en 2008.

Le lancement de l'actualisation et de l'extension du plan de massif de la CC Grand Pic Saint Loup est prévu après l'actualisation du PDPFCI.

Le schéma stratégique des équipements de DFCI (pistes et points d'eau) a été révisé en 2012, au niveau départemental.

Le schéma départemental des coupures de combustible a été réalisé en 2007.

Mesures prévues

- ◆ Mettre à jour le cahier des charges pour les plans de massif en fonction des mesures prévues au PDPFCI
- ◆ Intégrer dans le cahier des charges la restitution des données SIG produites dans le plan de massif avec une structure définie (identique pour tous les plans de massif) et conforme à l'extranet DFCI (voir Action n°2.5 : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information).
- ◆ Lancer les études de plans de massif sur les communautés de communes prioritaires, à définir (travail de sensibilisation préalable des élus des communautés de communes à réaliser) ;
- ◆ Les plans de massif n'ont pas vocation à modifier le schéma stratégique mais à être complémentaires au schéma stratégique ; ils devront notamment préciser :
 - les interfaces forêt/habitat à traiter en priorité
 - les actions de sensibilisation du public
 - les actions de sensibilisation à l'application du débroussaillage réglementaire aux abords des constructions
 - l'ampleur du phénomène AFERPU sur le massif
 - la mise en place des coupures du schéma départemental des coupures (voir Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible)
 - éventuellement, des coupures de combustible complémentaires à celles prévues au schéma départemental.
 - les maîtres d'ouvrage pour les différentes actions prévues, ainsi que l'animation du plan de massif.

◆

Secteurs concernés

CC Grand Pic Saint Loup (Pinède et garrigues du Nord de Montpellier)

Les massifs très concernés par les feux de forêt entre 2005 et 2011 : Garrigues du Causse d'Aumelas, Minervois, ...

Acteurs principaux

Communautés de Communes ou autres structures intercommunales

Partenaires associés

DDTM, CA, OIER SUAMME, CG, CRPF, ONF, SDIS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre plans de massifs réalisés selon le cahier des charges	0	2

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre plans de massifs réalisés selon le cahier des charges	x			x			

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible**Objectif**

L'objectif est de réduire le risque de grand feu, en mettant en œuvre le schéma départemental des coupures de combustible.

Situation actuelle

Le schéma départemental des coupures de combustible a défini 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt). Des travaux ont été entrepris ou sont prévus sur 3 coupures, soit dans le cadre des OCAGER, soit dans le cadre des MAEt, soit dans le cadre des approches réglementaires.

Suite au feu de Fontanes, une réflexion est en cours sur la mise en œuvre de la coupure MON04 le long des pistes DFCI en crête MOE0028 et MOE0077.

Aucune coupure n'a été entièrement créée en application de ce schéma.

L'absence de maître d'ouvrage pour mettre en place ces projets de coupures est un réel obstacle.

Une fois la coupure créée, l'entretien pourrait en être facilité grâce aux MAEt. Toutefois, la mise en œuvre des MAEt après 2013 n'est pas connue et sera renégociée dans le cadre de la nouvelle PAC.

Le département a connu entre 2009 et 2010 des feux qui ont pris une ampleur historique. La question de limiter l'extension des grands feux est toujours d'actualité.

Mesures prévues

- ◆ Identifier des maîtres d'ouvrage pour la réalisation des coupures de type A identifiées au schéma départemental de 2007 (CG, structures intercommunales, ONF dans le domanial, ...)
- ◆ Mener une expérimentation pour la mise en place d'une coupure avec maîtrise d'ouvrage du Conseil général ou au moins animation assurée par le Conseil général:
 - choisir une coupure dotée d'une RD comme axe principal
 - impliquer la ou les structures intercommunales concernées
 - le secteur Minervoises apparaît comme prioritaire
- ◆ Finaliser les coupures entamées (Escandorgue, Aumelas, St Guilhem-les Lavagnes)
- ◆ Intégrer la création des coupures du schéma départemental dans les plans de massif et impliquer les structures intercommunales dans la réalisation des coupures, en créant par exemple des postes d'animateurs, à l'aide de différents financements.
- ◆ En parallèle, intégrer la création et l'entretien des coupures dans la réflexion globale sur le débroussaillage, pour augmenter les surfaces traitées sur les coupures (voir les réflexions sur l'action n°2.9 : Développer l'outil brûlage dirigé et l'«outil feu»).
- ◆ Compléter éventuellement les axes proposés au niveau départemental, lors des plans de massif.

Secteurs concernés

Tous ceux où des coupures sont prévues : tous sauf la plaine viticole

Acteurs principaux

CG, Communautés de Communes ou autres structures intercommunales

Partenaires associés

CA, OIER SUAMME, DDTM, CR, CRPF, ONF, SDIS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de coupures réalisées en totalité	0	4

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réalisation de coupures en totalité	X	x	x	x	x	x	x

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.4 : Poursuivre les retours d'expérience**Objectif**

Améliorer l'efficacité des mesures de prévention, par une analyse détaillée de quelques cas concrets

Situation actuelle

La méthodologie a été mise au point dès 2007.

16 feux de forêts ont fait l'objet de retours d'expérience, réalisés avec l'ensemble des partenaires (excepté en 2010).

Une dizaine de propositions ont débouché sur la mise en œuvre de mesures concrètes

Les RETEX ont porté exclusivement sur des feux de forêt en période estivale. Les feux sélectionnés ne sont pas systématiquement des grands feux, mais des feux « intéressants », choisis de façon partenariale, considérés comme riches d'enseignement. Les plus grands feux ont fait l'objet de RETEX partiels.

Les RETEX s'arrêtent à la première intervention. Les actions de lutte n'y sont pas abordées.

Une dizaine de propositions issues des RETEX ont débouché sur la mise en œuvre de mesures concrètes.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre les RETEX sur les feux de forêt
- ◆ Réaliser des RETEX sur les feux de forêt ayant causé des dommages aux constructions et sur des AFERPU avec dommages aux constructions

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

DDTM, SDIS, CG, ONF, ADCCFFH, gendarmerie

Partenaires associés

ONCFS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre annuel de feux de forêt analysés	2 à 3	2 à 3
RETEX sur feux de forêt avec dommages aux constructions	0	Tous

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RETEX sur feux de forêt	X	X	X	X	X	X	X
RETEX sur feux de forêt avec dommages aux constructions	X	X	X	X	X	X	X

Nouvelle action

Action n°2.5 : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information

Objectif

Disposer de bases de données cartographiques exhaustives et à jour et d'un outil commun à l'ensemble des partenaires DFCI.

Situation actuelle

La base de données SIG DFCI est gérée par le Conseil général.

Les couches SIG suivantes sont disponibles :

- ◆ pistes DFCI
- ◆ points d'eau DFCI
- ◆ signalétique
- ◆ les axes prévus pour les coupures stratégiques
- ◆ pour les feux de forêt, les points de départ et les contours de feux depuis 2004
- ◆ débroussaillage surfacique et débroussaillage linéaire réalisés par les Forestiers Sapeurs
- ◆ brûlages dirigés : les informations sont partielles
- ◆ une base de données partielle des AFERPU, réalisée grâce à la géolocalisation des véhicules de patrouille forestière qui signalent le feu et ne concerne donc que les AFERPU d'été sur lesquels sont intervenus les patrouilles forestières.

Sur les bases de données équipements, on remarque que :

- ◆ l'atlas comprend les équipements DFCI du Gard mais pas ceux de l'Aude
- ◆ les voies communales à intérêt DFCI, notamment les accès au réseau DFCI, ne figurent pas systématiquement dans l'Atlas.
- ◆ les points de paysage naturel ne sont pas systématiquement recensés.

En ce qui concerne le partage des données, la base de données n'est pas systématiquement transmise aux partenaires, qui n'en disposent que lors d'une nouvelle édition de l'atlas DFCI (en général tous les deux ans). Les données SIG peuvent être transmises sur demande, mais dans les faits, il existe très peu de demande. Inversement, les données ne sont pas systématiquement transmises au CG par les autres partenaires.

L'information sur les équipements mis aux normes est fournie uniquement au travers du programme de travaux réalisés.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre la mise à jour des bases de données pour la cartographie opérationnelle, en cohérence avec le tronc commun zonal :
 - équipements de DFCI : pistes, points d'eau, signalétique
 - équipements de DFCI des départements limitrophes (Aude, mais aussi Aveyron où, en l'absence de base de données DFCI départementale, quelques fichiers sont toutefois disponibles, fichiers disponibles au PÔNT)
- ◆ Compléter / actualiser les bases de données existantes sur la gestion et sur les feux
 - débroussaillage surfacique et débroussaillage linéaire réalisés par les Forestiers-Sapeurs et les

- APFM et assurer la cohérence des bases de données avec le tronc commun zonal ;
- points de départ et contours de feux de forêt
- Mise à jour de la couche « brûlages dirigés »
- MAEt DFCI
- ◆ Créer de nouvelles couches SIG et définir la structure de la base :
 - AFERPU (ponts d'éclosion), en lien avec l'Action n°1.10 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU
 - Coupures de combustibles réalisées
 - Itinéraires d'accès au réseau DFCI
 - Autres couches : Interfaces forêt / habitat, projets éventuels des plans de massif (intégrer dans le cahier des charges la structure des bases de données à restituer)
- ◆ Différencier les projets des travaux réalisés
- ◆ Mettre à jour annuellement l'ensemble des couches.
- ◆ Mettre à jour la convention cadre sur la propriété et l'accessibilité des données qui lie les 4 partenaires DFCI sur le partage des données + convention type pour la mise à disposition autres partenaires
- ◆ Organiser le partage de données avec les structures réalisant des plans de massif
- ◆ Réaliser un portail SIG DFCI fonctionnel :
 - recenser les données existantes à mettre dans la base (?) et les intégrer dans la base
 - définir les applications de la base de données et des modalités d'accès aux données
 - définir la procédure de remontée d'information depuis le terrain, commune à tous les services, intégrant les différentes sources possibles de remontée de la donnée (modifications liées aux travaux, Plans de massif, autres études, ...)
 - établir un mode de mise à jour régulier
 - Former les partenaires à l'utilisation du portail SIG
 - Assurer la maintenance du portail SIG
 - Créer un module de gestion d'incidents
 - Diffuser les modèles conceptuels de données (structure de la base, signification des champs).

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

CG, DDTM, ONF, SDIS

Partenaires associés

OIER SUAMME, CA, CRPF

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Mise à jour de la convention	0	1
Mise à jour du portail SIG	0	1
Mise à jour annuelle de l'ensemble des couches	1	1

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mise à jour de la convention	X						
Mise à jour du portail SIG			X				
Mise à jour annuelle de l'ensemble des couches	X	X	X	X	X	X	X

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.6 : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI**Objectif**

Terminer la mise aux normes des équipements de DFCI en accord avec le schéma stratégique de 2012.

Situation actuelle

D'après les données du tableau de bord du PDPFCI précédent, plus de 600 km de pistes et 100 points d'eau ont été mis aux normes. Toutefois, les normalisations réalisées concernent uniquement la bande de roulement et non les travaux de débroussaillage latéraux.

Le Conseil général et l'ONF sont maîtres d'ouvrage des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements.

Le nouveau schéma stratégique réalisé au cours de l'année 2011, en cours de validation, a modifié sensiblement le réseau des infrastructures DFCI (pistes, points d'eau et largeurs BDS) et a affiné les largeurs à débroussailler en bordure des voies. Alors qu'auparavant il était prévu de débroussailler à 2x10 m tout le réseau reconnu à intérêt DFCI, la réflexion menée lors de la révision du Schéma Stratégique a conduit à distinguer 2 cas de figure :

- ◆ sur le réseau de transit hors obligation réglementaire, le débroussaillage sera réalisé par un glacis de 1 m plus une surlargeur débroussaillée de 4 m environ de part et d'autre,
- ◆ sur les zones d'appui à la lutte (réseau routier et pistes DFCI structurantes), le débroussaillage est prévu à 2X10 mètres ou 2x25 m.
- ◆ certaines voies ouvertes à la circulation publique reconnues comme ayant un intérêt stratégique pourront être débroussaillées jusqu'à 50 m de part et d'autre.

Le nouveau schéma stratégique inclut :

- ◆ plus de 1 600 km de pistes et 550 km de routes départementales.
- ◆ 335 points d'eau, dont 33 citernes à déplacer

D'autre part, tous les massifs forestiers sont équipés d'une signalisation des équipements de DFCI. Dans les zones péri-urbaines, le vandalisme sur les panneaux DFCI oblige à un renouvellement régulier des panneaux.

Mesures prévues

- ◆ Appliquer les préconisations du nouveau schéma stratégique en matière de débroussaillage
- ◆ Poursuivre l'entretien des équipements
- ◆ Poursuivre l'entretien et le remplacement des panneaux de signalisation

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

CG, ONF

Partenaires associés

DDTM, SDIS

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Remise aux normes de pistes de DFCI	150 km/an	150 km/an
Remise aux normes de points d'eau	20 / an	20 / an

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Normalisation des BDS	X	X	X	X	X	X	x
Normalisation des points d'eau	X	X	X	X	X	X	x

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°2.7 : Poursuivre la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCI**Objectif**

Régulariser le statut juridique des équipements créés au cours des années passées.

Situation actuelle

L'article L134-2 du code forestier prévoit que « pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale ».

Sur les pistes existantes le passage sur les terrains privés a été obtenu par des autorisations de passage, ce qui pose à la fois des problèmes d'investissement de fonds publics sur des terrains privés et de pérennité des ouvrages en cas de changement de propriétaire.

En 2009, l'assemblée générale permanente du Conseil général a validé la politique de création de servitude. 3 pistes sur St Jean de Minervois ont fait l'objet de servitudes en 2010, formalisées par une inscription aux hypothèques. En 2011, 10 dossiers de servitude ont été présentés à la CDSA, pour un total de 82 km. Les pistes traitées en priorité sont celles sur lesquelles des travaux étaient prévus.

Il reste cependant beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

Mesures prévues

- ◆ Fiabiliser le statut juridique des pistes, en fonction des priorités déjà établies par le Conseil général dans le cadre de la révision du schéma stratégique.
- ◆ Mener une réflexion transversale, tenant compte des schémas de desserte forestière (le CRPF transmettra au CG les données sur les pistes retenues dans les schémas de desserte forestière).
- ◆ Fiabiliser le statut juridique des points d'eau DFCI situés en propriété privée, en cohérence avec la fiabilisation juridique des pistes (335 points d'eau DFCI au total dans le schéma stratégique actualisé)
- ◆ Poursuivre la mise en place des servitudes en menant la procédure jusqu'à l'inscription aux hypothèques.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

CG

Partenaires associés

DDTM, communes, communautés de communes, CRPF

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Infrastructures DFCI faisant l'objet d'une servitude	87 km (dossiers en cours pour 82 km)	30 dossiers au total

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Constitution des dossiers de servitude	X	X	X	X	X	X	x

Nouvelle action

Action n°2.8 : Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies**Objectif**

Utiliser la ressource eau brute pour l'extinction et le noyage des incendies.

Situation actuelle

La ressource en eau est un enjeu pour les années à venir, d'une manière générale, et également pour la lutte contre les incendies de végétation.

L'utilisation par les secours de la ressource eau potable pour la lutte (bornes incendie) tend à poser des problèmes aussi bien en termes de disponibilité que de coût (utilisation d'une eau ayant subi des traitements parfois coûteux pour la consommation humaine). A l'heure actuelle, la disponibilité en eau brute est peu prise en compte. On désigne par « eau brute », l'eau qui est prélevée dans le milieu naturel (nappe, rivière, lac, ...etc.) ou artificiel (canal, barrage,...) et n'ayant subi aucun traitement.

En 2007, un guide méthodologique a été élaboré dans le cadre du projet européen INTERREG III C Sud «OCR-INCENDI », pour l'utilisation de l'eau brute pour la défense contre les incendies de forêt. Il s'en est suivi une étude visant à démontrer la faisabilité de la méthodologie sur un secteur-test, afin de mettre en œuvre un outil SIG d'aide à la décision pour la valorisation de points d'eau brute dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts. La méthodologie proposée permet l'identification de ressources «eau brute» potentiellement utilisables, de hiérarchiser leur utilisation en fonction du moment et du déroulement de l'intervention (par exemple : utilisation des bornes incendies pendant la phase de propagation du feu, puis utilisation de l'eau brute pour le noyage des foyers résiduels).

En effet, pendant la phase du feu où la propagation est la plus virulente et nécessite des ressources en eau importantes et des temps de remplissage les plus courts possibles, il est concevable d'utiliser des ressources telles que des poteaux alimentés. Dans un second temps, lorsque le feu est fixé, et que les actions menées consistent à noyer les foyers résiduels, il est envisageable de rechercher d'autres ressources en eau nécessitant (par exemple) des temps de rotation plus longs. Il est alors important, à ce stade de l'intervention de pouvoir disposer des outils cartographiques nécessaires à l'identification des ressources complémentaires.

Mesures prévues

- ◆ Recenser et cartographier les ressources en eau brute (cours d'eau, plans d'eau, canaux d'irrigation, réseaux d'irrigation sous pression) dans le cadre d'une étude départementale, déclinant notamment les propositions formulées sur les secteurs-test suite à l'étude OCR incendi.
- ◆ Préparer la mobilisation de cette ressource :
 - définir un maître d'ouvrage si des aménagements sont nécessaires (pose de poteaux, aménagement de points de puisage, ...)
 - établir des conventions d'accès (pour les points d'eau situés sur le domaine privé)
 - contractualiser la mise à disposition de l'eau (les points d'eau sur réseau gérés par un opérateur public ou privé peuvent donner lieu à une contractualisation de la fourniture d'eau.)
 - intégrer ces points d'eau dans la base de données DFCl.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux		Partenaires associés					
SDIS, CG		DDTM, CA, communes, ASA d'irrigation, BRL, ONF					
Objectif à atteindre et indicateurs de suivi							
Indicateurs de suivi		Situation actuelle			Objectif à atteindre		
Étude réalisée		0			1		
Calendrier de réalisation							
Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Étude		X					
Contractualisation de la mise à disposition de l'eau			X	X			

Nouvelle action

Action n°2.9 : Développer l'outil brûlage dirigé et l' «outil feu»**Objectif**

Développer l'emploi du brûlage dirigé, en ouverture et en entretien.

Situation actuelle

Aujourd'hui, la technique utilisée dans un chantier de débroussaillage dépend du service auquel s'adresse le demandeur : débroussaillage mécanique si la demande est adressée au CG, brûlage si la demande est faite à un représentant de la cellule brûlage dirigé. De plus, le brûlage dirigé est le plus souvent réservé aux secteurs où l'intervention mécanique n'est pas possible.

D'autre part, la cellule brûlage ne fait que de l'ouverture. Le brûlage est peu utilisé comme outil d'entretien du débroussaillage sur les chantiers DFCI. Le brûlage n'est pas encore « ancré » dans la « culture » des forestiers.

Enfin, les surfaces traitées par brûlage dirigé ont été très inférieures aux objectifs du plan, malgré une augmentation importante des personnels formés à cette technique. Les années à météo défavorable au brûlage n'expliquent qu'en partie ce chiffre. Une explication avancée est le fait que le personnel formé est peu disponible.

Mesures prévues

- ◆ Organiser une réflexion globale sur les techniques à utiliser pour les chantiers de débroussaillage (débroussaillage mécanique, manuel ou brûlage), en entretien comme en ouverture :
 - Recenser au plus tard au 3eme trimestre l'ensemble des secteurs à traiter : entretien des BDS, coupures de combustible, interfaces ...
 - Réaliser les visites avec l'ensemble des partenaires pour les chantiers complexes qui le nécessitent
 - Organiser la réunion de programmation au plus tard en octobre, en choisissant les techniques d'entretien les plus appropriées en fonction du site et des objectifs poursuivis.
- ◆ Élaborer une stratégie de formation et restructurer les équipes
- ◆ Développer l'utilisation du brûlage à titre préventif, pour nettoyer les terrains pour lesquels d'autres solutions d'entretien sont difficiles à mettre en œuvre. Cette action est à relier à l'«Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique » et nécessite au préalable l'identification des secteurs à traiter : définition d'une méthodologie pour identifier ces secteurs.
- ◆ Poursuivre les actions de formation à destination des agriculteurs, éleveurs, chasseurs, en y intégrant les Forestiers-Sapeurs.

Secteurs concernés

Tout le département, notamment les secteurs d'intervention des FS et des APFM sur les coupures de combustible.

Acteurs principaux

OIER SUAMME, CA, CG, ONF, DDTM, SDIS

Partenaires associés**Objectif à atteindre et indicateurs de suivi**

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de chantiers réalisés/an	10	10
Nombre de chefs de chantiers formés	8	8

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réalisation de chantiers	X	X	X	X	X	X	X

3.3. Actions à caractère opérationnel

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°3.1 : Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance fixe

Objectif

Optimiser le dispositif de surveillance pour gagner en efficacité.

Situation actuelle

L'ensemble du réseau actuel de surveillance fixe comprend :

- ◆ 17 tours de guet, dont 11 ont été mises aux normes. Il est prévu de poursuivre ces mises aux normes. Ces tours de guet sont équipées, depuis 2009, de cartes de vision précalculées.
- ◆ 10 postes de surveillance fixe activés par le SDIS (vigies), positionnés par le SDIS à des emplacements jugés stratégiques.

Les guetteurs sont recrutés pour la saison et formés en début de saison. L'objectif est de les pérenniser d'une année sur l'autre dans la mesure du possible.

En 2009, l'« Étude d'amélioration du réseau de surveillance fixe utilisé dans la DFCI » réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général, a dressé le bilan du dispositif actuel et proposé des améliorations pour l'avenir. Suite à cette étude, des mesures ont été prises :

- ◆ Deux vigies jugées peu efficaces ont été fermées
- ◆ Les guetteurs ont été dotés de cartographies adaptées à l'environnement de la tour de guet
- ◆ Certaines préconisations ont été prises en compte par le Conseil général, notamment dans l'amélioration du confort d'utilisation par les guetteurs
- ◆ La formation des guetteurs par le SDIS a été améliorée

Il reste cependant certaines propositions de l'étude qui n'ont pas encore été analysées et mises en œuvre.

Par ailleurs, le réseau de surveillance mobile comprend les îlots de patrouille Forestiers-Sapeurs, les itinéraires de patrouille APFM, les patrouilles à motos et les patrouilles équestres du SDIS, des CCF Légers pompiers patrouillent dans des zones qui ne sont pas figées et qui sont définies en fonction du niveau de risque, des patrouilles CCFF, ONCFS, De plus, l'ensemble du dispositif opérationnel de terrain du SDIS (pré-positionné) sur le terrain assure également un rôle de surveillance.

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre la réflexion globale sur l'ensemble des dispositifs de surveillance pour améliorer leur cohérence (dans le cadre du groupe de travail DFCI décrit dans la fiche-Action n°1.12 : Programmer les actions et assurer le suivi du plan) : analyse fine entre des réseaux de surveillance fixe et mobile, mettant en évidence les lacunes et les redondances éventuelles, ...
- ◆ Si nécessaire, adapter le réseau de surveillance mobile dans les secteurs non couverts par le réseau de surveillance fixe
- ◆ Mobiliser le groupe de travail pour dépouiller l'étude de 2009 et analyser les propositions qui ne sont pas encore mises en œuvre. Plusieurs points soulignés par l'étude méritent d'être examinés :

- Utilité d'abandonner certains tours ou vigies, de transformer certaines vigies en tour de guet
 - Penser le réseau de surveillance fixe à une échelle supérieure à celle du département, en prenant en compte les vigies de l'Aude et du Gard pour les zones limitrophes de ces départements.
 - Dans la partie Ouest du département (Avant-Monts), évaluer la pertinence de remplacer les tours de guet qui ont peu de visibilité par un autre moyen de surveillance (surveillance aérienne, patrouilles empruntant les vallées encaissées) ; comparer les coûts de mise en place de ces dispositifs au regard du coût d'entretien et d'activation des tours de guet sur ces secteurs.
 - Améliorer la couverture de secteurs non visibles par la création de nouvelles tours de guet
 - Améliorer la précision des données transmises par les tours de guet : utiliser un matériel plus adapté, reconsidérer les conditions de recrutement des guetteurs : est-il envisageable d'avoir des guetteurs qui assureraient plusieurs saisons d'affilée, pour améliorer leur connaissance du terrain ; possibilité d'armer les tours de guet avec des forestiers.
- ◆ Pour chaque action à mettre en œuvre identifiée par le groupe de travail, désigner le porteur de l'action.
 - ◆ Analyser, sur plusieurs années, le nombre de feux détectés par chaque tour de guet (un tel décompte n'existe pas à l'heure actuelle) : récupérer les données sur les alertes communiquées par les tours, créer et mettre à jour un tableau de suivi des détections par les tours de guet (SDIS). Ce travail a déjà été amorcé par le SDIS.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

CG, SDIS

Partenaires associés

DDTM, ONF

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Propositions d'amendement du réseau issues du groupe de travail	-	Synthèse des propositions
Adaptation des réseaux de surveillance	En cours	Réalisée

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Adaptation des réseaux de surveillance	X	X	X	X			

Nouvelle action

Action n°3.2 : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers**Objectif**

Diminuer le nombre et l'extension des AFERPU, en mettant en place un dispositif de surveillance mobile dans les secteurs soumis à une forte pression d'AFERPU hors massifs forestiers.

Situation actuelle

Par définition, le dispositif forestier de patrouille actuel couvre en priorité les massifs forestiers et ne couvre pas la plaine viticole. Pour tenir compte de l'évolution de la couverture combustible, de nouveaux îlots de patrouilles forestières ont été créés. L'itinéraire de la Gardiole a déjà été modifié et étendu vers l'ouest en 2011 pour couvrir un secteur sensible aux feux de forêt.

En 2012, une expérimentation a été menée par le SDIS avec 4 îlots dans la plaine viticole, soumise à une forte pression d'AFERPU. D'autre part, les moyens du SDIS pré-positionnés sur le terrain assurent un rôle de surveillance.

Mesures prévues

- ◆ Organiser une surveillance dans la plaine viticole, avec un objectif de détection mais aussi d'information :
 - moyens : véhicules sapeurs pompiers
 - période d'activation : a minima pendant la période estivale.
 - secteurs prioritaires : littoral et plaine viticole
- ◆ Assurer la remontée des informations en cas de détection d'un départ de feu.

L'action est à conduire en parallèle avec l'amélioration de la connaissance sur les AFERPU, qui permettra de mieux connaître les secteurs soumis à une forte pression d'AFERPU, les causes, etc.

Secteurs concernés

Plaine viticole et littoral

Acteurs principaux

SDIS

Partenaires associés

CG

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Présence d'un dispositif de surveillance sapeur-pompier dans la plaine viticole	0	1

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remontée des informations		X					
Présence d'un dispositif de surveillance sapeurs-pompiers dans la plaine viticole	X	x	x	x	x	x	x

Nouvelle action

Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique**Objectif**

Limitier l'extension des feux, diminuer le coût de la lutte et réduire les risques pour les services de lutte.

Situation actuelle

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-211 du 13 août 2004 prévoit que : «Le Commandant des Opérations de Secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques »

L'arrêté préfectoral n° 2005/01/1477 du 27 juin 2005 précise les modalités de mise en œuvre de cette technique dans le département de l'Hérault.

Sur les feux de forêts, le Cadre Feu Tactique est habilité à mettre en œuvre les techniques suivantes :

- ◆ **Le contre feu** : consiste à allumer un feu en avant d'un incendie, auprès d'une zone d'appui, pour supprimer du combustible végétal par le feu, et obtenir, à l'issue de leur rencontre, leur extinction. Cette technique, qui s'emploie généralement pendant les phases actives de la lutte contre l'incendie, permet de stopper la propagation du secteur traité.
- ◆ **Le brûlage tactique** : consiste à recourir à l'emploi du feu, au cours d'un incendie, pour aligner une lisière le long d'une zone d'appui, ou pour créer un espace dépourvu de combustible, susceptible de faire obstacle au développement de l'incendie. Cette technique s'emploie plus particulièrement lorsque l'incendie présente, soit des difficultés d'extinction par les moyens traditionnels, soit des risques de reprise ou pour créer des zones refuges pour les personnels.

Sur le département 4 sapeurs-pompiers sont brevetés pour l'allumage de feux tactiques. Ils sont accompagnés d'équipiers formés au brûlage dirigé. L'équipe « feu tactique » est sous astreinte à partir du niveau de risque très sévère. Elle se met ensuite à la disposition du COS en cas de feu important. La décision d'utiliser le feu tactique est prise à l'issue d'une concertation entre le COS et le conseiller technique « feu tactique ».

Cette technique a été utilisée deux fois en 2011 et une fois en 2010 sur le feu de Fontanes. Elle est peu utilisée : en moyenne, moins d'une à deux fois par an. Cette technique peu coûteuse mérite d'être considérée, pour optimiser la gestion opérationnelle des moyens.

Mesures prévues

- ◆ Développer la formation : atteindre 8 cadres formés au feu tactique sur le département.
- ◆ Former et informer les COS sur l'emploi du feu tactique.
- ◆ Généraliser les retours d'expérience sur les feux où le feu tactique a été utilisé.
- ◆ Réaliser un outil d'aide à la décision : une cartographie au niveau départemental des critères favorables ou défavorables au feu tactique.
- ◆ Mettre la carte ci-dessus à disposition de l'équipe « feu tactique », des COS et de la cellule anticipation du PC feu

Secteurs concernés

Tous, en priorité la plaine viticole

Acteurs principaux		Partenaires associés					
SDIS		DDTM, CG, ONF					
Objectif à atteindre et indicateurs de suivi							
Indicateurs de suivi		Situation actuelle			Objectif à atteindre		
Cartographie des critères favorables et défavorables le feu tactique		0			1		
Calendrier de réalisation							
Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cartographie des critères favorables et défavorables le feu tactique			X				

Nouvelle action

Action n°3.4 : Optimiser l'usage et la maintenance des réseaux de communication**Objectif**

Améliorer la gestion des communications du dispositif de surveillance et diminuer les coûts de maintenance des réseaux de communication analogiques.

Situation actuelle

Le réseau utilisé à l'heure actuelle est un réseau analogique.

Le canal 25 est réservé à la lutte.

3 canaux sont utilisés pour la surveillance :

- ◆ Le canal 81, pour communiquer avec les patrouilles APFM et ONF
- ◆ Le canal 84 dédié au dispositif forestier.
- ◆ Le canal 09 est surchargé, utilisé par le PC feu pour communiquer avec les tours de guet et pour l'engagement des moyens dans certains secteurs du département mal couverts par le canal 25.

Il est prévu que le système de communication des Services Incendies soit modifié à moyen terme, pour passer au numérique (réseau ANTARES). Les moyens aériens nationaux resteront pendant quelques années dans le système analogique. Le SDIS devra donc également conserver le système analogique, pour pouvoir communiquer avec ces moyens. Dans le cas où les services pompiers et forestiers conserveraient le système analogique, la mutualisation de l'entretien des deux réseaux doit être envisagée.

Mesures prévues

- ◆ Mutualiser l'entretien des réseaux analogiques SDIS/DDTM dans le cadre d'une convention.
- ◆ Réfléchir à l'utilisation du canal 81 dans le cadre des missions de prévention (actuellement sur le canal 09, trop chargé).
- ◆ Partager le canal 84 avec les véhicules SDIS de surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers (voir « Action n°3.2 : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers » et « Action n°3.5 : Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et pompiers »).
- ◆ Mener une étude pour anticiper l'évolution des réseaux (passage au numérique ANTARES, cohabitation temporaire du numérique et de l'analogique, ...).

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

SDIS, DDTM, CG

Partenaires associés

ONF, ONCFS, ADCCFFH

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Convention SDIS/DDTM pour la maintenance du réseau analogique	0	1

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Convention SDIS/DDTM pour la maintenance du réseau analogique	X						

Nouvelle action

Action n°3.5 : Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et pompiers**Objectif**

Améliorer l'efficacité des dispositifs de surveillance par une meilleure articulation entre le dispositif de surveillance pompier et le dispositif de surveillance forestier.

Situation actuelle

Conformément à l'ordre d'opération départemental feux de forêt, le poste de régulation forestier (PR forestier) organise, coordonne et assure le suivi du dispositif forestier. Il est constitué d'un cadre forestier de la DDTM (ou ONF), d'un cadre et d'un opérateur radio du Conseil Général.

Jusqu'en 2011, les patrouilles forestières informaient le PR forestier situé à Béziers, lequel transmettait l'information au PC feu. En 2011, le PR-Forestier a été déplacé sur le site du SDIS à Vailhauques. Un cadre sapeur-pompier situé physiquement dans la salle du PR forestier entre 11 h et 19 h a assuré la gestion de l'alerte venant du réseau de surveillance fixe sur le canal 09 et la liaison téléphonique entre le PR forestier et le CODIS PC Feu.

L'année 2012 a conforté les bénéfices observés en 2011 par le rapprochement des deux structures grâce à l'échange de données garantissant une bonne réponse opérationnelle.

Mesures prévues

- ◆ Pérenniser le point d'entrée unique des informations provenant des dispositifs préventifs forestier et sapeur-pompier, dans le double objectif de réduire les délais d'intervention et de fiabiliser le traitement de l'alerte.
- ◆ Le travail de cohérence et d'articulation entre les dispositifs de surveillance forestier et pompier doit être poursuivi et optimisé :
 - Partager quotidiennement les informations relatives au dispositif préventif forestier et au dispositif préventif sapeur-pompier (secteurs de patrouille, heures d'activation, etc) pour une couverture optimale des territoires forestiers, sub-forestiers et non-forestiers du département.
 - Former les personnels forestiers et sapeurs-pompiers au fonctionnement de la future plate-forme.
 - Dresser chaque année le bilan pour améliorer le fonctionnement l'année suivante.
- ◆ Dans le cadre de la création du bâtiment de la plateforme 15-18-112, poursuivre l'optimisation et la mutualisation des dispositifs préventifs forestier et sapeur-pompier dans le respect des conditions concertées et décrites par l'ordre d'opération départemental feux de forêt. Prévoir la mise à disposition d'un local de repli pour les membres du PR dans le cas de crises majeures.
- ◆ Activer le groupe technique de coordination des dispositifs préventifs (regroupant la Préfecture, le SDIS, le Conseil Général, l'ONF, la DDTM et Météo France) avant le début et vers la fin de la saison feux de forêt (idéalement début juin et début septembre) pour proposer au Préfet une éventuelle anticipation ou prolongation du dispositif forestier et/ou du dispositif sapeur-pompier.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux SDIS, CG, DDTM		Partenaires associés ONF, ONCFS, ADCCFFH					
Objectif à atteindre et indicateurs de suivi							
Indicateurs de suivi		Situation actuelle			Objectif à atteindre		
Partenaires installés sur la plate-forme.		0			1		
Calendrier de réalisation							
Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Installation des partenaires sur le plateau technique opérationnel du SDIS.		X					

Prolongation d'une action entamée dans le PDPFCI précédent

Action n°3.6 : Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt**Objectif**

Mieux prévoir le risque d'incendie pour mieux organiser les dispositifs préventifs.

Situation actuelle

◆ Les prévisions de danger météorologique d'incendies de forêt expertisées sont élaborées par Météo France pendant la campagne feux de forêt estivale (en général du 15 juin au 30 septembre). La fin de la campagne estivale est décidée principalement en fonction des conditions météorologiques en PACA, alors que les conditions peuvent être différentes en Languedoc-Roussillon et dans l'Hérault. En effet depuis 2005, la saison des feux ne s'est pas limitée, dans l'Hérault, à la période estivale :

- 42 % des départs de feux (soit 467 feux) se sont produits en dehors de la période où l'évaluation du risque est réalisée
- 34 % des surfaces détruites (2 818 ha) l'ont été hors période d'évaluation du risque météo
- Plus d'un tiers des feux de plus de 50 ha se sont produits en dehors de la période de calcul du risque météorologique (octobre 2011 et 2010, mars 2007 et juin 2006).

Ce phénomène ne se retrouve pas de façon aussi marquée dans les autres départements du Sud Est, mais ils connaissent aussi une augmentation de la proportion de départs de feux et des surfaces détruites en octobre.

◆ Le zonage climatique du département qui sert de base à l'analyse du danger météorologique d'incendies, comprend 8 zones, dont la taille des zones varie de 80 000 à 110 000 ha. Chaque zone est pourvue d'une station d'observation complète, permettant d'établir des prévisions météorologiques. 4 stations ont été remplacées dans le cadre du PDPFCI précédent.

◆ Des interrogations émanent des partenaires :

- la station de St Jean de Minervois ne serait pas suffisamment représentative de la partie ouest de la zone météo n°6
- La station météo de Marsillargues ne semble pas apporter d'éléments sur les secteurs forestiers de la zone, et est proche de Montpellier /Mauguio
- pour le sillon St Pons de Thomières-Olargues qui est situé en climat méditerranéen, la station utilisée est située dans le Tarn, en climat océanique, et ne serait pas suffisamment représentative et conduirait à sous-estimer le niveau de risque ;
- les limites des zones-météo ne semblent pas suffisamment précises : une même zone météo peut englober des zones biogéographiques différentes, où le niveau de risque n'est pas homogène.
- Une convention a été signée entre le CG et l'ACH pour disposer des données des stations de l'ACH.

Mesures prévues

- ◆ Organiser un groupe de travail avec Météo France, incluant la DDTM, le SDIS, le Conseil général, l'ONF.
- ◆ Étudier la possibilité d'intégrer, dans le réseau de stations météo permettant le calcul du danger météo, les stations existantes du Conseil général et de l'Association Climatique de l'Hérault. Les données de température, vent et précipitations sont disponibles sur un site internet. 2 ou 3 stations de

l'ACH mesurent aussi l'humidité et le rayonnement, permettant de calculer l'évapotranspiration.

- ◆ Compléter l'équipement de quelques stations de l'ACH pour recueillir des données plus complètes utilisées dans le calcul du danger météo.
- ◆ Vérifier l'opportunité de positionnement des stations de St Jean de Minervois et Marsillargues, sous réserve de l'analyse de Météo France
- ◆ Dans l'éventualité où le nombre de stations augmenterait, affiner le zonage météo en conséquence.
- ◆ Prolonger, en cas de besoin, la période de calcul du risque météo expertisé, pour le département de l'Hérault ou pour l'ensemble de la zone Sud (en fonction de la demande des autres départements) : une demande officielle doit être adressée à Météo France, après validation du Préfet de zone.

Secteurs concernés

Tout le département

Acteurs principaux

Météo France, CG, DDTM, SDIS

Partenaires associés

ONF, Préfecture, ACH.

Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Réunion du groupe de travail avec Météo France	0	1
Précisions sur le zonage météo	0	1

Calendrier de réalisation

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Groupe de travail avec Météo France	X						

4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

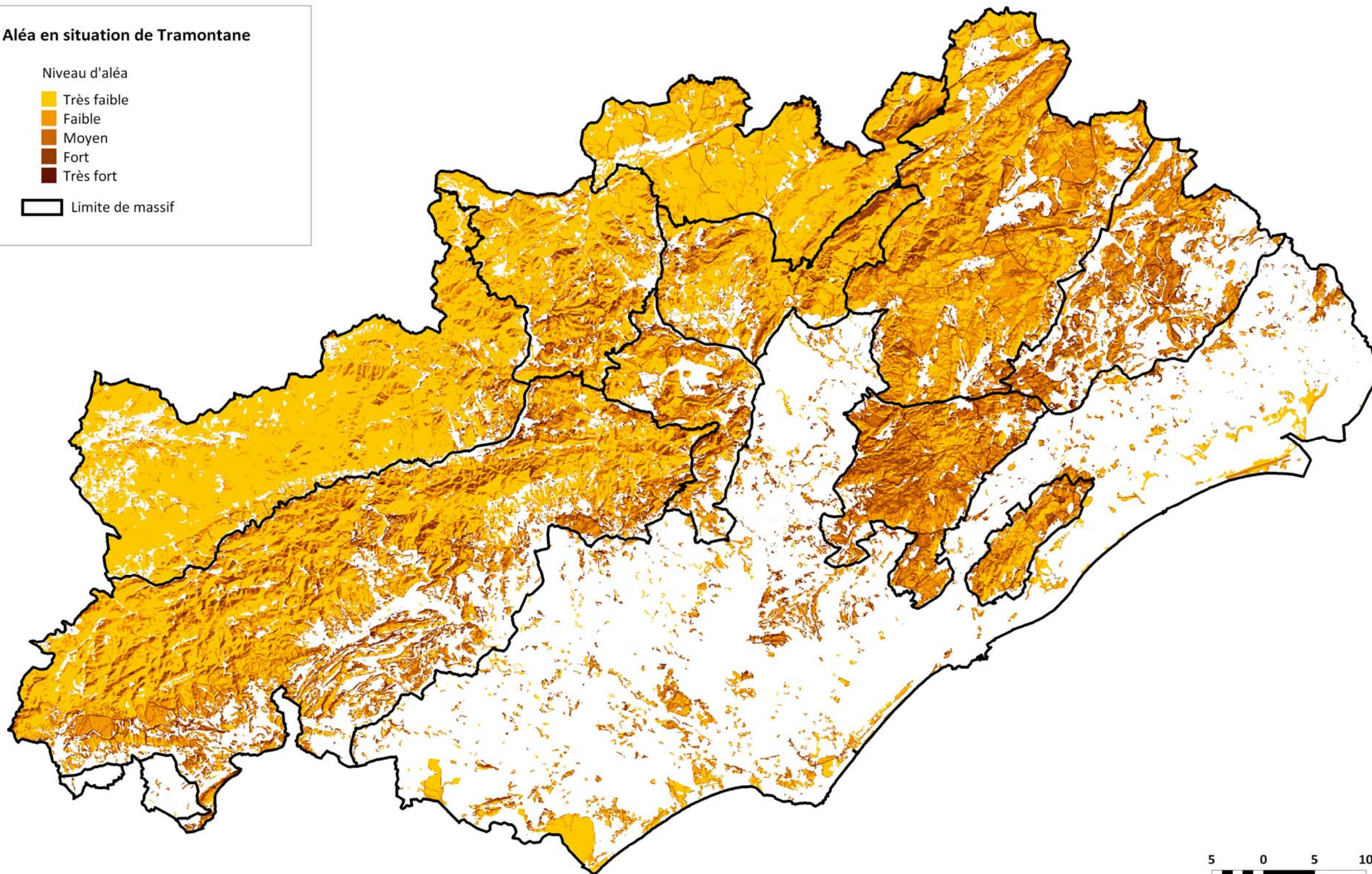
**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE 2013-2019**

Aléa en situation de Tramontane

Niveau d'aléa

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Limite de massif

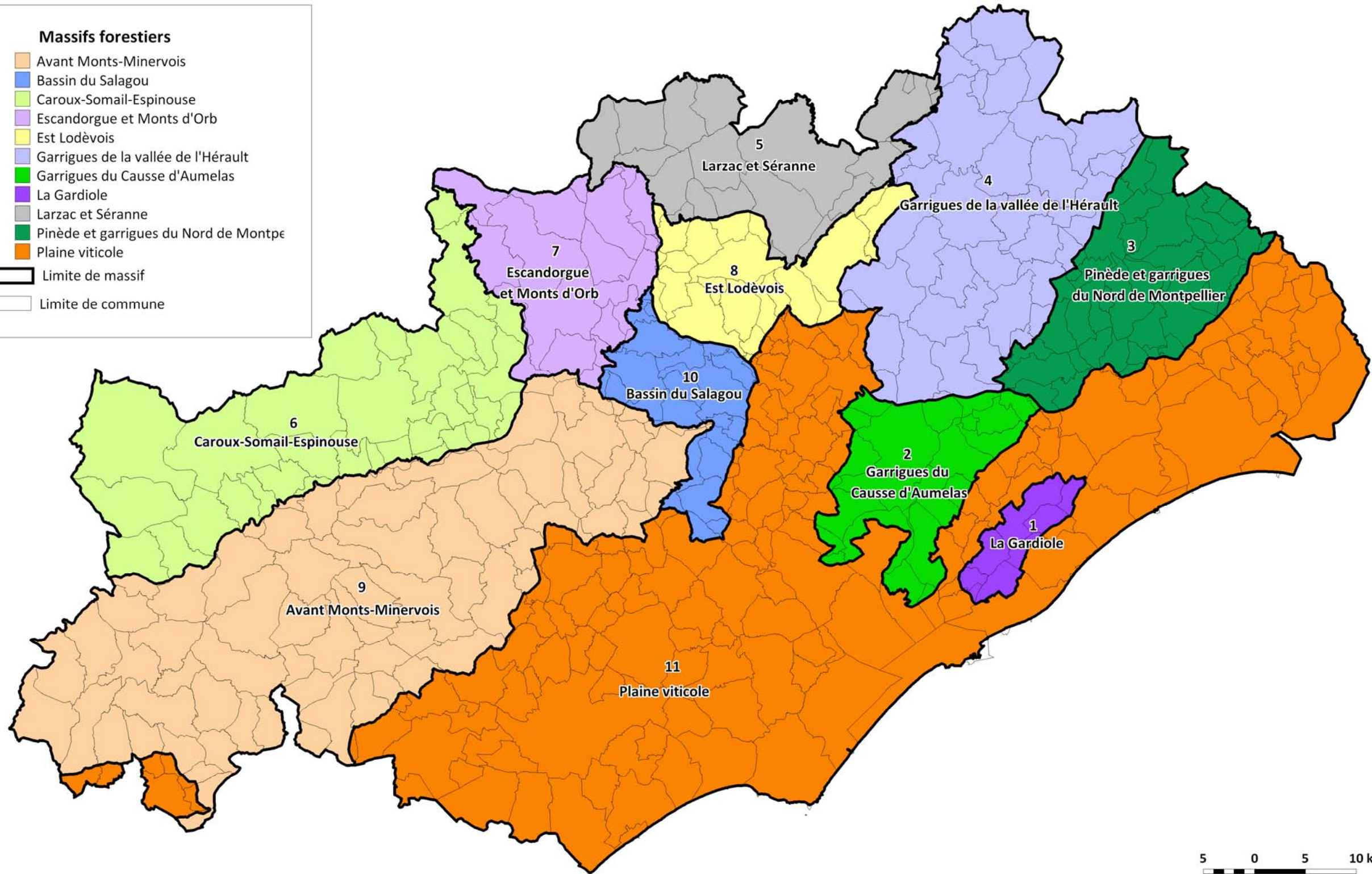


Massifs forestiers

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE 2013-2019**

Massifs forestiers

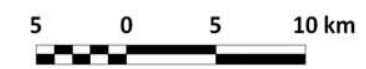
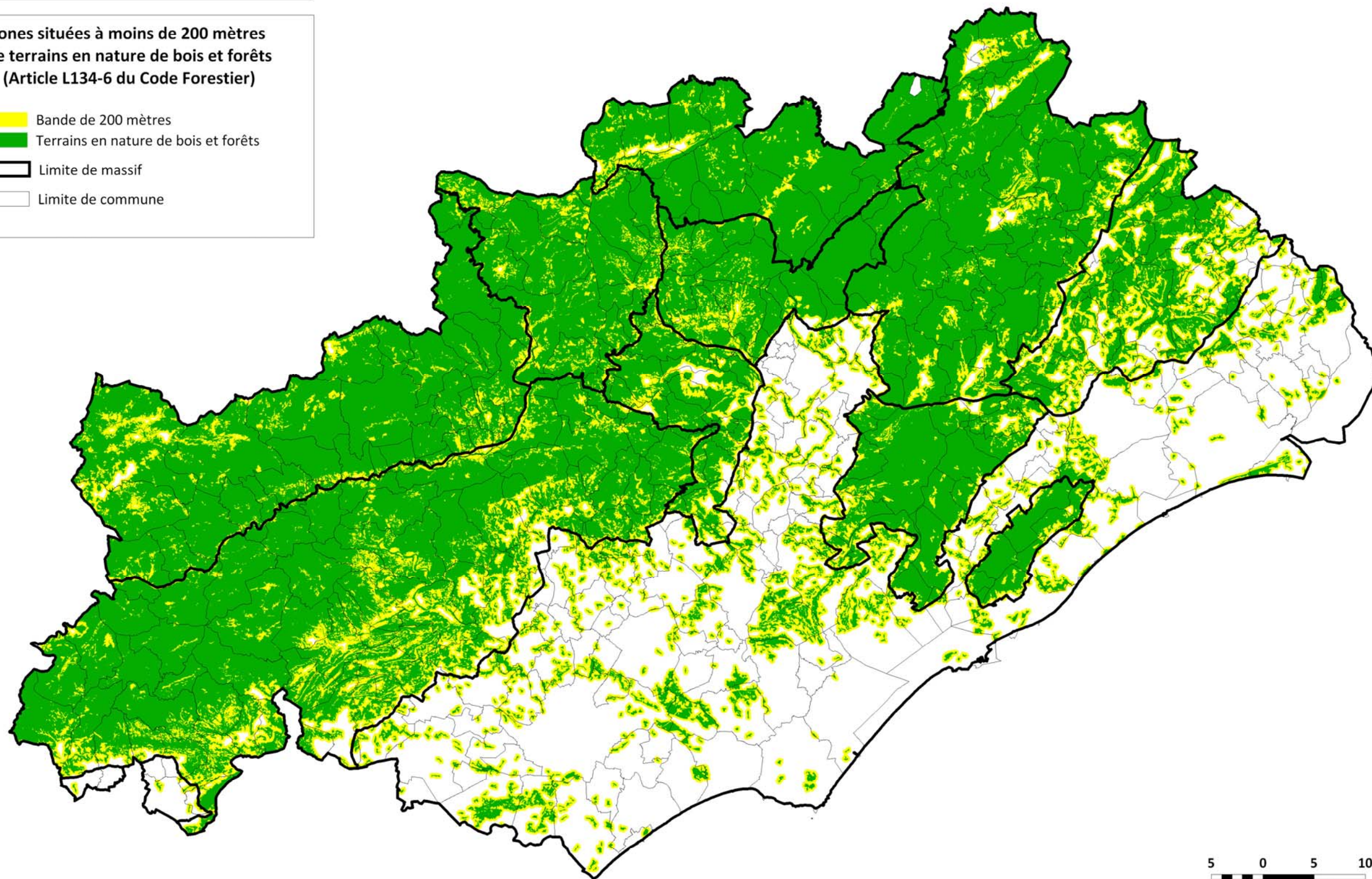
- Avant Monts-Minervois
 - Bassin du Salagou
 - Caroux-Somail-Espinouse
 - Escandorgue et Monts d'Orb
 - Est Lodévois
 - Garrigues de la vallée de l'Hérault
 - Garrigues du Causse d'Aumelas
 - La Gardiole
 - Larzac et Séranne
 - Pinède et garrigues du Nord de Montpe
 - Plaine viticole
- Limite de massif
 Limite de commune



**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE 2013-2019**

Zones situées à moins de 200 mètres
de terrains en nature de bois et forêts
(Article L134-6 du Code Forestier)

- Bande de 200 mètres
- Terrains en nature de bois et forêts
- Limite de massif
- Limite de commune



**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE 2013-2019**

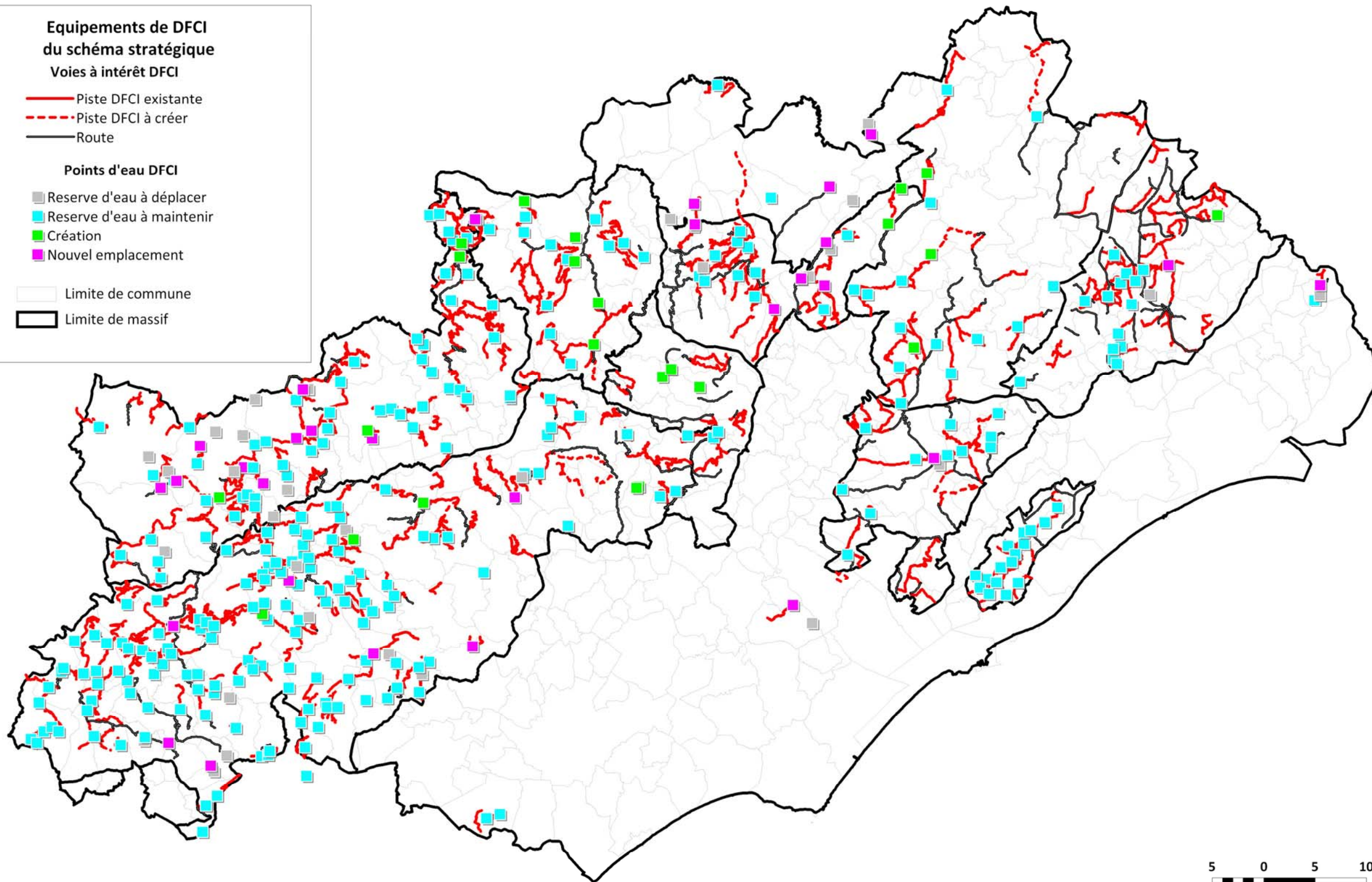
**Equipements de DFCI
du schéma stratégique**
Voies à intérêt DFCI

- Piste DFCI existante
- - - Piste DFCI à créer
- Route

Points d'eau DFCI

- Réserve d'eau à déplacer
- Réserve d'eau à maintenir
- Création
- Nouvel emplacement

- Limite de commune
- Limite de massif



5.ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif détaillé des feux de plus de 50 ha

N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2005 34 101	Fontès	04/08/2005	08:49	92.00	LES BARRIERES	GD82C7	Intérêt - Cynégétique / supposée

Conditions météo

Zone météo	345
Niveau de risque	Modéré

Hygrométrie	(%)	40
Température	(°C)	25.1

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

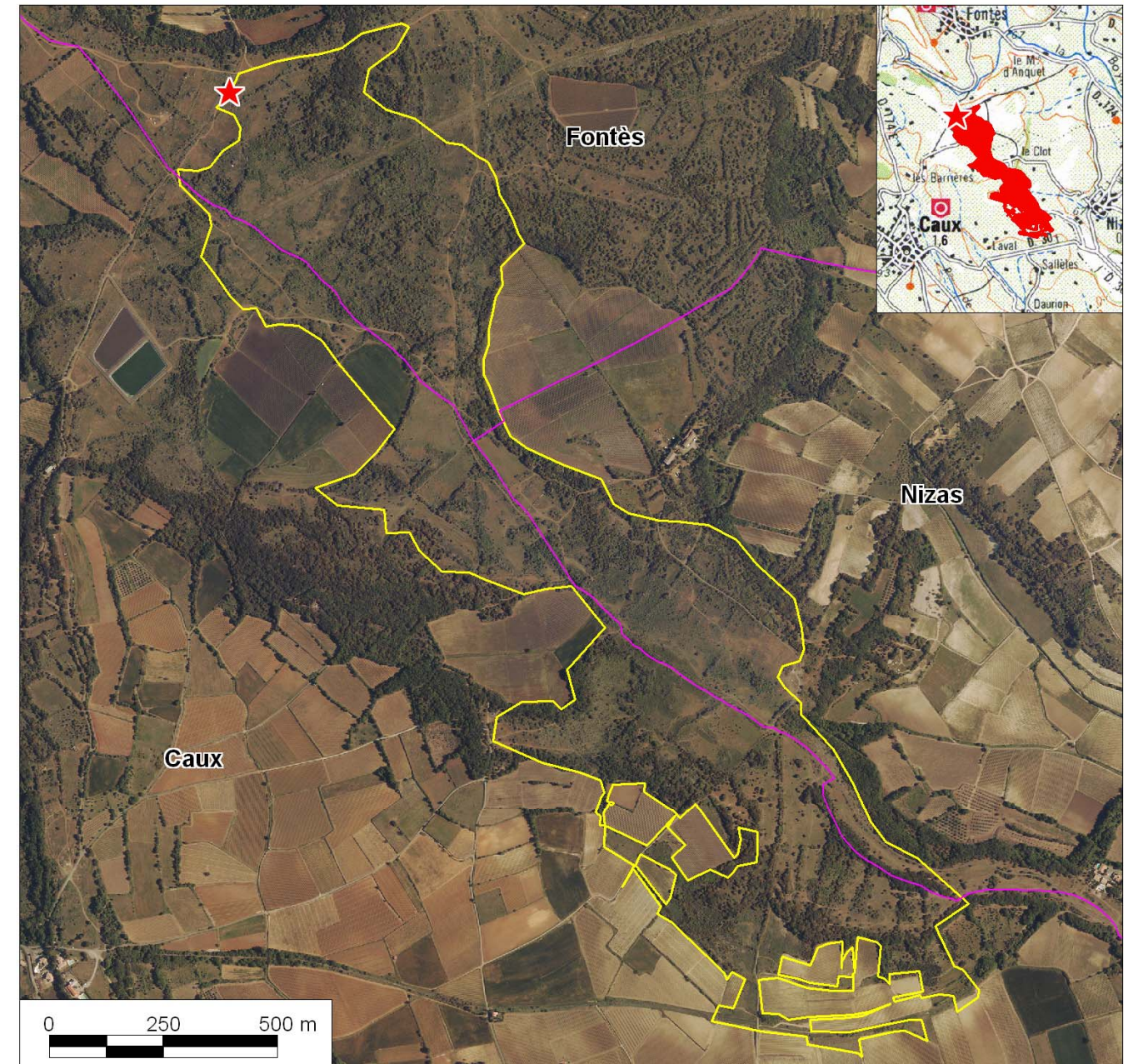
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	92.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	92.00	100 %
Total	92.00	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fontès	27.30	29 %
Caux	46.40	51 %
Nizas	18.20	20 %
Total	92.00	100 %



★ Point de départ	▭ Limite de forêt communale ou sectionnale	Piste DFCI	Points d'eau utilisables en DFCI
▭ Contour du feu	▭ Limite de forêt domaniale	— Catégorie 2	● Borne ou poteau incendie
▭ Limite de commune		- - - Catégorie 3	■ Citerne
			▲ Point d'eau naturel

N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2005 34 59	Vendémian	01/07/2005	20:36	60.00	La Fare	HD04A1	Malveillance - Chasse / très probable

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Sévère

Hygrométrie	(%)	52
Température	(°C)	24.8

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

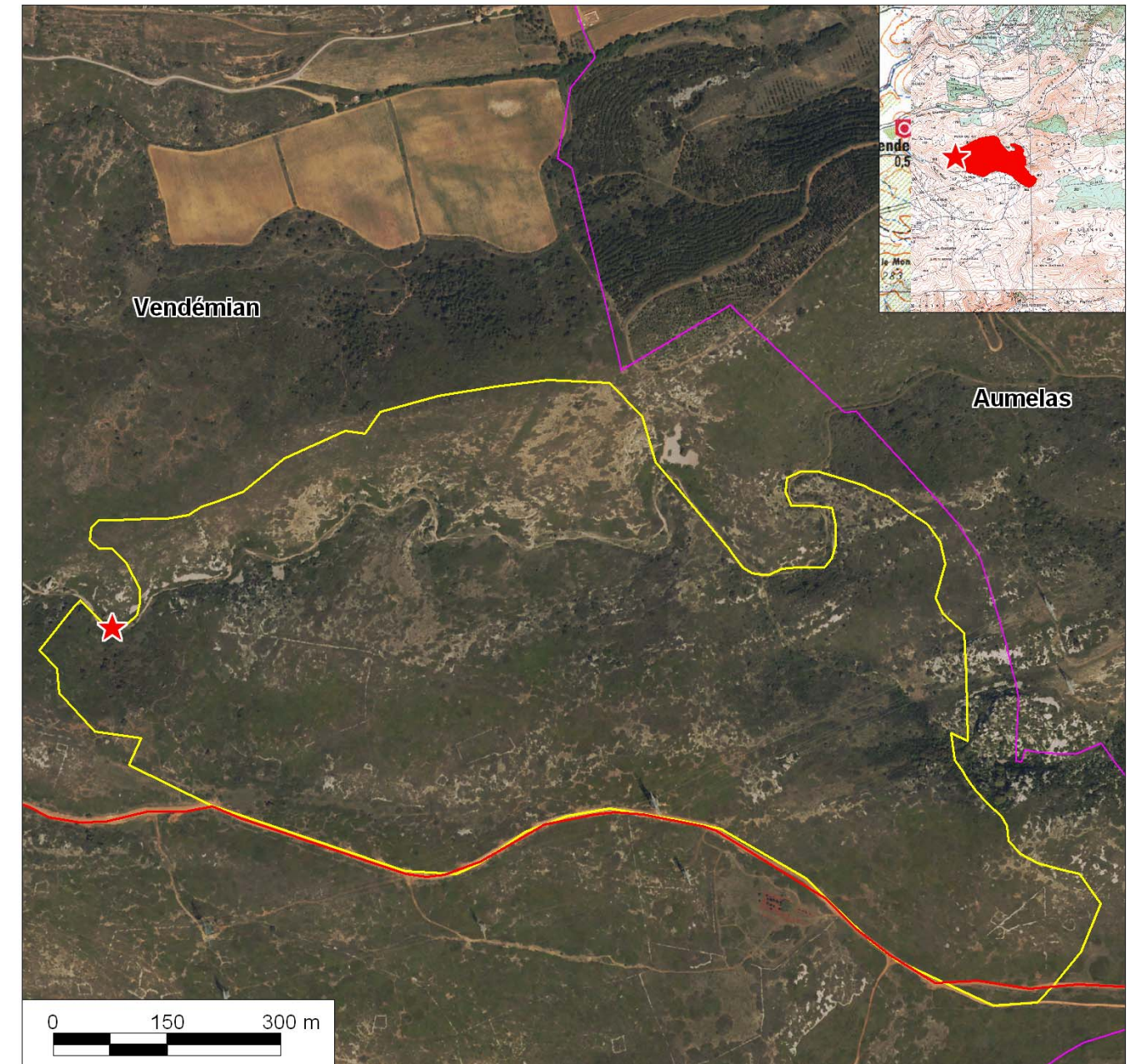
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue ou maquis non boisé	59.85	99.8 %
Autres	0.15	0.2 %
Total	60.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	60.00	100 %
Total	60.00	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Vendémian	60.00	100 %
Total	60.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2005 34 62	Montagnac	01/07/2005	01:30	120.00	Les Sacristains	GD82L5	Malveillance - Occupation du sol / supposée

Conditions météo

Zone météo	345
Niveau de risque	Sévère

Hygrométrie	(%)	61
Température	(°C)	21.7

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

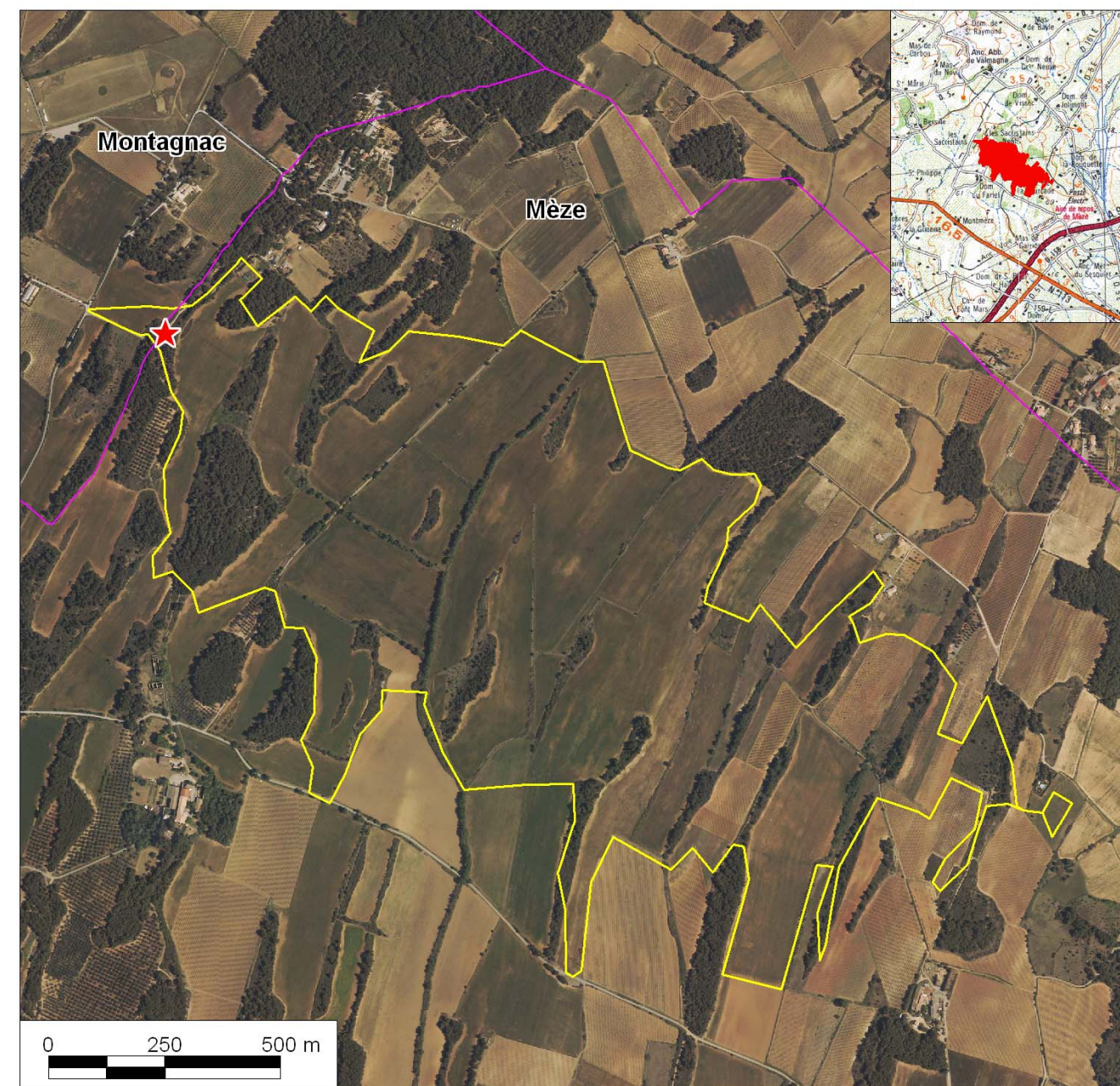
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés de conifères	4.11	3.43 %
Garrigue boisée de conifères	0.04	0.03 %
Total forêt	4.15	3.46 %
Autres	115.85	96.54 %
Total	120	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	120	100 %
Total	120	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Montagnac	0.66	0.55 %
Mèze	119.34	99.45 %
Total	120.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2005 34 64	Pégairolles-de-l'Escalette	03/07/2005	14:55	56.56	Ext A75 VE	GD82G5	Mégots par véhicule / supposée

Conditions météo

Zone météo	342
Niveau de risque	Léger

Hygrométrie	(%)	35
Température	(°C)	33.6

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

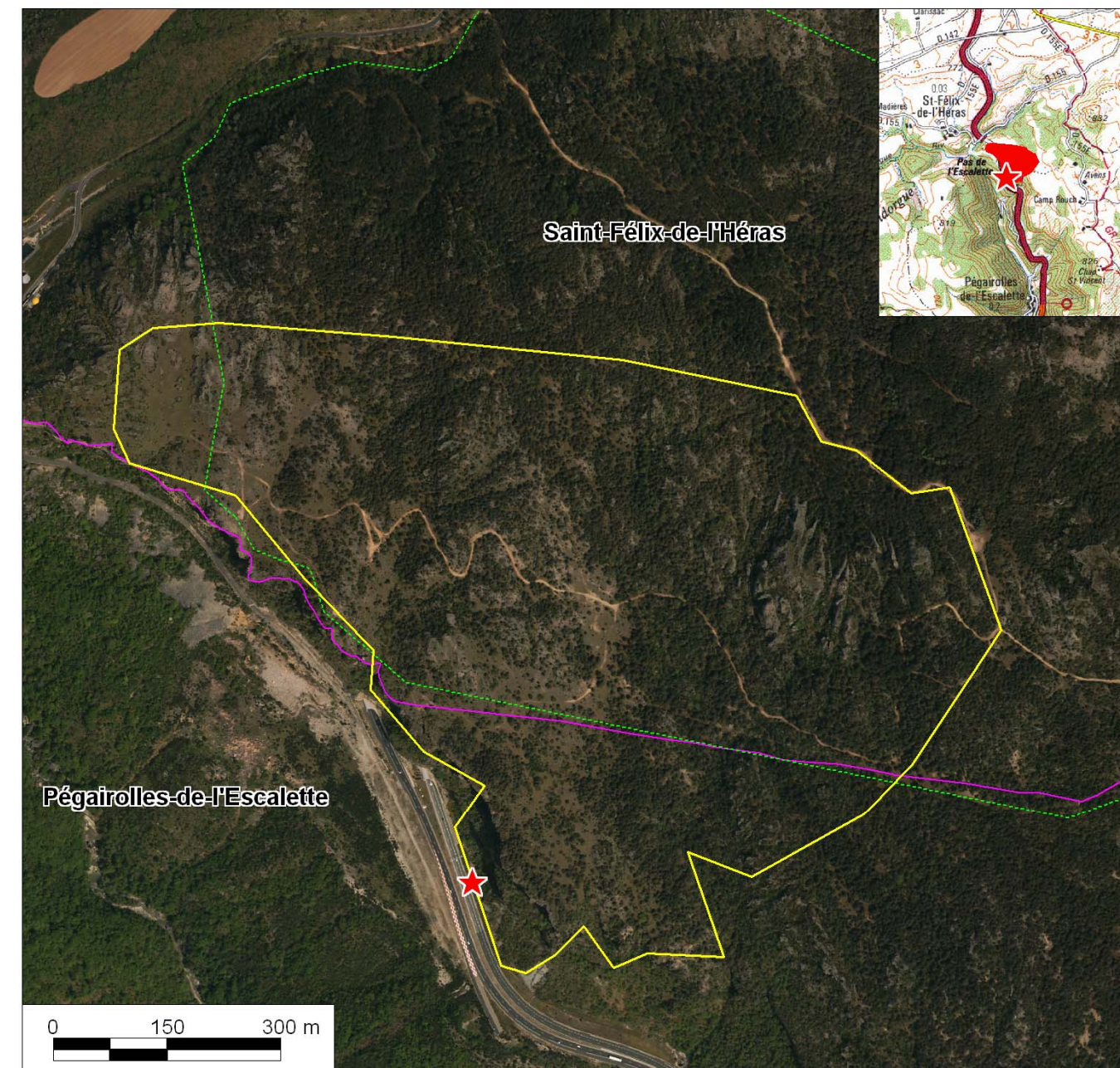
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisement lâche de conifères	25.60	45.26 %
Futaie de Pin Noir	6.00	10.60 %
Mélange de futaie de conifères et taillis (conifères MAJ.)	23.98	42.37 %
Garrigue boisée d'autres feuillus	0.89	1.57 %
Taillis de chêne décidus	0.09	0.2 %
Total forêt	56.56	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	15.20	26.9 %
Forêt communale	41.36	73.1 %
Total	56.56	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Pégairolles-de-l'Escalette	12.56	22.2 %
Saint-Félix-de-l'Héras	44.30	78.8 %
Total	56.56	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2006 34 120	Cassagnoles	07/08/2006	12:00	56.90	Masnaguine	GD02L0	Reprise d'incendie / certaine

Conditions météo

Zone météo	111-341-346
Niveau de risque	Très sévère

Hygrométrie	(%)	40
Température	(°C)	26.3

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

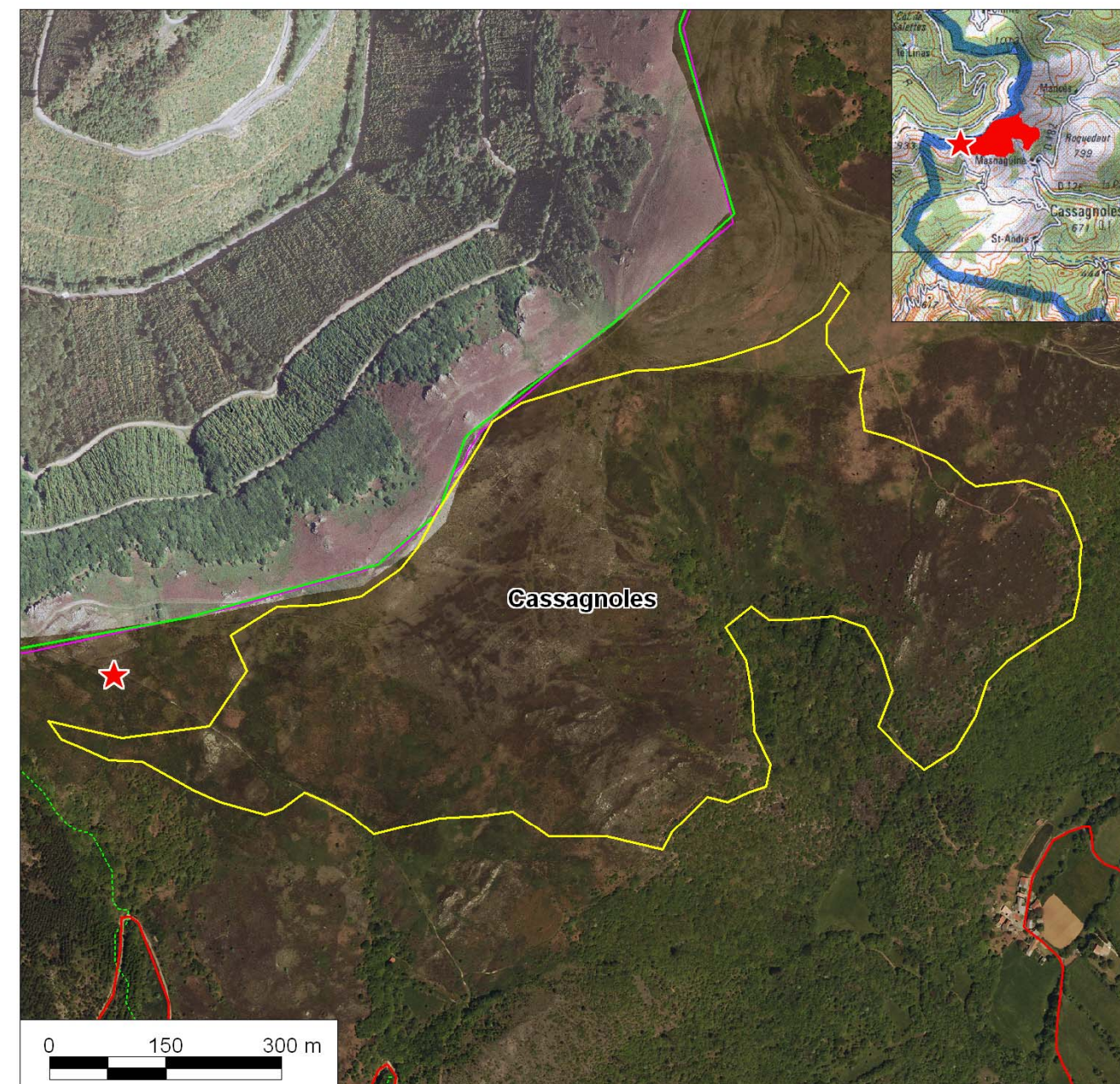
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Taillis d'autres feuillus	2.87	5.05 %
Total forêt	2.87	5,05 %
Grande lande montagnarde	53.92	94.76 %
Autres	0.11	0.19 %
Total	56.90	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.9	100 %
Total	56.9	100%

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Cassagnoles	56.94	100 %
Total	56.90	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2006 34 19	Poussan	02/06/2006	02:37	62.14	Le Ball trap	HD02E6	Malveillance - Chasse / supposée

Conditions météo

Zone météo	344-347
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	54
Température	(°C)	14.3

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

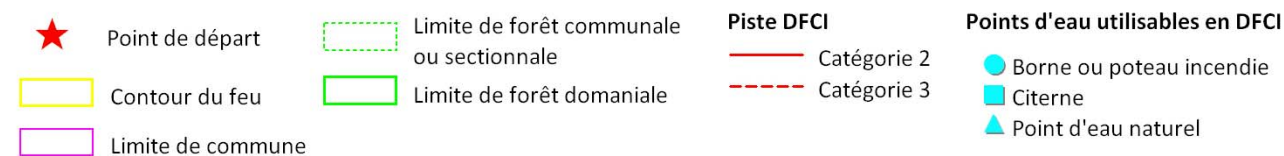
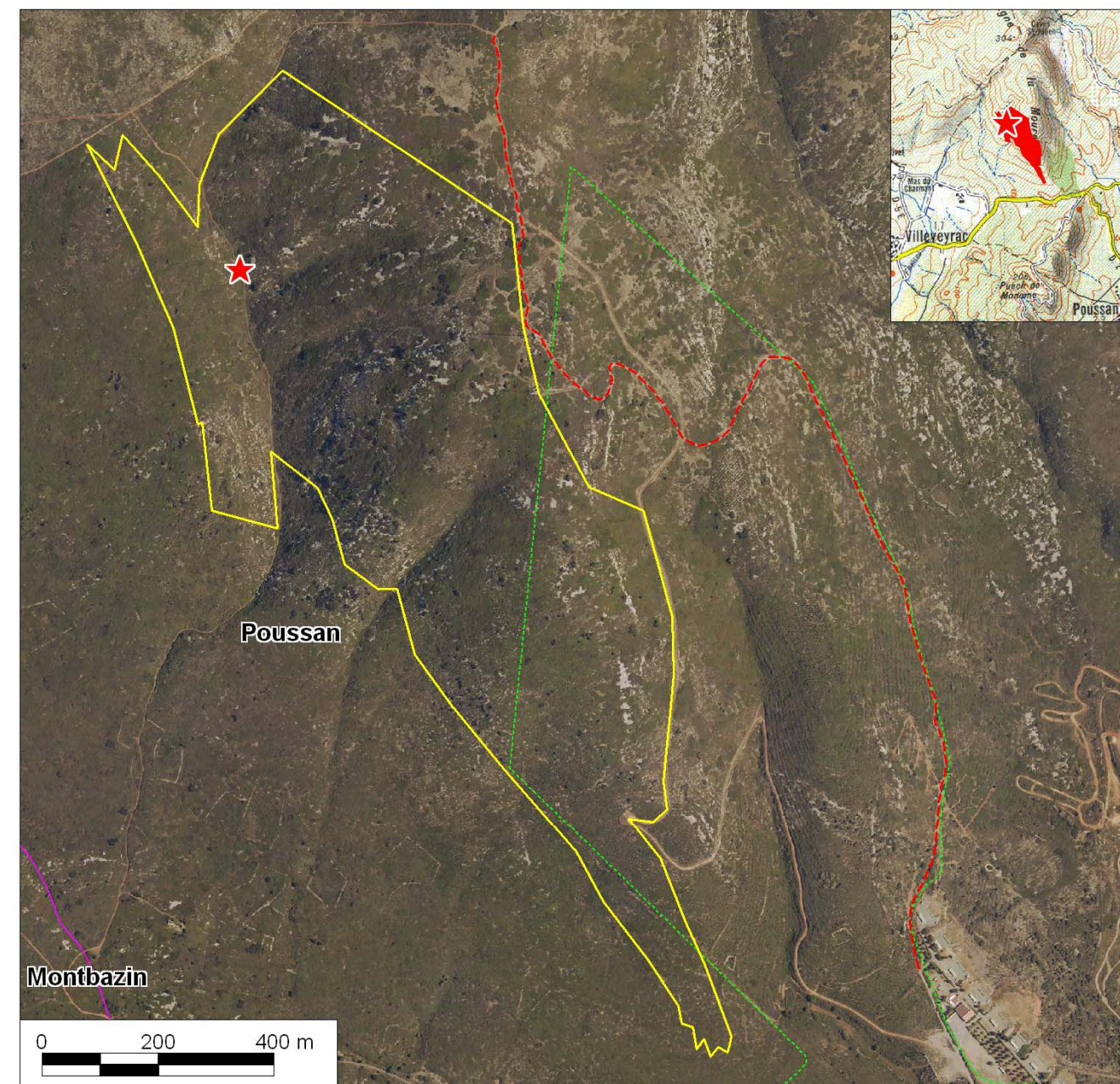
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Reboisement en plein d'autres conifères	0.21	0.33 %
Total forêt	0.21	0,33 %
Garrigue ou maquis non boisé	61.94	99.67 %
Total	62.14	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	47.47	76.4 %
Forêt communale	14.67	23.6 %
Total	62.14	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Poussan	62.14	100 %
Total	62.14	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2006 34 21	Poussan	02/06/2006	11:02	62.10	Ball trap	HD02E6	Reprise d'incendie / certaine

Conditions météo

Zone météo	344-347
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	34
Température	(°C)	20.7

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

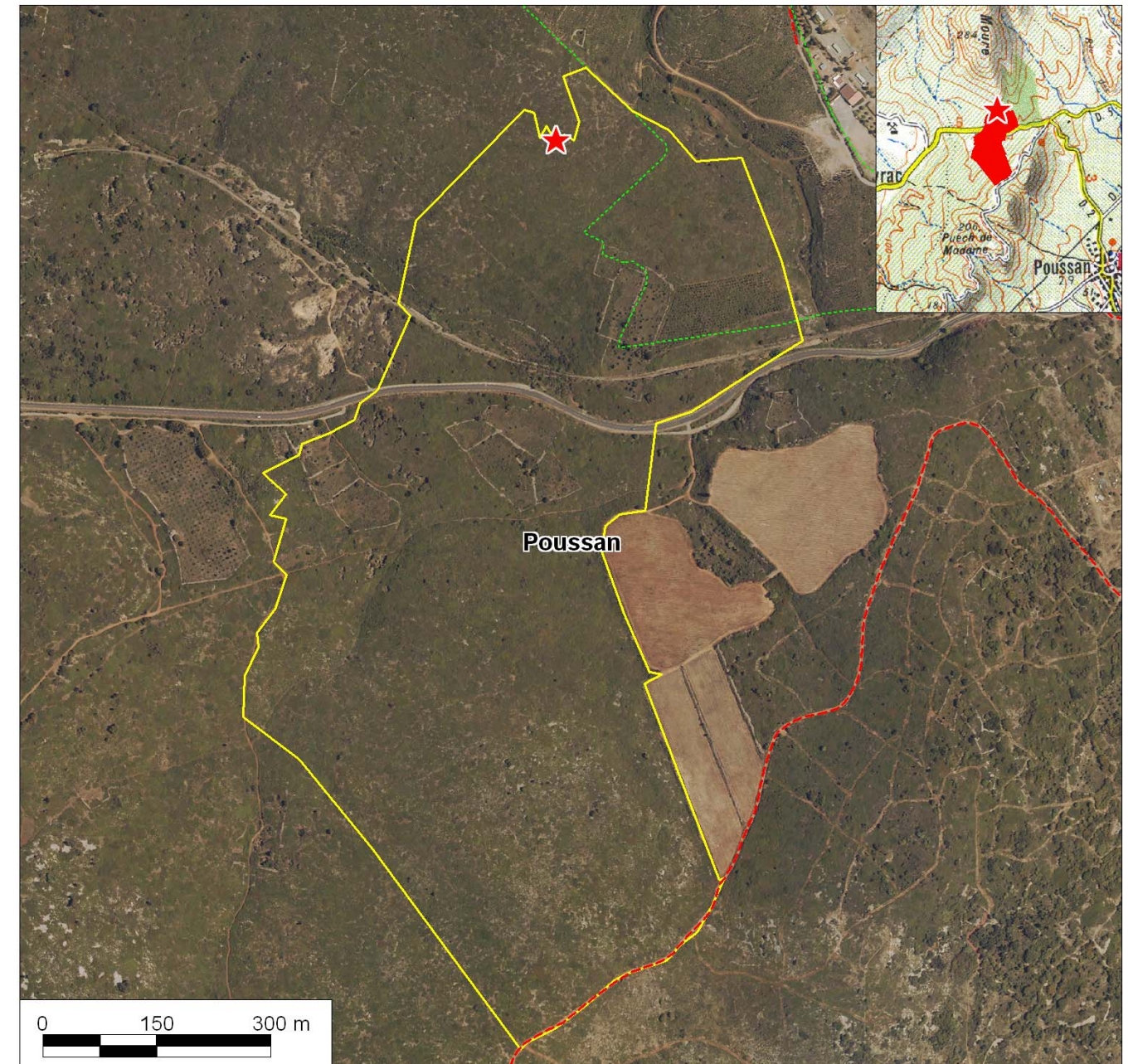
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Reboisement en plein d'autres conifères	2.09	3.36 %
Total forêt	2.09	3,36 %
Garrigue ou maquis non boisé	59.87	96.41 %
Autres	0.14	0.23 %
Total	62.1	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Poussan	62.1	100 %
Total	62.1	100 %



★ Point de départ	--- Limite de forêt communale ou sectionnale	— Piste DFCI Catégorie 2	● Borne ou poteau incendie
□ Contour du feu	— Limite de forêt domaniale	- - - Piste DFCI Catégorie 3	■ Citerne
□ Limite de commune			▲ Point d'eau naturel

N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2006 34 80	Vendémian	01/08/2006	21:46	430.00	PLATEAU AUMELAS	HD04A14	Malveillance / supposée

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Très sévère

Hygrométrie	(%)	60
Température	(°C)	23.6

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

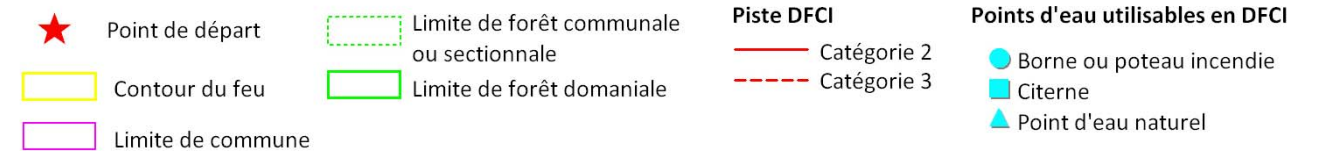
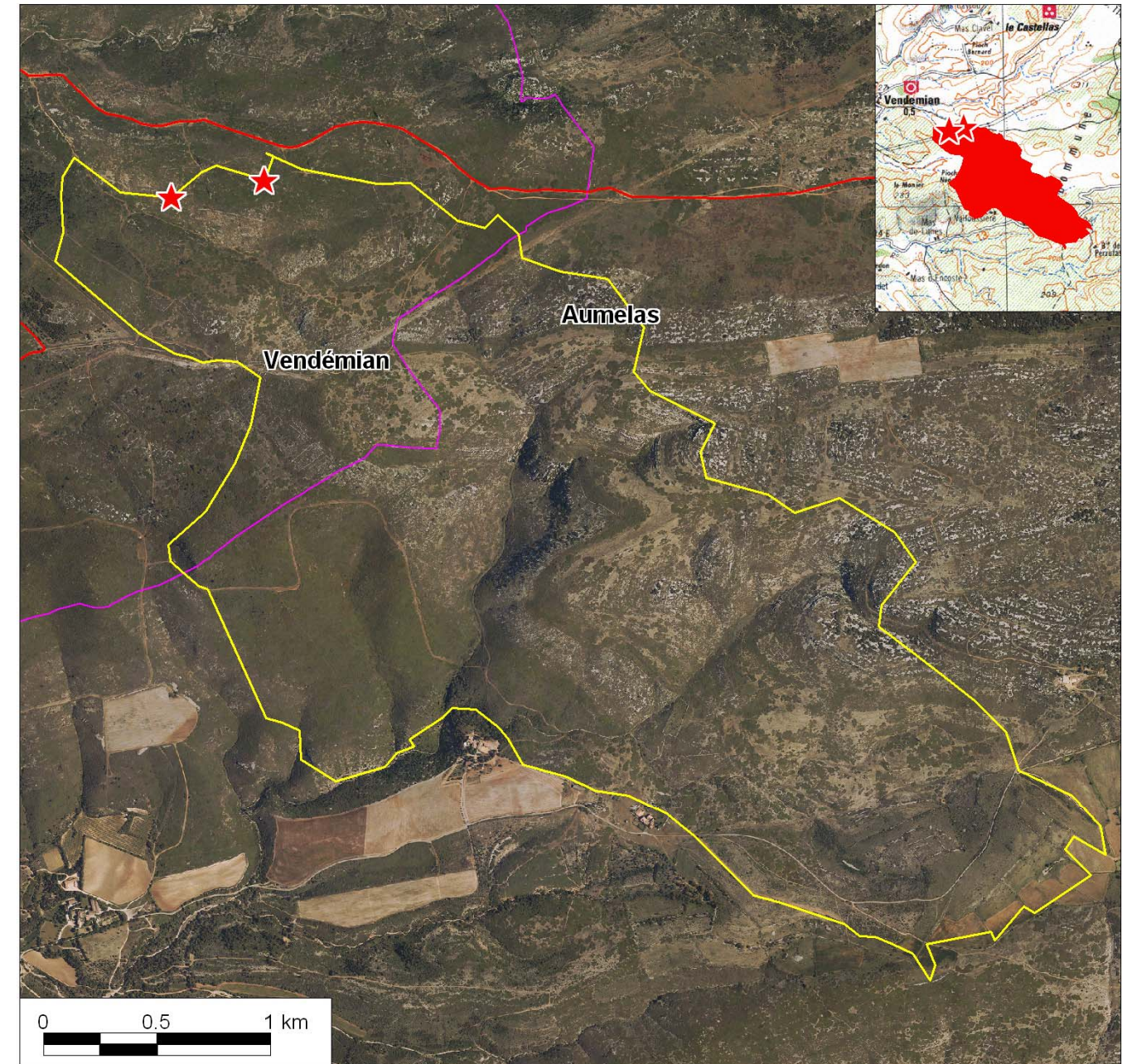
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue boisée de conifères	0.02	0.01 %
Total forêt	0.02	0,00 %
Garrigue ou maquis non boisé	426.23	99.12 %
Autres	3.75	0.87 %
Total	430.0	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	430.0	100 %
Total	430.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Aumelas	332.0	77.1 %
Vendémian	98.00	22.9 %
Total	430.0	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2006 34 88	Nissan-lez-Enserune	05/08/2006	11:28	159.00	LES MOULINS	GD60D4	Inconnue / inconnue

Conditions météo

Zone météo	119-348
Niveau de risque	Très sévère

Hygrométrie	(%)	35
Température	(°C)	26.3

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

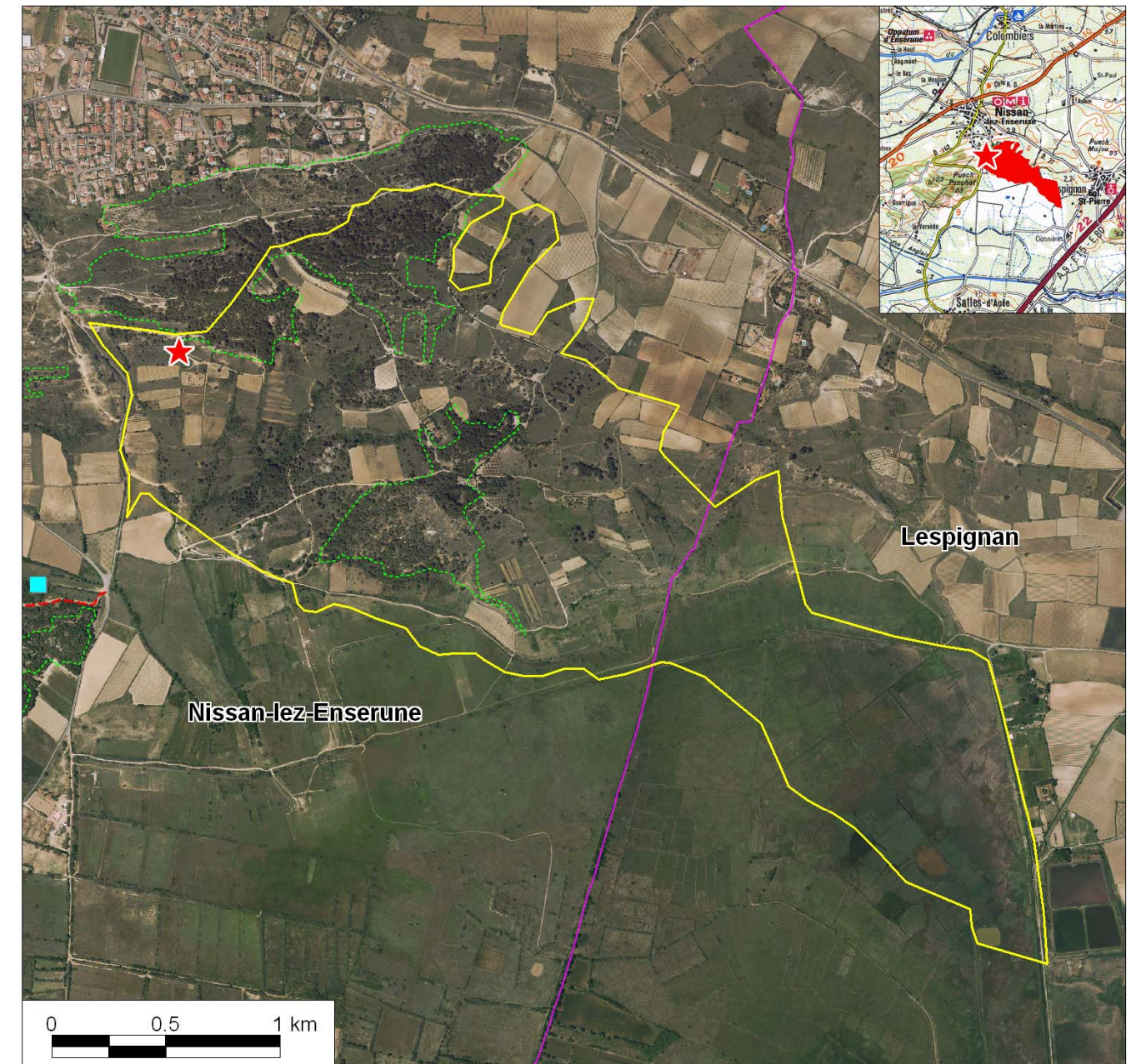
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Futaie d'autres pins	27.10	17.12 %
Total forêt	27.10	17.12 %
Garrigue ou maquis non boisé	35.52	22.43 %
Inculte ou friche	2.88	1.40 %
Lande des terrains sales	33.69	21.28 %
Autres	59.80	37.77 %
Total	159.0	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	137.23	86.7 %
Forêt communale	21.77	13.3 %
Total	159.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Lespignan	47.75	30.2 %
Nissan-lez-Enserune	111.26	69.8 %
Total	159.0	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2007 34 35	Saint-Pargoire	30/03/2007	16:40	50.72	GD82K7.5	GD82K7	Pyromanie / très probable

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	72
Température	(°C)	18.3

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

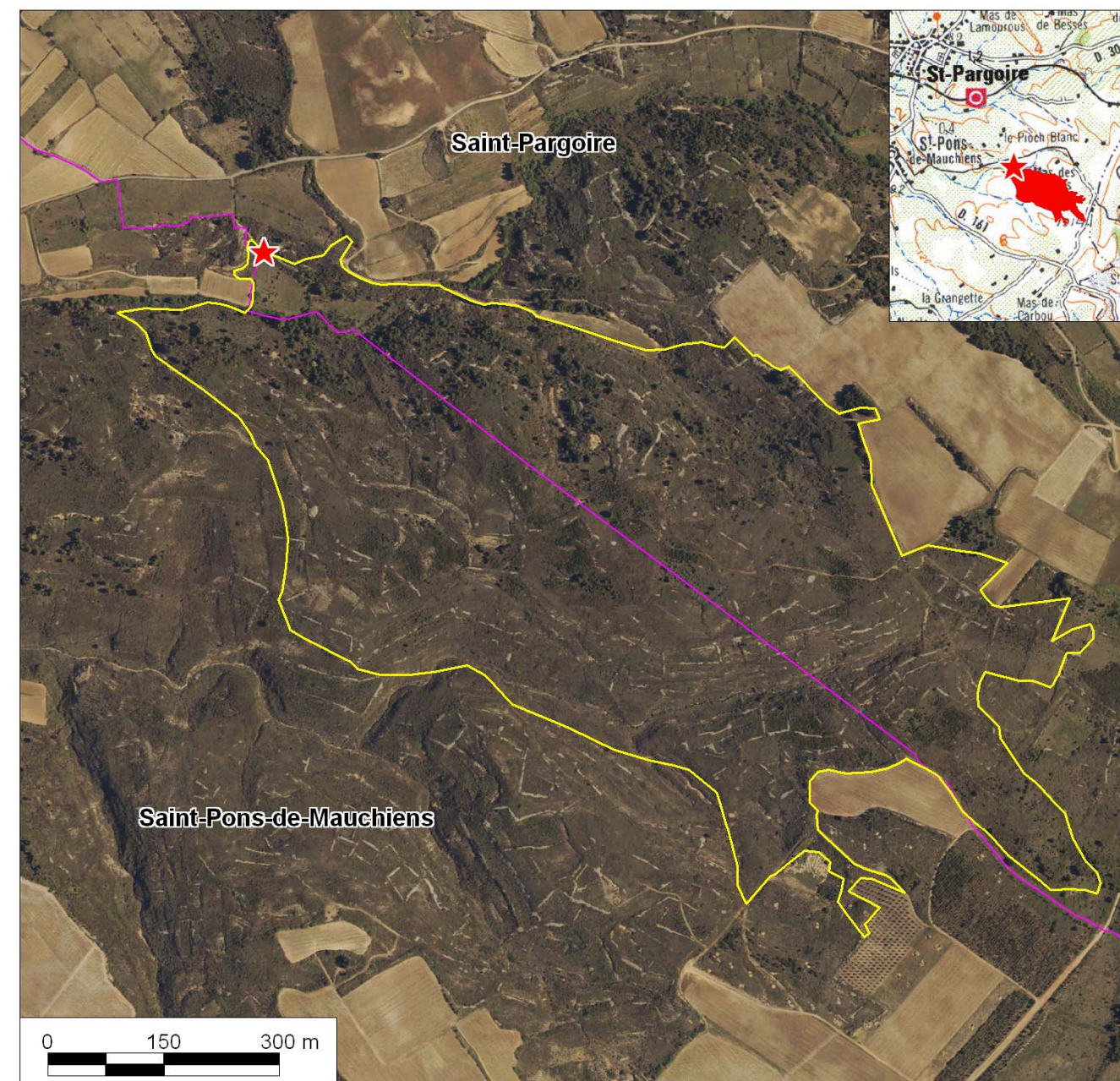
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue ou maquis non boisé	48.5	95.6 %
Autres	2.22	4.4 %
Total	50.72	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	50.72	100.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Saint-Pargoire	24.75	48.8 %
Saint-Pons-de-Mauchiens	25.98	51.2 %
Total	50.72	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2009 34 117	Roquessels	22/06/2009	14:26	55.00	GD62G9.1	GD62G9	Intérêt - Occupation du sol / très probable

Conditions météo

Zone météo	345
Niveau de risque	Modéré

Hygrométrie	(%)	25
Température	(°C)	25.4

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

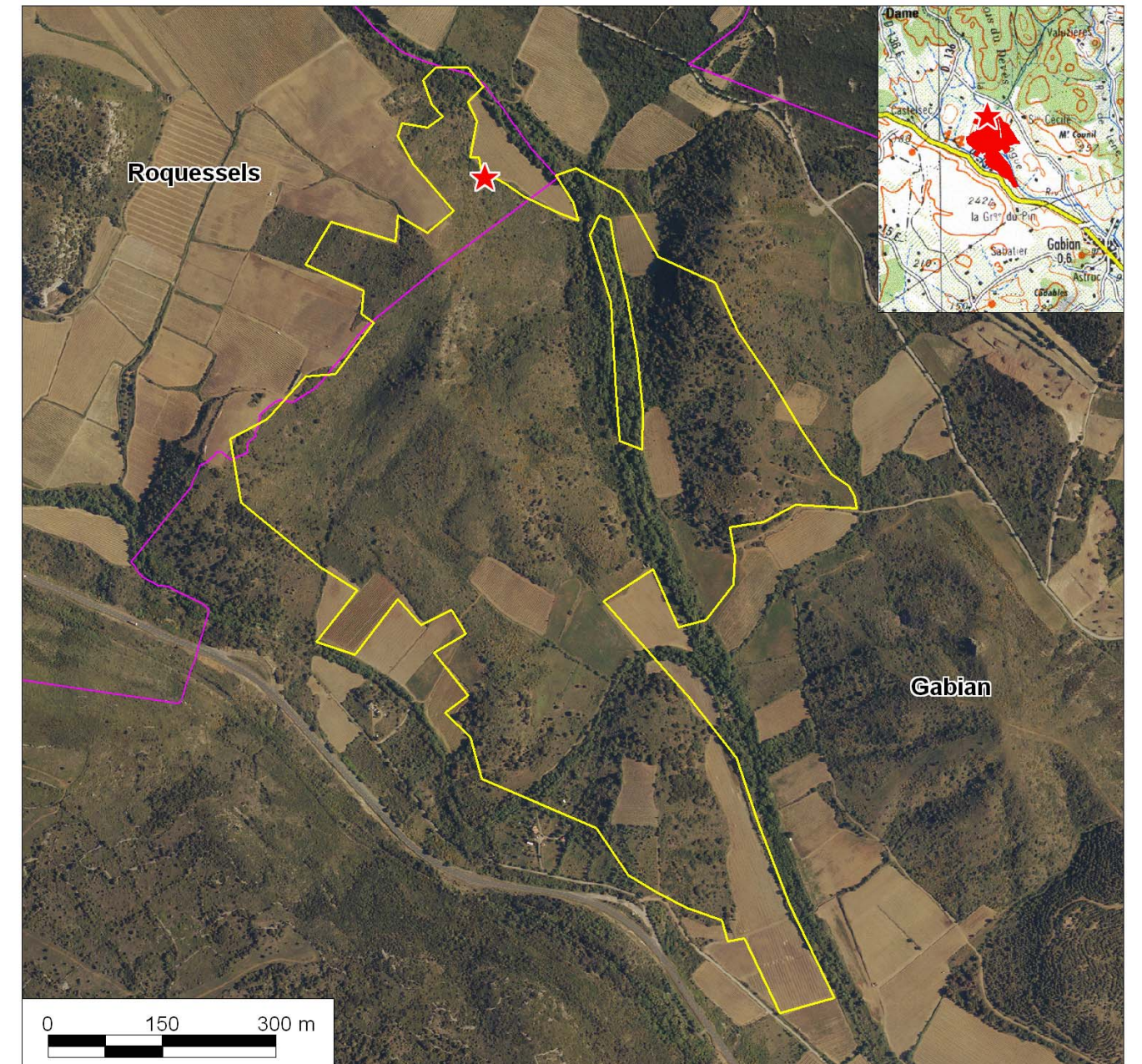
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue boisée de chêne vert	0.45	0.82 %
Total forêt	0.45	0.82 %
Garrigue ou maquis non boisé	43.87	79.76 %
Autres	10.68	19.42 %
Total	55.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	55.0	100.0 %
Total	55.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Gabian	50.77	92.3 %
Roquessels	4.23	7.7 %
Total	55.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2009 34 180	Fabrègues	11/08/2009	12:57	62.00	RTE DE VILLENEUVE	HD02K9	Échappement, freins de véhicule / certaine

Conditions météo

Zone météo	344-347
Niveau de risque	Sévère

Hygrométrie	(%)	25
Température	(°C)	30,0

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

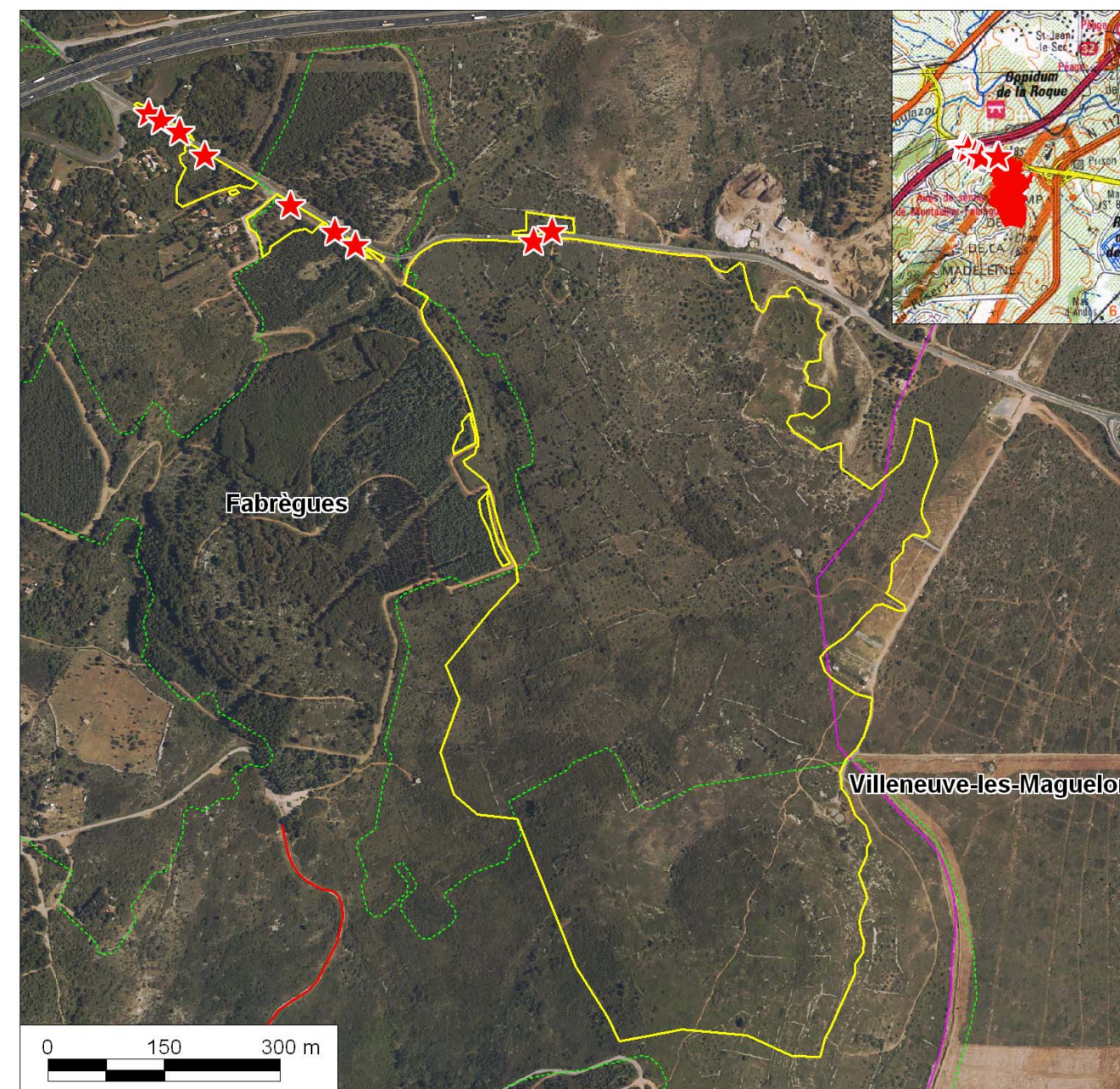
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue ou maquis non boisé	59.78	96.68 %
Espace vert urbain ou du littoral	1.11	1.79 %
Autres	0.95	1.53 %
Total	62.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	42.26	68.3 %
Forêt communale	19.74	31.7 %
Total	62.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Villeneuve-les-Maguelone	2.90	4.4 %
Fabrègues	59.10	95.6 %
Total	62.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2009 34 278	Vendémian	02/10/2009	16:43	1 190.00	PLATEAU D'AUMELAS	GD84L1	Travaux industriels/publics - Feu de végétaux coupés / certaine

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	41
Température	(°C)	24

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

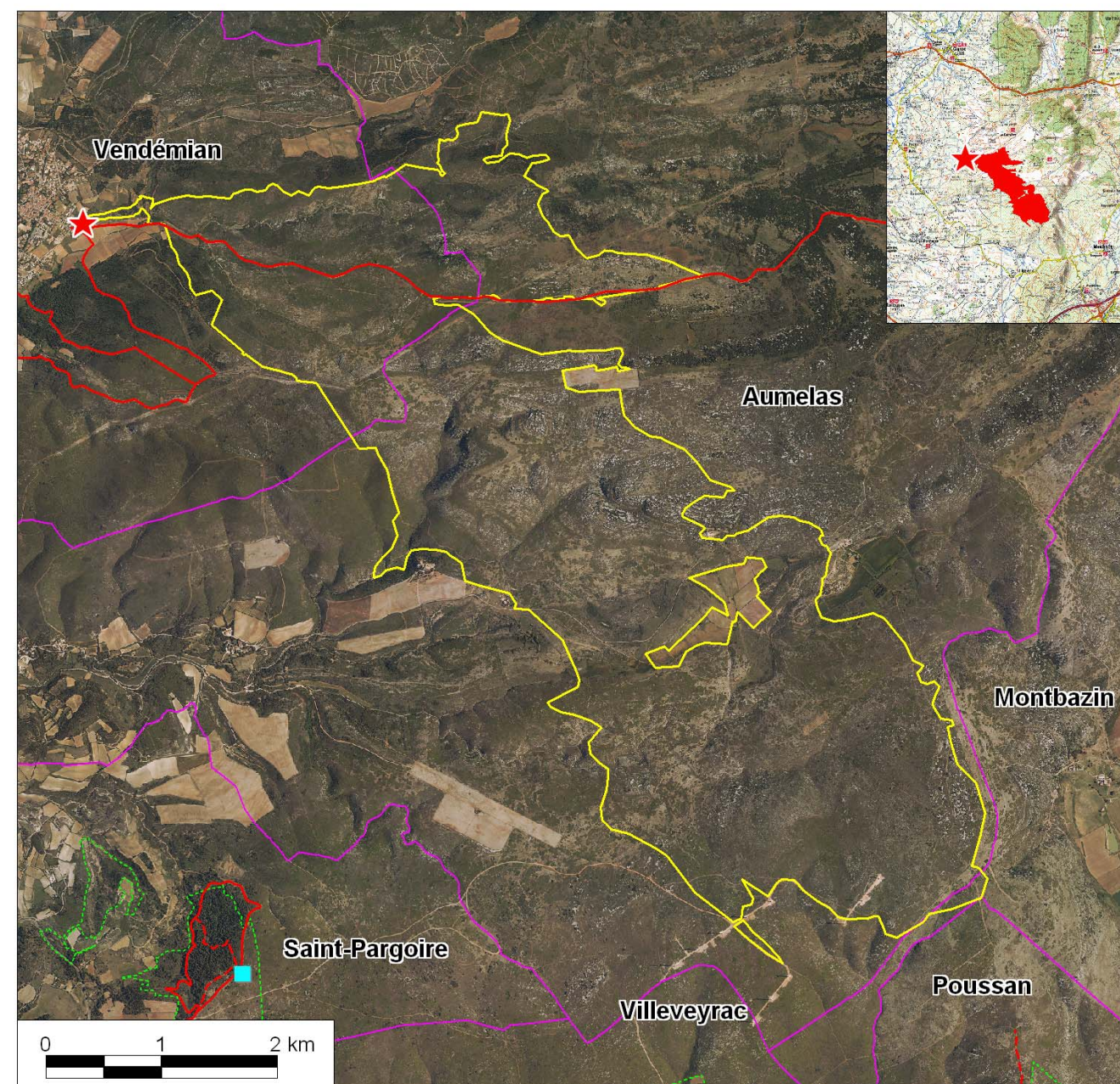
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue boisée de conifères	1.09	0.09 %
Reboisement en plein de cèdre	2.67	0.22 %
Reboisement en plein d'autres pins	10.45	0.88 %
Total forêt	14.20	1.19 %
Garrigue ou maquis non boisé	1163.86	97.8 %
Autres	11.94	1.0 %
Total	1190	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	1190	100 %
Total	1190	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Aumelas	953.57	80.8 %
Montbazin	3.74	0.3 %
Poussan	0.35	0.03 %
Vendémian	232.33	19.5 %
Total	1190	100 %



★ Point de départ	▭ Limite de forêt communale ou sectionnale	— Piste DFCI	● Points d'eau utilisables en DFCI
▭ Contour du feu	▭ Limite de forêt domaniale	— Catégorie 2	● Borne ou poteau incendie
▭ Limite de commune		- - - Catégorie 3	■ Citerne
			▲ Point d'eau naturel

N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2010 34 157	Fontanès	30/08/2010	15:58	2 544.00	Bois Mussen	HD26E4	Malveillance / très probable

Conditions météo

Zone météo	344
Niveau de risque	Très sévère

Hygrométrie	(%)	12
Température	(°C)	28

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

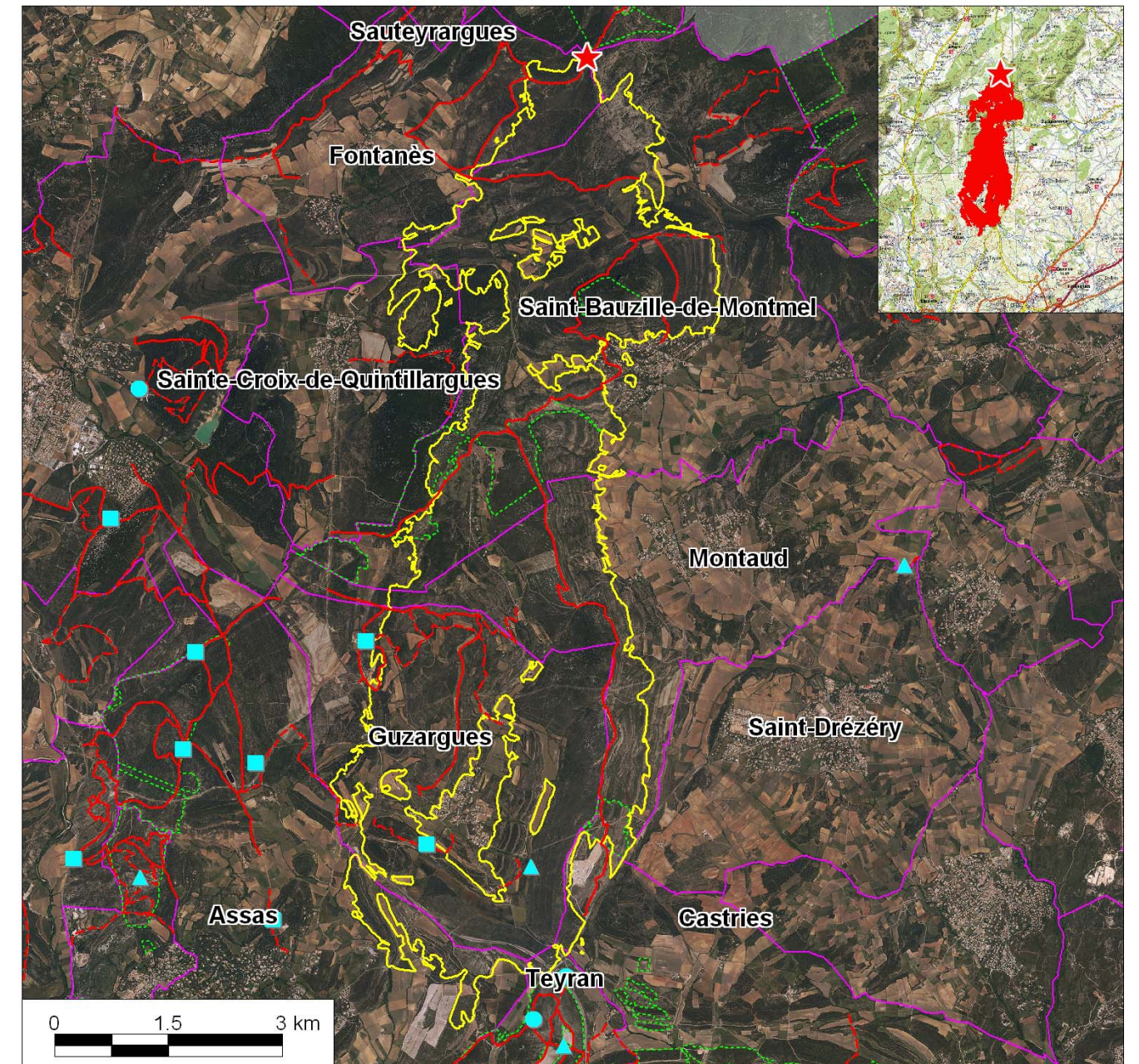
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	2544	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	2544	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Assas	107.00	4.2%
Castries	25.00	1.0%
Guzargues	831.00	32.7%
Montaud	412.00	16.2%
Saint-Bauzille-de-Montmel	1012.00	39.8%
Sainte-Croix-de-Quintillargues	45.00	1.8%
Teyran	10.00	0.4%
Saint-Drézéry	102.00	4.0%
Vacquières	107.00	4.2%
Fontanès	25.00	1.0%
Total	2544	100 %



★ Point de départ	--- Limite de forêt communale ou sectionnale	— Piste DFCI Catégorie 2	● Borne ou poteau incendie
□ Contour du feu	--- Limite de forêt domaniale	- - - Piste DFCI Catégorie 3	■ Citerne
□ Limite de commune			▲ Point d'eau naturel

N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2010 34 158	Villeveyrac	30/08/2010	13:45	407.00	Grand Piochas	GD82L5	Inconnue / inconnue

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Très sévère

Hygrométrie	(%)	24
Température	(°C)	26.1

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

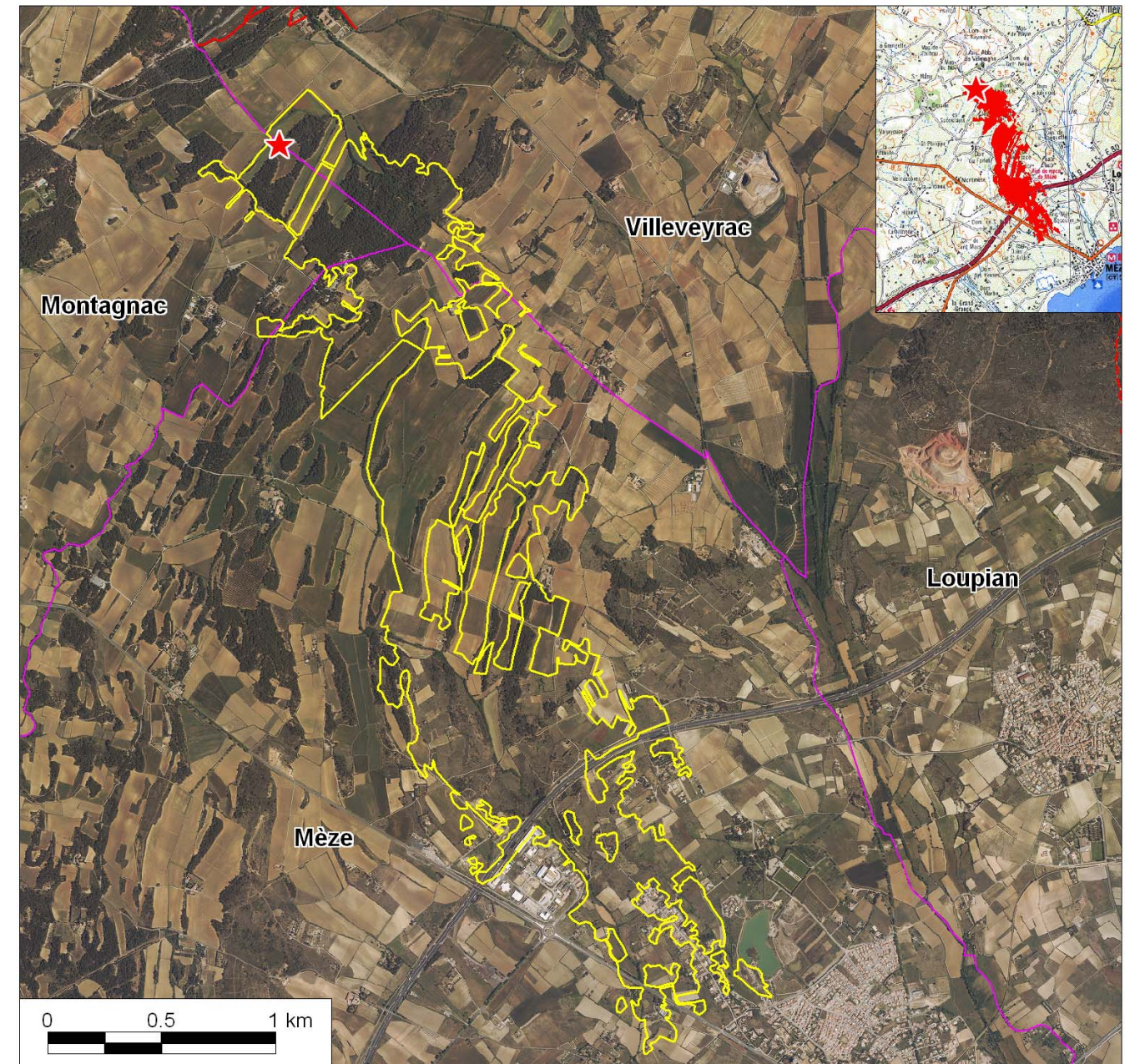
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue boisée de conifères	15.89	3.90 %
Boisements morcelés de conifères	14.91	3.66 %
Futaie d'autres pins	28.53	7.01 %
Total forêt	59.33	14.58 %
Garrigue ou maquis non boisé	44.71	10.99 %
Autres	302.96	74.44 %
Total	407.0	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	407.0	100 %
Total	407.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Montagnac	32.42	8.0%
Villeveyrac	42.68	10.5%
Mèze	331.90	81.5%
Total	407.0	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2011 34 136	Gabian	13/08/2011	14:55	71.00	LES COMBELLES	GD62G7	Malveillance / très probable

Conditions météo

Zone météo	345
Niveau de risque	Modéré

Hygrométrie	(%)	29
Température	(°C)	32

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

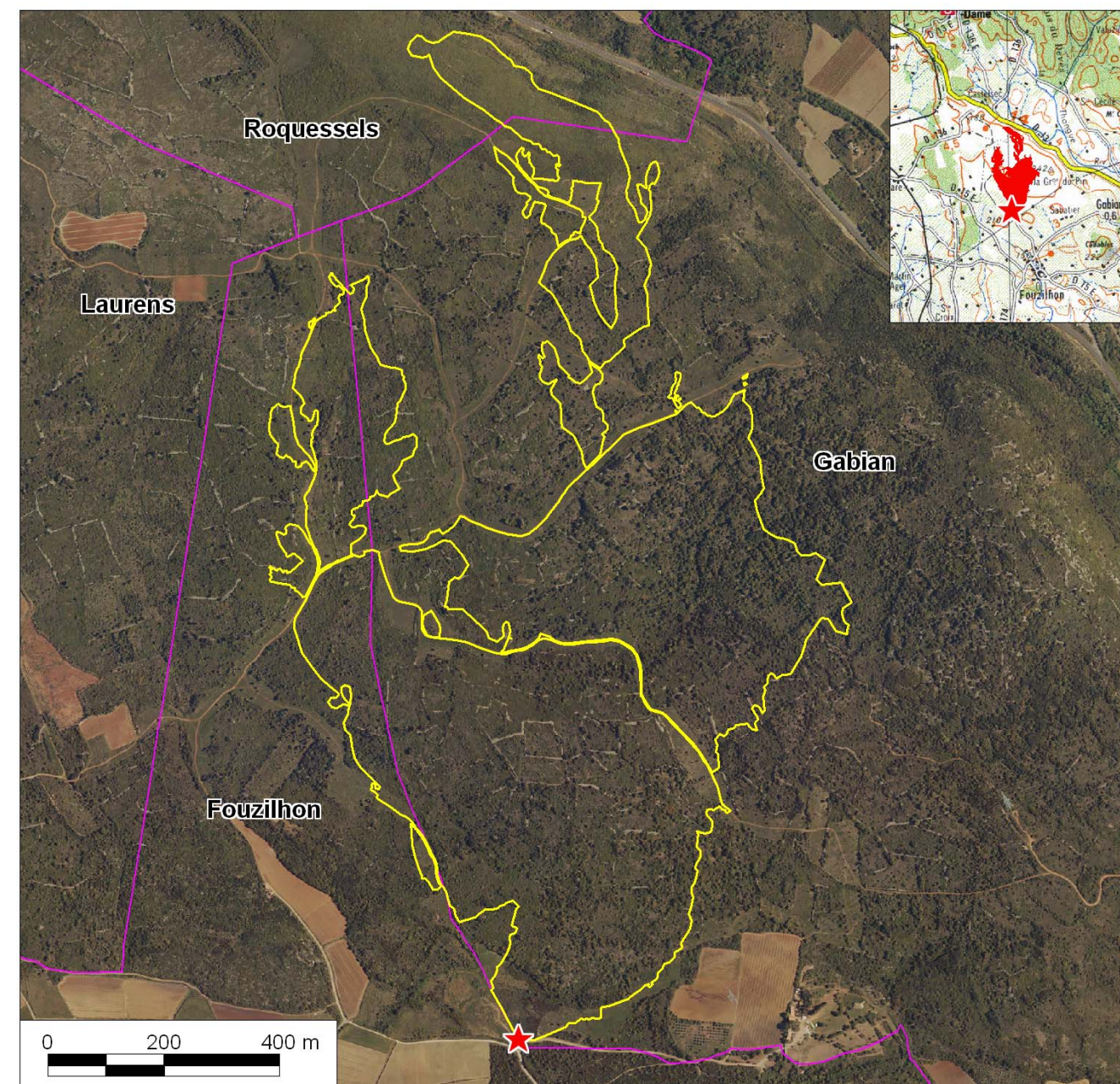
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Garrigue ou maquis non boisé	69.53	97.93 %
Autres	1.47	2.07 %
Total	71.0	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	71.0	100 %
Total	71.0	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fouzilhon	8.73	12.3 %
Gabian	58.42	82.3 %
Roquessels	3.86	5.4 %
Total	92.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2011 34 174	Roujan	22/09/2011	14:28	76.00	ROQUEMALIERE	GD62K8	Travaux Forestiers - Machine-outil / très probable

Conditions météo

Zone météo	345
Niveau de risque	Modéré

Hygrométrie	(%)	23
Température	(°C)	30.1

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

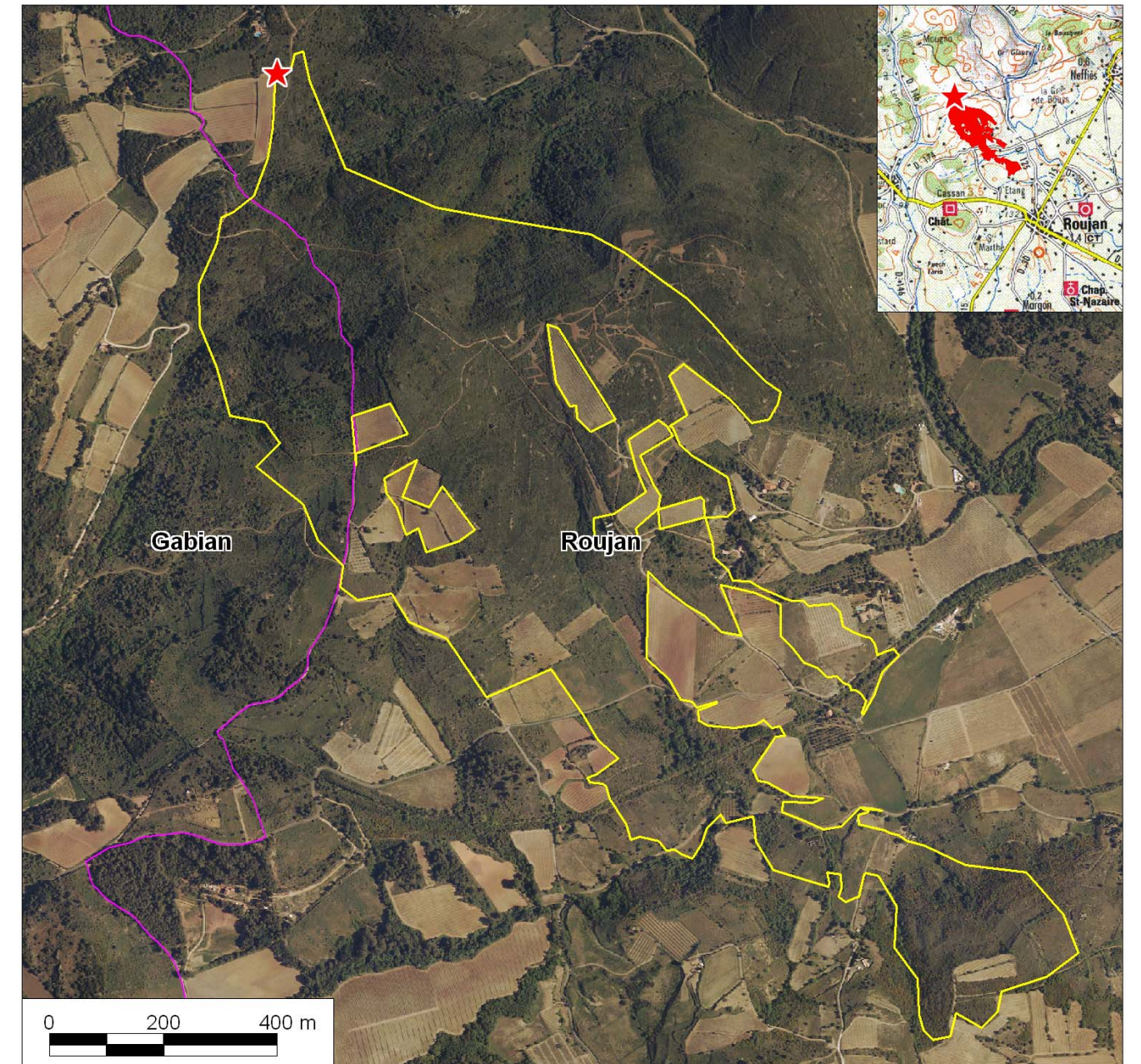
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	92.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fontès	27.30	29 %
Caux	46.40	51 %
Nizas	18.20	20 %
Total	92.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2011 34 183	Poussan	07/10/2011	06:30	102.20	3 antennes	hd02c8	Malveillance - Chasse / très probable

Conditions météo

Zone météo	344-347
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	34
Température	(°C)	20.7

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

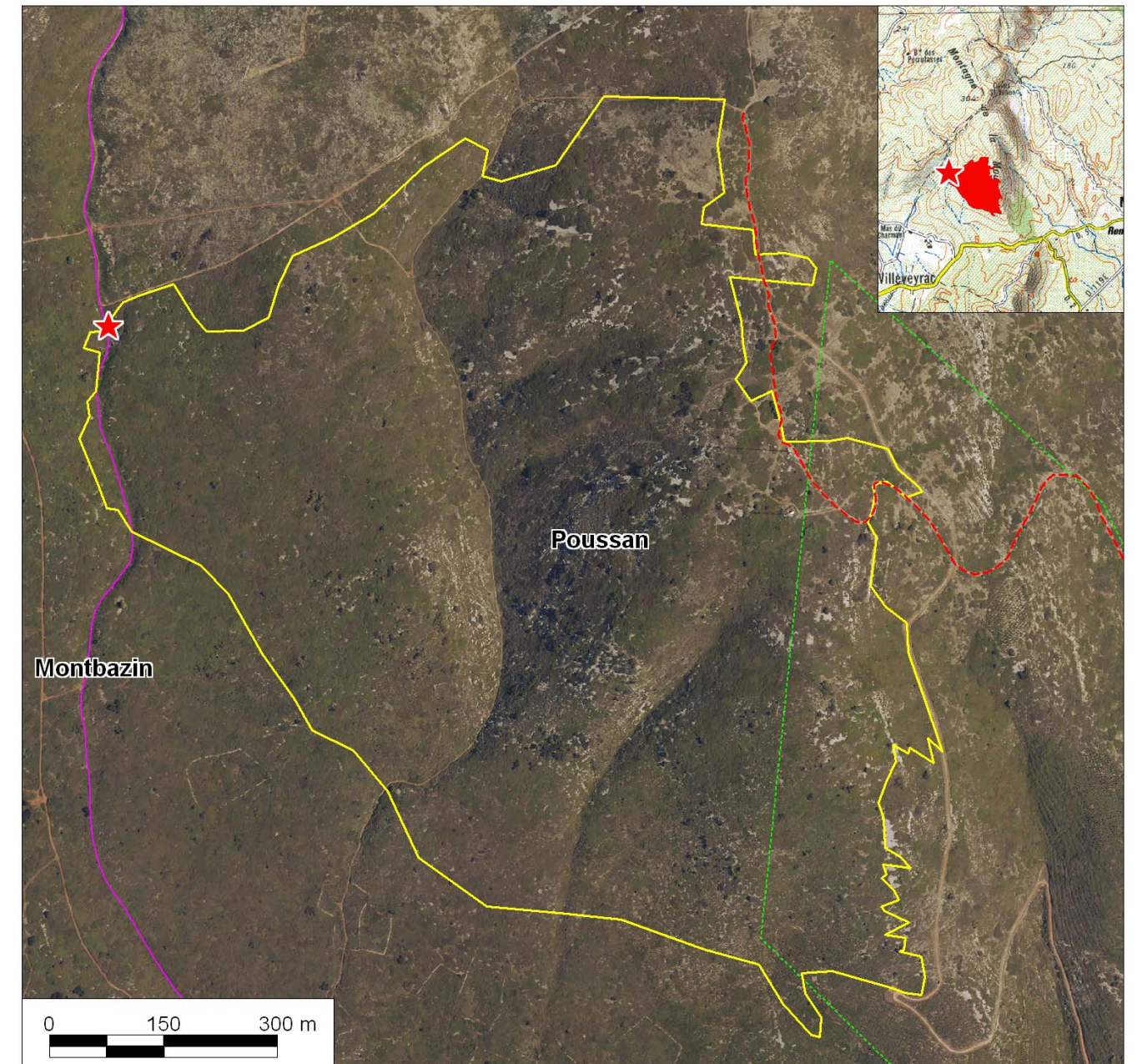
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	92.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fontès	27.30	29 %
Caux	46.40	51 %
Nizas	18.20	20 %
Total	92.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2011 34 188	Saint-Pargoire	08/10/2011	15:13	65.00	MAS DE VEDEL	GD82L5	Échappement, freins de véhicule / très probable

Conditions météo

Zone météo	344-345
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	72
Température	(°C)	18.3

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

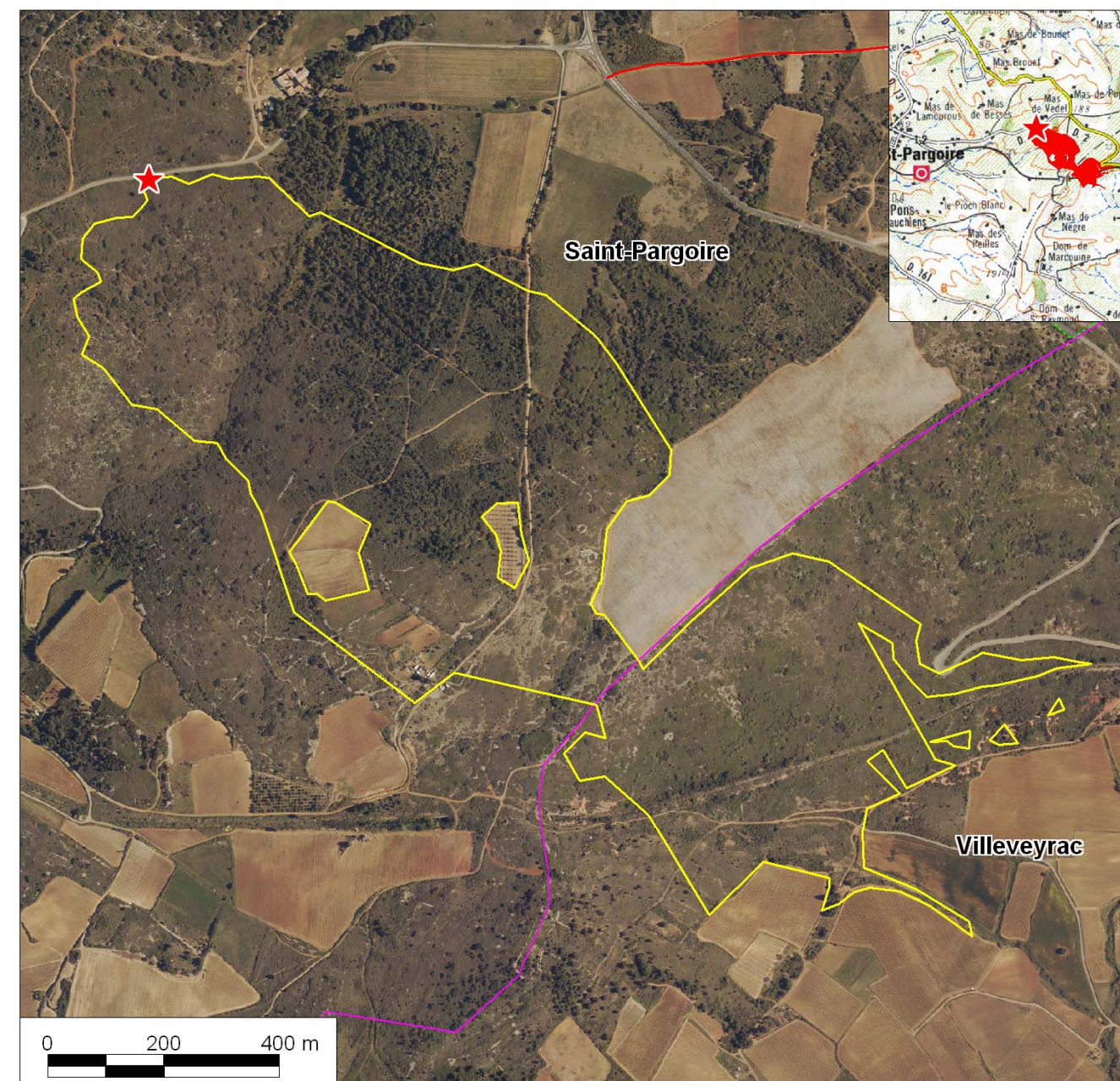
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	92.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fontès	27.30	29 %
Caux	46.40	51 %
Nizas	18.20	20 %
Total	92.00	100 %



N° du feu	Commune	Date	Heure	Surface (ha)	Lieu-dit	Coordonnées DFCI	Cause
2011 34 192	Azillanet	09/10/2011	19:31	111.40	LE PECH	GD20G7	Pyromanie / supposée

Conditions météo

Zone météo	346
Niveau de risque	Non renseigné

Hygrométrie	(%)	55
Température	(°C)	18.5

Types de végétation touchés (d'après IFN 3° cycle)

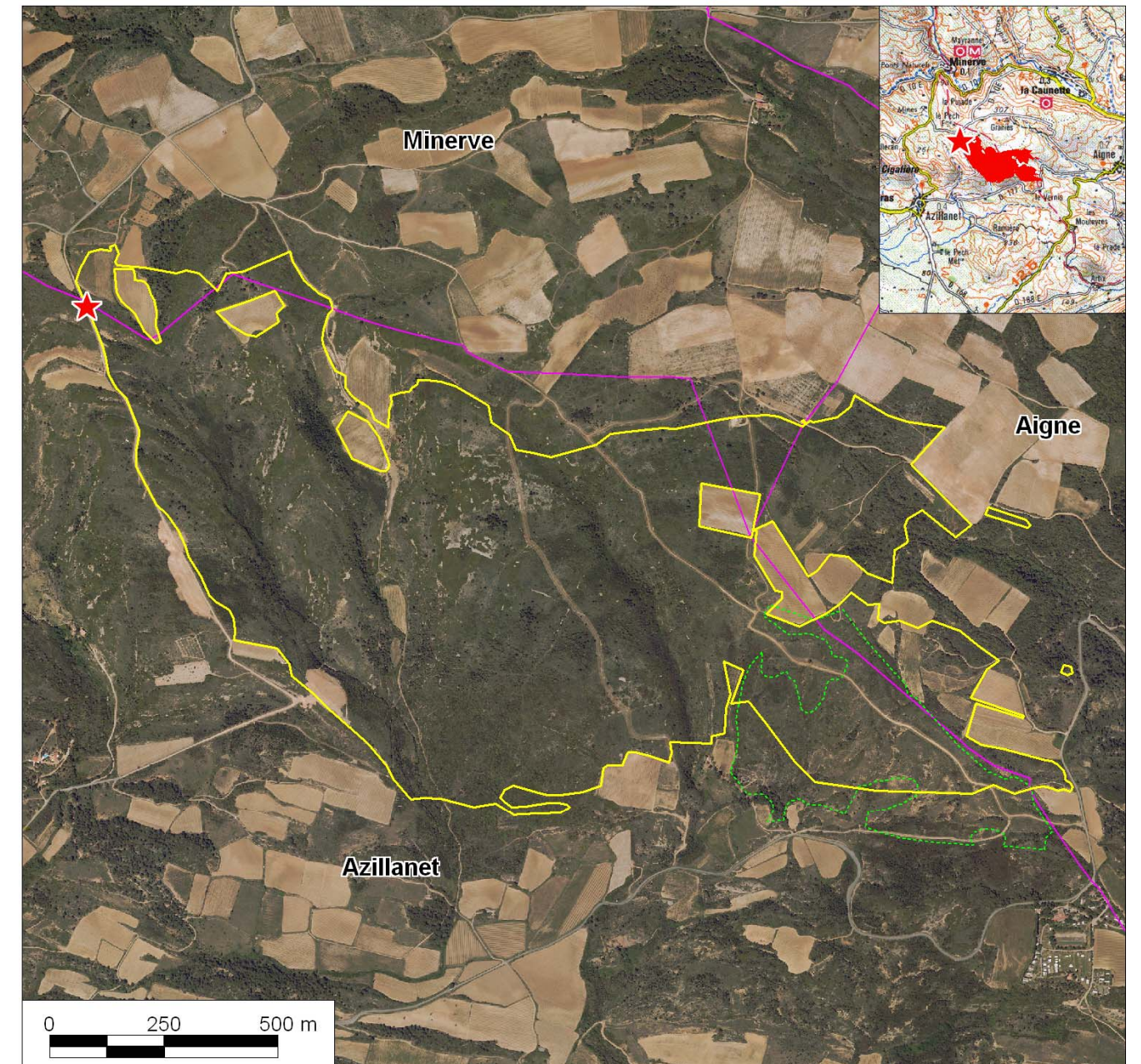
Type de couverture IFN	Surface (ha)	%
Boisements morcelés d'autres feuillus	0.01	0.01 %
Garrigue boisée de chêne vert	40.30	43.8 %
Total forêt	40.31	43,9 %
Garrigue ou maquis non boisé	28.01	30.4 %
Pâturage des maquis	14.68	16.0 %
Autres	9.01	9.7 %
Total	92.00	100 %

Propriété forestière

Type de propriété	Surface (ha)	%
Propriété privée	56.49	91.0 %
Forêt communale	5.61	9.0 %
Total	62.1	100 %

Communes touchées

Communes touchées	Surface (ha) brûlée (ha)	%
Fontès	27.30	29 %
Caux	46.40	51 %
Nizas	18.20	20 %
Total	92.00	100 %



Annexe 2 : Arrêté préfectoraux

ARRETE PERMANENT
RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS
N° 2002. 01.1932 Du 25 avril 2002

Le préfet de la région Languedoc Roussillon
 préfet de l'Hérault
 officier de la légion d'honneur
 officier de l'ordre national du mérite

VU le code forestier et notamment le titre II du livre 3 ;

VU les articles L 311-1, L 315-1, L 322-2 et L 443-1 du code l'urbanisme ;

VU les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 131-13, 221-6 et 222-19 du code pénal ;

VU les avis émis par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 SUR proposition du directeur du cabinet ;

A R R E T E

CHAPITRE I – PREAMBULE Article 1 –

Glossaire :

Les expressions ci-après utilisées dans la rédaction du présent arrêté sont définies comme suit :

- a) Les « zones exposées » désignent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis ;
- b) La « période dangereuse » s'étend du 16 mars au 15 juin et du 1^{er} octobre au 15 octobre.
- c) La « période très dangereuse » s'étend du 16 juin au 30 septembre. Cette période pourra toutefois être modifiée par arrêté préfectoral spécifique en fonction des conditions climatiques ou conjoncturelles.
- d) Un « temps calme » est caractérisé par l'absence de vent supérieur à 20 km/h (vingt kilomètres/heure), (à titre indicatif lorsque les feuilles ou les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches ne le soient). Un « vent fort » est caractérisé par une vitesse supérieure à 40 km/h (quarante kilomètres/heure) (à titre indicatif lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités). Il est précisé qu'il s'agit de la vitesse du vent local « établi ».
- e) On entend par « débroussaillage » les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.
- f) On entend par « rémanents » les résidus végétaux abandonnés sur le parterre d'une coupe après l'exploitation ainsi que les produits non commercialisables et non enlevés.
- g) On entend par « ayant droit » toute personne qui tient son droit d'une autre appelée auteur, en l'occurrence le propriétaire. Sont notamment ayants droit : les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour un usage agricole et pastoral (fermier, locataire, commodataire, etc ...), le mandataire, les héritiers réservataires.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC (Personnes autres que les propriétaires et leurs ayants droit)

Article 2 – Emploi du feu :

Il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».

Article 3 – Foyers aménagés :

Lorsqu'une forêt sera aménagée pour l'accueil du public, un arrêté préfectoral pris sur demande du propriétaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, du directeur départemental des services d'incendie et de secours et pour les forêts soumises au régime forestier, du chef du service départemental de l'office national des forêts, pourra autoriser l'emploi du feu dans des foyers spécialement aménagés sous réserve de se conformer aux directives d'aménagement et d'utilisation. L'accord du propriétaire sera réputé acquis au visiteur dès lors que les directives d'utilisation contenues dans l'arrêté d'autorisation seront affichées sur les lieux.

Article 4 – Sanctions :

Les contrevenants aux dispositions du présent chapitre sont passibles des sanctions prévues à l'article R 322-5 du code forestier (contravention de 4^{ème} classe). S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent en outre aux sanctions prévues à l'article L 322-9 du code forestier (délict).

CHAPITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET A LEURS AYANTS DROIT :

Article 5 – Emploi du feu :

Pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». Les dispositions du présent article ne s'étendent toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage. L'incinération des végétaux sur pied et l'incinération des végétaux coupés est réglementée par les articles 6 et 7 ci-après.

Article 6 – Incinération des végétaux sur pied :

L'incinération des végétaux sur pied à l'intérieur ou à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées » effectuée par le propriétaire ou son ayant droit est : 1° - Interdite toute l'année par « vent fort » ; 2° - Interdite durant la période « très dangereuse », 3° - Autorisée durant la période « dangereuse » sauf par « vent fort », aux conditions ci-après :

- a) dépôt préalable contre récépissé, à la mairie du lieu d'incinération, par le propriétaire ou son ayant-droit, d'une déclaration conforme au modèle-annexe n°1 du présent arrêté ;
- b) confirmation téléphonique des services d'incendie et de secours juste avant le début d'incinération ;
- c) présence du propriétaire ou de son ayant droit ;
- d) respect des prescriptions figurant en annexe n°1(verso), qui seront mentionnées sur le récépissé de la déclaration prévue en a) ci-dessus.

Article 7 – Incinération des végétaux coupés :

L'incinération des végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées » effectuée par le propriétaire ou son ayant droit est : 1° - Interdite toute l'année par « vent fort »; 2° - Interdite durant la période « très dangereuse », sauf dérogation exceptionnelle individuelle accordée par le préfet dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après; 3° - Autorisée durant la période « dangereuse » sauf par « vent fort », aux conditions ci-après :

- a) dépôt préalable contre récépissé, à la mairie du lieu d'incinération, par le propriétaire ou son ayant-droit, d'une déclaration conforme au modèle-annexe n°1 du présent arrêté ;
- b) information téléphonique des services d'incendie et de secours juste avant le début d'incinération ;
- c) présence du propriétaire ou de son ayant droit ;
- d) respect des prescriptions figurant en annexe n°1(verso), qui seront mentionnées sur le récépissé de la déclaration prévue en a) ci-dessus.

Article 8 -Dérogations :

Le préfet, sur avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du directeur départemental des services d'incendies et de secours, peut accorder exceptionnellement des dérogations individuelles au 2° de l'article 7 ci-dessus, pour les propriétaires ou leurs ayants droit qui justifieront avoir été dans l'impossibilité matérielle soit de réaliser l'incinération des végétaux coupés en période autorisée, soit de réaliser un broyage mécanique des végétaux coupés en cause ou leur enlèvement. Les demandes doivent être formulées selon le modèle figurant en annexe 2 et transmises à la mairie du lieu d'incinération. La dérogation exceptionnelle, fixera les prescriptions que le bénéficiaire devra respecter.

En dehors de ce cas précis aucune dérogation ne sera accordée.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES Article 9 –

Dépôt d'ordures (rappel) :

Lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie pour les « zones exposées », le maire doit prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser ce danger.

Article 10 – Abrogation :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1982 est abrogé.

Article 11 – Application :

Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter du 16 juin 2002 à 0 heure.

Article 12 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents mentionnés à l'article L 323.1 du code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies.

à MONTPELLIER, le 25 avril 2002 Le préfet

SIGNE Daniel CONSTANTIN

**ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS
« DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE »**

N° 2004-01-907 Du 13/04/04

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Préfet de l'Hérault

chevalier de la Légion d'honneur

officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code forestier et notamment le chapitre 2 du titre II du livre 3 ;

Vu les articles L 311-1, L 315-1, L 322-2 et L 443-1 du code l'urbanisme ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 131-13, 221-6 et 222-19 du code pénal ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

A R R E T E

Article 1^{er} – Finalité du débroussaillage :

Les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé prévues par le présent arrêté ont pour objet de diminuer l'intensité des incendies de forêt et d'en limiter la propagation. Elles sont effectuées conformément aux modalités techniques décrites en annexe du présent arrêté.

CHAPITRE I – DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE

Article 2 – Situations à débroussaillage obligatoire relatives à l'urbanisation :

Dans les zones exposées, à savoir les bois, les forêts, les plantations, les reboisements, ainsi que les landes, les garrigues et les maquis, et jusqu'à une distance de 200 (deux cents) mètres de ces zones, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- a) aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50

(cinquante) mètres à mesurer à partir de leur façade ou limite, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 (dix) mètres de part et d'autre de la voie, les travaux étant à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature et de ses ayants droit.

- b) sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés dans les zones urbaines (zones U) délimitées par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux étant à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit ;
- c) sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés soit dans une ZAC (zone d'aménagement concertée), soit dans un lotissement, soit dans une
- d) sur la totalité de la surface des terrains de camping ou servant d'aire de stationnement de caravanes, les travaux étant à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.
- e) Sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) approuvé.

En outre, le maire peut par arrêté municipal porter de 50 (cinquante) à 100 (cent) mètres l'obligation mentionnée au a) ci-dessus.

Par ailleurs, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu et dans les zones d'urbanisation diffuse arrêtées par le préfet, le préfet peut, après avis du conseil municipal et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et après information du public, porter par un arrêté spécifique l'obligation mentionnée au a) ci-dessus au-delà de 50 (cinquante) mètres sans toutefois excéder 200 (deux cents) mètres.

Pour être efficaces en début de période à risques, les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé visés au présent article devront être réalisés avant le 15 avril de chaque année.

Le maire est chargé du contrôle de l'exécution des opérations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatives à l'urbanisation.

Article 3 – Débroussaillage obligatoire relatif aux voies de circulation :

Dans la traversée des zones exposées, à savoir les bois, les forêts, les plantations, les reboisements, ainsi que les landes, les garrigues et les maquis, et jusqu'à une distance de 200 (deux cents) mètres de ces zones, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- a) le long des routes nationales et ouvertes à la circulation publique sur la totalité de l'emprise de la voie et sur une bande de 15 (quinze) mètres de part et d'autre du bord de la chaussée, les travaux étant à la charge de l'État ;
- b) le long des voies appartenant aux collectivités territoriales et ouvertes à la circulation publique sur la totalité de l'emprise de la voie et sur une bande de 15 (quinze) mètres de part et d'autre du bord de la chaussée, les travaux étant à la charge de la collectivité territoriale propriétaire de la voie ;
- c) le long des autoroutes ouvertes à la circulation publique sur la totalité de l'emprise de la voie et sur une bande de 15 (quinze) mètres de part et d'autre du bord de la chaussée, les travaux étant à la charge du propriétaire ou de la société gestionnaire de la voie.

Les modalités de mise en œuvre des travaux de débroussaillage mentionnés au présent article pourront être précisées par une étude, réalisée sur proposition du propriétaire ou du gestionnaire de la voie, à ses frais, et qui sera soumise avant le 31 décembre 2004 à l'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité préalablement à la décision de l'autorité préfectorale. Cette étude sera obligatoirement réalisée à l'échelle du massif forestier ou à une échelle plus globale, et pourra se décliner par propriétaire ou gestionnaire de voie ouverte à la circulation publique. Elle pourra prendre la forme d'une étude du type « plan de massif ». Elle définira par type de voie des priorités en fonction de l'aléa et de la sensibilité aux incendies de forêt, ainsi qu'un programme pluriannuel de réalisation. Une diminution des largeurs arrêtées au présent article pourra en outre être proposée, et soumise pour avis à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, préalablement à la décision de l'autorité préfectorale.

Les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatifs aux voies de circulation, devront être réalisés avant le 15 avril de chaque année, sous réserve de l'existence d'un calendrier différent contenu dans le programme pluriannuel de

débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, élaboré et validé conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Par ailleurs, l'État, les collectivités territoriales propriétaires et les gestionnaires des voies ouvertes à la circulation publique peuvent, à leurs frais, débroussailler et maintenir en état débroussaillé une bande complémentaire de 5 (cinq) mètres, contiguë à la première sans toutefois excéder 20 (vingt) mètres au total.

Article 4 – Débroussaillage obligatoire relatif aux infrastructures ferroviaires :

Dans la traversée des bois, des forêts, des plantations, des reboisements, ainsi que des landes, des garrigues et des maquis, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires le long des infrastructures ferroviaires sur une bande de 10 (dix) mètres à partir du bord du rail extérieur. Les travaux sont à la charge du propriétaire de l'infrastructure ferroviaire qui peut débroussailler et maintenir en état débroussaillé une bande complémentaire de 10 (dix) mètres, contiguë à la première, sans toutefois excéder 20 (vingt) mètres au total.

Les modalités de mise en œuvre des travaux de débroussaillage mentionnés au présent article pourront être précisées par une étude, réalisée sur proposition du propriétaire ou du gestionnaire de la voie, à ses frais, et qui sera soumise avant le 31 décembre 2004 à l'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité préalablement à la décision de l'autorité préfectorale. Cette étude sera obligatoirement réalisée à l'échelle du massif forestier ou à une échelle plus globale, et pourra se décliner par propriétaire ou gestionnaire de voie ouverte à la circulation publique. Elle pourra prendre la forme d'une étude du type « plan de massif ». Elle définira par type de voie des priorités en fonction de l'aléa et de la sensibilité aux incendies de forêt, ainsi qu'un programme pluriannuel de réalisation. Une diminution des largeurs arrêtées au présent article pourra en outre être proposée, et soumise pour avis à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, préalablement à la décision de l'autorité préfectorale.

Les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatifs aux infrastructures ferroviaires devront être réalisés avant le 15 avril de chaque année, sous réserve de l'existence d'un calendrier différent contenu dans le programme pluriannuel de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, élaboré et validé conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

L'État est chargé du contrôle de l'exécution des opérations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatives aux infrastructures ferroviaires.

Article 5 – Débroussaillage obligatoire relatif aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie :

Dans la traversée des bois, des forêts, des plantations, des reboisements, ainsi que des landes, des garrigues et des maquis, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sous les infrastructures de transport et de distribution d'énergie sur une bande située à la verticale du fuseau de balancement des câbles de transport et de distribution sans toutefois être inférieure à 10 (dix) mètres, à la charge du propriétaire ou du gestionnaire de l'infrastructure de transport ou de distribution d'énergie.

Les modalités de mise en œuvre des travaux de débroussaillage mentionnés au présent article pourront être précisées par une étude, réalisée sur proposition du propriétaire ou du gestionnaire de la voie, à ses frais, et qui sera soumise avant le 31 décembre 2004 à l'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité préalablement à la décision de l'autorité préfectorale. Cette étude sera obligatoirement réalisée à l'échelle du massif forestier ou à une échelle plus globale, et pourra se décliner par propriétaire ou gestionnaire de voie ouverte à la circulation publique. Elle pourra prendre la forme d'une étude du type « plan de massif ». Elle définira par type de voie des priorités en fonction de l'aléa et de la sensibilité aux incendies de forêt, ainsi qu'un programme pluriannuel de réalisation. Une diminution des largeurs arrêtées au présent article pourra en outre être proposée, et soumise pour avis à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, préalablement à la décision de l'autorité préfectorale.

Les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatifs aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie devront être réalisés avant le 15 avril de chaque année, sous réserve de l'existence d'un calendrier différent contenu dans le programme pluriannuel de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, élaboré et validé conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

L'État est chargé du contrôle de l'exécution des opérations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatives aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie.

CHAPITRE II – MISE EN ŒUVRE DU DEBROUSSAILLEMENT SUR PROPRIETE D'AUTRUI

Article 6 – Débroussaillage et maintien en état débroussaillé relatifs à l'urbanisation :

Lorsque les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé doivent s'étendre au-delà des limites de la propriété dont il a la disposition, celui qui en a la charge doit prendre les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin :

- 1 – les informer des obligations qui lui sont faites ;
- 2 – leur indiquer que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire ou l'occupant, soit par celui qui en a la charge en application du a) de l'article 2 du présent arrêté, et en toute hypothèse aux frais de ce dernier ;
- 3 – leur demander, si le propriétaire ou l'occupant du fonds voisin n'entend pas exécuter les travaux lui-même, l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause.

Les produits forestiers d'un diamètre fin bout supérieur à cinq centimètres seront laissés à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a un mois pour les enlever. A l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillage devra les éliminer.

Article 7 – Débroussaillage et maintien en état débroussaillé relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures ferroviaires, de transport et de distribution d'énergie :

Les personnes morales habilitées à débroussailler, après avoir identifié les propriétaires riverains intéressés, les avisent par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception, dix jours au moins avant le commencement des travaux.

L'avis doit indiquer les secteurs sur lesquels seront commencés les travaux et que ceux-ci devront être poursuivis avec toute la diligence possible et, sauf cas de force majeure, sans interruption.

Faute par les personnes morales habilitées à débroussailler d'avoir commencé les travaux dans un délai d'un mois à compter de la date par elles indiquée pour le commencement des travaux, l'avis est réputé nul et non avenu.

Les produits forestiers d'un diamètre fin bout supérieur à cinq centimètres seront laissés à disposition du propriétaire du fonds qui a un mois pour les enlever.

A l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillage devra les éliminer.

CHAPITRE III – GESTION FORESTIERE

L'objectif est de garder l'état boisé tout en maintenant d'une part l'activité de production et d'autre part la protection des forêts contre l'incendie.

Article 8 – Plantations :

Les plantations d'essences forestières effectuées en bordure de voie ouverte à la circulation publique devront laisser une zone non boisée sur une largeur de 5 mètres à partir du bord de la chaussée.

Article 9 – Exploitation :

1 En cas d'exploitation forestière en bordure de voie ouverte à la circulation publique, les rémanents seront dispersés afin d'éviter leur regroupement, en tas ou en andains, dans la bande des cinquante mètres à partir du bord de la chaussée. De plus, leur élimination se fera sur quinze mètres à partir du bord de la chaussée, dans le mois qui suit l'abattage.

2 En cas d'exploitation forestière aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, les produits forestiers et les rémanents de coupe seront éliminés sur la bande des cinquante mètres en bordure de ces constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, au fur et à mesure de l'abattage.

Les travaux mentionnés au présent article sont à la charge du propriétaire de la parcelle exploitée et de ses ayants droit.

Article 10 – Exécution :

Le président du conseil général, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et les agents mentionnés à l'article L 323.1 du code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Montpellier, le

Le préfet

Francis IDRAC Les expressions ci-après utilisées dans la rédaction du présent arrêté sont définies comme suit :

- a) On entend par « rémanents » les résidus végétaux d'arbres et arbustes abandonnés sur le parterre d'une coupe après une exploitation, une opération sylvicole ou des travaux.
- b) On entend par « élimination » soit l'enlèvement avec transport sur plate-forme de compostage soit l'incinération dans le strict respect de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'emploi du feu. A défaut, l'élimination peut être remplacée par la réduction du combustible au moyen d'un broyage.
- c) On entend par « houppier » l'ensemble des ramifications, branches, rameaux et feuilles d'un arbre.
- d) On entend par « ayant droit » toute personne qui tient son droit d'une autre appelée auteur, en l'occurrence le propriétaire. Sont notamment ayants droit : les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour un usage agricole et pastoral (fermier, locataire, commodataire, etc. ...), le mandataire, les héritiers réservataires.
- e) On entend par « voie ouverte à la circulation publique » les voiries du domaine public routier telles que : autoroute, route nationale, route départementale et voie communale affectées par définition et par nature à la circulation publique ainsi que les voiries du domaine privé communal tel que le chemin rural affecté à l'usage du public par nature.

MODALITES TECHNIQUES

On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé :

- 1 la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;
- 2 la coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissants ou sans avenir ;
- 3 la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 5 (cinq) mètres ;
- 4 la coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 (trois) mètres des végétaux conservés, houppiers compris ;
- 5 L'élagage des arbres de 3 (trois) mètres et plus conservés entre 30 % (trente) et 50 % (cinquante) de leur hauteur, avec un minimum de 2 (deux) mètres de hauteur ;
- 6 la coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 (quatre) mètres.
- 7 l'élimination de tous les rémanents.

Par dérogation aux dispositions énoncées précédemment :

- ◆ les terrains agricoles et pastoraux, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique.
- ◆ les haies situées à plus de 3 (trois) mètres de toute construction peuvent être conservées sous réserve d'appliquer le traitement suivant à la végétation environnante :

a) haie d'une hauteur inférieure ou égale à 2 (deux) mètres :

☒ épaisseur de la haie inférieure à 1 (un) mètre ; ☒ tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de la haie d'au moins 2 (deux) fois la hauteur de la haie sans toutefois être inférieur à 5 (cinq) mètres pour les arbres et à 2 (deux) mètres pour le reste de la végétation ;

b) haie d'une hauteur supérieure à 2 (deux) mètres :

☒ épaisseur de la haie inférieure à 2 (deux) mètres ; ☒ tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de la haie d'au moins 2 (deux) fois la hauteur de la haie sans toutefois être inférieurs à 5 (cinq) mètres pour les arbres ; ☒ distance à toute construction de 2 (deux) fois la hauteur de la haie, au minimum.

- les arbres remarquables (éléments du patrimoine) situées à moins de 3 (trois) mètres, houppiers compris, d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'appliquer à la végétation environnante le traitement suivant :

a) arbre d'une hauteur inférieure ou égale à 2 (deux) mètres :

☒ tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de l'arbre d'au moins 2 (deux) fois sa hauteur sans toutefois être inférieur à 5 (cinq) mètres pour les arbres et à 2 (deux) mètres pour le reste de la végétation ;

b) arbre d'une hauteur supérieure à 2 (deux) mètres :

☒ tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de l'arbre d'au moins 2 (deux) fois sa hauteur sans toutefois être inférieur à 5 (cinq) mètres pour les arbres.

- Lorsqu'une haie ou un arbre remarquable se situe à moins de 10 (dix) mètres d'une voie ouverte à la circulation publique, ceux-ci pourront être conservés à la condition expresse d'être isolés du peuplement combustible par une bande débroussaillée de 10 (dix) mètres.

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS «
DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE »**

N° 2005 – 01 - 539 Du 07 mars 2005

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier et notamment le chapitre 2 du titre II du livre 3 ; **Vu** les articles L 311-1, L 315-1, L 322-2 et L 443-1 du code l'urbanisme ; **Vu** les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ; **Vu** les articles 131-13, 221-6 et 222-19 du code pénal ; **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004.01.907 du 13 avril 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt

« débroussaillage et maintien en état débroussaillé »;

Vu l'avis émis par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, bois, landes, maquis et garrigues du 4 mars 2005; **Sur proposition** du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les annexes I (glossaire) et II (modalités techniques) de l'arrêté susvisé n° 2004.01.907 du 13 avril 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts « débroussaillage et maintien en état débroussaillé » sont remplacées par les annexes I – 2005 (glossaire) et II – 2005 (modalités techniques) jointes au présent arrêté.

Article 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le président du conseil général, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et les agents mentionnés à l'article L 323.1 du code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2005

Le préfet

Signé

Francis IDRAC

ANNEXE I - 2005

GLOSSAIRE

Les expressions ci-après utilisées dans la rédaction de l'arrêté n° 2004.01.907 du 13 avril 2004 sont définies comme suit :

- a) Les « **zones exposées** » aux incendies de forêt désignent les terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.
- b) On entend par « **rémanents** » les résidus végétaux d'arbres et arbustes abandonnés sur le parterre d'une coupe après une exploitation, une opération sylvicole ou des travaux.
- c) On entend par « **élimination** » soit l'enlèvement soit l'incinération dans le strict respect de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'emploi du feu. A défaut, l'élimination peut être remplacée par la réduction du combustible au moyen d'un broyage.
- d) On entend par « **houppier** » l'ensemble des ramifications, branches, rameaux et feuilles d'un arbre.
- e) On entend par « **ayant droit** » toute personne qui tient son droit d'une autre appelée auteur, en l'occurrence le propriétaire. Sont notamment ayants droit : les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour un usage agricole et pastoral (fermier, locataire, commodataire, etc. ...), le mandataire, les héritiers réservataires.
- f) On entend par « **voie ouverte à la circulation publique** » les voiries du domaine public routier telles que : autoroute, route nationale, route départementale et voie communale affectées par définition et par nature à la circulation publique ainsi que les voiries du domaine privé communal tel que le chemin rural affecté à l'usage du public par nature.
- g) On qualifie de « **bouquet** » l'ensemble des arbres dont les houppiers sont jointifs. Les mesures déterminant la taille du bouquet sont prises aux extrémités des houppiers.
- h) On entend par « **végétation ligneuse basse** » les végétaux ligneux d'une hauteur inférieure à 2 (deux) mètres.
- i) Les « **arbustes** » sont les végétaux ligneux dont la hauteur est comprise entre 2 (deux) et 7 (sept) mètres.
- j) Les « **arbres** » sont les végétaux ligneux dont la hauteur est supérieure à 7 (sept) mètres.
- k) La « **zone d'interface** » est la zone située :
soit dans la zone exposée et en contact avec une zone non-bâtie ;

soit à moins de 200 (deux cents) mètres de la zone exposée et en contact avec une zone non-bâtie située dans la zone exposée.

ANNEXE II - 2005

MODALITES TECHNIQUES

L'objectif de cette réglementation départementale est de traiter les espaces où le risque est le plus important.

Les zones d'interface doivent être traitées dans leur périmètre avec le maximum de précaution. C'est dans ces espaces que la réglementation est la plus exigeante et où les modalités techniques sont restrictives.

Les constructions situées en dehors des zones d'interface ont dans leur périmètre des modalités techniques moins restrictives.

On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé selon les obligations prévues par l'arrêté n° 2004.01.907 du 13 avril 2004 :

- 1 la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse spontanée ;

- 2 la coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades, ou dominés ;
3. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum **5 (cinq)** mètres. Les arbres regroupés en bouquet peuvent être conservés et traités comme un seul individu sous réserve que le diamètre du bouquet soit inférieur à **10 (dix) mètres** ;
- . par dérogation à l'alinéa précédent, en dehors des zones d'interface, les bouquets pourront atteindre la dimension maximum de **20 (vingt) mètres** ;
4. la coupe et l'élimination de tous les arbres et arbustes dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum **3 (trois)** mètres des houppiers des arbres et arbustes conservés ;
- . par dérogation à l'alinéa précédent, en dehors des zones d'interface, les arbres ou arbustes, remarquables ou éléments du patrimoine languedocien ou traditionnels, situés à moins de 3 (trois) mètres (houppiers compris) d'une construction, peuvent être conservés sous réserve qu'ils soient isolés ;
- 3 l'élagage des arbustes de 3 (trois) mètres et plus conservés entre 30 % (trente) et 50 % (cinquante) de leur hauteur ;
- 4 la coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 (quatre) mètres ;
- 5 l'élimination de tous les rémanents ;
- 6 par dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus, les terrains agricoles et pastoraux, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique.

ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS - DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT DEBROUSSAILLE DANS LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

N° 2007.1.704 Du 4 avril 2007

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre I ;

Vu le code forestier, et notamment le titre II du livre III ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, et notamment ses articles 9 et 41 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, et notamment ses articles art. 4 (I et II) et 26

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, bois, landes, maquis et garrigues du 15 décembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le centre régional de la propriété forestière ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont autorisées jusqu'au 30 juin 2007, en application des articles L. 130-1 (alinéa 8) et R. 130-1 (alinéa 6) du code de l'urbanisme, et à ce titre dispensées de l'autorisation préalable prévue par les articles L. 130-1 (alinéa 5) et R. 130-1 (alinéa 1) du

même code, les coupes entrant dans la catégorie suivante :

- « coupes ou abattages d'arbres éventuellement nécessités par la mise en œuvre des dispositions des articles L. 321-5-2, L. 321-5-3, L. 322-1-1, L. 322-3, L. 322-3-1, L. 322-4, L. 322-4-1, L. 322-4-2

L. 322-5, L. 322-7, L. 322-8 (alinéa 2), L. 322-9-1 et L. 322-9-2 du code forestier, en tant qu'ils prescrivent des débroussailllements, ou des dispositions édictées en matière de débroussaillage par l'autorité administrative ou judiciaire en application des mêmes articles ».

Article 2

Sont autorisées à compter du 1^{er} juillet 2007, en application des articles L. 130-1 (alinéa 8) et R. 130-1 (alinéa 6) du code de l'urbanisme, et à ce titre dispensées de la déclaration préalable prévue par les articles L. 130-1 (alinéa 5) et R. 130-1 (alinéa 1) du même code, les coupes entrant dans la même catégorie précisée à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Montpellier, le 4 avril 2007

Le préfet

Michel THENAULT

**ARRETE RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS « BRÛLAGES DIRIGES »
N° 2003 / I / 4294 Du 4 décembre 2003**

Vu le code forestier et notamment le titre II du livre 3 ;

Vu l'article L 321-12 du code forestier ;

Vu les articles R 321-32 à R 321-38 du code forestier ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue;

Considérant les impératifs organisationnels et de sécurité des brûlages dirigés ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du directeur du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 – Définitions :

a) Brûlage dirigé : Dans le présent arrêté il est entendu par brûlage dirigé les travaux de prévention des incendies de forêt effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées comprenant la destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois mort, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée, par un chef de chantier qualifié, sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes et dans le souci de préserver la qualité de l'environnement, conformément aux dispositions d'un cahier des charges spécifique.

b) Cellule technique départementale de brûlage dirigé (CTBD34) :
La CTBD34 a été créée par convention le 5 juillet 2001 entre 6 (six) partenaires départementaux : direction départementale de l'agriculture et de la forêt, conseil général, service départemental d'incendie et de secours, office national des forêts, chambre d'agriculture et service interchambres montagne élevage.

Article 2 – Personnels qualifiés :

La responsabilité du chantier de brûlage dirigé est confiée à une ou des personnes possédant une attestation de formation délivrée par un établissement habilité à dispenser la formation destinée aux personnes responsables des travaux de brûlage dirigé figurant sur une liste fixée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier de brûlage dirigé réalisera ses chantiers dans le respect de la charte de brûlage dirigé et du cahier des charges prévu à l'article 3 du présent arrêté. Il fera intervenir et encadrera les personnels « équipiers de brûlage dirigé » formés localement qu'il aura choisis. L'annexe I du présent arrêté liste les personnels habilités comme « chef de chantier » et « équipier » à la date du présent arrêté. Cette annexe I pourra être complétée si nécessaire et mise à jour annuellement. Une liste à jour sera disponible à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 – Cahier des charges :

Les brûlages dirigés seront mis en œuvre sous réserve du respect du cahier des charges figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 4 – Programmation annuelle :

La CTBD34 centralise les demandes de brûlages dirigés, les instruit, et présente le programme annuel de brûlage dirigé à l'approbation du préfet ou de son représentant. Elle dresse le bilan annuel des opérations et le présente à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Article 5 – Exécution :

Le préfet de l'Hérault, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à MONTPELLIER, le 4 décembre 2003

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Philippe VIGNES

Annexe I de l'arrêté préfectoral n°2003 / 1 / 4294 du 4 décembre 2003
Mise à jour de mai 2005

BRÛLAGE DIRIGÉ DEPARTEMENT DE L'HERAULT



6 personnels habilités « chefs de chantiers » :

- Claude **BLAYAC** – ONF St Pons ;
- Robert **BOURRIER** – Forestiers sapeurs Courmonterral ;
- Major Jean-François **COMBES** – SDIS groupement ouest ;
- Joël **COUGNENC** – Forestiers sapeurs St Chinian ;
- Gabriel **PEYRE** – Forestiers sapeurs St Martin de Londres ;
- Major Patrick **RESPLANDY** - SDIS groupement ouest.

40 personnels habilités « équipiers » :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Robert BARBIER – Forestiers sapeurs St Chinian ; • Philippe BARRAL – ONF APFM – Lodève ; • Caporal Claude BAS – SDIS Combes ; • Adjudant-chef Jean René BENAZET – SDIS Montady ; • Boumédienne BENHAMEUR – forestiers sapeurs Lodève ; • Sergent Stéphane BERNADOU – SDIS St Pons ; • Adjudant-chef Patrick BONNEL – SDIS Combes ; • Sapeur Olivier BOUDURESQUE – SDIS Ganges ; • Michel BRUN – Forestiers sapeurs Lunas ; • Caporal Laurent CABANES – SDIS Magalas ; • Benoit CARDONNET – Forestiers sapeurs St Martin ; • Julien CARETTE – ONF APFM – Lodève ; • Hassan CHAOUA – ONF APFM – Lodève ; • Marc CLOPEZ – DDAF – Montpellier ; • Sapeur Jérémy CROS – SDIS St Chinian ; • Sapeur Damien CUGNET – SDIS Cessenon ; • Michel DURAND – Forestiers sapeurs Lunas ; • Eric FADAT – Forestiers sapeurs Lodève ; • Caporal Patrice GALTIER – SDIS Félines Minervoises ; • Caporal José GARCIA – SDIS Capetang ; • Sapeur Frédéric GERVASI – SDIS Siran ; | <ul style="list-style-type: none"> • Thierry LOPEZ – Forestiers sapeurs – Lodève ; • Caporal-chef Michel MAIOLO – SDIS Montady ; • Lieutenant Aurélien MANENC – SDIS Lunas ; • Marcel MERCIER – Forestiers sapeurs Lodève ; • Sapeur Ludovic MOLINARI – SDIS St Etienne d'Albagnan ; • Sapeur Cédric ODIN – SDIS Pignan ; • Sapeur Benjamin ORTEGA – SDIS Olonzac ; • Caporal Marcel PAPATICO – SDIS Agde ; • Sapeur Loïc PAPIN – SDIS Olonzac ; • Sapeur Benjamin PINOL – SDIS Cessenon ; • Caporal Mickaël PONCE – SDIS Mèze ; • Sapeur Ludovic RAYNAL – SDIS Pignan ; • Caporal Yannick RESPLANDY – SDIS groupement ouest ; • Alex SOBELLA – Forestiers sapeurs Clermont l'Hérault ; • Xavier SOLER – Forestiers sapeurs St Mathieu de Trévières ; • Rémi SOUCHE – Forestiers sapeurs St Martin de Londres ; • Sapeur Lionel TORRENTELE – SDIS Cruzy ; • Sapeur Benjamin VALETTE – SDIS Cruzy ; • Sapeur Sébastien VIGROUX – SDIS Magalas. |
|--|---|

Annexe I de l'arrêté préfectoral n°2003 / 1 / 4294 du 4 décembre 2003
Mise à jour de novembre 2003

CAHIER DES CHARGES BRÛLAGE DIRIGÉ DEPARTEMENT DE L'HERAULT



Article 1

L'Etat , les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé, doivent respecter les règles en vigueur, et spécialement les prescriptions du code forestier. Ils doivent s'assurer que l'autorisation des propriétaires des terrains concernés ou de leur ayant-droit a été recueillie et que la procédure d'information a été appliquée, conformément à l'article R-321.38 du code forestier.

Article 2

Le bénéficiaire fait parvenir sa demande de travaux à la cellule technique départementale de brûlage dirigé (CTBD34) qui l'instruit et qui confie la réalisation du chantier à un chef de chantier dont le nom figure à l'annexe I de l'arrêté préfectoral.

Le chef de chantier ouvre et renseigne une fiche INRA (institut national de la recherche agronomique) simplifiée de brûlage dirigé par chantier.

Article 3

Les opérations de brûlage dirigé doivent être réalisées dans le respect de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu du 25 avril 2002. En cas de dérogation prévue à l'article 8 de l'arrêté susvisé, celle-ci devra être motivée et proposée par la CTBD34.

Article 4

L'Etat , les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé, s'assurent que le bénéficiaire a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile accident et incendie.

Article 5

L'Etat , les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées, sont responsables de la sécurité du chantier de brûlage dirigé qu'ils effectuent.

Article 6

Le responsable du chantier applique les prescriptions définies lors de l'étude préalable (Fiche INRA) et s'assure en permanence du bon déroulement du chantier :

1. Il informe la mairie ainsi que la gendarmerie ou la police des spécificités du chantier au plus tard la veille du jour de la réalisation ;
2. Il met tout en œuvre pour rester maître de la situation ;
3. Il procède avec le bénéficiaire à l'inspection des lisières en fin de chantier ;
4. Il signe avec le bénéficiaire la décharge par écrit de sa responsabilité après l'inspection des lisières ;
5. Le responsable du chantier informe le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) au moment de l'allumage et en fin de chantier ;

Mention manuscrite « lu et approuvé »

A Le.....

Le représentant de l'Etat ou des collectivités territoriales et de leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'EMPLOI DU FEU RELATIF AU FEU TACTIQUE



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

ARRETE
MODIFICATIF DE L'EMPLOI DU FEU
RELATIF AU FEU TACTIQUE
N° 2005.01.1473 Du 27/06/2005

Le préfet de la région Languedoc Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment l'article 26 ;

VU le code forestier et notamment le titre II du livre 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.01.1932 du 25 avril 2002 relatif à l'emploi du feu ;

Vu l'avis de la Cellule technique départementale de brûlage dirigé ;

VU l'avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, bois landes et garrigues du 15 juin 2005;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 – Définitions :

Les « feux tactiques » : terme général qui désigne les deux méthodes d'emploi du feu dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt : le contre-feu et le brûlage tactique.

Le « contre-feu » : consiste à allumer un feu à l'avant d'un front de feu au cours d'un incendie, le long d'une zone d'appui, pour supprimer du combustible par le feu.

Le « brûlage tactique » : consiste par un allumage le long d'une zone d'appui à « canaliser » le flanc d'un incendie pour le réduire ou bien à terminer l'extinction d'une lisière qui présente des risques de reprise ou bien encore à créer, en situation menaçante, une zone refuge pour mettre en sécurité du personnel.

Article 2 - *Emploi du feu tactique* :

Pour les nécessités de la lutte contre les incendies de forêts, par dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêts n° 2002.01.1932 du 25 avril 2002, le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants-droit, recourir à des feux tactiques.

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêts n° 2002.01.1932 du 25 avril 2002, les feux tactiques peuvent être mis en œuvre toute l'année même par vent fort.

Article 3 – *Sécurité* :

Les « feux tactiques » seront réalisés dans le respect des règles de sécurité, à savoir :

- Avant de commander un feu tactique, s'assurer de la présence du personnel qualifié et des moyens nécessaires ;
- N'engager le personnel qu'avec les équipements de protection individuelle ;
- S'assurer, avant l'allumage, que personne ne se trouve entre la zone d'allumage et l'incendie ;
- N'allumer le feu tactique qu'après l'autorisation donnée par le COS : « Feu Tactique Autorisé » ;
- Garder une liaison radio permanente avec le COS ou le Chef de Secteur ;
- Rendre compte de l'évolution du feu tactique au COS ou au Chef de Secteur ;
- Veiller à la sécurité des personnels ;
- Suivre l'évolution de la météo.

Article 4 – *Application* :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – *Exécution* :

Le Sous Préfet, directeur de Cabinet, les Sous Préfets de Béziers et de Lodève, les maires du département, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur I du service départemental d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
Le Chef du SIRACED/PC

Jean-Pierre FAURY

Fait à MONTPELLIER, le 27 JUIN 2005

Le préfet,

Francis IDRAC

Annexe 3 : Documents consultés

- ◆ Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques en vigueur (SDACR)
- ◆ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2012
- ◆ Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) en vigueur
- ◆ Étude de mise à jour du Zonage Spatial du Risque « Feux de Forêt » (2009), validée par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues le 8 octobre 2009
- ◆ Actualisation du Schéma stratégique départemental des équipements de DFCI de l'Hérault (2011)
- ◆ Schéma départemental des coupures de combustible destinées à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies (2007)
- ◆ Les 3 plans de massifs DFCI des Monts de St Guilhem le désert, de la montagne du Haut Languedoc et de la communauté de commune du Pic Saint-Loup (2005-2006)
- ◆ Bilans des feux de forêt de l'Hérault réalisés entre 2004 et 2011
- ◆ Base de données « Prométhée »
- ◆ Signalétique DFCI et ses principes d'aménagement mis en place dans tous les massifs forestiers (2001 -2008)
- ◆ Étude « Eau Brute » (2008) réalisée pour le compte du Conseil Général
- ◆ Étude d'amélioration du réseau de surveillance fixe utilisé en DFCI (2009)
- ◆ Ordre d'opération départemental « Feux de Forêt » 2011
- ◆ Étude bilan des PPRif du département de l'Hérault (2009)
- ◆ Étude de réhabilitation du territoire incendié par le feu de Fontanes du 30 août 2011 (CCGPSL -2011)
- ◆ RETEX feux de forêt réalisés entre 2007 et 2011
- ◆ Note relative à l'évolution des pratiques culturales établie par la chambre d'agriculture (2010) dans le cadre du plan départemental de maîtrise du sanglier
- ◆ Étude SNCF relative au débroussaillage le long des voies ferrées (ONF -2011)
- ◆ Études relatives au débroussaillage le long des infrastructures linéaires réalisées par RTE, CG34, ...
- ◆ Rapport sur la mise en œuvre du plan de contrôle débroussaillage (DDAF -2007)
- ◆ Bilans annuels plans de contrôle débroussaillage réalisés entre 2006 et 2011 (DDTM-34)
- ◆ Bilans établis par la Cellule Technique de Recherche des Causes entre 2009 et 2011 (CTRC-34).